

A/49/5 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 26 JUILLET 2011

Assemblées des États membres de l'OMPI

Quarante-neuvième série de réunions Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013

présenté par le Directeur général

- 1. Le présent document contient le Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 (document WO/PBC/18/5), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI à sa dix-huitième session (12 16 septembre 2011).
- 2. La recommandation du PBC concernant ce document figurera dans le "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-huitième session tenue du 12 au 16 septembre 2011" (document A/49/16).
 - 3. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/18/5, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.

[Le document WO/PBC/18/5 suit]



WO/PBC/18/5 ORIGINAL : ANGLAIS DATE : 26 JUILLET 2011

Comité du programme et budget

Dix-huitième session Genève, 12 – 16 septembre 2011

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013

présenté par le Directeur général

- 1. La version révisée ci-jointe du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 est soumise à la présente session du Comité du programme et budget (PBC) conformément au Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution, et conformément au Mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation (voir les documents WO/PBC/13/7 et A/46/12).
- 2. Conformément au Mécanisme, la première version du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 (document WO/PBC/17/4) a été présentée au PBC à sa session informelle (27 juin 1^{er} juillet 2011) pour discussion, observations, recommandations et modifications. À cette session, le PBC :
 - "i) a approuvé les modifications des exposés des programmes et du tableau des résultats proposées par les États membres;
 - "ii) a prié le Secrétariat de renforcer le projet de programme et budget proposé en ce qui concerne les questions fondamentales soulevées par les États membres au cours de la session informelle du PBC, notamment pour ce qui est de l'information sur les programmes (exposés des programmes, indicateurs d'exécution, niveaux de référence et objectifs), de la part estimative consacrée au développement (programme 15 et programme 26) et de l'information budgétaire (notamment, explications des virements budgétaires et inclusion de l'information budgétaire

approuvée pour 2010-2011) ainsi que des montants inscrits au budget¹ (dépenses de personnel et autres dépenses) et des mesures d'efficacité, conformément aux observations et suggestions formulées par les États membres;

- "iii) a prié le Secrétariat de publier une version révisée du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 sur la base des points i) et II) ci-dessus pour la session de septembre du Comité du programme et budget;
- "iv) a pris note, notamment, des points suivants appelant un complément d'examen à la session de septembre du Comité de programme et budget :

Programme 1: PME (programme distinct);

- Programme 2 : exposé (marques) et objectif (traité sur les dessins et

modèles industriels);

Programme 11 : transfert de ressources du programme 8;

- Programme 20 : texte sur la stratégie en matière de mobilisation de

ressources, politique relative aux bureaux extérieurs;

Programme 21: Bureau du conseiller juridique (texte et indicateur);

- Programme 24 : indicateur d'exécution (conférence électronique,

visioconférence, diffusion sur le Web); et

- Programme 27 : non examiné au cours de la session informelle du PBC

- "v) a indiqué que, outre les questions particulières mentionnées au point iv), d'autres questions seraient soulevées par les États membres au cours de la session de septembre pour examen par le PBC."
- 3. Le projet ci-joint de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 a été révisé compte tenu des observations et recommandations reproduites plus haut et est soumis à la présente session aux fins de recommandation officielle à la quarante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI (qui se tiendra du 26 septembre au 5 octobre 2011).
 - 4. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, l'approbation de la proposition ci-jointe de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013.

[Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 suit]

Il n'y a pas eu de consensus entre les États membres sur une croissance nominale zéro.

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013

TABLE DES MATIÈRES

A۷	ANT-PROPOS DU DII	RECTEUR GENERAL	4
I.	PRESENTATION (GENERALE DES RESULTATS	8
II.	SYNTHESE FINAN	NCIERE	13
ı	RECETTES		14
ı	DEPENSES		17
		AL DES DEPENSES	
		ERSONNEL	
		ES	
	RESSOURCES AL	LOUEES AUX ACTIVITES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ET ON POUR LE DEVELOPPEMENT	
III.	EXPOSÉ DES PRO	OGRAMMES PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE	24
(OBJECTIF STRATEG	IQUE I ÉVOLUTION EQUILIBREE DU CADRE NORMATIF INTERNATIONAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	25
	Programme 1	Droit des brevets et innovation	
	Programme 2	Marques, dessins et modèles industriels et indications géographique	
	Programme 3	Droit d'auteur et droits connexes	
	Programme 4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	
(OBJECTIF STRATÉG	IQUE II PRESTATION DE SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE PREMIER ORDRE	52
	Programme 5	Système du PCT	55
	Programme 6	Systèmes de Madrid et de Lisbonne	
	Programme 31	Système de La Haye	66
	Programme 7	Arbitrage, médiation et noms de domaine	70
•	OBJECTIF STRATEG	IQUE III FAVORISER L'UTILISATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT	75
	Programme 8	Coordination du Plan d'action pour le développement	79
	Programme 9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et c Caraïbes, pays les moins avancés	
	Programme 10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	93
	Programme 11	Académie de l'OMPI	98
(OBJECTIF STRATEG	IQUE IV COORDINATION ET DEVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE MONDIALE EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	105
	Drogramma 12	Classifications internationales et normes	
	Programme 12 Programme 13	Bases de données mondiales	
	Programme 14	Services d'accès aux savoirs	
	Programme 15	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	
(_	IQUE V SOURCE DE RÉFÉRENCES MONDIALE POUR L'INFORMA ET L'ANALYSE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ	
		INTELLECTUELLE	125
	Programme 16	Économie et statistiques	126

0	BJECTIF STRATÉGI	QUE VI	COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE RESPECT DI PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	E LA 131
	Programme 17	Prom	nouvoir le respect de la propriété intellectuelle	132
0	BJECTIF STRATÉGI	QUE VII	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ENJEUX MONDIAUX	137
	Programme 18		riété intellectuelle et enjeux mondiaux	
0	BJECTIF STRATÉGI	QUE VIII	INTERFACE DE COMMUNICATION DYNAMIQUE ENTRE L'OMPI, SES ÉTATS MEMBRES ET L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES	144
	Programme 19	Com	munications	146
	Programme 20	Rela	tions extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	151
0	BJECTIF STRATEG	QUE IX	UNE STRUCTURE D'APPUI ADMINISTRATIF ET FINANCIE EFFICACE	
	Programme 21	Direc	tion générale	160
	Programme 22	Gest	ion des programmes et des ressources	165
	Programme 23	Gest	ion et mise en valeur des ressources humaines	169
	Programme 24	Servi	ces d'appui généraux	173
	Programme 25		nologies de l'information et de la communication	
	Programme 26	Supe	rvision interne	183
	Programme 27	Servi	ces de conférence et services linguistiques	187
	Programme 28	Sûre	té et sécurité	191
	Programme 29	Proje	ts de construction	194
IV.	ANNEXES			197
	Annexe I	Budg	et 2012-2013 – par programme	198
	Annexe II	Budg	et pour 2012-2013 – postes par programme	201
	Annexe III		artition des recettes prévues et des dépenses budgétaires par l 012-2013	
	Annexe IV		ution à moyen terme de la demande de services au titre des emes du PCT, de Madrid et de La Haye	207
	Annexe V		ources révisées au titre des fonds fiduciaires potentiellement onibles pour les activités de programme en 2012-2013	219
	Annexe VI	Indic	ateurs relatifs aux opérations du PCT	221
	Annexe VII	_	nigramme de l'OMPI	228
	Annexe VIII		ences de l'adoption des normes IPSAS sur les pratiques étaires	229
	Annexe IX		et pour 2012-2013 par résultat escompté et par programme	
	Annexe X		s entre le plan d'action pour le développement et le programme et pour 2012-2013	
٧.	APPENDICES			246
	Appendice A	Cont	ributions des États membres	247
	Appendice B	Défin	ition des rubriques budgétaires	251
	Appendice C		ules de flexibilité	
	Appendice D	Sigle	s utilisés dans le présent document	254

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GENERAL

Ces deux dernières années, l'environnement extérieur a posé des défis importants à l'OMPI. En raison de la crise économique mondiale, les recettes de l'Organisation ont diminué pour la première fois. Bien que cette baisse ait restreint les possibilités de lancer de nouvelles initiatives, elle a également permis de prendre des mesures efficaces et d'introduire les changements nécessaires en ce qui concerne les pratiques et les règles du Secrétariat et dans l'exécution des programmes.

Je suis d'avis que, au cours de l'exercice biennal en cours, nous pouvons accomplir des progrès considérables en saisissant cette opportunité. En particulier,

- Une série de mesures de restriction des coûts a été mise en œuvre dans le cadre d'un Groupe de gestion de la crise créé pour contrôler les résultats financiers de l'Organisation pendant la crise. Ces mesures nous ont permis de ne pas réduire nos prestations de services en dépit de la diminution des recettes.
- En ce qui concerne le Programme de réorientation stratégique (PRS), nous sommes passés d'une phase de plan d'ensemble à sa mise en œuvre. Il a permis de mettre en place de vastes réformes dans toute l'Organisation.
- Le processus à long terme de redéfinition des compétences des fonctionnaires afin de s'adapter à un environnement extérieur en évolution est en bonne voie. Le nouveau Groupe de la haute direction, avec ses vice-directeurs généraux et ses sous-directeurs généraux, est en place. Des postes-clés ont été pourvus dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (directeur des services informatiques), des défis mondiaux, des ressources humaines, de l'économie et des statistiques, des achats, de la déontologie et en ce qui concerne le poste de médiateur. Un programme de cessation volontaire de service a été mené à bien et a permis de réduire les effectifs, de libérer des postes afin de permettre la régularisation des agents temporaires de longue durée occupant des postes de façon continue et d'introduire des nouvelles compétences essentielles pour l'Organisation.
- Un nouveau système de gestion des performances a été mis en œuvre, accompagné de mesures de formation complètes du personnel, un système de divulgation financière a été adopté pour la haute direction et les responsables occupant des postes sensibles, un Bureau de la déontologie a été créé et un code de déontologie fait actuellement l'objet de consultations.
- Une stratégie a été adoptée en matière de technologies de l'information et est en cours de mise en œuvre. Cette stratégie comprend la migration vers un fournisseur externe des services commerciaux et la mise en place de niveaux de sécurité plus élevés, la continuité des opérations et la reprise des opérations après un sinistre.
- L'Organisation est désormais en conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
- Le nouveau bâtiment, qui est désormais terminé, accueille les fonctionnaires qui occupaient les locaux loués.

Ces faits nouveaux ont jeté des bases solides pour atteindre les résultats fixés pour ces deux prochaines années.

Le prochain exercice biennal est censé marquer un retour bienvenu à la croissance, la hausse des recettes de l'Organisation étant estimée à 4,7%. Bien qu'il s'agisse là d'un motif de satisfaction, il convient d'exprimer deux réserves. En premier lieu, la reprise demeure quelque peu fragile. Nous devons continuer à contrôler les résultats financiers de l'Organisation avec une grande vigilance et à publier les résultats financiers trimestriels sur notre site Web dans l'intérêt des États membres. Une seconde réserve concerne la structure des coûts de l'Organisation. Les dépenses de personnel représentent 64% des dépenses. Par conséquent, en raison des avancements d'échelon, des reclassements et de l'inflation, une partie significative de la hausse des recettes sera absorbée par les

dépenses de personnel. Ce résultat souligne la nécessité d'examiner judicieusement, au cours des prochaines années, les opportunités fournies par la sous-traitance dans des zones choisies. La rapidité de l'évolution de l'environnement extérieur, qui exige le renouvellement constant des compétences, renforce cette nécessité. Nous faisons déjà largement appel à la sous-traitance en ce qui concerne les traductions du PCT et les technologies de l'information. D'autres domaines seront attentivement et stratégiquement examinés afin de recenser les possibilités de réduire les coûts, dans la mesure du possible, grâce à l'efficacité opérationnelle ou à l'ajustement de la structure des coûts. Plusieurs de ces mesures seront ancrées au cours du prochain exercice biennal, ce qui nous permettra d'assurer le suivi des résultats et d'établir des rapports à ce sujet dans le cadre de la procédure annuelle et biennale d'établissement de rapports sur l'exécution du programme. Ces améliorations apparaîtront donc dans les propositions de programme et budget pour les exercices ultérieurs.

Afin d'équilibrer le budget proposé pour l'exercice 2012-2013, il n'y aura ni création de postes ni nouvel engagement au cours du prochain exercice biennal. L'accent sera plutôt mis sur la consolidation des ressources humaines, la gestion des résultats et l'alignement des effectifs actuels sur les besoins de l'Organisation. Conformément à l'engagement que nous avons pris envers les agents temporaires de longue durée, 60 postes temporaires de longue durée seront régularisés au cours du prochain exercice biennal (sur les 156 approuvés en principe par les États membres et qui seront régularisés durant les cinq prochaines années). Il est prévu de régulariser soixante-six postes temporaires de longue durée durant l'exercice biennal en cours en réattribuant les postes libérés grâce au programme de cessation volontaire de service.

La proposition contient également un certain nombre d'indicateurs de maîtrise des coûts dans les services administratif et d'appui, ainsi que dans les secteurs des activités de base, tels que celui des opérations du PCT, où les investissements stratégiques dans les technologies de l'information et de la communication et les systèmes de gestion de la relation clients ne cessent d'améliorer la productivité de nos activités de base. Pour donner suite aux discussions engagées avec les États membres au cours de la réunion informelle du Comité du programme et budget tenue en juin 2011, nous poursuivons l'examen et la révision des principes directeurs régissant les voyages des membres du personnel et des tiers et serons en mesure de communiquer aux États membres les économies potentielles et gains d'efficacité qui, selon les estimations, devraient en découler. Un certain nombre de stratégies et mesures ont été envisagées, notamment :

- examen approfondi et resserrement de la politique et des principes directeurs régissant les voyages;
- application plus stricte et systématique des principes directeurs par les membres de l'Équipe de la haute direction;
- renforcement de la discipline en matière de planification afin de faire en sorte que les frais pour réservation tardive soit réduits au minimum ou limités à des cas exceptionnels;
- extension de la politique en matière de voyages des membres du personnel aux tiers et aux délégués dont la participation a été financée;
- révision et limitation des frais de réception; et
- recours accru à la visioconférence et à la diffusion sur le Web et lancement de conférences électroniques.

La méthode de planification fondée sur les résultats appliquée à l'élaboration de la proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 a également donné beaucoup de résultats positifs, permettant notamment de recenser les synergies entre programmes, de préciser la portée et les limites des activités dans le cadre desquelles plusieurs programmes sont mis à contribution pour obtenir un résultat unique, d'exposer plus clairement le tableau des résultats (contribuant ainsi à renforcer le principe de responsabilité) et les indicateurs d'exécution du programme, de définir des niveaux de référence et des objectifs précis et, par conséquent, de jeter plus solidement les bases de la reddition de comptes aux États membres dans le cadre de la procédure d'établissement de rapports sur l'exécution du programme. La mise en œuvre de plusieurs parties importantes du PRS au cours

du prochain exercice biennal est également censée contribuer à restreindre les dépenses grâce au renforcement de l'efficacité de nos procédures de travail et à un meilleur alignement de nos programmes, de notre structure et de nos ressources sur nos neuf objectifs stratégiques.

Le développement demeure un objectif prioritaire pour l'exercice biennal 2012-2013, ce qui se traduit par une hausse globale des dépenses qui y sont consacrées, lesquelles passeront de 19,4% pour l'exercice biennal 2010-2011 à 21,7% pour le prochain exercice biennal. Conformément aux souhaits exprimés par les États membres, le développement a été intégré aux activités de l'Organisation. Le tableau des résultats indique précisément les points des différents programmes où des ressources sont consacrées au développement. Cette intégration a permis de renforcer la cohérence de nos activités en matière de développement et d'accroître la coordination entre les bureaux régionaux et les secteurs chargés des programmes de fond. Les bureaux régionaux, les divisions de certains pays d'Europe et d'Asie et des pays les moins avancés restent les interlocuteurs des pays les moins avancés, des pays en développement et des pays en transition. Ils élaborent les plans-cadres pour les activités proposées et menées à bien, fixent les résultats que doit atteindre l'Organisation dans chaque pays et sont chargés en particulier des stratégies, des plans et du renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle sur le plan national. Les secteurs fonctionnels sont chargés de l'exécution, dans le cadre de leurs domaines de compétence et toujours en coopération avec les bureaux régionaux, conformément aux stratégies ou aux plans nationaux de propriété intellectuelle élaborés avec chaque pays. Des efforts accrus seront consentis pour passer d'une approche ponctuelle qui est fonction de la demande à une approche de planification stratégique en fonction de la demande.

Parmi les autres principaux résultats escomptés pour le nouvel exercice biennal, on compte :

- L'élargissement de la portée géographique et de l'utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI (le PCT, le système de Madrid, le système de La Haye, le système de Lisbonne et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI), la simplification de ces systèmes, leur amélioration continue, le maintien de leur attractivité grâce à l'amélioration des services et des outils informatiques et la modification et la mise à jour des règles pertinentes par les différents groupes de travail mis en place sous l'égide des Assemblées des Unions concernées.
- L'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux instruments dans le cadre juridique international. Il est toujours difficile de proposer des objectifs concrets dans le domaine normatif car les normes dépendent entièrement de la volonté collective des États membres de parvenir à des positions communes. Toutefois, un certain nombre d'activités sont en train d'atteindre un degré de maturité technique et n'attendent plus qu'une volonté politique pour pouvoir être mises en œuvre. Ces activités concernent les interprétations et les exécutions audiovisuelles, l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture aux œuvres publiées, les droits des radiodiffuseurs, les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, les formalités pour les dessins et modèles industriels et la réforme de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.
- L'amélioration de l'infrastructure mondiale de propriété intellectuelle grâce à l'expansion des bases de données mondiales d'information en matière de propriété intellectuelle, la coopération entre les secteurs public et privé pour la mise à disposition de revues scientifiques et techniques et de bases de données pour les pays les moins avancés et les pays en développement, la poursuite de l'élaboration de normes techniques permettant de renforcer la coopération entre offices, la mise en place ou l'amélioration de l'infrastructure numérique dans les offices des pays les moins avancés et des pays en développement, la mise en œuvre de plates-formes de partage des connaissances, telles que WIPO CASE, en vue d'établir en commun les rapports de recherche et les rapports d'examen, et la création de centres de technologie et d'appui à l'innovation et d'offices de transfert de technologie dans les pays les moins avancés et les pays en développement.

Le présent projet de programme et budget traduit notre détermination à mettre en œuvre un changement stratégique positif pour l'Organisation et à produire les résultats qu'attendent les États membres et les parties prenantes. Je voudrais remercier les États membres pour leur contribution à l'élaboration du programme et budget, leur engagement dans ce processus et leur participation continue à l'élaboration d'une vision commune du progrès.

Le Directeur général :

Francis Gurry

I. PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS

- 1. Le présent programme et budget indique la planification pour l'exercice biennal 2012-2013, qui s'inscrit dans le contexte stratégique global du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) et qui est inspirée des contributions reçues des États membres.
- 2. La présente proposition vise à faire en sorte que les ressources de l'Organisation soient affectées en premier lieu à l'obtention des résultats auxquels nos États membres et nos parties prenantes attachent la plus haute importance. À ce titre, les éléments ci-après font partie des grandes priorités pour l'exercice biennal 2012-2013 :
 - i) L'élargissement et l'amélioration de l'utilisation des services assurés par les systèmes d'enregistrement mondiaux de l'OMPI, en particulier les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, éléments fondamentaux des services offerts par l'Organisation et piliers de sa viabilité financière à long terme, resteront l'une des premières priorités en 2012-2013. À cet égard, il faudra notamment relever les défis liés à l'évolution de la composition géographique de la demande en faveur de ces services et s'adapter en particulier aux nouvelles exigences en matière de compétences linguistiques. L'efficacité opérationnelle des systèmes d'enregistrement sera aussi améliorée moyennant la poursuite de la modernisation de l'environnement électronique.
 - ii) La facilitation de la coopération et du consensus parmi les États membres concernant le développement d'un cadre normatif international équilibré de la propriété intellectuelle sera également au centre de l'attention en 2012-2013 :
 - L'OMPI s'efforcera de réaliser des progrès dans l'élaboration d'un cadre juridique international équilibré pour les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, avec des résultats appropriés en termes d'établissement de normes. L'accent sera placé en particulier sur un futur cadre réglementaire international pour les procédures relatives aux dessins et modèles industriels, si les travaux préparatoires progressent suffisamment.
 - Les délibérations relatives à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion progressent également. Les limitations et exceptions relatives aux droits d'auteur et aux droits connexes continuent aussi d'être examinées dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), qui s'est dernièrement penché sur les besoins des personnes handicapées, et notamment des déficients visuels, en matière d'accès au œuvres dans des formats accessibles. Le Secrétariat continuera de faciliter les discussions en vue de parvenir à un résultat par consensus.
 - Dans le cadre du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), le comité intergouvernemental a été prié de soumettre à l'Assemblée générale de l'OMPI, en septembre 2011, le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour permettre à l'Assemblée générale de décider de la convocation d'une conférence diplomatique.
 - Des dispositions ont été prises en vue de l'organisation des conférences diplomatiques que les États membres pourraient éventuellement décider de convoquer au cours de l'exercice biennal 2012-2013.
 - iii) Des efforts accrus seront déployés au cours de l'exercice biennal 2012-2013 en vue d'améliorer l'accessibilité et l'utilisation de l'information et des connaissances en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l'innovation et de renforcer l'accès aux œuvres de création protégées et à celles qui sont dans le domaine public. La réalisation de cet objectif passera premièrement par la création d'une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle donnant accès aux savoirs en matière de

propriété intellectuelle en tant que bien public. Cette infrastructure sera complétée par des initiatives mondiales telles que PATENTSCOPE et la BASE DE DONNÉES MONDIALES SUR LES MARQUES et la poursuite de l'étude des possibilités d'établir des bases de données internationales des œuvres de création. Deuxièmement, l'amélioration de l'accès au savoir en matière de propriété intellectuelle sera facilitée par la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation et de services universitaires de transfert de technologie. Troisièmement, le renforcement de l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle, des bureaux de droit d'auteur et des organismes de gestion collective favorisera une meilleure interaction entre ces offices/organismes et l'offre de services en ligne plus nombreux à l'ensemble des parties prenantes.

- iv) Le renforcement des ressources humaines dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition pour leur permettre d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle au service du développement, notamment dans les petites et moyennes entreprises (PME), restera une stratégie importante dans la plupart des programmes opérationnels. Les initiatives dans ce domaine vont du renforcement des ressources humaines des institutions de propriété intellectuelle à des programmes de formation en matière de commercialisation des innovations, de droit d'auteur, de rédaction des demandes de brevet, de savoirs traditionnells, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques et d'application des droits.
- v) Une communication plus efficace à l'intention du grand public concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI est essentielle pour permettre à l'Organisation d'optimiser la manière dont elle s'acquitte de son mandat. Les efforts de communication porteront donc sur une meilleure visibilité et une plus large reconnaissance du rôle de l'OMPI s'agissant d'encourager l'innovation et la créativité et de faciliter le dialogue multilatéral sur les questions de propriété intellectuelle ainsi que sur le maintien de la position de principal prestataire de services internationaux d'expertise et d'information en matière de propriété intellectuelle.
- vi) Le renforcement de la coordination et de la cohésion au sein du Secrétariat se poursuivra dans le cadre du programme de réorientation stratégique (PRS) afin d'établir une administration intégrée orientée vers les résultats et la prestation de services, avec une obligation redditionnelle renforcée pour la direction, un environnement de travail productif qui rend compte des valeurs de l'Organisation et qui s'appuie sur un cadre réglementaire juste et équitable, des politiques respectueuses de tous sur le lieu de travail et des moyens efficaces de répondre aux préoccupations du personnel.
- vii) Les efforts visant à offrir aux parties prenantes extérieures et aux clients internes des services efficaces et adaptés à leurs besoins se poursuivront. La réforme des politiques et procédures en matière de gestion des ressources humaines contribuera à s'assurer les services d'un personnel bien géré, diversifié, motivé et qualifié et à créer un meilleur environnement de travail. La promotion du changement de culture moyennant l'accent mis sur les performances, tant au niveau individuel qu'à l'échelle de l'Organisation, se poursuivra sur la base des progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2010-2011. La mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et le renforcement de la gouvernance dans ce domaine viseront principalement à retirer les avantages opérationnels découlant des investissements consentis dans ce domaine conformément aux priorités stratégiques.
- 3. Le développement reste une priorité au cours de l'exercice biennal 2012-2013, conformément au PSMT et aux attentes des États membres, ainsi qu'en témoigne l'augmentation des ressources consacrées au développement (tableau synoptique des résultats et tableau 9). L'un des principaux objectifs du processus de planification pour 2012-2013 a été d'intégrer le développement dans tous les objectifs stratégiques et les programmes opérationnels correspondants de l'Organisation, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement (tableau synoptique des résultats : voir la répartition du budget consacré au développement par résultat). Cela s'est traduit par l'intégration des activités de l'OMPI relatives a) aux cadres réglementaires nationaux en matière de propriété intellectuelle susceptibles de promouvoir la créativité et l'innovation et tenant compte du niveau de développement des différents États membres de l'OMPI et b) au renforcement de l'infrastructure administrative et technique des institutions de propriété intellectuelle dans les objectifs stratégiques fondamentaux I et IV, respectivement, ainsi que dans les programmes opérationnels 1, 2, 14 et 15. Cette intégration vise à améliorer la fourniture des activités orientées vers le développement mises en œuvre par l'Organisation à l'intention des pays en développement, des PMA et des pays en

transition en termes d'efficacité, d'efficience, de coordination et de cohésion avec, au final, un impact renforcé sur le développement. Dans cette perspective, les secteurs opérationnels assureront la prestation de l'expertise matérielle et technique nécessaire pour la mise en œuvre des activités relatives au développement. Les bureaux régionaux et les divisions pour certains pays d'Europe et d'Asie et pour les PMA centraliseront les activités de planification et de programmation au niveau national, en étroite coopération avec tous les pays concernés, et seront chargés de la coordination globale des activités mises en œuvre à l'échelon national. En outre, la stratégie de mise en œuvre des activités relatives au développement passera d'une approche fondée sur la demande à une approche plus stratégique axée sur les besoins et présentée sous forme de plans par pays.

- 4. Les recommandations du Plan d'action pour le développement continuent de façonner les activités de l'OMPI. Les liens entre les différents programmes et ces recommandations ont été soulignés dans chaque exposé de programme. Les projets relevant du Plan d'action pour le développement ont été intégrés, en termes de contenu et de ressources, dans les différents programmes. Des liens ont été établis avec les résultats escomptés au niveau de l'Organisation, conformément à la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement approuvées par les assemblées de l'OMPI en 2010². L'application d'une méthodologie uniforme de gestion et de suivi des projets relevant du Plan d'action pour le développement permettra de s'assurer que les enseignements nécessaires sont tirés avant le lancement des phases suivantes, sous réserve de l'approbation du CDIP, ou que les activités à mettre en œuvre au titre de ces projets sont bien intégrées aux activités ordinaires de l'Organisation.
- 5. L'intégration du développement et des projets relevant du Plan d'action pour le développement est illustrée, dans le tableau synoptique des résultats, par l'objectif stratégique III ("Faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement"), qui constitue un objectif à la fois "vertical" et "horizontal". La répartition du budget consacré au développement par résultat (tableau synoptique des résultats) montre clairement la part de chaque résultat escompté qui est orientée vers le développement et qui profite directement aux pays en développement, aux PMA et aux pays en transition. Les ressources sont indiquées comme dépenses consacrées au développement uniquement lorsque le bénéficiaire est un pays en développement et que des dépenses équivalentes ne sont pas prévues pour les pays développés. Le prochain exercice biennal verra une augmentation de la part globale des ressources affectées au développement (non compris les projets relevant du Plan d'action pour le développement), qui passera de 19,4% en 2010-2011 à 21,7% en 2012-2013, soit une augmentation de 17%, alors que l'augmentation des dépenses globales a été maintenue à 4,7%.
- 6. L'appui apporté par l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) s'inscrit dans le cadre des neufs objectifs stratégiques et comprend des activités touchant un large éventail de programmes, de comités et de projets, dont plusieurs projets relevant du Plan d'action pour le développement. La prise en considération du développement dans tous les programmes pertinents de l'OMPI renforce les efforts déployés par l'Organisation pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs fixés au niveau international en matière de développement, et notamment des OMD.
- 7. Une planification ascendante plus structurée ainsi qu'un réexamen détaillé et l'amélioration du tableau des résultats de l'exercice biennal réalisés dans le cadre de l'initiative relative au renforcement de la gestion axée sur les résultats dans le PRS ont permis de mieux cibler les résultats à atteindre par l'Organisation en 2012-2013, en établissant des liens clairs avec les neuf objectifs stratégiques. Les principales améliorations découlant de la présentation d'une proposition de programme et budget orientée vers les résultats sont les suivantes :
 - Les résultats escomptés, précédemment incorporés aux différents programmes avec un certain degré de duplication, ont été unifiés à l'échelle de l'Organisation avec des liens vers les objectifs stratégiques et sont représentés dans le tableau synoptique des résultats, qui donne ainsi une vue d'ensemble des résultats visés par l'Organisation au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

.

Examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement (A/48/5 Rev.).

- L'unification et la planification des résultats à l'échelle de l'Organisation plutôt qu'au niveau des programmes rendent compte de leur nature réellement intersectorielle et permettent de mieux appréhender la participation de plusieurs programmes à l'obtention de tel ou tel résultat, mesurée au moyen d'indicateurs de résultats distincts. Dans d'autres cas, les responsabilités en matière de participation à l'obtention d'un résultat escompté sont partagées. Ces liens fonctionnels dans la réalisation des objectifs biennaux de l'Organisation sont illustrés dans les tableaux de résultats figurant dans l'introduction des différents objectifs stratégiques.
- En outre, pour la première fois, les ressources ont été intégralement alignées sur les résultats escomptés. Le tableau synoptique des résultats donne également une vue fondée sur les résultats du budget de l'exercice biennal 2012-2013 et de la part des ressources consacrées au développement pour chaque résultat. Une répartition des ressources extrabudgétaires potentiellement disponibles au titre de chaque programme est également indiquée au niveau des programmes et dans l'annexe V.
- Afin d'établir une base améliorée pour mesurer les performances de l'organisation et informer les États membres dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme, des indicateurs de résultats plus mesurables assortis de niveaux de référence et d'objectifs ont été définis. Il en est rendu compte dans les tableaux des résultats au niveau des programmes.
- 8. Avec ces changements, la proposition de programme et budget devrait permettre de renforcer la procédure d'établissement de rapports sur l'exécution du programme conformément à un certain nombre de recommandations découlant de l'évaluation indépendante effectuée par la Division de l'audit et de la supervision internes et aux améliorations demandées par les États membres en ce qui concerne le rapport sur l'exécution du programme.

Cadre de résultats et budget proposé pour 2012-2013, y compris part consacrée au développement par résultat^{1, 2, 3, 4} (en milliers de francs suisses)

			Objectif stratégique VIII : Interface o	e communication dynamique entre l'OMPI, ses États membr	res et l'ensemble des parties prenantes		
	propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI Budget proposé pour 2012-2013 :	13 664	Amélioration de l'orientation vers les services et de la réactivité aux demandes Budget proposé pour 2012-2013 : 2 935 Part consacrée au développement : 1 402	Engagement réel auprès des États membres Budget proposé pour 2012 : 5 311 Part consacrée au développement :	Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les ONG Budget proposé pour 2012-2013 : 1 194 Part consacrée au développement :		Budget total proposé pour l'OS VIII : 26 75 Part totale consacrée au développement OS VIII : 7 44
Objectif stratégique I : Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle	Objectif stratégique II : Prestation de services mondiaux de propriété intel de premier ordre	llectuelle	Objectif stratégique III : Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement	Objectif stratégique IV : Coordination et développement de l'infrastructure mondia en matière de propriété intellectuelle	Objectif stratégique V : le Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle	Objectif stratégique VI : Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle	Objectif stratégique VII : Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux
Coopération et consensus renforcés entre les États membres er ce qui concerne le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications	tous les innovateurs susceptibles d'en tirer parti	7 041	Politiques, stratégies et plans de développement nationaux clairement définis et cohérents en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, conformes aux objectifs et aux priorités de développement à l'échelle nationale	Système actualisé et mondialement accepté des classifications internationales et des normes de l'OMPI pour faciliter l'accès des parties prenantes dans le monde à l'information en matière de propriété intellectuelle, ainsi que l'utilisation et la diffusion de	concernant le fonctionnement du système international de la propriété intellectuelle Budget proposé pour 2012-2013 : 1 569	Progrès du dialogue international de politique générale entre les États membres de l'OMPI en ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement	défis mondiaux, l'innovation et la propriété intellectuelle afir d'améliorer la prise de décisions de politique générale Budget proposé pour 2012-2013 : 1 16
géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques Budget proposé pour 2012-2013: 15 256 Part consacrée au développement: 7 263	3-1-1-1-1	ices 16 897 5 203	Budget proposé pour 2012-2013 : 10.570 Part consacrée au développement : 10.570 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en	celle-ci Budget proposé pour 2012-2013 : 6 932 Part consacrée au développement : 1 213 Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de	Part consacrée au développement : Utilisation d'une analyse économique de l'OMPI pour l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle Budget proposé pour 2012-2013 : 2 711	Budget proposé pour 2012-2013 : 635 Part consacrée au développement : 276 Coopération et coordination systématiques et efficaces entre les travaux de l'OMPI et ceux d'autres organisations internationales	Reconnaissance de l'OMPI en tant que source fiable d'app d'assistance et de référence en ce qui concerne l'informati
Prise de décisions fondées sur des données probantes concernant les questions de droit d'auteur Budget proposé pour 2012-2013 : 2 754	Amélioration globale du système du PCT Budget proposé pour 2012-2013 : Part consacrée au développement :		red qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition Budget proposé pour 2012-2013 : 35 611	propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété	Part consacrée au développement : 1 202 Accès amélioré à l'information juridique en matière de propriét intellectuelle et utilisation améliorée de celle-ci	dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle	processus de politique publique pertinents Budget proposé pour 2012-2013: 2.1 Part consacrée au développement : 1.2
Dady: propose para 2012/2013 Part consacrée au développement : 2 754 Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle	Amélioration du fonctionnement du Bureau internation Budget proposé pour 2012-2013 : 15 Part consacrée au développement :	nal <i>52 098</i> -	Part consacrée au développement : 35 146 Accès facilité à l'enseignement en matière de propriété intellectuelle	création dans le domaine public Budget proposé pour 2012-2013 : 14 974 Part consacrée au développement : 12 478	Budget proposé pour 2012-2013 : 2 244 Part consacrée au développement : 2 102	ran consocice ad developpement.	Les instruments axés sur la propriété intellectuelle sont util pour le transfert de technologie entre les pays développés pays en développement, notamment les pays les moins avancés, pour répondre aux défis mondiaux
Protection renforcée des emblèmes d'États et des noms et	Connaissance accrue du système de La Haye Budget proposé pour 2012-2013 : Part consacrée au développement :	2 185 -	Budget proposé pour 2012-2013 : 3 903 Part consacrée au développement : 3 903 Mise à niveau des compétences en matière de gestion de la	Diffusion accrue des collections numérisées de brevets des offices nationaux ou régionaux des États membres de l'OMPI Budget proposé pour 2012-2013 : 1 210 Part consacrée au développement : 302			Budget proposé pour 2012-2013 : 2 5 Part consacrée au développement : 1 8 Reconnaissance de l'OMPI en tant qu'instance compétent
emblèmes d'organisations internationales intergouvernementales Budget proposé pour 2012-2013 : 556	Utilisation plus fréquente et améliorée du système de l Budget proposé pour 2012-2013 : Part consacrée au développement :	La Haye <i>2 153</i> -	wise a liviead des competences en malarier de gestion de la propriété infellectuelle pour les entreprises Budget proposé pour 2012-2013 : 843 Part consacrée au développement : 843	Mise à jour régulière de PATENTSCOPE en ce qui concerne le demandes selon le PCT	es		examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle la politique en matière de concurrence Budget proposé pour 2012-2013 : 1 3 de
Part consacrée au développement : 37	Meilleure administration du système de La Haye Budget proposé pour 2012-2013 : Part consacrée au développement :	2 633	Principes du Plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l'Organisation Budget proposé pour 2012-2013 : 4 199	Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les			Part consacrée au développement : 1 3
		A 7 <i>841</i>	de rapports efficaces en ce qui concerne les recommandations	· · ·			
	Amélioration du fonctionnement des systèmes de Mad		du Plan d'action pour le développement Budget proposé pour 2012-2013 : 1 220 Part consacrée au développement : 1 220	Budget proposé pour 2012-2013 : 16 832 Part consacrée au développement : 13 948			
	Part consacrée au développement :	43 445 730	Meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement par les États membres, les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres parties				
		Lisbonne 1 546 1 133	prenantes Budget proposé pour 2012 : 1 523 Part consacrée au développement : 1 523				
	De plus en plus de litiges internationaux ou nationaux propriété intellectuelle sont évités ou réglés par la méc l'arbitrage et d'autres modes extrajudiciaires de règlen litiges	diation,	Reconnaissance par les États membres, les communautés, les organisations et les autres parties prenantes de l'utilité et de l'efficacité des ressources, des programmes et des instruments de l'OMPI				
	3	3 175 91	Budget proposé pour 2012 : 825 Part consacrée au développement : 771				
	Protection efficace de la propriété intellectuelle dans le les ccTLD	es gTLD et	Renforcement ou établissement de mécanismes, de programmes et de partenariats de coopération dans les PMA				
	Budget proposé pour 2012-2013 : Part consacrée au développement :	7 409 212	Budget proposé pour 2012 : 1 517 Part consacrée au développement : 1 517				
			Capacité accrue des PME à mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation Budget proposé pour 2012 : 5 253 Part consacrée au développement : 5 253				
			Augmentation des ressources extrabudgétaires disponibles aux fins du développement de la propriété intellectuelle, soit par des contributions directes à l'OMPI soit par accès à d'autres moyens externes de financement				
			Budget proposé pour 2012 : 1 769 Part consacrée au développement : 1 429				
Budget total proposé pour l'OS I : 28 646 Part totale consacrée au développement OS I : 19 894		49 647 10 577	Budget total proposé pour l'OS III : 67 235 Part totale consacrée au développement OS III : 66 375	Budget total proposé pour l'OS IV : 42 107 Part totale consacrée au développement OS IV : 28 481	Budget total proposé pour l'OS V : 6 524 Part totale consacrée au développement OS V : 3 304	Budget total proposé pour l'OS VI : 1 420 Part totale consacrée au développement OS VI : 865	Budget total proposé pour l'OS VII : 7.2 Part totale consacrée au développement OS VII : 5.0
Objectif stratégique IX: Structure d'appui administratif et fil Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes (ressources humaines, informatique,	Planification, traitement, mise en œuvre, évaluation et établissement de rapports efficaces, efficients et fondé	t és sur les	Effectifs gérés correctement, diversifiés, motivés et qualifiés **Budget proposé pour 2012: 12 703 **Part consacrée au développement:	Sûreté et sécurité des membres du personnel, des délégués, des visiteurs, des données et des biens de l'OMPI Budget proposé pour 2012-2013 : 15 031	Fonction d'audit interne efficace et professionnelle couvrant to les secteurs à haut risque Budget proposé pour 2012-2013 : 1 364	us Des données d'évaluation fondées sur des éléments probants sont mises à la disposition de la haute direction, des chefs de programmes et des États membres aux fins de la prise de	Nouvelle salle de conférence et installations connexes par réunions des États membres Budget proposé pour 2012-2013 ;
parties prefatilles externes (vessionices futiliairies, miorinalque, conférences, service linguistique, achats, voyages, imprimerie e publications, gestion des locaux) Budget proposé pour 2012-2013 : 136 604		18 901 605	Environnement de travail amélioré fondé sur un cadre réglementaire orienté vers le progrès et des voies effectives de	Part consacrée au développement : - Les investissements dans les TIC sont étroitement alignés sur	Part consacrée au développement :	décisions Budget proposé pour 2012-2013 : 2 321 Part consacrée au développement : 1 741	Part consacrée au développement : Coûts relatifs au nouveau bâtiment administratif mainteni
Part consacrée au développement : -	5 , , ,		prise en considération des préoccupations du personnel Budget proposé pour 2012 : 1 038 Part consacrée au développement :	les priorités stratégiques et entraînent des avantages sur le pla opérationnel Budget proposé pour 2012-2013 : 2 147		Réduction de l'impact environnemental des activités de l'OMPI Budget proposé pour 2012-2013 : 299	minimum Budget proposé pour 2012-2013 : 7 Part consacrée au développement :
	Part consacrée au développement :	-		Part consacrée au développement : - Accès physique amélioré au campus de l'OMPI Budget proposé pour 2012-2013 : 439 Part consacrée au développement : -		Part consacrée au développement :	Budget total proposé pour l'OS IX : 210 2 Part totale consacrée au développement OS IX : 2 3

Non compris les ressources non affectées dans le cadre du budget proposé : 7 503

2 Part consacrée au développement : Les ressources sont indiquées comme dépenses consacrées au développement uniquement lorsque le bénéficiaire est un pays en développement et que des dépenses équivalentes ne sont pas prévues pour les pays développés (conformément à la pratique établie, cette catégorie comprend les pays en transition aux fins du programme et budget)

3 Les chiffres correspondant à la part consacrée au développement comprennent les ressources allouées aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement

4 Les résultats escomptés dont bénéficient l'ensemble des États membres, et non pas uniquement les pays en développement, ne traduisent pas la part consacrée au développement

II. SYNTHESE FINANCIERE

Tableau 1. Principaux paramètres financiers de l'Organisation (en millions de francs suisses)

	Montant effectif	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011	Budget 2012-2013		
	2008-2009	approuvé	après virements		Montant	%
RECETTES						
Contributions	34,8	34,8	34,8	34,9	0,0	0,1%
Taxes	- 1,-	,-	- 1,0	,-	-,-	2,
Système du PCT	443,6	446,2	446,2	480,6	34,4	7,7%
Système de Madrid	94,8	106,0	106,0	104,4	(1,6)	-1,5%
Système de La Haye	5,4	7,4	7,4	11,2	3,8	51,2%
Système de Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0	* 0,0	0,0%
Total des taxes	543,8	559,6	559,6	596,2	36,6	6,5%
Autres recettes***	28,8	24,2	24,2	16,4	(7,8)	-32,4%
TOTAL DES RECETTES	607,4	618,6	618,6	647,4	28,8	4,7%
DÉPENSES						
Dépenses de personnel	396,8	405,4	^{**} 396,8	413,4	16,6	4,2%
Autres dépenses	180.0	,			12,2	5,5%
TOTAL DES DÉPENSES	576,8	618,6	618,6	647,4	28,8	4,7%
EXCÉDENT/DÉFICIT	30,6	-	-	-	-	n.d.
ACTIVITÉ D'ENREGISTREMENT						
Nombre de demandes PCT	318 632	333 900	333 900	368 000	34 100	10,2%
Nombre d'enregistrements et de renouvellements dans le cadre du Système de Madrid	115 616	131 600	131 600	128 900	-2 700	-2,1%
Nombre d'enregistrements et de renouvellements dans le cadre du Système de La Haye	9 103	12 300	12 300	17 800	5 500	44,7%

^{*}Les recettes provenant des taxes sont estimées à 10 000 francs suisses en 2012-2013.

- 9. Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 est soumis aux États membres conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution, ainsi qu'au mécanisme adopté par les États membres eu égard à la procédure de présentation et d'approbation du programme et budget de l'Organisation.
- 10. La présente partie donne un aperçu des principaux paramètres financiers pour l'exercice biennal 2012-2013 et présente les principaux changements prévus et proposés en ce qui concerne respectivement les recettes et les dépenses de l'Organisation.
- 11. À la quarante-troisième session des assemblées tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres sont convenus en principe que l'OMPI passerait aux normes IPSAS (normes comptables du secteur public international) d'ici 2010 (document A/43/5). Cette décision s'inscrivait dans le cadre d'une initiative prise au niveau du système par l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/60/283(IV)I) en vue de remplacer les normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) par les normes IPSAS, qui sont reconnues au niveau international. En conséquence, les états financiers de l'OMPI sont établis conformément aux normes IPSAS depuis 2010.
- 12. Le budget de l'OMPI continue d'être établi sur la base d'une comptabilité d'exercice modifiée, conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation. Tous les montants proposés en ce qui concerne les recettes et les dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013 sont établis sur la base d'une convention budgétaire. Les différences entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs fondés sur les normes IPSAS seront présentées et consolidées dans les états financiers de l'Organisation, conformément aux normes IPSAS.

^{**}Les contrats de louage de services figurent sous Autres ressources par suite d'une modification mise en œuvre en avril 2010.

^{***}Y compris les catégories Arbitrage, Publication, Intérêts bancaires et Autres.

13. Le budget de l'OMPI continue d'être adopté par les assemblées sur une base biennale. Conformément aux normes IPSAS, l'Organisation doit présenter des états financiers sur une base annuelle. Les données budgétaires annuelles concernant les recettes et les dépenses sont indiquées à l'annexe VIII du présent document.

RECETTES

- 14. Le scénario de base concernant les recettes globales pour 2012-2013 s'établit à 647,4 millions de francs suisses, soit une augmentation de 4,7% par rapport au scénario de base prévu dans le programme et budget pour 2010-2011. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, le scénario de base prévoit des augmentations pour le système du PCT et le système de La Haye, ainsi qu'un léger ajustement à la baisse pour le système d'enregistrement de Madrid par rapport aux estimations de recettes figurant dans le budget 2010-2011.
- 15. Les recettes au titre des activités d'arbitrage et de médiation devraient augmenter de 2,6%, alors que les intérêts bancaires devraient enregistrer une diminution significative en raison des baisses de taux d'intérêt escomptées.

Tableau 2. Évolution des recettes de l'Organisation de 2004-2005 à 2012-2013 (en millions de francs suisses)

						Différenc	ce entre
						2012-2	013 et
		Montant effectif		Budget	Budget	2010-	2011
	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011	2012-2013	Montant	%
Contributions	34,4	34,7	34,8	34,8	34,9	0,0	0,1%
Taxes							
Système du PCT	400,6	451,1	443,6	446,2	480,6	34,4	7,7%
Système de Madrid	60,8	90,3	94,8	106,0	104,4	(1,6)	-1,5%
Système de La Haye	5,0	5,0	5,4	7,4	11,2	3,8	51,2%
Système de Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Sous-total, taxes	466,5	546,5	543,8	559,6	596,2	36,6	6,5%
Arbitrage	2,5	3,2	3,3	2,7	2,7	0,1	2,6%
Publications	4,4	2,7	1,1	1,0	1,0	0,0	0,0%
Divers							
Intérêts bancaires	8,9	15,8	17,8	16,3	8,1	(8,3)	-50,6%
Autres	6,0	6,4	6,5	4,2	4,6	0,3	8,1%
Sous-total, divers	14,9	22,2	24,3	20,5	12,6	(7,9)	-38,5%
TOTAL	522,7	609,3	607,4	618,6	647,4	28,8	4,7%

16. Les recettes et dépenses prévues par union sont indiquées ci-dessous. Si le budget global de l'Organisation repose sur un équilibre entre les recettes et les dépenses, le résultat par union par convention budgétaire fait apparaître des déficits escomptés pour les unions de La Haye et de Lisbonne. La répartition des recettes et des dépenses par union est indiquée de manière plus détaillée à l'annexe III.

Tableau 3. Synthèse financière par union pour 2012-2013 (en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		par des		Union de Madrid		Union de La Haye		Union de Lisbonne		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Recettes 2012-2013	36 479		488 117		109 872		12 111		850		647 430	
Dépenses 2012-2013	36 467		487 517		109 420		12 501		1 526		647 430	
Excédent/déficit	12		600		453		-390		-675		-	
Montant recommandé pour les FRR'	18 234	50,0	73 128	15,0	27 355	25,0	1 875	15,0	-	n.d.	120 591	18,6

^{*} Le montant recommandé pour les FRR est calculé en pourcentage des dépenses biennales de chaque union.

17. Comme lors des exercices biennaux précédents, des hypothèses basses et hautes sont également présentées pour les estimations de recettes provenant des taxes, qui sont le moteur des recettes globales de l'OMPI. Le tableau 4 indique que les recettes globales devraient être de l'ordre de 602 millions de francs suisses selon l'hypothèse basse, et de 686,8 millions de francs suisses selon l'hypothèse haute.

Tableau 4. Prévisions relatives aux recettes pour 2012-2013 (en millions de francs suisses)

				SCÉNARIO	OS PRÉVISIOI	NNELS POUR 2	2012-2013	
	Montant	Budget	Scénario de	Différence	Hypothèse	Différence	Hypothèse	Différence
	effectif	2010-2011	base	par rapport	basse	par rapport	haute	par rapport
	2008-2009			à 2010-2011		à 2010-2011		à 2010-2011
Contributions	34,8	34,8	34,9	0,04	34,9	0,04	34,9	0,04
Taxes								
Système du PCT	443,6	446,2	480,6	34,4	435,2	(11,0)	520,0	73,8
Système de Madrid	94,8	106,0	104,4	(1,6)	104,4	(1,6)	104,4	(1,6)
Système de La Haye	5,4	7,4	11,2	3,8	11,2	3,8	11,2	3,8
Système de Lisbonne	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-	0,0	-
Sous-total, taxes	543,8	559,6	596,2	36,6	550,8	(8,8)	635,6	76,0
Arbitrage	3,3	2,7	2,7	0,07	2,7	0,07	2,7	0,07
Publications	1,1	1,0	1,0	-	1,0	-	1,0	-
Divers								
Intérêts bancaires	17,8	16,3	8,1	(8,3)	8,1	(8,3)	8,1	(8,3)
Autres	6,5	4,2	4,6	0,3	4,6	0,3	4,6	0,3
Sous-total, divers	24,3	20,5	12,6	(7,9)	12,6	(7,9)	12,6	(7,9)
TOTAL	607,4	618,6	647,4	28,8	602,0	(16,6)	686,8	68,2

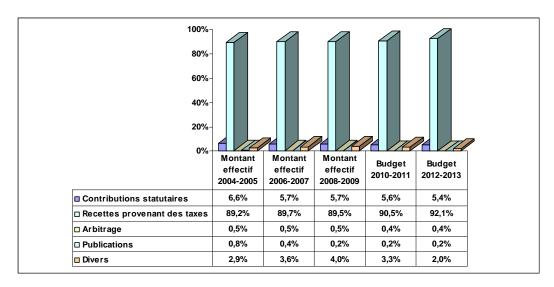
18. Avec un montant de dépenses proposé s'élevant à 647,4 millions de francs suisses, les résultats financiers de l'Organisation pourraient être sensiblement différents selon que les recettes s'approchent de l'hypothèse basse ou de l'hypothèse haute, comme indiqué ci-dessous. Le Groupe de gestion de la crise établi sous la présidence du Directeur général en 2009 continue de suivre systématiquement les dépenses de l'Organisation ainsi que l'évolution et l'incidence potentielle des tendances financières et économiques mondiales sur les recettes effectives et prévisionnelles de l'OMPI (le mandat du Groupe de gestion de la crise figure sur l'Observatoire financier aux fins d'information des États membres). L'Observatoire financier, qui figure sur le site Web de l'OMPI, continue d'être actualisé chaque trimestre au moyen d'une série de tableaux illustrant la situation financière de l'Organisation à l'intention des États membres.

Tableau 5. Scénarios concernant les résultats financiers (en millions de francs suisses)

	Budget 2012-2013 (SCÉNARIO DE BASE)	HYPOTHÈSE BASSE POUR 2012-2013	HYPOTHÈSE HAUTE POUR 2012-2013
Recettes	647,4	602,0	686,8
Dépenses			
Personnel (y compris non affecté)	413,4	413,4	413,4
Autres (y compris non affecté)	234,0	234,0	234,0
Total, dépenses	647,4	647,4	647,4
Excédent/(déficit)		(45,4)	39,4

19. Les taxes perçues au titre des services fournis dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye restent la principale source de recettes de l'Organisation. Elles ont assuré 90% des recettes totales de l'Organisation en 2008-2009 et devraient représenter un pourcentage similaire en 2010-2011. Pour l'exercice biennal 2012-2013, leur part dans les recettes totales devrait connaître une légère augmentation et passer à 92,1%, principalement en raison de la diminution attendue du produit des intérêts bancaires. Les diagrammes ci-après illustrent la part des différents éléments de recettes (diagramme 1A) et des différents systèmes d'enregistrement dans les recettes provenant des taxes (diagramme 1B) entre 2004 et 2013.

Diagramme 1A. Évolution de la structure des recettes de l'Organisation de 2004-2005 à 2012-2013 – par source de recettes



80.0% 70,0% 60,0% 50,0% 40,0% 30,0% 20,0% 10,0% 0.0% Montant Montant Montant Budget Budget effectif effectif effectif 2010-2011 2012-2013 2004-2005 2006-2007 2008-2009 76,6% 74,0% 73,0% 72,1% 74,2% ■ Système du PCT 11,6% 14,8% 15,6% 17,1% 16,1% ■ Système de Madrid ■ Système de La Haye 0,8% 1,2% 1,0% 0,9% 1,7% 10,8% 10,3% Autres 10,5% 9,5% 7,9%

Diagramme 1B. Évolution de la répartition des recettes de l'Organisation de 2004-2005 à 2012-2013 – systèmes du PCT et de Madrid par rapport aux autres sources de recettes

20. Les estimations relatives aux recettes provenant des taxes sont fondées sur les modèles prévisionnels élaborés par le Secrétariat. Des indications détaillées sur ces modèles et les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de recettes figurent à l'annexe IV du présent document. Le tableau ci-après contient les estimations relatives à la demande de services (volume de travail) pour l'exercice 2012-2013 dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, par rapport à celles présentées dans le budget révisé de l'exercice biennal 2011-2012, et au montant effectif pour l'exercice biennal 2008-2009.

Tableau 6. Estimations concernant la demande de services (volume de travail) dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye

	Montant effectif	Montant effectif	Montant effectif	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2010-2011	Estimation 2012	Estimation 2013	Estimation 2012-2013	Différence pa 2010-2	
	2008	2009	2008-2009							Montant	%
1. PCT											
Demandes internationales déposées : scénario de base	163 235	155 397	318 632	163 800	170 100	333 900	180 800	187 200	368 000	34 100	10,2%
Demandes internationales déposées : hypothèse basse							169 200	172 900	342 100	8 200	2,5%
Demandes internationales déposées : hypothèse haute							190 900	199 200	390 100	56 200	16,8%
2. Madrid											
Enregistrements	40 985	35 925		42 800	44 200	87 000	42 100	43 500	85 600	(1 400)	-1,6%
Renouvellements	19 472	19 234	38 706	22 700	21 900	44 600	21 300	22 000	43 300	(1 300)	-2,9%
Enregistrements et renouvellements : scénario de base	60 457	55 159	115 616	65 500	66 100	131 600	63 400	65 500	128 900	(2 700)	-2,1%
3. La Haye											
Enregistrements	1 522	1 681	3 203	3 100	4 000			7 500	12 500	5 400	76,1%
Renouvellements	3 152	2 748		2 600	2 600						1,9%
Enregistrements et renouvellements : scénario de base	4 674	4 429	9 103	5 700	6 600	12 300	7 800	10 000	17 800	5 500	44,7%

DEPENSES

MONTANT GLOBAL DES DEPENSES

21. Le montant total des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 647,4 millions de francs suisses, soit une augmentation de 28,8 millions de francs suisses (4,7%) par rapport au budget de 2010-2011. Il est proposé d'augmenter les dépenses de personnel de 16,6 millions de francs suisses (4,2%) et les autres dépenses de 12,2 millions de francs suisses (5,5%).

Tableau 7. Budget pour 2012-2013 – par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Budget	Difféi	rence
	2010-2011 approuvé	2010-2011 après virements	2012-2013 proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes ⁴	348 146	347 205	361 885	14 680	4,2%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	20 086	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	30 323	n.d.	n.d.
[Consultants] ²	11 522	11 780	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires] ²	40 717	36 670	n.d.	n.d.	n.d.
Contrats de louage de services (SSA) ³	4 541	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	448	1 129	1 100	(29)	-2,6%
Total, A	405 374	396 784	413 393	16 609	4,2%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	13 386	14 613	15 721	1 108	7,6%
Voyages de tiers	22 129	23 429	21 333	(2 096)	-8,9%
Bourses	3 475	4 522	4 560	38	0,8%
Sous-total	38 990	42 565	41 614	(950)	-2,2%
Services contractuels					
Conférences	5 993	6 479	8 707	2 228	34,4%
Honoraires d'experts	4 237	5 106	6 283	1 177	23,1%
Publications	1 211	1 715	1 618	(98)	-5,7%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux ⁴	86 365	89 402	110 325	20 923	23,4%
Sous-total	97 806	102 702	126 932	24 230	23,6%
Dépenses de fonctionnement					
Locaux et entretien	51 842	49 935	46 058	(3 876)	-7,8%
Communication	n.d.	n.d.	6 386	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	1 200	n.d.	n.d.
Frais administratifs et bancaires	n.d.	n.d.	508	n.d.	n.d.
Services conjoints Nations Unies	n.d.	n.d.	1 340	n.d.	n.d.
[Communications et autres] ¹	9 869	11 664	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	61 711	61 599	<i>55 492</i>	(6 107)	-9,9%
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	7 648	8 075	4 675	(3 400)	-42,1%
Fournitures	7 108	6 913	5 324	(1 589)	-23,0%
Sous-total	14 756	14 988	9 999	(4 989)	-33,3%
Total, B	213 263	221 853	234 037	12 184	5,5%
TOTAL	618 637	618 637	647 430	28 793	4,7%
POSTS	1 044	1 044	1 104	60	5,7%

La ligne Communications et autres s'applique à 2010-2011, ventilée par catégories détaillées de coûts pour 2012-2013. La comparaison apparaît donc au niveau du sous-total correspondant.

22. La répartition proposée des dépenses par objet de dépense est indiquée dans le tableau ci-dessus, alors que l'annexe l indique la répartition proposée des dépenses par programme ainsi que i) le tableau illustrant les virements entre programmes qui ont été effectués conformément à

Les lignes Consultants et Agents temporaires sont applicables pour 2010-2011. Le budget correspondant à ces catégories figure sous Agents temporaires (administrateurs) et Agents temporaires (services généraux) en 2012-2013.

Les Contrats de louage de services sont classés dans les Autres ressources dans le budget après virements pour 2010-2011 et le budget proposé pour 2012-2013 compte tenu d'une modification apportée en avril 2010.

Les ressources non affectées sont incorporées dans les catégories de dépenses Postes et Contrats de louage de services et services commerciaux.

l'article 5.5 du Règlement financier et ii) le tableau illustrant les modifications qu'il est proposé d'apporter à la structure de programme entre 2010-2011 et 2012-2013. La répartition proposée des dépenses par union est indiquée à l'annexe III.

- 23. Les exposés de programme sont suivis de tableaux détaillés indiquant le budget proposé pour 2012-2013 par résultat ainsi que, de manière distincte, par objet de dépense, avec une comparaison du budget proposé par rapport au budget après virements. Tous les tableaux budgétaires par programme donnent une indication des ressources prévues pour la mise en œuvre des projets relevant du Plan d'action pour le développement, et le tableau 9 donne vue comparative de la part des activités consacrées au développement par programme pour 2012-2011 et 2012-2013.
- 24. Un certain nombre de modifications ont été apportées à la dénomination et au groupement des objets de dépense, afin i) d'assurer une plus grande précision dans la reddition de comptes; ii) de préparer l'alignement de la présentation des dépenses de personnel sur le processus de réforme des contrats en cours; iii) de renforcer la transparence en décrivant plus complètement la manière dont il est rendu compte de l'utilisation des ressources aux chefs de programme et aux États membres. L'appendice B contient la définition des rubriques budgétaires. Ces modifications peuvent être résumées de la manière suivante :
 - a) Lors des exercices biennaux précédents, les contrats de louage de services étaient traités sous la rubrique des dépenses de personnel. Or ces contrats sont destinés à recruter des experts indépendants (sous-traitants) chargés d'accomplir des tâches clairement définies et limitées dans le temps; ils sont donc différents des contrats offerts aux membres du personnel. En conséquence, ces catégories de dépenses ont été transférées au poste Autres dépenses.
 - b) Durant les exercices précédents, le poste "Agents temporaire" recouvrait les agents temporaires de la catégorie des services généraux ainsi que les administrateurs titulaires d'engagements de courte durée dénommés contrats de travail spécial. Les contrats de "Consultants de l'OMPI" recouvraient également des engagements de courte durée dans la catégorie des administrateurs. Afin de rationaliser ces catégories et de préparer l'alignement de la présentation du budget aux résultats du processus de réforme des contrats en cours, les lignes Agents temporaires de la catégorie des administrateurs et Agents temporaires de la catégorie des services généraux ont été ajoutées sous le poste Dépenses de personnel. La ligne Agents temporaires de la catégorie des administrateurs recouvre les contrats de travail spécial et les contrats de consultant actuels, alors que la ligne Agents temporaires de la catégorie des services généraux recouvre les contrats de courte durée octroyés aux agents des services généraux.
 - c) Les dépenses afférentes aux stagiaires ont été maintenues sous le poste des dépenses de personnel. Toutefois, dans l'intérêt d'une meilleure gestion, le budget correspondant a été centralisé sous la supervision du DGRH en 2012-2013.
 - d) En ce qui concerne les dépenses autres les dépenses de personnel, des modifications ont été apportées à la dénomination ou au groupement des objets de dépense figurant sous Services contractuels et Dépenses de fonctionnement. La ligne intitulée Autres services contractuels a été renommée afin d'indiquer clairement que les dépenses qu'elle recouvre comprennent les contrats de louage de services et les coûts des prestataires de services commerciaux. Sous le poste Dépenses de fonctionnement, la ligne intitulée Communications et autres utilisée précédemment a été divisée en plusieurs volets afin de mieux rendre compte des types de dépenses visés, à savoir : Communications, Représentation, Frais administratifs et bancaires et Services communs avec l'ONU.

DEPENSES DE PERSONNEL

- 25. Les dépenses de personnel devraient augmenter de 16,6 millions de francs suisses (4,2%) par rapport au budget 2010-2011. Cette augmentation découle principalement des éléments suivants :
 - a) L'incidence de la réévaluation des coûts des postes approuvés (réexamen des coûts standard de manière à tenir compte des ajustements statutaires de la CFPI et des dépenses communes de personnel, contributions aux prestations après la cessation de service, y compris l'assurance maladie, avancements dans le grade et incidence des reclassements effectués au

cours de l'exercice biennal précédent, ainsi qu'une évaluation du taux de vacance et du travail à temps partiel). Les évolutions concernant les provisions pour réparation en cas de litige, les provisions au titre de l'assurance accident et les contributions à la caisse de pension fermée ont aussi été prises en considération. L'incidence totale de ces réévaluations représente une augmentation de 9,2 millions de francs suisses.

- b) L'incidence de la réévaluation des coûts liés aux agents temporaires (réexamen des coûts standard et incidence des reclassements effectués au cours de l'exercice biennal précédent), la provision relative aux agents temporaires pour le service des conférences et l'incidence de l'évolution du nombre d'agents temporaires, représentant une augmentation nette de 1,7 million de francs suisses;
- c) Au titre des dépenses de personnel, un montant de 2,0 millions de francs suisses a été affecté à la régularisation de 60 agents temporaires de longue durée exerçant des fonctions de nature continue. Cette mesure fait suite à l'engagement pris par le Directeur général et entériné par les États membres lors des assemblées de 2010 (document WO/CC/63/5) et se traduira par l'utilisation de 60 des 156 postes approuvés à cet effet.
- d) Conformément au processus de réorientation stratégique, le réexamen des qualifications et des compétences et la restructuration de l'utilisation des ressources constituent une priorité pour l'Organisation. En conséquence, un montant supplémentaire de 3,5 millions de francs suisses a été affecté aux reclassements à mettre en œuvre en 2012-2013.
- 26. Il convient de souligner que, pour maintenir le coût global des postes à un niveau correspondant aux recettes prévues de l'Organisation, un ajustement à la baisse a été opéré en ce qui concerne le pourcentage appliqué au coût des postes pour le financement de la provision au titre des prestations après la cessation de service, y compris l'assurance maladie. Ce pourcentage, qui s'élevait à 6% au cours des précédents exercices biennaux, a été ramené à 2% en 2012-2013 afin de réduire le budget proposé de 14 millions de francs suisses. Étant donné qu'il s'agit d'une mesure à court terme visant à répondre aux risques potentiels actuellement liés à la situation de l'économie mondiale, qui continue d'inciter à la prudence en ce qui concerne les recettes prévues dans le scénario de base pour 2012-2013, le Directeur général tient à souligner qu'il proposera d'utiliser en priorité toute augmentation du montant des recettes pour reconstituer cette provision au moment opportun.
- 27. Comme lors des exercices biennaux précédents, il convient de noter que les dépenses de personnel qu'il est proposé d'inscrire au budget 2012-2013 ne tiennent pas compte de certains coûts qui ne peuvent pas encore être évalués avec précision à ce stade mais qui entraîneront vraisemblablement une pression à la hausse sur les dépenses de personnel, auxquelles il pourrait être nécessaire d'apporter ultérieurement des ajustements. Il s'agit notamment i) des décisions éventuellement prises par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) au cours de l'exercice 2012-2013 concernant les ajustements statutaires du barème des traitements ou d'autres éléments du régime de prestations et avantages du système des Nations Unies; et ii) du coût supplémentaire potentiel lié à la mise en œuvre du projet de réforme des contrats, qui devrait toucher au but d'ici la fin de 2011.

AUTRES DEPENSES

- 28. Il est proposé d'augmenter les ressources affectées aux dépenses autres que les dépenses de personnel en les portant de 221,9 millions de francs suisses en 2010-2011 à 234,0 millions de francs suisses en 2012-2013, ce qui représente une hausse de 12,2 millions de francs suisses (5,5%). Cette augmentation globale résulte principalement des éléments suivants :
 - a) Le transfert du personnel qui occupait des locaux loués par l'OMPI dans le nouveau bâtiment entraînera une diminution nette des coûts liés aux locaux de 5,6 millions de francs suisses sur l'exercice biennal;
 - b) La totalité du prêt approuvé pour le financement du nouveau bâtiment a été prélevée, et les intérêts correspondants, soit 7 millions de francs suisses sur l'exercice biennal, ont été inscrits au budget. Dans le budget 2010-2011 et les budgets précédents, la méthode de comptabilisation des coûts liés remboursement du principal était fondée sur les normes UNSAS,

qui ne permettaient pas d'inscrire aux dépenses l'amortissement du capital fixe. Avec l'adoption des normes IPSAS, l'amortissement de tous les éléments inscrits au poste Bâtiments de l'OMPI sera enregistré en tant que dépense au livre comptable. Étant donné que les états financiers de l'OMPI ne seront plus établis selon les normes UNSAS, la méthode précédente consistant à traiter le remboursement du principal comme dépense inscrite au budget sera abandonnée à compter de 2012-2013, ce qui contribuera à réduire les ajustements à effectuer dans l'état budgétaire par rapport à la comparaison effective (état V) et dans la note requise par la norme IPSAS-24 pour rapprocher les états budgétaires et les résultats selon les normes IPSAS.

Compte tenu en partie des économies indiquées ci-dessus, il est proposé de constituer un fonds pour l'entretien des bâtiments, conformément à la suggestion de certains États membres, afin de veiller à ce que des fonds suffisants soient disponibles à tout moment pour assurer les travaux de maintenance nécessaires dans les bâtiments détenus par l'OMPI. La contribution biennale au fonds est fixée à 1% maximum de la valeur des locaux détenus par l'OMPI et devrait être de l'ordre de 2,5 millions de francs suisses.

- c) Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour la sous-traitance de la traduction dans le cadre du PCT (5 millions de francs suisses). Ce montant se répartit comme suit : i) une augmentation d'environ 3 millions de francs suisses des coûts de traduction des abrégés en langues asiatiques et ii) une augmentation d'environ 3 millions de francs suisses des coûts de traduction des rapports sur la brevetabilité en langues asiatiques, compensée par une diminution de 1 million de francs suisses des coûts de traduction à partir de langues européennes (abrégés et rapports sur la brevetabilité). L'augmentation des coûts de sous-traitance pour les langues asiatiques découle d'un accroissement du volume des traductions en chinois (plus de 200%), en coréen (plus de 50%) et en japonais (plus de 20%), qui procède de l'augmentation du nombre de dépôts dans ces langues.
- d) La maintenance et le renouvellement de l'équipement informatique de base ont fait l'objet d'un sous-investissement. Pour y remédier, des augmentations de dépenses sont prévues afin de faire entrer l'infrastructure et les systèmes informatiques de l'OMPI dans le XXI^e siècle. Des fonds sont prévus dans le budget proposé pour assurer la continuité des opérations, la modernisation des systèmes d'exploitation et des applications bureautiques, ainsi que l'hébergement des services au Centre international de calcul des Nations Unies (CIC). En outre, il conviendra de renforcer l'appui informatique en faveur des initiatives et des activités opérationnelles supplémentaires relevant des différents programmes de l'OMPI, telles que les bases de données mondiales, le programme relatif aux déficients visuels et les systèmes opérationnels administrés par les systèmes d'enregistrement international.

Compte tenu de la vétusté du matériel actuel et des nouveaux besoins découlant de l'évolution des exigences opérationnelles, il est envisagé de soumettre à l'examen des États membres un projet de programme de remplacement majeur subordonné à la constitution d'une réserve de l'ordre de 5 à 6 millions de francs suisses.

- e) Des ressources supplémentaires (1,7 million de francs suisses) ont été allouées à la sûreté et à la sécurité afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine compte tenu de l'achèvement du nouveau bâtiment.
- f) Des ressources supplémentaires (1,0 million de francs suisses) ont été allouées au projet WIPO CASE, en vue notamment de l'établissement d'une plate-forme commune pour le partage des rapports de recherche et d'examen entre différents groupes de pays, en particulier les pays d'Amérique latine et ceux du groupe de Vancouver.
- g) Une augmentation de 1,9 million de francs suisses découle principalement des activités relatives aux déficients visuels et autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et de l'initiative relative aux bases de données internationales sur les œuvres de création.
- h) Les ressources allouées aux activités en faveur du développement, et notamment du Plan d'action pour le développement, ont été augmentées, comme indiqué dans la partie ci-après.

RESSOURCES ALLOUEES AUX ACTIVITES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ET DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

- 29. La réussite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement reste une priorité essentielle pour l'Organisation. À cet effet, un montant total de 6,4 millions de francs suisses a été réservé au sein du budget proposé pour 2012-2013 en vue de la mise en œuvre des projets relatifs au Plan d'action pour le développement, comme indiqué dans le tableau 8. Ce tableau contient les éléments suivants :
 - Cinq projets approuvés par le CDIP aux fins de leur mise en œuvre au cours de l'exercice biennal 2012-2013, à savoir : "Projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)"; "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique"; "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs"; "Projet sur les partenariats ouverts et modèles fondés sur la propriété intellectuelle" et "Projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux".
 - Deux projets présentés aux dernières sessions du CDIP sont toujours en cours d'examen devant le comité, à savoir : projet sur les brevets et le domaine public et projet sur la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement entre pays en développement et PMA. La mise en œuvre de ces projets est subordonnée à l'approbation du CDIP.
 - Une proposition relative à la phase 2 des trois projets ci-après : "Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle", "Fournir les moyens d'accéder à l'information en matière de brevets" et "Accès à des bases de données spécialisées et appui". La deuxième phase de ces projets est subordonnée à une évaluation définitive des projets initiaux et à l'approbation du comité.

Tableau 8. Projets relevant du Plan d'action pour le développement – résumé des ressources nécessaires à la mise en œuvre 2012-2013 (en milliers de francs suisses)

			Budget to	tal 2012-2013	
Projets	Programmes	Personnel	de projet	Autres	Total
		Nombre	Coût	dépenses	Iotai
Brevets et domaine public ²	Programme 1	-	-	128	12
Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions	Programme 1	3	300	617	91
face aux défis communs ¹	r rogramme r	3	300	017	91
Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété	Programme 1	1	161	574	73
intellectuelle ¹	Programme 16	-	-	30	30
Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de					
développement des entreprises dans les pays en développement et les pays	Programme 9	-	-	120	12
les moins avancés (PMA) ¹					
Coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au	D		202	755	958
service du développement parmi les pays en développement et les PMA ²	Programme 9	1	202	755	95
Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété	Dragramma 11			510	510
intellectuelle ³	Programme 11		-	510	511
Donner les moyens d'accéder à l'information en matière de brevets ³	Programme 14	-	-	292	29:
Accès aux bases de données spécialisées et appui ³	Programme 14	4	1 006	600	1 60
Propriété intellectuelle et développement socioéconomique ¹	Programme 16	1	252	592	84
Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux ²	Programme 16	1	126	150	270
Total		11	2 047	4 368	6 41
					7.00
Projets relevant du Plan d'action pour le développement financés au mo	yen des reserves				7 902
Projets relevant du Plan d'action pour le développement financés au mo	yen du budget ordin	aire pour 2010-2	2011		6 109
Ressources totales allouées aux pro	jets du Plan d'action	pour le dévelor	pement (dep	uis 2009)	20 427

¹ Approuvé par le CDIP.

30. Le tableau ci-dessous indique le détail des ressources qu'il est proposé de consacrer au développement en 2012-2013 par programme. Ces ressources sont qualifiées de *dépenses consacrées au développement* uniquement lorsque le bénéficiaire est un pays en développement et

² Sous réserve de l'approbation du CDIP.

³ Sous réserve de l'évaluation de la phase 1 et de l'approbation de la phase 2 par le CDIP.

que des ressources équivalentes ne sont pas disponibles pour des pays développés. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des réductions de taxes accordées aux déposants de pays en développement dans le cadre des systèmes d'enregistrement international³. Si elles étaient prises en considération, le montant global des *dépenses consacrées au développement* serait plus élevé.

Tableau 9. Activités consacrées au développement en 2012-2013 (en milliers de francs suisses)

Programmes (part correspondante des ressources de programme)	Budget 2010-2011 approuvé*	Budget 2010-2012 après virements*	Budget 2012-2013 proposé*	Plan d'action pour le développement 2012-2013	Montant total 2012-2013, y compris le Plan d'action pour le développement
Droit des brevets et innovation	4 729	8 739	12 562	1 780	14 342
Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	1 493	2 136	2 486	- 700	2 486
3 Droit d'auteur et droits connexes	5 459	8 476	14 492	_	14 492
Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	6 443	5 959	6 322	_	6 322
5 Système du PCT	4 052	2 768	5 453	_	5 453
6 Systèmes de Madrid et de Lisbonne	2 368	1 864	4 821	_	4 821
7 Arbitrage, médiation et noms de domaine	-	_	303	_	303
8 Coordination du Plan d'action pour le développement	5 337	5 269	4 788	_	4 788
9 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	42 178	35 534	34 024	1 078	35 102
10 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	6 111	6 460	6 439	-	6 439
11 Académie de l'OMPI	10 193	9 492	9 822	510	10 332
12 Classifications internationales et normes	419	197	1 213	-	1 213
13 Bases de données mondiales	-	138	1 126	-	1 126
14 Services d'accès aux savoirs	1 493	1 224	5 140	1 898	7 038
15 Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	4 653	5 712	5 221	-	5 22 1
16 Économie et statistiques	2 236	2 621	359	1 149	1 508
17 Promotion du respect de la propriété intellectuelle	2 608	3 017	2 437	-	2 437
18 Propriété intellectuelle et défis mondiaux	4 744	3 914	4 538	-	4 538
19 Communications	11 591	11 877	7 376	-	7 376
20 Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	2 440	4 840	4 563	-	4 563
21 Direction générale	-	-	2 102	-	2 102
22 Gestion des programmes et des ressources	-	-	605	-	605
26 Supervision interne	-	-	1 741	-	1 741
TOTAL	118 548	120 236	137 932	6 415	144 347
Ressources consacrées aux activités de développement en pourcentage du budget total	19,2%	19,4%	21,3%		

^{*} Non compris les ressources au titre des projets relevant du Plan d'action pour le développement

- 31. Conformément aux efforts ciblés déployés par l'Organisation pour améliorer la planification et la reddition de comptes concernant les activités et les ressources consacrées au développement, des améliorations notables ont été apportées à la méthodologie appliquée pour estimer la part du budget consacrée au développement lors de l'exercice biennal 2012-2013. Dans la définition des ressources consacrées au développement, il a été fait en sorte d'appliquer une méthodologie cohérente au cours de la phase de planification. La définition permet également d'assurer de manière cohérente le suivi et la reddition de comptes concernant les ressources consacrées au développement pendant la phase de mise en œuvre.
- 32. Les estimations budgétaires relatives aux activités de développement en 2012-2013 par programme ont été établies par application de la définition des ressources consacrées au développement susmentionnée aux activités de programme en étroite concertation avec les chefs de programme.
- 33. En 2012-2013, l'Organisation s'attachera à améliorer le suivi des dépenses effectives consacrées au développement en élargissant la couverture des données dans les systèmes financiers. Cela devrait permettre de mieux informer les États membres des dépenses effectives par rapport aux estimations prévues pour 2012-2013. Sur le long terme, avec la mise en œuvre complète du système de planification des ressources de l'Organisation approuvée par les États membres lors des assemblées de septembre 2010, la planification, le suivi et l'établissement de rapports concernant les activités de l'OMPI relatives au développement seront pleinement intégrés aux systèmes financiers et administratifs de l'Organisation.

_

Conformément à la pratique établie, cette catégorie comprend les pays en transition aux fins du programme et budget.

III. EXPOSÉ DES PROGRAMMES PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE

Objectif stratégique I : Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété

intellectuelle

Programme 1 Droit des brevets et innovation

Programme 2 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques

Programme 3 Droit d'auteur et droits connexes

Programme 4 Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et

ressources génétiques

Objectif stratégique II: Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de

premier ordre

Programme 5 Système du PCT

Programme 6 Systèmes de Madrid et de Lisbonne

Programme 31 Système de La Haye

Programme 7 Arbitrage, médiation et noms de domaine

Objectif stratégique III : Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du

développement

Programme 8 Coordination du Plan d'action pour le développement

Programme 9 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des

Caraïbes, pays les moins avancés

Programme 10 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

Programme 11 Académie de l'OMPI

Objectif stratégique IV : Coordination et développement de l'infrastructure mondiale

en matière de propriété intellectuelle

Programme 12 Classifications internationales et normes

Programme 13 Bases de données mondiales Programme 14 Services d'accès aux savoirs

Programme 15 Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle

Objectif stratégique V : Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en

matière de propriété intellectuelle

Programme 16 Économie et statistiques

Objectif stratégique VI: Coopération internationale pour le respect de la propriété

intellectuelle

Programme 17 Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle

Objectif stratégique VII : Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux

Programme 18 Propriété intellectuelle et défis mondiaux

Objectif stratégique VIII: Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États

membres et l'ensemble des parties prenantes

Programme 19 Communications

Programme 20 Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs

Objectif stratégique IX : Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à

l'OMPI d'exécuter ses programmes

Programme 21 Direction générale

Programme 22 Gestion des programmes et des ressources

Programme 23 Gestion et mise en valeur des ressources humaines

Programme 24 Services d'appui généraux

Programme 25 Technologies de l'information et de la communication

Programme 26 Supervision interne

Programme 27 Services de conférence et services linguistiques

Programme 28 Sûreté et sécurité
Programme 29 Projets de construction

OBJECTIF STRATEGIQUE I

ÉVOLUTION EQUILIBREE DU CADRE NORMATIF INTERNATIONAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent objectif stratégique a pour objet de veiller à ce que le développement du droit international de la propriété intellectuelle suive l'évolution rapide observée dans les domaines technologique, géoéconomique, social et culturel, tout en tenant compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement relatives à l'établissement de normes. Une évolution équilibrée est essentielle pour que le cadre normatif international de la propriété intellectuelle continue à jouer son rôle fondamental d'encouragement de l'innovation et de la créativité, qu'il tienne compte des besoins et des intérêts de pays aux niveaux de développement différents, y compris au moyen des éléments de flexibilité prévus dans les instruments internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, et qu'il établisse un équilibre entre i) les droits des créateurs et des détenteurs d'actifs de propriété intellectuelle et les droits des utilisateurs et du public et ii) l'encouragement de l'innovation et de la créativité et la diffusion des avantages sociaux des œuvres innovantes et créatives.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Coopération et consensus renforcés entre les États membres en ce qui concerne le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques	Avancement des travaux concernant la mise en œuvre des mesures et des programmes convenus par le SCP	Programme 1
	Instrument international sur un cadre normatif relatif aux dessins et modèles industriels	Programme 2
	savoirs traditionnels, les expressions itionnelles et les ressources Progrès accomplis dans la conclusion d'accords sur les questions actuellement inscrites à l'ordre du jour des travaux du SCT	Programme 2
	Conclusions arrêtées par les États membres à chaque session du SCCR	Programme 3
	Avancement des travaux en vue d'un accord sur les questions actuellement à l'ordre du jour du SCCR	Programme 3
	Avancement des négociations au sein de l'IGC en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux	Programme 4
	Début des travaux au sein du SCT sur les indications géographiques	Programme 2
	Nombre de ratifications du Traité de Singapour ou d'adhésions à ce traité	Programme 2
Protection renforcée des emblèmes d'États et des noms et emblèmes d'organisations internationales	Nombre de demandes de communication selon l'article 6 <i>ter</i> de la Convention de Paris traitées	Programme 2
intergouvernementales	Nombre de signes publiés dans la base de données relative à l'article 6 <i>ter</i>	Programme 2
	Principes directeurs complets pour l'application de l'article 6 <i>ter</i>	Programme 2
Prise de décisions fondées sur des données probantes concernant les questions de droit d'auteur	Nombre de demandes de suivi d'études ou d'orientations spécifiques sur des activités contribuant à la prise de décisions de politique générale	Programme 3
	Nombre de pays utilisant des études de l'OMPI sur leurs industries de la création pour élaborer des stratégies dans ce domaine	Programme 3
	Nombre de téléchargements, de demandes et de distributions d'instruments de l'OMPI relatifs à la gestion du droit d'auteur dans certaines industries de la création	Programme 3
Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle	Nombre de pays ayant entamé une réforme législative dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes	Programme 3

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
	Nombre et type de demandes de conseils en matière de législation concernant les brevets, les modèles d'utilité, les secrets d'affaires et les circuits intégrés, y compris les éléments de flexibilité correspondants	Programme 1 Programme 9 Programme 10
	Nombre de pays ayant trouvé utiles les conseils de l'OMPI en matière de législation concernant les brevets, les modèles d'utilité, les secrets d'affaires et les circuits intégrés	Programme 1 Programme 9 Programme 10
	Pourcentage de pays ayant trouvé utiles les informations fournies concernant les principes et les pratiques juridiques du système des brevets, y compris les éléments de flexibilité existant dans le système et ses enjeux	Programme 1 Programme 9 Programme 10
	Pourcentage de participants satisfaits en ce qui concerne les ateliers ou les séminaires organisés sur des questions spécifiques des brevets	Programme 1 Programme 9 Programme 10
	Nombre d'États membres ayant reçu des conseils en matière de législation dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	Programme 2 Programme 9 Programme 10
	Nombre de pays ayant donné un retour d'information positif sur l'utilité des conseils fournis en matière de législation dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	Programme 2 Programme 9 Programme 10
	Nombre de pays ayant bénéficié d'une assistance technique concernant des cadres législatifs nouveaux ou actualisés aux fins d'une application efficace des droits, compte tenu des éléments de flexibilité prévus dans la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC	Programme 17 Programme 9

PROGRAMME 1 DROIT DES BREVETS ET INNOVATION

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 1.1. L'évolution rapide des nouvelles technologies a une incidence profonde sur les marchés mondiaux et sur la capacité des personnes et des nations de jouer un véritable rôle dans l'économie mondiale de l'information. Le programme 1 vise à aider les États membres à trouver un terrain d'entente en ce qui concerne le développement du cadre normatif du système international des brevets et l'élaboration d'un système national des brevets adapté à leur contexte national. Il vise notamment à fournir des avis et un appui en ce qui concerne la Convention de Paris, le Traité de Budapest et le Traité sur le droit des brevets, et à renforcer les capacités en matière d'innovation technique à l'échelle locale et mondiale. Au cours du prochain exercice biennal, un certain nombre de défis vont se poser :
 - la lenteur du processus multilatéral d'élaboration de normes par rapport à l'évolution rapide des technologies;
 - l'existence d'autres solutions relatives à l'élaboration de normes, en dehors du contexte multilatéral;
 - la demande constante d'informations générales sur le rôle et l'incidence du système des brevets, y compris les éléments de flexibilité, pour étayer le processus d'établissement de normes:
 - l'incidence variable du système des brevets selon le niveau de développement du pays, y compris sa capacité d'innovation à l'échelle nationale;
 - les tensions inhérentes aux décisions d'intérêt général en ce qui concerne la portée et l'application appropriées du système des brevets;
 - la nécessité accrue d'une démarche systémique et durable en ce qui concerne les politiques et les pratique en matière d'innovation, y compris la diffusion et la commercialisation effectives de nouvelles technologies;
 - la nécessité d'améliorer la diffusion des technologies dans le système des brevets;
 - la demande croissante des États membres en ce qui concerne la fourniture d'une assistance en matière de législation et de politique.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 1.2. Le processus d'établissement de normes étant régi pas les États membres, ce programme visera en particulier à fournir des informations fiables et à créer un environnement favorable à la participation et au dialogue entre les États membres dans les domaines d'intérêt commun. Il visera également à répondre plus rapidement et plus précisément encore aux demandes d'assistance en matière de législation et de politique. Ce programme continuera d'appuyer les stratégies en matière d'innovation et les activités de renforcement des capacités en proposant diverses solutions en faveur de la création de systèmes d'innovation respectueux de l'environnement et du développement de ressources connexes, et visera notamment les petites et moyennes entreprises (PME) qui représentent plus de 90% de l'activité commerciale dans le monde, mais qui n'utilisent pas suffisamment les systèmes de propriété intellectuelle pour mettre à contribution leurs capacités en matière d'innovation. Concrètement, durant le prochain exercice biennal, ce programme comprendra les tâches suivantes :
 - organiser jusqu'à quatre réunions du SCP;
 - organiser, sur demande, des réunions d'information informelles pour les représentants des États membres, afin de leur fournir des informations générales sur des questions de droit et de politique en matière de brevets, compte dûment tenu de la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement;

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

- continuer de fournir aux États membres, sur demande, des avis juridiques sur les brevets, les modèles d'utilité, les secrets d'affaires et la topologie de circuits intégrés, conformément aux recommandations nos 17, 20 et 22 du Plan d'action pour le développement;
- continuer d'informer les États membres et de leur fournir une assistance en ce qui concerne la Convention de Paris, le Traité de Budapest et le Traité sur le droit des brevets:
- continuer de fournir une assistance aux États membres dans l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation et dans l'élaboration de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle;
- fournir une assistance aux États membres en ce qui concerne la mise au point et la mise en place de systèmes d'innovation respectueux de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement relatifs à la propriété intellectuelle, au transfert de technologie et des projets de partenariat ouverts;
- promouvoir l'utilisation effective et efficace (par les personnes, les PME, les instituts de recherche et les universités) de la gestion des droits de propriété intellectuelle à des fins de diffusion et de commercialisation, compte dûment tenu des recommandations nos 1 et 4 du Plan d'action pour le développement;
- continuer de soutenir les travaux du secteur du développement en ce qui concerne les brevets et l'innovation technique, y compris les études présentant un intérêt dans le cadre des recommandations n°s 4, 10, 12, 13, 14, 19, 25, 26, 28 et 36 du Plan d'action pour le développement. Des études en rapport avec les recommandations n°s 16 et 20 du Plan d'action pour le développement seront fournies dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement relatif aux brevets et au domaine public, sous réserve de l'approbation du CDIP; et
- poursuivre les travaux avec les programmes 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, et 20 sur les questions concernant le droit de la propriété intellectuelle et l'innovation technique.
- 1.3. Dans le cadre des travaux relatifs au processus d'établissement de normes, le programme est tenu de faciliter les travaux des États membres en créant un environnement impartial, professionnel et visera à assurer une prestation plus efficace des services et une meilleure utilisation des partenariats internes et externes.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Coopération et consensus renforcés entre les États membres en ce qui concerne le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques	Avancement des travaux concernant la mise en œuvre des mesures et des programmes convenus par le SCP	Le SCP, à sa quinzième session (15 octobre 2010), a décidé d'examiner cinq questions dans le cadre de ses travaux futurs	Avancement des travaux sur les questions d'intérêt commun au sein du SCP
Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle	Nombre et type de demandes de conseils en matière de législation concernant les brevets, les modèles d'utilité, les secrets d'affaires et les circuits intégrés	En 2010, 12 observations ont été présentées aux États membres	25 observations sur des projets établis par des États membres et 10 projets de lois établis par le Secrétariat
	Nombre de pays ayant trouvé utiles les conseils de l'OMPI en matière de législation concernant les brevets, les modèles d'utilité, les secrets d'affaires et les circuits intégrés	Données non disponibles	90%
	Pourcentage d'États membres ayant trouvé utiles les informations fournies concernant les principes et les pratiques juridiques du système des brevets, y compris les éléments de flexibilité existant dans le système et ses enjeux	Données non disponibles	90%
	Pourcentage de participants satisfaits en ce qui concerne les ateliers ou les séminaires organisés sur des questions spécifiques des brevets	Données non disponibles	90%
Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public	Nombre d'États membres ayant développé leur cadre de la propriété intellectuelle et créé des bureaux de transfert de technologie	Projet pilote de cadre adopté et financement alloué	8 bureaux de transfert de technologie
Politiques, stratégies et plans de développement nationaux clairement définis et cohérents en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, conformes aux objectifs et aux priorités de développement à l'échelle nationale	Nombre de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle comprenant une composante innovation ou technologie	Contribution en matière d'innovation et de technologie à trois programmes stratégiques à l'échelle nationale	Contribution en matière d'innovation et de technologie à huit programmes stratégiques à l'échelle nationale

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	Pourcentage de participants satisfaits de la qualité des ateliers et des séminaires sur l'innovation et sa commercialisation	Retour d'information général disponible, mais pas de données spécifiques	90%
	Nombre d'utilisateurs provenant de pays en développement, utilisant des instruments, des modèles et du matériel élaborés par l'OMPI, concernant l'innovation et sa commercialisation,	2400 utilisateurs	3200 utilisateurs
Capacité accrue des PME à mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation	Pourcentage d'institutions d'appui aux PME ayant obtenu une assistance qui fournissent des informations sur la propriété intellectuelle et des services d'appui, d'orientation et de consultation sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle	Données non disponibles	80% (sur 15 institutions d'appui ayant obtenu une assistance)

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 1

(en milliers de francs suisses)

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
l.1	Coopération et consensus renforcés entre les États membres en ce qui concerne le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques		3 105
1.4	Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle		1 611
III.2	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition		2 433
III.11	Capacité accrue des PME à mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation		5 253
IV.2	Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public		3 207
VII.1	Meilleure compréhension par les décideurs du rapport entre les défis mondiaux, l'innovation et la propriété intellectuelle afin d'améliorer la prise de décisions de politique générale		128
VII.3	Les instruments axés sur la propriété intellectuelle sont utilisés pour le transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, afin de répondre aux défis mondiaux		368
	Total	14 474	16 104

- 1.4. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des Postes pour le programme dépasse les augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard en raison d'une base moins élevée dans les dépenses effectives pour 2010 résultant des postes vacants dans le programme.
- 1.5. L'augmentation proposée au titre des "Missions de fonctionnaires" est essentiellement liée aux activités relatives au développement de systèmes d'innovation respectueux de l'environnement et aux conseils dans le domaine législatif et en matière de politique générale, ainsi qu'aux activités dans le domaine des PME.
- 1.6. L'augmentation proposée au titre des "Bourses" est liée aux programmes de formation de niveau avancé aux niveaux régional et sous-régional prévus dans le cadre des activités dans le domaine des PME.

- 1.7. L'augmentation proposée au titre des "Conférences" est liée aux séminaires régionaux sur les éléments de flexibilité en rapport avec les brevets (dans le cadre du Plan d'action pour le développement) qu'il est prévu d'organiser, ainsi qu'aux différentes activités dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie.
- 1.8. L'augmentation proposée au titre des "Honoraires d'experts" est essentiellement liée i) aux études qu'il est prévu de faire réaliser par des spécialistes au niveau régional sur les éléments de flexibilité en rapport avec les brevets, ainsi qu'aux activités du groupe de travail d'experts sur la révision de la législation sur les brevets et les modèles d'utilité pour les pays en développement dans le cadre des activités relatives aux conseils dans le domaine législatif et en matière de politique générale concernant les brevets; ii) à un certain nombre d'activités prévues dans le cadre de l'innovation et du transfert de technologie, y compris les projets relatifs au Plan d'action pour le développement sur les thèmes suivants : "Partenariats ouverts et modèles fondés sur la propriété intellectuelle" et "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs"; et iii) à l'assistance fournie par des experts et des conférenciers dans le cadre d'un certain nombre d'activités de formation et de colloques nationaux et régionaux organisés au titre des activités dans le domaine des PME.
- 1.9. L'augmentation proposée au titre des "Publications" est essentiellement liée aux activités prévues dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie, y compris les projets relatifs au Plan d'action pour le développement.

Programme 1

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différe	ence
	approuvé	après virements ¹	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel						
Postes	2 428	3 087	8 194	8 797	603	7,4%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	n.d.	1 043	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	n.d.	834	n.d.	n.d.
[Consultants]			443	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	134		764	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		6	345		(345)	-100,0%
Total, A	2 563	3 093	9 746	10 674	928	9,5%
B. Autres ressources						
Voyages et bourses						
Missions de fonctionnaires	106	316	938	1 000	62	6,6%
Voyages de tiers	570	794	1 781	1 634	(147)	-8,2%
Bourses				200	200	n.d.
Sous-total	676	1 110	2 719	2 834	115	4,2%
Services contractuels						ŕ
Conférences	280	280	396	708	312	78,8%
Honoraires d'experts			199	684	485	243,7%
Publications			245	575	330	134,7%
Contrats de louage de services						12 1,1 75
et services commerciaux	53	223	1 068	527	(541)	-50,6%
Sous-total	333	503	1 908	2 494	586	30,7%
Dépenses de fonctionnement	000	000	7 000	2 10 1	000	00,770
Communication	n.d.	n.d.	n.d.	26	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	n.d.	5	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	10	17	47	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	10	17	47	31	(16)	-34,1%
Matériel et fournitures	70	"	47	01	(10)	04,170
Mobilier et matériel	14	14	19	33	14	73,7%
Fournitures	14	14	35	38	3	8,6%
Sous-total	28	28	54	71	3 17	31,5%
Total, B	1 047	1 658	4 728	5 430	702	14,9%
I Oldi, D	1 047	1 036	4 / 20	5 430	102	14,9%
TOTAL	3 610	4 751	14 474	16 104	1 630	11,3%
POSTES ²	6	8	22	22		

Dont:

Projet(s) du Plan d'action pour le développement ³	1 780

- Le budget restructuré après virements tient compte :
 - du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
 - des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.
- Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.
- Y compris des projets sur les thèmes suivants : i) "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" et "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle", approuvés par le CDIP; ii) "Brevets et domaine public", sous réserve de l'approbation du CDIP.

Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2012-2013*

(en milliers de francs suisses)**

Prograi	mme	olde prévu fin 2011	Contributions prévues pour 2012-2013***	Montant estimatif disponible pour les activités de programme en 2012-2013****
Programme	1	200	-	200

- * Pour information seulement. Les arrangements relatifs à ce fonds fiduciaire prendront fin en 2011. Pour plus de précisions, on est prié de se reporter à l'annexe V.
- Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les recettes sont perçues et les dépenses encourues.
- *** Les contributions annuelles sont variables, des fluctuations ayant été constatées d'une année à l'autre.
- **** Ce chiffre purement indicatif découle des modes de financement précédents. Il ne représente pas des engagements de la part des États membres, sauf dans les cas où l'accord de fonds fiduciaire comprend un tel engagement.

PROGRAMME 2 MARQUES, DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS ET INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

2.1. La matière couverte par les catégories de propriété intellectuelle clairement définies que sont les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques continue de dépasser les frontières traditionnelles de ces droits spécifiques et de se fondre dans la notion beaucoup plus large de "marque". Les marques sont des symboles qui influencent le comportement des consommateurs, fidélisent la clientèle et servent de vecteurs de communication. Cette évolution est accentuée par la prolifération et l'accélération récentes des différents moyens de communication et, en particulier, de l'Internet. Les marques, qu'il s'agisse de marques individuelles ou de marques collectives, sont régulièrement l'objet d'investissements importants. De plus en plus, les PME utilisent des marques et des dessins ou modèles comme un moyen pour renforcer leur compétitivité dans une économie mondialisée. Le rôle des marques collectives, telles que les marques nationales ou les marques associées à une origine géographique, est de plus en plus apprécié par les responsables politiques et les acteurs commerciaux. Il existe un lien essentiel entre la création d'une marque couronnée de succès et le système des droits de propriété intellectuelle. Une infrastructure juridique qui répond aux besoins des propriétaires de marques tout en conciliant les intérêts des concurrents et du public en général est capitale pour une industrie des margues florissante. Le développement et le maintien de cette infrastructure juridique doivent être synchronisés avec le rythme de l'évolution des secteurs social, économique et culturel dans tous les États membres. À cet égard, un défi permanent est de soutenir les gouvernements dans leurs efforts visant à créer un environnement juridique national sûr et équilibré et à élaborer des lois en matière de propriété intellectuelle axées sur le développement qui tiennent compte des besoins nationaux spécifiques.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 2.2. L'OMPI visera à réaliser des progrès dans l'élaboration d'un cadre juridique international équilibré pour les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, avec des résultats à un niveau normatif approprié. S'agissant d'un futur cadre réglementaire international en ce qui concerne les procédures relatives aux dessins et modèles industriels, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) est convenu qu'une solution possible pour aller de l'avant consisterait à convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité sur le droit des marques une fois que des progrès suffisants auront été réalisés et que le moment sera venu de recommander la tenue d'une telle conférence diplomatique. En outre, l'OMPI va avancer dans les travaux dans le domaine des marques et de l'Internet, en coopération avec les programmes 3 (droit d'auteur et droits connexes), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) et 17 (promouvoir le respect de la propriété intellectuelle). et des indications géographiques, en coopération avec le programme 6 (systèmes de Madrid et de Lisbonne). Une attention particulière sera accordée au groupe B des recommandations du Plan d'action pour le développement (recommandations nos 15 à 17 et 20 à 22), afin de veiller à ce que soient pris en considération les différents niveaux de développement des États membres de l'OMPI, les différents intérêts des pays en développement et des PMA, les points de vue de tous les États membres et autres parties prenantes, et les objectifs de développement convenus au sein du système des Nations Unies. En outre, l'OMPI contribuera à mieux faire connaître le rôle des marques et de la création de marques dans une économie moderne. L'OMPI fournira également une assistance juridique et administrative appropriée aux États membres et à certaines organisations internationales intergouvernementales pour la protection de certains de leurs emblèmes selon l'article 6ter de la Convention de Paris.
- 2.3. La mise en œuvre du programme 2 s'appuiera principalement sur les sessions ordinaires du SCT. Conformément à la recommandation n° 15 du Plan d'action pour le développement, les sessions du SCT seront ouvertes à tous les États membres et aux organisations observatrices accréditées (gouvernementales et non gouvernementales). Les travaux du SCT s'appuieront sur des documents de travail établis par le Secrétariat et présentés dans les six langues officielles de l'ONU. Le SCT présentera les résultats de ses travaux dans les cas appropriés aux assemblées concernées de l'OMPI afin qu'elles prennent les mesures nécessaires.

- Dans le domaine de la création de marques, le SCT examinera, sur la base d'une ou de plusieurs études d'experts, selon le cas, les notions de "marque" et de "création de marques", leur lien avec les catégories classiques de la propriété intellectuelle et leur importance économique. Cette étude devrait constituer à l'avenir une référence pour l'élaboration de politiques nationales ainsi que pour les activités de l'OMPI spécifiques dans le domaine des marques et de la création de marques. Le Secrétariat continuera d'assurer l'administration des procédures au titre de l'article 6ter de la Convention de Paris et, en vue de faciliter l'interprétation de cette disposition de la Convention de Paris, engagera des travaux sur l'élaboration de lignes directrices en ce qui concerne l'interprétation de l'article 6ter de la Convention de Paris, qui seront recommandées par le SCT à l'Assemblée de l'Union de Paris pour adoption. En ce qui concerne l'objectif stratégique III (favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), le programme 2 visera à fournir des conseils spécifiques par pays aux États membres conformément aux programmes nationaux élaborés et aux priorités définies dans le cadre de leurs stratégies nationales. Si des programmes et des stratégies sont encore à l'étude, des conseils seront fournis sur demande – en ce qui concerne l'élaboration d'un cadre juridique pour les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, compte dûment tenu du cadre normatif international applicable et des éléments de flexibilité disponibles pour atteindre les objectifs nationaux de développement. La fourniture de conseils d'ordre juridique sera coordonnée dans le cadre des programmes 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés) et 10 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie et certains États méditerranéens), compte dûment tenu des recommandations n^{os} 1, 6, 12, 13 et 14 du Plan d'action pour le développement. En outre, le programme sera coordonné avec le programme 9 pour assurer la mise en œuvre effective du projet du Plan d'action pour le développement sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA.
- 2.5. Le programme continuera de prévoir la représentation du Secrétariat, au niveau approprié, lors de réunions sur des questions d'actualité, organisées par des États membres et des organisations intergouvernementales et des ONG intéressées, dans le but de communiquer une vision équilibrée de tous les aspects des travaux menés en application du programme, ce qui favorisera une meilleure compréhension des questions qui les sous-tendent.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Coopération et consensus renforcés entre les États membres en ce qui concerne le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles	Instrument international sur un cadre normatif relatif aux dessins et modèles industriels	Aucun instrument international existant	Convocation d'une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité international sur le droit des dessins et modèles industriels sous réserve de progrès suffisants dans le travail préparatoire
industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques	Progrès accomplis dans la conclusion d'accords sur les questions actuellement inscrites à l'ordre du jour des travaux du SCT	Recommandation commune de 2001 concernant les marques sur l'Internet	Objectifs convenus par le SCT
	Nombre de ratifications du Traité de Singapour ou d'adhésions à ce traité	Nombre de ratifications ou d'adhésions à la fin de 2011	Au moins 10 ratifications du Traité de Singapour ou adhésions à ce traité
	Début des travaux au sein du SCT sur les indications géographiques	État d'avancement des travaux du SCT sur les indications géographiques à la fin de 2011	Retour d'information du SCT sur un document concernant les indications géographiques
Protection renforcée des emblèmes d'États et des noms et emblèmes d'organisations internationales intergouvernementales	Nombre de demandes de communication selon l'article 6 <i>ter</i> de la Convention de Paris traitées	Nombre de demandes de communication reçues en 2010-2011	Réponse à 160 demandes d'États ou d'organisations intergouvernementales relatives aux communications au titre de l'article 6 <i>ter</i>

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Nombre de signes publiés dans la base de données relative à l'article 6 <i>ter</i>	Nombre de signes publiés dans la base de données relative à l'article 6 <i>ter</i> en 2010-2011	300 signes publiés
	Principes directeurs complets pour l'application de l'article 6 <i>ter</i>	Principes directeurs pour l'application de l'article 6 <i>ter</i> .1)b) et 3)b) de 1992	Adoption de principes directeurs complets par l'Assemblée de l'Union de Paris
Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle	Nombre d'États membres ayant reçu des conseils en matière de législation dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	Nombre d'États membres ayant reçu des conseils en matière de législation en 2010-2011	Conseils en matière de législation fournis à 10 États membres ou groupes régionaux d'États membres
	Nombre de pays ayant donné un retour d'information positif sur l'utilité des conseils fournis en matière de législation dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	Données non disponibles	70%

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 2

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
1.1	Coopération et consensus renforcés entre les États membres en ce qui concerne le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques		3 753
1.2	Protection renforcée des emblèmes d'États et des noms et emblèmes d'organisations internationales intergouvernementales		556
1.4	Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle Total	5 729	1 744 6 053

- 2.6. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal.
- 2.7. L'augmentation proposée au titre des "Voyages de tiers" et des "Conférences" est liée à l'éventuelle convocation d'une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité international sur le droit des dessins et modèles industriels.
- 2.8. La réduction proposée au titre des "Honoraires d'experts" découle de l'achèvement prévu en 2010-2011 de la partie relative aux marques du projet "Propriété intellectuelle et domaine public" du Plan d'action pour le développement.

2.9. Les augmentations proposées au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux" sont liées i) à l'étude proposée sur les "marques" et la "création de marques"; et ii) à l'administration effective des procédures relatives à l'article 6*ter*, qui nécessitera le recours à des services d'appui contractuels.

Programme 2
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Difféi	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	1 808	3 429	3 361	(69)	-2,0%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	360	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	213	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	168	284	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		15		(15)	-100,0%
Total, A	1 976	3 729	3 934	206	5,5%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	240	435	424	(11)	-2,6%
Voyages de tiers	801	852	1 005	153	18,0%
Sous-total	1 041	1 287	1 429	142	11,0%
Services contractuels		. = -			,.,.
Conférences	420	376	470	94	24,9%
Honoraires d'experts	100	160		(160)	-100,0%
Publications	50	50		(50)	-100,0%
Contrats de louage de services				,	
et services commerciaux		77	150	73	93,8%
Sous-total	570	664	620	(44)	-6,6%
Dépenses de fonctionnement	0.0		020	(/	3,070
Communication	n.d.	n.d.	10	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	5	n.d.	n.d.
[Communications et autres]		9	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total		9	15	6	59,4%
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	20	20	20		0,0%
Fournitures	20	20	35	15	75,0%
Sous-total	40	40	55	15	37,5%
Total, B	1 651	2 000	2 119	119	5,9%
TOTAL	3 627	5 729	6 053	324	5,7%
POSTES ²	5	9	9		2,1.70

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 3 DROIT D'AUTEUR ET DROITS CONNEXES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 3.1. Les défis sont peut-être plus manifestes et posent plus de difficultés dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes que dans tout autre domaine de la propriété intellectuelle. Cela est d'autant plus vrai que dans le programme 3 il est essentiel de concilier la mission qui consiste à promouvoir la créativité et la protection du droit d'auteur et les attentes du Plan d'action pour le développement.
- 3.2. Force est de constater que pour faire face aux défis que pose le droit d'auteur, le droit d'auteur doit s'adapter aux réalités technologiques. Il convient également de mettre davantage l'accent sur l'exercice et la gestion des droits, d'une part, et d'assurer un meilleur accès aux œuvres de création et un meilleur partage de ces œuvres à l'échelle mondiale, d'autre part. Cela nécessite une réponse politique à plusieurs niveaux, y compris en termes de droit, d'infrastructure du droit d'auteur, d'orientation culturelle, de collaboration institutionnelle et d'amélioration des modèles d'affaires. Assurer la pleine participation des pays en développement et des PMA dans le développement futur du droit d'auteur est un facteur essentiel à cet égard.
- 3.3. L'infrastructure du droit d'auteur comprend les identificateurs de contenu et des droits, les bases de données contenant ces informations et le cadre opérationnel pour en assurer l'accès. Une telle infrastructure doit répondre aux aspirations des parties prenantes et des États membres. Son développement devrait également être axé sur le commerce et sur des services intéressant les industries de la création et les utilisateurs. En même temps, l'infrastructure du droit d'auteur doit répondre aux préoccupations des États membres en matière de développement et permettre à ces derniers d'atteindre les objectifs d'intérêt public dans le domaine de la créativité et de la culture. Pour créer une infrastructure du droit d'auteur solide, le programme doit veiller à ce que l'approche suivie soit équilibrée et tienne compte des intérêts différents et parfois divergents en jeu.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 3.4. Durant l'exercice biennal 2012-2013, l'OMPI cherchera à répondre aux enjeux susmentionnés sur trois fronts :
 - la poursuite des travaux en cours en matière d'élaboration de normes et de politiques;
 - la poursuite du développement de l'infrastructure du droit d'auteur;
 - la fourniture d'une assistance technique en faveur des pays en développement et des PMA

Travaux en matière d'élaboration de normes et de politiques

- 3.5. En ce qui concerne l'établissement de normes, un certain nombre d'études, de séminaires et d'autres moyens ont déjà été fournis à la demande du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et des progrès importants ont été accomplis dans tous les domaines du programme de travail.
- 3.6. En ce qui concerne la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, le comité a recommandé à l'Assemblée générale de décider de la reprise de la conférence diplomatique de 2000 sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui avait été suspendue. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, le comité a décidé de maintenir la dynamique en ce qui concerne le projet de traité sur la protection des organismes de diffusion et de distribution par câble au sens traditionnel et de poursuivre les travaux en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale à sa session de 2007. S'agissant des limitations et exceptions, reconnaissant la nécessité de progresser dans les domaines ayant atteint une certaine maturité, le comité entreprendra des travaux sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur des exceptions et limitations appropriées ce qui concerne les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture. De la même façon, le comité entreprendra des travaux sur la base d'un texte au sujet

d'exceptions et de limitations appropriées en ce qui concerne les bibliothèques, les services d'archives, les établissements d'enseignement et de recherche et les personnes souffrant d'autres handicaps. En outre, le comité a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI que les membres du SCCR poursuivent les discussions au sujet du document SCCR/22/16 élaboré par le président, en vue d'approuver et de finaliser, à la vingt-troisième session du SCCR prévue en novembre 2011, une proposition concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, conformément au calendrier adopté à la vingt et unième session du SCCR.

- 3.7. Le Secrétariat va continuer à encourager le dialogue et pourrait convoquer une conférence diplomatique tant sur la question des organismes de radiodiffusion que sur celle des exceptions et limitations. En outre, le Secrétariat va continuer de promouvoir les avantages du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et d'aider les pays à mettre à jour leur législation nationale sur demande.
- 3.8. Le programme visera encore à examiner les domaines clés dans lesquels la collaboration entre les gouvernements et les parties prenantes devrait déboucher sur des solutions concrètes. Parmi ces domaines on peut citer le rôle et la responsabilité des intermédiaires de l'Internet; l'élaboration de modèles de licences, conformément aux recommandations n° 21, 22 et 23 du Plan d'action pour le développement, spécifiquement adaptés aux exigences des agences de l'ONU dans l'environnement numérique; des propositions de lignes directrices contractuelles dans des secteurs stratégiques des industries de la création; et le renforcement des politiques de collaboration dans l'industrie musicale, ainsi que dans la propriété intellectuelle et les sports, pouvant faciliter la gestion du droit d'auteur et des droits connexes dans l'environnement numérique. Parmi les mesures disponibles pour intervenir de manière ciblée on peut citer les plates-formes de dialogue entre les parties prenantes, les études et les enquêtes.
- 3.9. La priorité sera donnée à la fourniture d'informations équilibrées au moyen de documents spécifiques publiés sur le site Web de l'OMPI et de réunions et d'ateliers organisés à l'intention des parties prenantes, des conseillers en matière de politique et des chefs des bureaux nationaux du droit d'auteur, sur des questions présentant un intérêt particulier et revêtant une réelle importance pour ceux-ci.

Développement de l'infrastructure du droit d'auteur

- 3.10. Il est nécessaire de développer l'infrastructure du droit d'auteur dans le cadre des technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans le cadre opérationnel si les pays en développement doivent jouer un rôle dans le développement des industries de la création dans l'environnement en ligne où la gestion des droits et la concession de licences sont essentielles. Le développement de l'infrastructure joue un rôle capital dans les efforts déployés par les pays en développement et les PMA en vue de tirer parti du potentiel économique des industries du droit d'auteur.
- 3.11. Le fait de renforcer l'efficacité des organismes de gestion collective du droit d'auteur (recommandation n° 10) et les réseaux permettra de fournir à certains organismes de gestion collective du droit d'auteur une série d'instruments visant à faciliter la mise en place d'une plate-forme commune numérique de gestion collective grâce à l'uniformisation et à l'accélération des échanges d'information entre eux et avec le reste du monde, aux fins du recensement des œuvres et des parties prenantes concernées, de sorte que la répartition des redevances soit effectuée de manière juste, équitable, impartiale, en temps voulu et de manière efficace, et tienne compte des intérêts économiques des pays concernés. Ce projet devrait permettre à un certain nombre de pays en développement de tirer parti des avantages économiques croissants de l'industrie musicale mondiale.
- 3.12. Ces activités ne porteront tous leurs fruits que si elles sont rattachées à un système d'archivage permettant l'échange de données répertoriées à l'échelle internationale, système qui peut devenir un outil essentiel pour faciliter l'octroi de licences dans le marché numérique. Afin d'examiner ces questions plus attentivement, l'OMPI facilite le dialogue entre les parties prenantes, notamment entre un large éventail de représentants du secteur musical engagés dans le débat sur le répertoire musical mondial.
- 3.13. Par ailleurs, les efforts se poursuivront durant l'exercice biennal en vue de moderniser et d'automatiser les bureaux du droit d'auteur.

- 3.14. L'assistance fournie aux fins de l'élaboration de la plate-forme des parties prenantes pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés se poursuivra. Le réseau du système de ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance (TIGAR) sera établi. Les travaux menés dans le cadre de ce projet de plate-forme doit compter sur le soutien des groupes d'intérêt concernés tout en s'appuyant sur un partenariat solide entre les parties prenantes de manière pragmatique et rentable au fur et à mesure que des solutions techniques sont mises au point par l'OMPI et que des modèles commerciaux apparaissent entre les intermédiaires de confiance.
- 3.15. L'évolution des activités relatives aux déficients visuels pourrait être ralentie par diverses préoccupations et priorités des participants à la plate-forme des parties prenantes. Des échanges réguliers et des consultations ciblées devraient permettre de répondre le plus rapidement possible aux questions soulevées par les parties prenantes.

Assistance technique en faveur des pays en développement et des PMA

- 3.16. En ce qui concerne l'assistance technique en faveur des États membres, l'accent sera mis sur le lien entre propriété intellectuelle et stratégies nationales de développement; l'amélioration des systèmes juridiques et de réglementation; l'amélioration de l'infrastructure nationale en faveur des industries de la création; et le renforcement constant des capacités humaines dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes.
- 3.17. La fourniture d'une assistance technique et d'une assistance en matière d'infrastructures dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes doit être assortie d'activités de suivi, de formation et de surveillance efficaces et ciblées. Durant cet exercice biennal, l'accent sera progressivement mis sur la qualité plutôt que sur la quantité compte dûment tenu des recommandations n^{os} 1, 6, 12 à 17, 19 et 20 du Plan d'action pour le développement. Pour ce faire, il faudra définir les priorités, améliorer la planification au sein de l'Organisation (sur la base des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle) et prévoir une collaboration étroite avec les programmes 9 et 10, tout en déléguant progressivement aux personnes compétentes.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Coopération et consensus renforcés entre les États membres en ce qui concerne	Conclusions arrêtées par les États membres à chaque session du SCCR	Conclusions du SCCR durant l'exercice biennal 2010-2011 (3) (mars 2011)	Conclusions du SCCR durant l'exercice biennal 2012-2013
le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques	Avancement des travaux en vue d'un accord sur les questions actuellement à l'ordre du jour du SCCR	WCT, WPPT (1996), Convention de Rome (1961) (mars 2011)	Instruments internationaux établis sur les exceptions et limitations, les organismes de radiodiffusion et les interprétations et exécutions audiovisuelles
Prise de décisions fondées sur des données probantes concernant les questions de droit d'auteur	Nombre de demandes de suivi d'études ou d'orientations spécifiques sur des activités contribuant à la prise de décisions de politique générale	Six en février 2011	15
	Nombre de pays utilisant des études de l'OMPI dans le cadre de leurs industries de la création pour élaborer des stratégies dans ce domaine	Trois pays	10 pays

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Nombre de téléchargements, de demandes et de distributions d'instruments de l'OMPI relatifs à la gestion du droit d'auteur dans certaines industries de la création	à déterminer	Augmentation du nombre de téléchargements, 10 demandes, plus de 500 copies distribuées
Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle	Nombre de pays ayant entamé une réforme législative dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes	19 pays ont reçu des conseils de l'OMPI en matière de législation en 2010-2011 (mars 2011)	18 pays
Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui	Pourcentage de participants ayant évalué positivement l'utilité des ateliers sur le renforcement des capacités en matière de droit d'auteur	à déterminer	70% sont d'accord ou absolument d'accord
concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	Pourcentage de participants ayant évalué l'utilité des ateliers sur le droit d'auteur et l'utilisation pratique du savoir six mois après l'atelier	à déterminer	70%
	Nombre d'initiatives sur le droit d'auteur et les droits connexes lancées à l'échelle nationale directement en rapport avec les thèmes abordés par les ateliers	à déterminer	En moyenne 50% des pays ayant participé à l'atelier
Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs,	Nombre d'intermédiaires de confiance et de titulaires ayant rejoint le réseau du système TIGAR, y compris de pays en développement et de pays les moins avancés	Quatre intermédiaires de confiance et trois titulaires de droits	10 nouveaux intermédiaires de confiance et quatre nouveaux titulaires de droits
par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public	Nombre d'œuvres protégées par le droit d'auteur distribuées auprès des intermédiaires de confiance et rendus accessibles aux déficients visuels par-delà les frontières par le réseau du système TIGAR	Pas encore commencé	Disponibilité d'au moins 300 livres ou ouvrages
Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de	Nombre d'institutions utilisant des systèmes de l'infrastructure du droit	20 organismes de gestion collective équipés WIPOCOS (fin 2011)	40 organismes de gestion collective équipés WIPOCOS
propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)	d'auteur de l'OMPI (WIPOCOS et GDA)	Huit bureaux du droit d'auteur utilisant GDA (fin 2011)	15 bureaux du droit d'auteur utilisant GDA
	Pourcentage de gouvernements ayant présenté un rapport positif sur l'efficacité et la gouvernance des organismes du droit d'auteur dans le pays	à déterminer	80% des pays ayant demandé une assistance technique et ayant reçu celle-ci dans ce domaine

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 3

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
l.1	Coopération et consensus renforcés entre les États membres en ce qui concerne le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques		3 364
1.3	Prise de décisions fondées sur des données probantes concernant les questions de droit d'auteur		2 754
1.4	Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle		1 733
III.2	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition		3 475
IV.2	Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public		3 595
IV.5	Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)		3 673
	Total	16 040	18 593

- 3.18. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des Postes pour le programme dépasse les augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard en raison d'une base moins élevée dans les dépenses effectives pour 2010 résultant des postes vacants dans le programme.
- 3.19. Les augmentations de ressources proposées au titre des "Voyages de tiers" et des "Conférences" résultent essentiellement de l'augmentation de la durée de la session du SCCR et des services d'interprétation requis.
- 3.20. L'augmentation proposée des "Honoraires d'experts" est liée à l'augmentation prévue du nombre de missions d'experts menées au regard de la mise en place ou du renforcement des bureaux nationaux du droit d'auteur et de l'expansion des activités du WIPOCOS.
- 3.21. L'élaboration et la mise à disposition de documents d'information actualisés sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des pays en développement et des PMA ont donné lieu à une augmentation des ressources proposées au titre des "Publications".

3.22. Les augmentations proposées au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux" et des "Matériel et fournitures" sont essentiellement dues à l'initiative en faveur des déficients visuels et des autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et aux activités en rapport avec les bases de données internationales sur les œuvres novatrices.

Programme 3
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différ	ence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	8 581	9 009	9 698	689	7,6%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	295	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	874	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	215	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	883	948	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		52		(52)	-100,0%
Total, A	9 733	10 224	10 866	642	6,3%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	992	1 385	1 185	(200)	-14,5%
Voyages de tiers	390	1 359	1 739	380	28,0%
Bourses	655	1 126	630	(496)	-44,0%
Sous-total	2 037	3 870	3 554	(316)	-8,2%
Services contractuels					
Conférences	385	507	1 035	528	104,3%
Honoraires d'experts	326	549	859	310	56,4%
Publications	30	40	205	165	408,7%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	100	705	1 514	809	114,7%
Sous-total	841	1 801	3 613	1 812	100,6%
Dépenses de fonctionnement					,
Locaux et entretien	10				n.d.
Communication	n.d.	n.d.	10	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	90	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	155	124	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	165	124	100	(24)	-19,1%
Matériel et fournitures				, ,	-
Mobilier et matériel	25	14	435	421	3007,1%
Fournitures	12	8	25	18	233,3%
Sous-total	37	22	460	439	2039,5%
Total, B	3 080	5 816	7 727	1 911	32,9%
TOTAL	12 813	16 040	18 593	2 554	16%
POSTES ²	20	23	23	-	_

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2012-2013*

(en milliers de francs suisses)**

Programme	Solde prévu fin 2011	Contributions prévues pour 2012-2013***	Montant estimatif disponible pour les activités de programme en 2012-2013****
Programme 3 830		2 198	3 028

- * Pour information seulement. Pour plus de précisions, on est prié de se reporter à l'annexe V.
- Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les recettes sont perçues et les dépenses encourues.
- *** Les contributions annuelles sont variables, des fluctuations ayant été constatées d'une année à l'autre.
- **** Ce chiffre purement indicatif découle des modes de financement précédents. Il ne représente pas des engagements de la part des États membres, sauf dans les cas où l'accord de fonds fiduciaire comprend un tel engagement.

PROGRAMME 4 SAVOIRS TRADITIONNELS, EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES ET RESSOURCES GENETIQUES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 4.1. Ce programme vise à améliorer l'utilisation des principes et des systèmes de propriété intellectuelle pour la protection juridique des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et à préciser le rôle de la propriété intellectuelle dans la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques et le partage équitable des avantages qui en découlent. Atteindre ces objectifs représenterait pour les États membres et les communautés autochtones et locales un avantage économique, technologique et culturel et, conformément au Plan d'action pour le développement, permettrait aux pays en développement et aux PMA de tirer parti davantage de l'économie de la connaissance par l'utilisation de la propriété intellectuelle.
- 4.2. Le programme porte sur un ensemble complexe de questions d'ordre juridique, politique, technique et opérationnel, sur fond d'attente de résultats concrets d'un grand nombre de parties prenantes ayant des intérêts divers. Des divergences restent encore autour de questions de fond telles que la portée de l'objet à protéger et les bénéficiaires de la protection, ou le statut juridique des résultats obtenus. Les résultats obtenus à l'échelle internationale dépendent d'un consensus entre les États membres et des faits nouveaux intervenus au sein de certaines autres instances. Un autre défi à relever concerne les questions de participation et de représentation, car les communautés autochtones et locales se heurtent à des contraintes majeures dans la définition et la protection de leurs intérêts en matière de propriété intellectuelle.
- 4.3. Compte tenu de ces objectifs et de ces défis, ce programme vise à faciliter les négociations fondées sur des textes en vue de parvenir à un consensus sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, mais également, sur demande, à étayer les travaux sur les mécanismes pratiques contribuant à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et à la réglementation de l'interface entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques. Les mécanismes pratiques, tels que les bases de données et les registres appropriés constitués sur une base volontaire, peuvent fournir une infrastructure technique qui complète l'infrastructure juridique créée par la législation. Cette assistance pratique englobe également les activités ciblées de renforcement des capacités, de formation et d'assistance technico-juridique aux niveaux local, national et régional.
- 4.4. Les négociations internationales ont lieu au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée pour l'exercice biennal 2010-2011, l'IGC a été prié de soumettre à l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2011, le texte d'un tel instrument de sorte que l'Assemblée générale puisse prendre une décision quant à la convocation d'une conférence diplomatique. Dans le cas où l'Assemblée générale déciderait en septembre 2011 de convoquer une conférence diplomatique, celle-ci aurait vraisemblablement lieu pendant l'exercice biennal 2012-2013 et serait précédée de négociations préparatoires. Par conséquent, il se pourrait que durant l'exercice biennal 2012-2013 les négociations internationales se poursuivent et que des moyens complémentaires d'appui et de renforcement des capacités soient nécessaires, y compris pour la mise en œuvre effective dans le cadre des systèmes nationaux et régionaux de tout instrument international qui pourrait être adopté. La conclusion fructueuse des négociations de l'IGC permettra d'assurer la réalisation des objectifs énoncés dans la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

4.5. En tant que processus régi par les États membres, les progrès vers des résultats à l'échelle internationale dépendent en grande partie des décisions des États membres et, dans une certaine mesure, des faits nouveaux intervenus au sein d'autres instances. Cependant, le Secrétariat de l'OMPI cherche à jouer un rôle de soutien et d'intermédiaire. Le programme devrait donc viser, en premier lieu, à créer un environnement propice à une meilleure communication, compréhension et coopération entre les États membres, pouvant mener à l'adoption d'un ou plusieurs instruments

juridiques internationaux. Le programme devrait également viser à ce qu'il y ait une plus grande compréhension entre les États et les collectivités en ce qui concerne la manière dont la propriété intellectuelle pourrait concrètement contribuer à la protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques et au partage équitable des avantages qui en découlent, afin de renforcer l'utilisation des principes et des systèmes de propriété intellectuelle dans ces contextes.

- 4.6. Ce programme contribue directement et précisément au développement et à la réalisation des recommandations du Plan d'action pour le développement. Globalement, pour parvenir aux résultats escomptés, il sera veillé à ce que les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement soient appliquées de manière continue et notamment à ce que l'assistance technique soit axée sur le développement et sur la demande (recommandations n°s 1 et 12) et que les travaux au sein de l'IGC en matière d'établissement de normes restent ouverts à tous, soient réalisés à l'initiative des membres, constituent un processus participatif (recommandations n°s 15, 21 et 42) et tiennent compte du domaine public (recommandations n°s 16 et 20). Les résultats escomptés seront également obtenus grâce à la coopération et la coordination avec d'autres programmes de l'OMPI, en particulier le programme 1 (droit des brevets et innovation), le programme 3 (droit d'auteur et droits connexes), le programme 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine), le programme 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 14 (services d'accès aux savoirs) et le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux).
- 4.7. Plus précisément, et pour répondre aux objectifs, aux défis et aux questions susmentionnés, le programme visera à mettre en œuvre les trois stratégies complémentaires et liées entre elles ci-après :
 - Créer un environnement qui contribue à un consensus entre les États membres, par exemple, en fournissant un appui technique et administratif en vue d'une éventuelle conférence diplomatique, en organisant des négociations au sein de l'IGC et des groupes de travail intersessions associés et des consultations aux niveaux international, régional et national, en consolidant les initiatives visant à renforcer la participation effective des représentants des communautés autochtones et locales aux travaux de l'OMPI, y compris en ce qui concerne la gestion logistique du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, et par une coordination et une coopération étroites avec d'autres organisations et instances intergouvernementales;
 - Améliorer la compréhension entre les États et les collectivités en ce qui concerne la manière dont la propriété intellectuelle peut concrètement contribuer à la protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques et au partage équitable des avantages qui en découlent, par exemple, en développant et en appliquant, sur demande, un ensemble rationnel et intégré de ressources, de programmes et d'instruments pertinents et efficaces; et
 - Mettre en place des TIC et d'autres infrastructures aux niveaux national, régional et international, telles que des bases de données, des bibliothèques numériques sur les savoirs traditionnels, des inventaires, des registres et d'autres plates-formes, pour compléter les cadres juridiques et politiques que les États et les communautés pourraient développer.
- 4.8. La principale difficulté rencontrée dans les négociations de l'IGC concerne l'incertitude vis-à-vis des progrès pouvant être réalisés par les États membres dans le cadre de leurs efforts en vue de parvenir à un accord sur le contenu ou le statut juridique d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Les faits nouveaux intervenus au sein d'autres instances peuvent également avoir une incidence sur les résultats obtenus au sein de l'IGC. Bien qu'il s'agisse là de facteurs externes, le Secrétariat de l'OMPI fera tout ce qui est en son pouvoir avec les ressources dont il dispose pour faciliter et appuyer les négociations.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Coopération et consensus renforcés entre les États membres en ce qui concerne le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques	Avancée des négociations de l'IGC en ce qui concerne l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux	Négociations en cours dans le cadre de la mission de l'IGC pour 2010-2011	Adoption d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux
Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	Pourcentage de participants aux activités de renforcement des capacités de l'OMPI ayant fait part d'un renforcement des capacités en ce qui concerne la compréhension des principes, des systèmes et des instruments de propriété intellectuelle et leur utilisation ou la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et la gestion du lien entre propriété intellectuelle et ressources génétiques	Première utilisation de cet indicateur d'exécution dans le cadre de ce programme	75%
Reconnaissance par les États membres, les communautés, les organisations et les autres parties prenantes de l'utilité et de l'efficacité des ressources, des programmes et des instruments de l'OMPI	Nombre de demandes d'assistance de l'OMPI reçues	60 (2010-2011)	60

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 4

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
l.1	Renforcement de la coopération et du consensus entre les États membres en ce qui concerne l'élaboration de cadres politiques et normatifs équilibrés pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur, les droits connexes, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques		5 034
III.2	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle en faveur du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition		2 121
III.9	Reconnaissance par les États membres, les communautés, les organisations et les autres parties prenantes de l'importance et de l'efficacité des ressources, des programmes et des instruments de l'OMPI		825
	Total	6 621	7 980

- 4.9. Les chiffres indiqués pour les dépenses de personnel dans le budget 2010-2011 correspondent aux dépenses réelles pour 2010 et à des montants calculés sur la base de coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide de coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des postes affectés au programme est supérieure aux augmentations statutaires incluses dans les coûts standard en raison des virements effectués en 2010 et 2011.
- 4.10. S'agissant des ressources allouées aux dépenses autres que les dépenses de personnel, les augmentations proposées au titre du programme, principalement sous les postes "Missions de fonctionnaires" et "Conférences", sont surtout liées aux dispositions prises en vue de la tenue éventuelle d'une conférence diplomatique pendant l'exercice biennal 2012-2013. Les besoins accrus en ressources aux fins du poste "Matériel et fournitures" s'expliquent par le projet potentiel de bibliothèques numériques sur les savoirs traditionnels. Des coupes ont été pratiquées dans plusieurs autres catégories de dépenses du budget de manière à se conformer à la répartition des dépenses de l'exercice biennal en cours.

Programme 4
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différence	
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	3 523	2 541	2 719	179	7,0%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	601	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	680	n.d.	n.d.
[Consultants]		218	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	749	987	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	48	48		(48)	-100,0%
Total, A	4 320	3 794	4 000	206	5,4%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	150	174	601	427	245,4%
Voyages de tiers	1 776	1 732	1 595	(137)	-7,9%
Bourses	124	124	110	(14)	-11,3%
Sous-total	2 050	2 030	2 306	276	13,6%
Services contractuels					•
Conférences	500	500	1 315	815	163,0%
Honoraires d'experts	52	52	10	(42)	-80,8%
Publications	38	38	40	2	5,3%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	175	175	145	(30)	-17,1%
Sous-total	765	765	1 510	745	97,4%
Dépenses de fonctionnement			, 0.0		0.,.,0
Communication	n.d.	n.d.	15	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	4	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	10	18	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	10	18	19	1	5,6%
Matériel et fournitures					-,-,-
Mobilier et matériel			130	130	n.d.
Fournitures	14	14	15	1	7,1%
Sous-total	14	14	145	131	935,7%
Total, B	2 839	2 827	3 980	1 153	40,8%
TOTAL	7 159	6 621	7 980	1 359	20,5%
POSTES ²	9	6	6		•

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE II

PRESTATION DE SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE PREMIER ORDRE

Cet objectif stratégique concerne les services fondamentaux de l'OMPI, qui correspondent aussi aux opérations génératrices de recettes pour l'Organisation. L'objectif visé est de faire des systèmes mondiaux de l'OMPI et des services offerts par l'Organisation en matière de règlement extrajudiciaire des litiges des systèmes privilégiés par les utilisateurs grâce à des prestations intéressantes et d'un bon rapport coût-efficacité apportant une valeur ajoutée pour les utilisateurs.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Utilisation stratégique en connaissance de cause	Dépôts selon le PCT	Programme 5
du PCT par tous les innovateurs susceptibles d'en tirer parti	Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes internationales de brevet	Programme 5
Liens renforcés avec les utilisateurs du PCT et les offices	Satisfaction des offices et des administrations internationales envers les activités de coopération du PCT	Programme 5
	Contact constructif avec les utilisateurs du PCT	Programme 5
	Nombre accru de réactions des utilisateurs du PCT concernant la performance globale du système	Programme 5
Amélioration globale du système du PCT	Progrès vers la mise en œuvre des recommandations adoptées en 2010 par le Groupe de travail du PCT sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du PCT, s'agissant des six groupes de questions ci-après : i) retards de traitement; amélioration de la qualité des brevets délivrés; ii) respect des délais dans la phase internationale ; iii) qualité de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international; iv) incitations offertes aux déposants pour qu'ils utilisent le système avec efficacité; insuffisance des qualifications et de l'effectif; v) coûts et autres aspects de l'accessibilité; cohérence et disponibilité des garanties; et vi) assistance technique; transfert d'information et de technologie dans le cadre du PCT	Programme 5
Amélioration du fonctionnement du Bureau international (voir l'annexe VI)	Coût unitaire du traitement d'une demande	Programme 5
	Productivité de l'examen de forme	Programme 5
	Qualité de l'examen de forme	Programme 5
	Rapidité de l'examen de forme (pourcentage accompli dans les trois semaines suivant la réception)	Programme 5
	Rapidité de la publication (pourcentage publié dans les 18 mois + trois semaines suivant la date de priorité)	Programme 5
	Qualité des traductions (pourcentage passant avec succès le contrôle qualité)	Programme 5
	Demandes déposées auprès du Bureau international en tant qu'office récepteur	Programme 5
Meilleure utilisation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA	Nombre de nouveaux enregistrements (système de Madrid)	Programme 6
	Nombre de renouvellements (système de Madrid)	Programme 6

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
	Pourcentage de lettres signalant des irrégularités par rapport au nombre total de demandes reçues (système de Madrid)	Programme 6
	Pourcentage de demandes internationales provenant des pays en développement et des PMA (système de Madrid)	Programme 6
	Nombre de parties contractantes du Protocole de Madrid	Programme 6
	Nombre de parties contractantes de l'Arrangement de Lisbonne	Programme 6
	Nombre d'enregistrements internationaux en vigueur au titre du système de Lisbonne concernant les appellations d'origine des pays en développement et des PMA	Programme 6
Amélioration du fonctionnement des systèmes de Madrid et de Lisbonne	Durée moyenne du traitement des nouvelles demandes sans irrégularités (système de Madrid)	Programme 6
	Nombre d'offices envoyant les demandes au format XML et recevant les désignations au format XML (système de Madrid)	Programme 6
	Pourcentage de documents reçus par voie électronique (système de Madrid)	Programme 6
	Nombre de clients recevant des notifications par courrier électronique (système de Madrid)	Programme 6
	Nombre de clients utilisant le Madrid Portfolio Manager (système de Madrid)	Programme 6
	Nombre de procédures entièrement automatisées (système de Madrid)	Programme 6
	Pourcentage de corrections inscrites par rapport au total des opérations inscrites (à l'exception des refus et des décisions finales) (système de Madrid)	Programme 6
	Création d'un registre international automatique (système de Lisbonne)	Programme 6
	Nombre accru d'administrations compétentes utilisant des moyens électroniques de communication en vertu des procédures de Lisbonne	Programme 6
	Adoption de dispositions rationalisant ou modernisant le cadre juridique du système de Lisbonne	Programme 6
Connaissance accrue des systèmes de Madrid et de Lisbonne	Pourcentage de participants des manifestations associées au système de Madrid qui sont satisfaits et qui signalent une meilleure compréhension du système à la suite d'une manifestation de formation	Programme 6
	Pourcentage de participants des manifestations associées au système de Lisbonne qui sont satisfaits et qui signalent une meilleure compréhension du système à la suite de séminaires ou d'ateliers	Programme 6
Connaissance accrue du système de La Haye	Nombre de déposants d'une première demande	Programme 31
	Nombre de langues dans lesquelles l'information générale est disponible	Programme 31
	Nombre d'offices nationaux ou régionaux fournissant des informations appropriées sur le système de La Haye	Programme 31
Utilisation plus fréquente et améliorée du système de La Haye	Nombre d'enregistrements, de dessins et modèles industriels figurant dans les enregistrements, renouvellements et d'autres inscriptions	Programme 31

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
	Nombre de demandes présentées des pays en développement et des PMA et de désignations de ces pays	Programme 31
	Pourcentage de demandes irrégulières	Programme 31
Meilleure administration du système de La Haye	Prédominance de l'Acte de Genève dans l'ensemble du système	Programme 31
	Suspens d'une demande régulière non différée, jusqu'à sa publication	Programme 31
	Nombre de procédures entièrement automatisées	Programme 31
	Pourcentage de demandes déposées au moyen d'interfaces électroniques	Programme 31
	Pourcentage d'utilisateurs satisfaits des services fournis par le Bureau international	Programme 31
De plus en plus de litiges internationaux ou nationaux de propriété intellectuelle sont évités ou réglés par la médiation, l'arbitrage et d'autres modes extrajudiciaires de règlement des litiges	Prise en considération accrue de l'utilisation de services extrajudiciaires de règlement des litiges dans les transactions de propriété intellectuelle, notamment par le recours aux de procédures de l'OMPI	Programme 7
	Politiques de règlement extrajudiciaire des litiges à la mise en œuvre desquelles le centre a contribué	Programme 7
Protection efficace de la propriété intellectuelle dans les gTLD et les ccTLD	Nombre de litiges relatifs à des gTLD administrés selon les principes UDRP	Programme 7
	Nombre de litiges relatifs aux ccTLD réglés selon les principes UDRP	Programme 7
	Politiques de règlement des litiges dans le système des noms de domaine à l'élaboration et à la mise en œuvre desquels le centre a contribué	Programme 7
	Nombre d'administrateurs de ccTLD dotés de mécanismes de protection de la propriété intellectuelle conçus ou administrés avec l'aide de l'OMPI et conformes aux normes internationales	Programme 7

PROGRAMME 5 SYSTEME DU PCT

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 5.1. Étant donné que le système du PCT représente plus de 70% des recettes de l'OMPI, la vaste majorité des dépenses liées aux programmes est nécessairement allouée à son fonctionnement. Toutefois, afin de maintenir et de renforcer le PCT en tant que voie privilégiée utilisée par les utilisateurs du système international des brevets pour le prochain exercice biennal, il faudra faire en sorte que le programme 5 relève le défi posé par un marché mondial de plus en plus dynamique dans le domaine des services en matière de brevets, caractérisé par les éléments suivants :
 - préoccupations quant à la qualité et à aux délais d'exécution des rapports internationaux;
 - contraintes financières des déposants et des offices nationaux;
 - retards continus ou croissants des demandes non examinées dans les offices nationaux;
 - diversité croissante de la répartition géographique de la protection par brevet;
 - diversité linguistique croissante de l'état de la technique;
 - participation limitée de la plupart des pays en développement et des pays les moins avancés au PCT;
 - nécessité d'encourager l'innovation technologique et le transfert et la diffusion des technologies, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement;
 - besoin accru d'assistance technique et de renforcement des capacités au sein du PCT pour les pays en développement et les pays les moins avancés;
 - demande croissante de formation de la part des utilisateurs actuels et nouveaux du PCT;
 - importance et diversité de la préférence des clients pour le PCT par rapport à d'autres moyens;
 - disponibilité des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 5.2. La participation de toutes les parties contractantes et parties prenantes telles que les États membres, les offices, les administrations internationales, les déposants, les tiers et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales est cruciale pour permettre un fonctionnement optimal du système du PCT. Par conséquent, le programme portera sur la communication et la coopération entre les parties prenantes. Les stratégies de mise en œuvre ci-après seront appliquées :
 - soutenir les efforts des administrations internationales pour améliorer la qualité et les délais d'exécution de leurs produits, notamment l'élaboration de critères qualitatifs et les recherches et l'examen en collaboration des demandes selon le PCT;
 - continuer d'explorer des moyens d'améliorer le système du PCT, tout en prenant des mesures précises approuvées par les États membres en 2010;
 - examiner les structures de taxes actuelles du PCT afin de formuler des propositions précises:
 - renforcer la coordination avec les programmes 9, 10, 12, 13 et 14 au sujet de l'assistance technique et du renforcement des capacités au sein du PCT pour les pays en développement et les pays les moins avancés, compte dûment tenu des recommandations nos 1, 6 et 10 du Plan d'action pour le développement;

- mettre davantage l'accent sur les moyens de persuader les clients réels et potentiels d'utiliser davantage le PCT;
- renforcer les communications avec toutes les parties prenantes du PCT, au moyen d'enquêtes et d'actions d'information afin de recenser les besoins et de renforcer l'efficacité des services du PCT;
- dispenser des formations à davantage d'utilisateurs du PCT, à l'aide de moyens techniques tels que des séminaires en ligne et des vidéoconférences;
- réorganiser l'élaboration et la diffusion des informations relatives au PCT;
- mettre en œuvre des technologies permettant d'améliorer l'expérience des utilisateurs des services du PCT, notamment un "système ePCT" interactif centralisé et des outils de traduction assistés par ordinateur;
- poursuivre les ajustements concernant la composition du personnel et l'allocation globale des ressources afin de s'aligner sur les changements de la répartition géographique de la demande de services du PCT;
- continuer d'examiner et de mettre en œuvre des mesures de contrôle des coûts et d'efficacité en matière de coûts dans le cadre des opérations du PCT, notamment des contrats de sous-traitance permettant d'améliorer la qualité et le coût des traductions.
- 5.3. Étant donné que le succès de cette tâche dépendra en grande partie des circonstances, de la contribution et des décisions des États membres et des autres parties prenantes, la capacité du Bureau international à influencer l'issue des travaux est nécessairement limitée. Le Bureau international s'efforcera d'atténuer ces risques en prêtant une attention particulière aux conditions dynamiques du marché, en menant des consultations formelles et informelles approfondies avec les parties prenantes et en prenant des mesures appropriées. Un autre risque est lié à l'insuffisance de capacités en matière de ressources humaines pour répondre aux nouveaux besoins globaux des utilisateurs du PCT et des autres parties prenantes tout en obtenant les autres résultats escomptés. Le Bureau international s'efforcera d'atténuer ce risque en communiquant étroitement avec les parties prenantes et en mettant en place un système de planification interne coordonnée.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Utilisation stratégique en connaissance de cause du PCT par tous les innovateurs susceptibles d'en tirer parti	Dépôts selon le PCT	Dépôts selon le PCT (2011)	Dépôts selon le PCT prévus pour l'année en cours
	Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre total de demandes internationales de brevet	Part des entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre de demandes internationales de brevet (fin 2011)	Part accrue d'entrées en phase nationale selon le PCT dans le nombre de demandes internationales de brevet
Liens renforcés avec les utilisateurs du PCT et les offices	Satisfaction des offices et des administrations internationales envers les activités de coopération du PCT	30 offices et administrations internationales ont exprimé leur satisfaction envers les activités de coopération du PCT (2010) (cà-d., 91% des 33 ayant bénéficié des activités de coopération du PCT et 46% de la totalité des 65 offices ayant répondu)	Maintenir le niveau de satisfaction de 2010 des offices et des administrations internationales
	Contact constructif avec les utilisateurs du PCT	À déterminer fin 2011	Contacts réguliers avec les utilisateurs du PCT à demande élevée

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Nombre accru de réactions des utilisateurs du PCT concernant la performance globale du système	À déterminer fin 2011	Demandes informelles de retour d'information dans tous les contacts avec les utilisateurs
Amélioration globale du système du PCT	Progrès vers la mise en œuvre des recommandations adoptées en 2010 par le Groupe de travail du PCT sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du PCT, s'agissant des six groupes de questions ci-après : i) retards de traitement; amélioration de la qualité des brevets délivrés; ii) respect des délais dans la phase internationale ; iii) qualité de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international; iv) incitations offertes aux déposants pour qu'ils utilisent le système avec efficacité; insuffisance des qualifications et de l'effectif; v) coûts et autres aspects de l'accessibilité; cohérence et disponibilité des garanties; et vi) assistance technique; transfert d'information et de technologie dans le cadre du PCT	Décisions prises par les organes appropriés du PCT en 2011	Décisions prises par les organes appropriés du PCT en 2013
Amélioration du fonctionnement du Bureau international (voir l'annexe VI)	Coût unitaire du traitement d'une demande	Coût unitaire en 2011	Amélioration pendant l'exercice biennal
	Productivité de l'examen de forme	Productivité en 2011	Amélioration pendant l'exercice biennal
	Qualité de l'examen de forme	Moyenne des trois dernières années	90% (moyenne des trois dernières années)
	Rapidité de l'examen de forme (pourcentage accompli dans les 3 semaines suivant la réception)	Moyenne des trois dernières années	80% (moyenne des trois dernières années)
	Rapidité de la publication (pourcentage publié dans les 18 mois + trois semaines suivant la date de priorité)	Moyenne des trois dernières années	96% (moyenne des trois dernières années)
	Qualité des traductions (pourcentage passant avec succès le contrôle qualité)	Niveau de la qualité en 2011	87%
	Demandes déposées auprès du Bureau international en tant qu'office récepteur	Dépôts effectués en 2011	9700 (2012) 10 100 (2013)

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 5

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
II.1	Utilisation stratégique en connaissance de cause du PCT par tous les innovateurs susceptibles d'en tirer parti		6 380
II.2	Liens renforcés avec les utilisateurs du PCT et les offices		16 897
II.3	Amélioration globale du système du le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)		3 225
II.4	Capacité accrue des PME à mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation		152 098
	Total	173 824	178 600

- 5.4. Les chiffres indiqués pour les dépenses de personnel dans le budget 2010-2011 correspondent aux dépenses réelles pour 2010 et à des montants calculés sur la base de coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide de coûts standard pour le prochain exercice biennal. Tandis que les augmentations statutaires ont été prises en compte, l'association de la réduction du nombre de postes et de la base inférieure sur laquelle se fondaient les dépenses réelles en 2010, en raison de postes vacants au sein du programme, a entraîné une légère hausse du montant inscrit au budget au titre des postes.
- 5.5. Les augmentations proposées au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux" sont essentiellement destinées aux services de traduction du PCT, où des ressources supplémentaires sont nécessaires pour la sous-traitance des travaux de traduction, particulièrement dans les langues asiatiques. On prévoit notamment une augmentation du volume des traductions en japonais, en chinois et en coréen.
- 5.6. Les baisses proposées sous le poste "Mobilier et matériel" s'expliquent par le fait que des serveurs, des bases de données, des licences et de l'espace disque ont été acquis pendant l'exercice biennal 2010-2011, et que les applications du PCT et les systèmes externes et internes ont été transférés sur ces nouveaux serveurs.
- 5.7. Les augmentations proposées sous le poste "Fournitures" sont principalement dues aux activités du PCT dans les domaines du traitement et de l'informatique. Les services de traitement du PCT envoient en moyenne 4 000 messages par jour (par toutes sortes de moyens de communication) aux déposants du PCT et aux offices de propriété intellectuelle. Les dépenses du PCT en matière d'informatique couvrent le coût des licences de logiciels existantes et nouvelles et celui de services qui permettraient d'ajouter d'autres fonctions au système ePCT, de renforcer les capacités des mécanismes anticatastrophe et d'améliorer les aptitudes en termes de veille économique et de mise à l'essai d'applications.

Programme 5

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différence	
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	111 228	104 725	106 365	1 640	1,6%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	1 594	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	10 745	n.d.	n.d.
[Consultants]	1 614	1 475	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	14 705	12 182	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		19		(19)	-100,0%
Total, A	127 546	118 401	118 705	304	0,3%
·					·
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	1680	2 054	2 037	(17)	-0,8%
Voyages de tiers	3150	3 271	2 956	(315)	-9,6%
Bourses		600	848	248	n.d.
Sous-total	4 830	5 925	5 841	(84)	-1,4%
Services contractuels					
Conférences	125	215	265	50	23,3%
Honoraires d'experts	60	60	90	30	50,0%
Publications	50	80	30	(50)	-62,5%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	44 726	43 006	48 734	5 728	13,3%
Sous-total	44 961	43 361	49 119	<i>5 758</i>	13,3%
Dépenses de fonctionnement					•
Locaux et entretien	40	40	30	(10)	-25,0%
Communication	n.d.	n.d.	1 900	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	30	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	2 315	2 289	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	2 355	2 329	1 960	(369)	-15.8%
Matériel et fournitures				, -,	,
Mobilier et matériel	2025	1 985	765	(1 220)	-61,5%
Fournitures	2030	1 824	2 210	386	21,2%
Sous-total	4 055	3 809	2 975	(834)	-21,9%
Total, B	56 201	55 424	59 895	4 471	8,1%
TOT::	100 710	470.001	470.000	4	0 =0/
TOTAL	183 748	173 824	178 600	4 775	2,7%
POSTES ²	360	347	345	(2)	

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 6 SYSTEMES DE MADRID ET DE LISBONNE

A. SYSTÈME DE MADRID

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 6.1. Depuis 2011, on escompte une croissance continue et une utilisation accrue du système de Madrid, tant sur le plan du nombre croissant de demandes internationales déposées selon le système que sur le plan de l'élargissement de son champ d'application géographique. Bien qu'une reprise économique semble se dessiner, sa solidité, son rythme et sa durée demeurent incertains.
- 6.2. Ce programme vise à étendre la portée géographique du système de Madrid, à accroître son utilisation par les membres de l'Union de Madrid et à accroître la participation des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays émergents. L'OMPI se propose aussi de faire en sorte que le système continue d'être le principal système de dépôt offrant une protection internationale des marques de manière simple, efficace, souple, conviviale, rapide avec un bon rapport coût-efficacité. Des améliorations concernant les aspects administratif et juridique continueront d'être apportées afin de veiller à ce que le système de Madrid réponde aux besoins changeants des titulaires de droits et des États membres.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 6.3. Un nouveau renforcement de la rationalisation de l'administration des services d'enregistrement international a été considéré comme prioritaire pour l'exercice biennal 2012-2013. À cet effet, des outils informatiques seront mis en place afin de supprimer les doublons et de réduire le nombre d'opérations qui sont encore effectuées manuellement. En outre, un important processus de restructuration des opérations sera mis en œuvre afin de simplifier les procédures et les pratiques et de les rendre plus efficaces avec, en ligne de mire, l'objectif d'automatiser les doublons ou les tâches à faible valeur ajoutée. Le développement des moyens de communication électronique entre les registres internationaux et les utilisateurs et les offices se poursuivra. L'utilisation des bases de données connexes sur l'Internet (Madrid Database Goods and Services Manager) continuera d'être encouragée.
- 6.4. Le programme d'échange d'examinateurs, financé par le projet de réserve aux fins de la modernisation informatique, se poursuivra. Les pays prenant une part active au système de Madrid sur le plan des dépôts et des désignations et dont la langue nationale n'est pas une des langues de travail du système ont participé à ce programme d'échange. Le présent programme en prouvera les avantages pour le Bureau international et pour les offices nationaux en démontrant que, lorsqu'ils regagnent leurs offices d'origine, les examinateurs mènent des activités de promotion plus larges.
- 6.5. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid se réunira chaque semestre. Un des domaines d'action du groupe de travail sera axé sur les simplifications possibles du système de Madrid, qui amélioreront le système en le rendant plus efficace, souple, fiable, convivial et rapide et d'un meilleur rapport coût-efficacité pour tous ses utilisateurs. Sur recommandation du groupe de travail, les propositions de modifications du règlement d'exécution commun seront présentées pour adoption par les Assemblées au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Un autre domaine d'action aura pour objectif de déterminer si la sous-utilisation dans certains pays est due à une méconnaissance du système de Madrid ou à un manque de confiance dans celui-ci ou à un obstacle technique ou non technique aux niveaux national, régional, voire international, qui exigeront peut-être des changements de politiques générales ou de la législation. Quoique chaque problème puisse avoir sa propre solution en temps voulu, l'élimination immédiate des faiblesses perçues par opposition aux faiblesses réelles peut augmenter considérablement la satisfaction et renforcer l'utilisation du système dans les délais requis pour cet enjeu particulier. Après l'adhésion de tous les membres de l'Union de Madrid au Protocole de Madrid, la transformation de la double structure du système due à l'existence de deux traités en un système fondé sur un seul traité sera envisagée.

- 6.6. Pour que le système de Madrid soit pleinement exploité et soit un système vraiment mondial, une hausse des demandes internationales et un élargissement de son champ d'application géographique seront nécessaires. L'accent sera davantage mis sur une meilleure utilisation du système de Madrid dans les pays où il existe un potentiel pour cette utilisation. Dans certains pays, les consultants locaux (grands utilisateurs du système) joueront un rôle important dans la tenue d'activités de promotion dans ces pays. Cette approche est également celle qui présente le meilleur rapport coût-efficacité et elle présente l'avantage supplémentaire de permettre l'organisation d'activités de promotion dans les langues nationales. Ces activités s'adresseront aux administrations compétentes des parties contractantes, aux organisations intergouvernementales compétentes, aux organisations non gouvernementales et aux milieux intéressés, dont les conseils et mandataires en propriété industrielle, ainsi qu'aux entreprises. Par ailleurs, une attention particulière sera portée au développement d'activités de formation et de renforcement des capacités, en consultation avec d'autres programmes essentiels de l'Organisation.
- 6.7. Les nouvelles adhésions de pays qui jouent un rôle important dans le commerce international donneront une impulsion à l'utilisation du système de Madrid. À ce titre, l'adhésion de ces pays qui ne sont pas encore partie au protocole devrait rendre le système plus attrayant pour les utilisateurs actuels et potentiels des pays en développement et des pays les moins avancés. S'agissant de l'adhésion des pays en développement et des pays les moins avancés, une attention particulière sera prêtée au renforcement des capacités institutionnelles des offices nationaux, en coopération avec les programmes 9, 10 et 15, afin de veiller à ce que les utilisateurs et les ressortissants profitent pleinement des avantages du système de Madrid. Un des domaines d'action consistera à déterminer les facteurs susceptibles de faire obstacle aux nouvelles adhésions au Protocole. Des programmes d'information spécialement adaptés seront élaborés afin de communiquer plus efficacement l'incidence qu'une adhésion peut avoir dans un contexte national précis. Cette démarche sera effectuée conformément aux recommandations n^{os} 1 et 6 du Plan d'action pour le développement compte tenu des priorités et des besoins de chaque pays et des différents niveaux de développement entre les pays en développement et les pays les moins avancés.
- 6.8. Si la croissance économique attendue ne se concrétise pas durant l'exercice biennal 2012-2013 ou s'il apparaît qu'elle n'est pas durable, le taux d'utilisation du système de Madrid en pâtira, comme cela a été le cas en 2009. Un autre risque tient au fait que les facteurs qui entravent l'élargissement géographique et une utilisation accrue du système sont plus complexes et divers que ce qui est généralement considéré et sont donc plus difficiles à résoudre.
- 6.9. Les risques peuvent être atténués par des activités intensives de promotion afin de maximiser les possibilités d'utilisation du système par les pays et de réduire ainsi la sous-utilisation afin de profiter de l'efficacité accrue et du meilleur rapport coût-efficacité du système.

B. SYSTÈME DE LISBONNE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

6.10. S'agissant du système de Lisbonne, au cours de l'exercice biennal, la priorité sera donnée à l'examen en cours au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, compte tenu de la nécessité de rendre le système plus attrayant pour que les gouvernements y adhèrent et pour que les titulaires de droits l'utilisent, tout en préservant les principes et objectifs de l'Arrangement de Lisbonne. Par ailleurs, il est nécessaire de tenir compte du nombre croissant de demandes d'assistance technique émanant des pays en développement et des pays les moins avancés pour la mise en place de systèmes appropriés de protection de leurs indications géographiques et de leurs appellations d'origine. En outre, la maximisation de l'utilisation d'outils électroniques dans le cadre des procédures du système de Lisbonne se poursuivra.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

6.11. L'examen du système de Lisbonne en cours au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne se concentre actuellement sur l'élaboration d'un système d'enregistrement international qui servirait à l'enregistrement international des indications géographiques, outre les appellations d'origine, et auquel non seulement les États, mais également les organisations

intergouvernementales pourraient participer. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, ces travaux pourraient donner lieu à la décision de convoquer une conférence diplomatique pour examiner les modifications, réviser l'Arrangement de Lisbonne ou conclure un nouveau traité visant à compléter l'Arrangement de Lisbonne. En outre, dans la mesure où l'examen peut générer, dans la même période, des recommandations du groupe de travail en vue de la modification du règlement d'exécution de Lisbonne dans le cadre du système actuel de Lisbonne, les propositions de modification du règlement d'exécution seront soumises pour adoption par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne pendant l'exercice biennal 2012-2013. La difficulté de la tâche qui consiste à transformer le système de Lisbonne en un système de large portée internationale ne devrait pas, ainsi qu'il est également indiqué dans le PSMT, être sous-estimée, comme en témoignent les négociations au sein de l'OMC sur la création d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement pour les indications géographiques.

- 6.12. Les activités d'information et de promotion du Bureau international concernant la protection des indications géographiques et des appellations d'origine comprendront, en tant que composante importante, les questions relatives à l'enregistrement international des indications géographiques d'origine et des appellations d'origine.
- 6.13. Pour ce qui est de l'utilisation d'outils électroniques, l'objectif consiste à achever l'automatisation en cours des procédures de notification et d'enregistrement en engageant toutes les administrations compétentes des États membres de l'Union de Lisbonne à participer à la mise en place de moyens électroniques de communication en vertu des procédures de Lisbonne.
- 6.14. Depuis 1967, le nombre moyen de demandes internationales et toutes autres demandes d'inscription au registre international en vertu du système de Lisbonne est d'environ 25 transactions par an, avec toutefois de larges variations entre les années (par exemple, sept transactions ont été reçues en 2009 contre 596 en 2007). Le travail associé aux transactions comprend la réception, l'examen et l'inscription des demandes internationales, les déclarations d'octroi de la protection, les déclarations de refus, les retraits de refus et les demandes de modification des enregistrements internationaux ainsi que leur notification aux États membres et la publication dans le Bulletin de Lisbonne. En outre, en cas d'adhésion d'un nouvel État membre, tous les enregistrements internationaux existants sont notifiés à cet État. Depuis 1997, le nombre d'États membres du système de Lisbonne est passé de 17 à 27.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Meilleure utilisation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les	Nombre de nouveaux enregistrements (système de Madrid)	37 533 (2010); 40 900 (2011)	42 100 (2012); 43 500 (2013)
pays en développement et les PMA	Nombre de renouvellements (système de Madrid)	21 949 (2010); 21 900 (2011)	21 300 (2012); 22 000 (2013)
	Pourcentage de lettres signalant des irrégularités par rapport au nombre total de demandes reçues (système de Madrid)	19,3% (fin 2010)	15%
	Pourcentage de demandes internationales provenant des pays en développement et des PM (système de Madrid)	7% des demandes internationales	Au moins 10% des demandes internationales
	Nombre de parties contractantes du Protocole de Madrid	85	93
	Nombre de parties contractantes de l'Arrangement de Lisbonne	27 (mars 2011)	30
	Nombre d'enregistrements internationaux en vigueur en vertu du système de	57 (sur 792) (demandes internationales 2011)	75

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Lisbonne concernant les appellations d'origine émanant des pays en développement et des PMA		
Amélioration du fonctionnement des systèmes de Madrid et de Lisbonne	Durée moyenne du traitement des nouvelles demandes sans irrégularités (système de Madrid)	24 jours (fin 2010)	20 jours
	Nombre d'offices envoyant les demandes au format XLM et recevant les désignations au format XLM (système de Madrid)	Cinq offices	Huit offices
	Pourcentage de documents reçus par voie électronique (système de Madrid)	46%	60%
	Nombre de clients recevant des notifications par courrier électronique (système de Madrid)	23 800	26 000
	Nombre de clients utilisant le Madrid Portfolio Manager (système de Madrid)	0	400
	Nombre de procédures entièrement automatisées (système de Madrid)	Refus provisoires, renouvellements, traduction automatique (décision finale, octroi de la protection)	Refus provisoires, renouvellements, traduction automatique (décision finale, octroi de la protection), limitations, désignations postérieures
	Pourcentage de corrections inscrites par rapport au total des opérations inscrites (à l'exception des refus et des décisions finales) (système de Madrid)	5,30%	Moins de 4%
	Création d'un registre international automatique (système de Lisbonne)	État s'avancement de l'automatisation à la fin de 2011	Procédures de notification et d'enregistrement entièrement automatisées
Amélioration du fonctionnement des systèmes de Madrid et de Lisbonne (suite)	Nombre accru d'administrations compétentes utilisant des moyens électroniques de communication en vertu des procédures de Lisbonne	14 (mars 2011)	Toutes
	Adoption de dispositions rationalisant ou modernisant le cadre juridique du système de Lisbonne	Les procédures du système de Lisbonne fin 2011	Recommandations concernant des modifications des procédures en vertu des procédures de l'Arrangement Lisbonne ou de son règlement d'exécution
Connaissance accrue des systèmes de Madrid et de Lisbonne	Pourcentage de participants des manifestations associées au système de Madrid qui sont satisfaits et signalent une meilleure compréhension du système à la suite d'une manifestation de formation	Données non disponibles	Au moins 85%
	Pourcentage de participants des manifestations associées au système de Lisbonne qui sont satisfaits et qui signalent une meilleure connaissance du système à la suite de séminaires ou d'ateliers	Données non disponibles	Au moins 85%

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 6

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
II.8	Meilleure utilisation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA		7 103
II.9	Amélioration du fonctionnement des systèmes de Madrid et de Lisbonne		43 445
II.10	Connaissance accrue des systèmes de Madrid et de Lisbonne		1 546
	Total	51 980	52 094

- 6.15. Le budget affecté aux postes au titre du programme pour 2012-2013 a enregistré une légère baisse du fait que le budget restructuré 2010-2011 après virements inclut les dépenses de personnel réelles pour des postes relevant du système de La Haye pendant une partie de l'année 2010, avant que le système de La Haye ait été transformé en unité de programme indépendante au sein du programme 6.
- 6.16. Les propositions de modification des catégories de dépenses autres que les dépenses de personnel découlent pour une large part de la réaffectation des fonds afin de mieux répondre aux besoins supplémentaires liés à la promotion de nouvelles adhésions et d'une meilleure utilisation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, ainsi qu'à la révision du système de Lisbonne.
- 6.17. En outre, les diminutions proposées dans plusieurs catégories de dépenses au titre du budget du programme correspondent au transfert de ressources du programme 6 au programme 31 opéré suite à la création d'un programme séparé pour le système de La Haye. Pour atteindre l'objectif fixé consistant à doubler le nombre de dépôts selon le système de Madrid, le programme devrait accélérer et renforcer ses travaux visant à faire connaître et à promouvoir le système.

Programme 6

	Budget 2010-2011 approuvé	Budget 2010-2011 après virements ¹	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé	Diffén Montant	ence %
A. Ressources en personnel						
Postes	38 538	38 557	35 312	35 160	(153)	-0,4%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	n.d.	958	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	n.d.	2 499	n.d.	n.d.
[Consultants]	2 152	941	797	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	2 365	2 126	2 024	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	48	14	14		(14)	-100,0%
Total, A	43 103	41 638	38 147	38 617	469	1,2%
B. Autres ressources						
Voyages et bourses						
Missions de fonctionnaires	872	1 040	730	930	200	27,3%
Voyages de tiers	1 706	1 591	1 531	1 879	348	22,7%
Sous-total	2 578	2 631	2 261	2 809	547	24,2%
Services contractuels	2 370	2 031	2 201	2 003	547	24,270
Conférences	296	291	221	120	(101)	-45,7%
Honoraires d'experts	290 46	41	26	100	(101)	- 4 5,7 % 282,7%
Publications	46 179	4 i 52	40	20	(21)	
	179	52	40	20	(21)	-51,3%
Contrats de louage de services et services commerciaux						
	9 206	9 265	8 746	7 930	(817)	-9,3%
Sous-total	9 7 27	9 649	9 033	8 169	(865)	-9,6%
Dépenses de fonctionnement						
Locaux et entretien	108	105	90	120	30	33,3%
Communication	n.d.	n.d.	n.d.	2 240	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	n.d.	30	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	2 687	2 633	2 213	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	2 795	2 738	2 303	2 390	87	3,8%
Matériel et fournitures						
Mobilier et matériel	91	91	60	10	(50)	-83,3%
Fournitures	184	184	175	100	(75)	-42,9%
Sous-total	275	275	235	110	(125)	-53,2%
Total, B	15 375	15 294	13 833	13 477	(356)	-2,6%
TOTAL	58 477	56 932	51 980	52 094	114	0,2%
POSTES ²	122	117	105	107	2	-,-,-

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe l) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe l) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 31 SYSTEME DE LA HAYE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

31.1. Malgré une hausse des dépôts de 32% en 2010, le potentiel inexploité du système de La Haye demeure considérable et, à la suite d'une promotion suivie en 2011, il est supposé que le contexte de planification pour cet exercice biennal sera celui d'une croissance continue. En outre, comme il est indiqué dans le PSMT, le système de La Haye n'est pas universel (56 parties contractantes à la fin de 2010) mais l'Acte de Genève de 1999, qui a été élaboré en vue de remédier à cette situation, commence à s'imposer. Les efforts pour tirer parti de cet élan et faire en sorte que ce système atteigne une véritable universalité devraient commencer à porter leurs fruits en 2012-2013. Étant donné que certains des futurs membres au système comptent parmi les principales sources de dépôts de dessins et modèles industriels à l'échelon mondial et devraient entraîner de nouvelles adhésions, on s'attend à ce que les dépôts augmentent considérablement et plus soudainement que ce qui était prévu dans le PSMT. De plus, certains de ces nouveaux membres sont ceux pour lesquels un certain nombre d'éléments de l'Acte de Genève ont été élaborés. Ces éléments, qui ne sont qu'un reflet des divergences des législations nationales et régionales, sont parmi les plus complexes et doivent encore être mis à l'essai. Par conséquent, leur mise en œuvre donnera lieu à une procédure internationale plus hétérogène et contraignante. Compte tenu de ce qui précède, les enjeux pour 2012-2013 consisteront : i) à faire face à la croissance escomptée; ii) à mettre en œuvre les éléments de l'Acte de Genève qui n'ont pas encore été mis en pratique; et iii) à veiller à ce que le système reste tout de même attravant pour les utilisateurs.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 31.2. L'OMPI a pour but de faire du système de La Haye un système de premier choix en ce qui concerne les enregistrements de dessins et modèles industriels pour les nouveaux déposants et parties contractantes. À cet effet, l'OMPI s'efforcera de faire mieux connaître le système de La Haye et de promouvoir une utilisation plus fréquente et améliorée de ce système, tout en assurant une meilleure administration de ce dernier.
- 31.3. Des mesures coordonnées seront prises en ce qui concerne les trois aspects suivants : visibilité, portée géographique et développement du système.
 - i) Visibilité: la promotion se poursuivra parmi les États membres actuels dont le potentiel inexploité est considérable de façon à combler le fossé qui existe en matière de connaissances relatives au système et à ses avantages. L'analyse régulière des statistiques relatives à l'utilisation du système de La Haye par rapport aux systèmes nationaux ou régionaux permettra de cibler les activités de promotion de façon à regagner des anciens titulaires de droits et à attirer de nouveaux utilisateurs. La publication d'informations générales dans toutes les langues officielles, puis l'assistance apportée aux offices nationaux ou régionaux pour les aider à transmettre ces informations aux utilisateurs contribueront aussi à faire mieux connaître le système. On devrait ainsi aboutir à une augmentation continue de l'utilisation du système.
 - ii) **Portée géographique :** la promotion et l'assistance en vue de favoriser l'expansion du système de La Haye par de nouvelles adhésions à l'Acte de Genève se poursuivra en coopération avec les programmes n^{os} 9 et 10, en accordant la priorité aux parties contractantes potentielles dont l'adhésion devrait rendre le système plus attrayant pour les utilisateurs ou entraîner de nouvelles adhésions.
 - iii) **Développement du système:** le développement du système nécessitera une amélioration des services d'appui informatique afin d'atteindre des degrés de productivité plus élevés moyennant des gains d'efficacité. Plus précisément, il faudra développer l'interface utilisateur du système et mettre à disposition davantage d'outils de commerce électronique. Il faudra également développer le cadre juridique afin de s'assurer qu'il reste en phase avec les besoins des nouveaux membres et utilisateurs. Ce dernier point nécessiterait une coordination avec le programme n° 2 en ce qui concerne l'évolution potentielle du cadre normatif pour les

dessins et modèles industriels. Enfin, il semble essentiel d'axer le système sur l'Acte de Genève en vue d'une simplification, en commençant par les efforts soutenus pour abroger l'Acte de Londres (1934) désormais obsolète.

- 31.4. Les événements échappant au contrôle du Bureau international, tels que les incertitudes de nature économique et politique, peuvent continuer de présenter un risque pour le taux de dépôts ou de nouvelles adhésions. En outre, il faudra tenir compte des risques particuliers ci-après, qui sont liés aux stratégies de mise en œuvre :
 - i) Faire face à l'augmentation des dépôts : si l'objectif qui consiste à accroître l'utilisation du système est atteint, les ressources humaines consacrées à tous les aspects de l'administration du système devront être renforcées en conséquence.
 - ii) Augmentation des attentes des utilisateurs : promouvoir le système énergiquement signifie accroître sa visibilité. Par conséquent, il est nécessaire de renforcer les capacités afin de donner suite aux observations ou suggestions qui en découleraient inévitablement, faute de quoi la nouvelle visibilité du système pourrait avoir des conséquences négatives sur sa popularité.
 - iii) Complexité croissante du système : la portée géographique du système de La Haye s'élargissant, plusieurs éléments de l'Acte de Genève qui ont été introduits en vue de tenir compte de pratiques nationales divergentes seront mis en œuvre pour la première fois. La procédure internationale deviendra par conséquent plus complexe, ce qui risque de rendre le système moins attrayant pour les utilisateurs.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés	
Connaissance accrue du système de La Haye	Nombre de déposants d'une première demande	Donnés non disponibles	À déterminer courant 2011	
	Nombre de langues dans lesquelles l'information générale est disponible	Les trois langues de travail du système	Toutes les langues officielles	
	Nombre d'offices nationaux ou régionaux fournissant des informations appropriées sur le système de La Haye	Environ 2/3 des offices concernés	Tous les offices concernés	
Utilisation plus fréquente et améliorée du système de La Haye	Nombre d'enregistrements, de dessins et modèles industriels figurant dans les enregistrements, les renouvellements et d'autres inscriptions	2010 2011 Nouveaux enregistrements 2216 2900	2012 2013 Nouveaux enregistrements 5000 7500	
		Dessins et modèles industriels compris	Dessins et modèles industriels compris	
		11 238 15 000	20 000 25 000	
		Renouvellements	Renouvellements	
		2783 2700	2800 2500	
		Autres inscriptions	Autres inscriptions	
		4244 5100	8000 12 000	
	Nombre de demandes présentées par des pays en développement et des PMA et de désignations de ces pays	12 demandes présentées par des pays en développement et des PMA et 2065 désignations de ces pays (2010)	80 demandes présentées par des pays en développement et des PMA et 7500 désignations de ces pays	
	Pourcentage de demandes irrégulières	57% (en 2010)	40% (en 2013)	

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Meilleure administration du système de La Haye	Prédominance de l'Acte de Genève dans l'ensemble du système	39 parties à l'Acte de Genève et 18 parties liées par d'autres actes pour la seule année 2010	55 parties à l'Acte de Genève, Acte de 1934 abrogé et aucun pays lié uniquement par l'Acte de 1960 hormis l'UE ou l'OAPI
	Suspens d'une demande régulière non différée, jusqu'à sa publication	Neuf semaines	Trois semaines
	Nombre de procédures entièrement automatisées	0	2
	Pourcentage de demandes déposées au moyen d'interfaces électroniques	64% des demandes internationales déposées au moyen d'interfaces électroniques en 2010, pas d'autres demandes déposées par voie électronique	80% des demandes et des demandes de renouvellement déposées par voie électronique
	Pourcentage d'utilisateurs satisfaits des services fournis par le Bureau international	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 31

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
II.5	Connaissance accrue du système de La Haye		2 185
II.6	Utilisation plus fréquente et améliorée du système de La Haye		2 153
11.7	Meilleure administration du système de La Haye		2 633
	Total	4 952	6 970

- 31.5. L'augmentation du budget consacré au personnel au titre du programme s'explique par le transfert de postes relevant auparavant du programme 6 dans le cadre du système de La Haye.
- 31.6. Les hausses proposées dans les catégories de dépenses autres que les dépenses de personnel inscrites au budget de ce programme correspondent au transfert de ressources du programme 6 au programme 31, opéré suite à la création d'un programme séparé pour le système de La Haye. Par ailleurs, les propositions d'augmentation pour les postes "Missions de fonctionnaires", "Voyages de tiers" et "Services contractuels" visent à améliorer l'administration du système de La Haye, ainsi qu'à promouvoir une meilleure utilisation du système et son expansion géographique.

Programme 31

	Budget 2010-2011 approuvé	2011 2010-2011 restructuré	2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013 proposé	Diffén Montant	ence ————
		virements	virements 1		Workan	70
A. Ressources en personnel						
Postes			3 245	4 795	1 551	47,8%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	n.d.	345	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	n.d.	233	n.d.	n.d.
[Consultants]			144	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]			102	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	-		1		(1)	-100,0%
Total, A			3 490	5 373	1 883	54,0%
B. Autres ressources						
Voyages et bourses						
Missions de fonctionnaires			310	390	80	25,8%
Voyages de tiers			60	110	50	83,3%
Sous-total			370	500	130	35,1%
Services contractuels						,
Conférences			70	94	24	34,3%
Honoraires d'experts			15	180	165	1100,0%
Publications			12		(12)	-100,0%
Contrats de louage de services					(/	100,070
et services commerciaux			519	586	67	12,9%
Sous-total			616	860	244	39,6%
Dépenses de fonctionnement			010	800	244	39,070
Locaux et entretien			15	30	15	100,0%
Communication	n.d.	n.d.	n.d.	182	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	n.d.	102	n.d.	n.d.
!	II.u.	11.0.	420	n.d.	n.d.	-
[Communications et autres] Sous-total			420 435	n.a. 222	n.a. (213)	n.d. <i>-4</i> 9.0%
Matériel et fournitures			430	222	(213)	-49,0%
Mobilier et matériel			31	6	(05)	-80,6%
			9	9	(25)	,
Fournitures			-	-	 (25)	0,0%
Sous-total			40	15	(25)	-62,5%
Total, B			1 461	1 597	136	9,3%
TOTAL			4 952	6 970	2 019	40,8%
POSTES ²	-		12	14	2	

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe l) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe l) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 7 ARBITRAGE, MEDIATION ET NOMS DE DOMAINE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 7.1. Afin de préserver et de renforcer le rôle de la propriété intellectuelle dans l'économie, il est vital de limiter autant que possible les perturbations que les litiges juridiques peuvent entraîner dans l'exploitation de ces droits. Pour les parties prenantes de la propriété intellectuelle, cela se traduit par une nécessité d'intégrer la gestion des conflits dans les processus opérationnels (par exemple, la mise au point de nouvelles technologies), les pratiques en matière de passation de contrats et des politiques plus larges d'application des droits, ce qui demande une connaissance des risques et des avantages liés au règlement des litiges.
- 7.2. Le système judiciaire offre des solutions territoriales formelles résultant de procédures d'application générale fondées sur des droits. Toutefois, alors que l'évolution des conditions de la création et d'utilisation de la propriété intellectuelle souligne la nécessité de simplifier le cadre d'obtention des titres de propriété intellectuelle, des motivations similaires poussent les titulaires de droits et les utilisateurs à envisager de nouveaux moyens de règlement transfrontière de leurs litiges. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, en tant que centre international d'information, appuie ces efforts en s'efforçant d'informer les parties et, en tant que prestataire de services, propose des outils de gestion des litiges sur la base de clauses et des règles élaborées avec le concours de l'OMPI.
- 7.3. L'évolution de la technologie et la diversité des cadres contractuels entourant son développement et son utilisation sont des facteurs susceptibles d'influer sur les possibilités de mise en œuvre de mécanismes efficaces de règlement des litiges. Dans le même temps, étant donné que ces litiges exigent des solutions efficaces sur le plan international, ces nouveaux réseaux offrent des opportunités pour la mise en place de procédures adaptées de règlement extrajudiciaire des litiges. Grâce à son expérience, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est bien placé pour contribuer à la création de ces cadres de règlement extrajudiciaire des litiges concernant la propriété intellectuelle. Par ailleurs, pour des raisons commerciales et politiques, de nombreux prestataires de services en matière de règlement extrajudiciaire des litiges se font concurrence pour l'application pratique de ces modes de règlement et d'autres mécanismes. Dans ce marché, la reconnaissance dépend de l'efficacité de la prestation des services adéquats.
- 7.4. Les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), établis à l'instigation de l'OMPI, sont un exemple du potentiel que présente le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Dans le cadre de ce mécanisme mondial en ligne, qui se substitue efficacement aux procédures judiciaires pour traiter les atteintes aux marques dans le système des noms de domaine, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a administré près de 20 000 litiges courant 2010. Le système des noms de domaine semble appelé à connaître une évolution considérable, sous la forme d'une forte augmentation du nombre des domaines génériques de premier niveau (TLD génériques) et de l'introduction de TLD génériques internationalisés (utilisant des caractères non latins). Il convient également de souligner la place croissante qu'occupent les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) dans le système des noms de domaine.
- 7.5. L'incidence de ces changements sur la propriété intellectuelle et les principes UDRP n'est pas connue. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI doit continuer à jouer un rôle dynamique en proposant des solutions à l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) en vue de limiter tout effet négatif des changements en question sur la propriété intellectuelle ou sur l'efficacité des principes UDRP en tant que moyen de combattre le cybersquattage. De plus, tout accroissement substantiel de la demande en vertu des principes UDRP (qui a augmenté de quelque 30% en 2010) et des autres mécanismes de protection des droits découlant de l'expansion du système des noms de domaine nécessiterait d'examiner les incidences en termes de ressources.
- 7.6. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI organise des programmes de formation, y compris des programmes en ligne, à l'intention des responsables et des praticiens de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Centre aide les autorités nationales compétentes en matière de noms de domaine à établir des pratiques recommandées à l'intention des services d'enregistrement et à mettre en place des mécanismes de règlement des litiges. En outre, des offices nationaux de propriété intellectuelle invitent le Centre à contribuer à l'élaboration de mécanismes de règlement extrajudiciaire

des litiges adaptés à leurs besoins. Ces activités de formation et de renforcement des capacités menées conformément aux recommandations n° 1 et 6 du Plan d'action pour le développement contribueront à la mise en œuvre de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement en faisant en sorte que les pays en développement et les pays les moins avancés aient renforcé leurs capacités institutionnelles de régler les litiges de propriété intellectuelle efficacement, équitablement et à moindres frais.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 7.7. Dans ce contexte, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI mettra en œuvre les stratégies suivantes :
 - i) faire mieux connaître les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec d'autres programmes, notamment avec le programme 1 (Brevets), le programme 3 (Droit d'auteur et droits connexes), le programme 4 (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 5 (Système du PCT), le programme 6 (Systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 10 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 11 (Académie de l'OMPI), le programme 19 (Communications), le programme 20 (Bureaux extérieurs et relations extérieures), le programme 27 (Services de conférence et services linguistiques) et le programme 30 (Petites et moyennes entreprises).
 - ii) augmenter le nombre d'études de marché portant sur les attentes et l'expérience des parties prenantes de la propriété intellectuelle en matière de recours au règlement extrajudiciaire des litiges. Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec d'autres programmes, notamment avec le programme 16 (Économie et statistiques).
 - iii) accroître l'attrait présenté par les services de règlement des litiges offerts par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en adaptant ses procédures et son infrastructure de règlement des litiges à l'évolution des besoins des utilisateurs, y compris en recourant à des solutions informatiques. Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec d'autres programmes, notamment avec le programme 25 (Technologies de l'information et de la communication).
 - iv) Il faudra travailler avec les titulaires de droits, les utilisateurs et les institutions dans le domaine de la propriété intellectuelle en vue d'élaborer des procédures adaptées aux caractéristiques particulières des litiges récurrents dans leur domaine d'activité. L'existence de telles procédures peut, par exemple, contribuer au bon fonctionnement des plates-formes internationales facilitant les accords de transfert de technologie ou l'utilisation appropriée des services Internet. Ce programme sera mis en œuvre en coopération avec d'autres programmes, notamment avec le programme 1 (Droit des brevets et innovation), le programme 2 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), le programme 3 (Droit d'auteur et droits connexes), le programme 4 (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), le programme 6 (Systèmes de Madrid et de Lisbonne), le programme 17 (Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle), le programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux) et le programme 31 (Système de La Haye).

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
De plus en plus de litiges internationaux ou nationaux	nationaux ou nationaux accrue de l'utilisation de		20 litiges et bons offices supplémentaires
de propriété intellectuelle sont évités ou réglés par la médiation, l'arbitrage et	services de règlement extrajudiciaire des litiges dans les transactions de	Résultats de l'enquête sur le Centre	Résultats de l'enquête sur le Centre
d'autres modes de règlement extrajudiciaire des litiges	propriété intellectuelle, notamment par le recours	2000 demandes (2010)	4000 demandes supplémentaires
	aux procédures de l'OMPI	15 millions de consultations sur Internet (2010)	30 millions
		125 participants aux manifestations annuelles du Centre (2010);	250 participants aux manifestations annuelles du Centre;
		3000 participants aux manifestations extérieures du Centre (2010)	6000 participants aux manifestations extérieures du Centre
	Politiques de règlement extrajudiciaire des litiges à l'élaboration et à la mise en œuvre desquelles le centre a contribué	Systèmes adoptés (AGICOA, Film and Media, EGEDA)	Un à trois systèmes supplémentaires
Protection efficace de la propriété intellectuelle dans les gTLD et les ccTLD	Nombre de litiges relatifs à des gTLD administrés selon les principes UDRP	17 772 litiges relatifs à des gTLD (fin 2010)	3500 litiges supplémentaires
	Nombre de litiges relatifs aux ccTLD réglés selon les principes UDRP	1694 litiges portant uniquement sur des ccTLD administrés par le Centre (fin 2010)	350 litiges supplémentaires
	Politiques de règlement des litiges dans le système des noms de domaine à l'élaboration et à la mise en œuvre desquels le centre a contribué	principes UDRP (à la fin 2010, seuls les principes UDRP avaient été adoptés, depuis quelques années déjà)	Mise en œuvre au sein du système des noms de domaine des recommandations de l'OMPI en matière de principes et de procédures
	Nombre d'administrateurs de ccTLD dotés de mécanismes de protection de la propriété intellectuelle conçus ou administrés avec l'aide de l'OMPI et conformes aux normes internationales	65 administrateurs de ccTLD (fin 2010)	Six administrateurs supplémentaires

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 7

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
II.11	De plus en plus de litiges internationaux ou nationaux de propriété intellectuelle sont évités ou réglés par la médiation, l'arbitrage et d'autres modes de règlement extrajudiciaire des litiges		3 175
II.12	Protection efficace de la propriété intellectuelle dans les gTLD et les ccTLD		7 409
	Total	9 493	10 585

- 7.8. Les chiffres indiqués pour les dépenses de personnel dans le budget 2010-2011 correspondent aux dépenses réelles pour 2010 et à des montants calculés sur la base de coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide de coûts standard pour le prochain exercice biennal.
- 7.9. Les augmentations proposées sous le poste "Missions de fonctionnaires" permettraient à l'équipe du programme de lancer un certain nombre d'actions de sensibilisation afin de mieux atteindre ses résultats escomptés. Le rythme et la portée des réunions relatives à certaines activités que le centre doit suivre (p. ex. les faits nouveaux à l'ICANN) ont été renforcés, ce qui influe sur la fréquence et la durée des voyages nécessaires. S'agissant des hausses au titre du poste "Contrats de louage de services et services commerciaux", ces ressources concernent essentiellement les dépenses en matière d'informatique initialement comptabilisées sous le programme 25, ainsi que des transferts du poste "Honoraires d'experts" pour mieux rendre compte de la nature des services qui seront utilisés.
- 7.10. Comme il n'est pas prévu d'organiser une grande conférence au titre du programme pendant le prochain exercice biennal, les ressources relevant de cette catégorie ont été réduites. En s'appuyant sur ses pages Web pour diffuser les informations, qui sont mises à jour rapidement et en temps réel, le programme recourt moins aux publications formelles et a donc besoin de moins de ressources au titre de la catégorie "Publications". Les investissements dans le matériel de communication réalisés pendant l'exercice biennal en cours ont entraîné une baisse du budget requis pour le prochain exercice, et la mise en place d'outils électroniques de formation et de dépôt de plaintes ont également permis de réduire les besoins en fournitures physiques.

Programme 7

	Budget 2010-2011 approuvé	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé	Diffén Montant	ence %
A. Ressources en personnel					
Postes	5 172	5 333	5 520	187	3,5%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	3 925	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	190	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	343	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	3 781	2 883	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	48	62		(62)	-100,0%
Total, A	9 270	8 621	9 634	1 013	11,7%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	280	261	326	65	24,9%
Voyages de tiers	235	220	210	(10)	-4,5%
Sous-total	515	481	536	55	11,4%
Services contractuels					,
Conférences	179	179	143	(36)	-20,1%
Honoraires d'experts	60	60		(60)	-100,0%
Publications	90	86	45	(41)	-47,6%
Contrats de louage de services				` ,	,
et services commerciaux	30	20	210	190	950,0%
Sous-total	359	345	398	53	15,4%
Dépenses de fonctionnement	333	0.0	300	-	. 0, . , 0
Représentation	n.d.	n.d.	5	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	13	13	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	13	13	5	(9)	-65,4%
Matériel et fournitures	.0	.0	· ·	(0)	, . , 0
Mobilier et matériel	14	14	2	(12)	-85,7%
Fournitures	19	19	10	(9)	-47,4%
Sous-total	33	33	12	(21)	-63,6%
Total, B	920	872	951	79	9,0%
TOTAL	10 190	9 493	10 585	1 091	11,5%
POSTES ²	15	16	16		1 1,0 70

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe l) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

OBJECTIF STRATEGIQUE III

FAVORISER L'UTILISATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

L'objectif consistant à favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement social, culturel et économique est l'élément moteur des multiples activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, qui sont réalisées au moyen de programmes dans chaque secteur de l'Organisation. Englobant toutes ces activités, l'axe privilégié à moyen terme de cet objectif stratégique intersectoriel est d'aider les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition à utiliser d'une manière efficace le système de propriété intellectuelle, compte tenu de leur contexte particulier.

Le Plan d'action pour le développement joue un rôle essentiel dès lors qu'il s'agit de s'assurer que les activités de l'OMPI, dans tous les domaines, contribuent à atteindre cet objectif stratégique.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Politiques, stratégies et plans de développement nationaux clairement définis et cohérents en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, conformes aux objectifs et aux priorités de développement à l'échelle nationale	Nombre de pays ayant élaboré leurs politiques, leurs stratégies ou leurs plans en matière de propriété intellectuelle ou ayant entrepris leur mise en œuvre chaque année (Afrique)	Programme 9
	Nombre de pays dotés de mécanismes appropriés pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies en matière de propriété intellectuelle (pays arabes)	Programme 9
	Nombre de pays ayant des initiatives présentant des liens avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle (pays arabes)	Programme 9
	Nombre de pays ayant introduit des politiques et des stratégies en matière de propriété intellectuelle dans leurs procédures nationales d'approbation (Asie et Pacifique)	Programme 9
	Nombre de pays ayant adopté des politiques et des stratégies en matière de propriété intellectuelle (Asie et Pacifique)	Programme 9
	Nombre de pays dans lesquels ont été menés des activités/projets qui contribuent à l'élaboration de stratégies/politiques en matière de propriété intellectuelle (Amérique latine et Caraïbes)	Programme 9
	Nombre de pays dans lesquels ont été menés des activités/projets qui contribuent à la mise en œuvre de stratégies/politiques en matière de propriété intellectuelle (Amérique latine et Caraïbes)	Programme 9
	Nombre de PMA ayant introduit des considérations de propriété intellectuelle propres aux PMA dans leurs stratégies ou politiques nationales en matière de propriété intellectuelle (PMA)	Programme 9
	Nombre de pays ayant élaboré des stratégies ou des plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs nationaux de développement	Programme 10
Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	Nombre d'activités de formation spécialisée (rédaction de demandes de brevet, gestion des technologies, application des droits, etc.) ou de sensibilisation (Afrique)	Programme 9
	Nombre de titulaires du mastère en propriété intellectuelle (Afrique)	Programme 9

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
	Nombre de pays ayant mis en place des programmes de formation en propriété intellectuelle et offrant des possibilités de carrière dans le domaine de la propriété intellectuelle (pays arabes)	Programme 9
	Pourcentage d'examinateurs formés qui utilisent des compétences améliorées dans le cadre de leurs activités professionnelles (Asie et Pacifique)	Programme 9
	Pourcentage de décideurs, de fonctionnaires gouvernementaux et de spécialistes de la propriété intellectuelle ayant une connaissance accrue des questions de propriété intellectuelle, notamment de la manière d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle au service du développement (Asie et Pacifique)	Programme 9
	Nombre de formateurs/d'experts nationaux en propriété intellectuelle (Amérique latine et Caraïbes)	Programme 9
	Nombre de programmes nationaux de formation structurés (Amérique latine et Caraïbes)	Programme 9
	Nombre de pays dans lesquels les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été évalués (PMA)	Programme 9
	Nombre de personnes formées/participants par année et répartition géographique (PMA)	Programme 9
	Pourcentage de participants aux activités de renforcement des capacités de l'OMPI ayant fait part d'un renforcement des capacités en ce qui concerne la compréhension des principes, des systèmes et des instruments de propriété intellectuelle et leur utilisation ou la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et la gestion du lien entre propriété intellectuelle et ressources génétiques	Programme 9 Programme 4
	Pourcentage de fonctionnaires d'offices de propriété intellectuelle formés qui utilisent leurs compétences améliorées dans le cadre de leur travail	Programme 10
	Pourcentage de spécialistes de la propriété intellectuelle qui font part d'une meilleure compréhension des questions de propriété intellectuelle	
	Pourcentage d'agents chargés de l'application des droits qui font part de leur satisfaction à l'égard de la formation reçue et de son utilité pour leur vie professionnelle	Programme 9 Programme 10 Programme 17
	Pourcentage de participants satisfaits de la qualité des ateliers et des séminaires sur l'innovation et sa commercialisation	Programme 9 Programme 10 Programme 1
	Pourcentage de participants ayant évalué positivement l'utilité des ateliers sur le renforcement des capacités en matière de droit d'auteur	Programme 3
	Pourcentage de participants ayant évalué l'utilité des ateliers sur le droit d'auteur et l'utilisation pratique du savoir six mois après l'atelier	Programme 3
	Nombre d'initiatives sur le droit d'auteur et les droits connexes lancées à l'échelle nationale directement en rapport avec les thèmes abordés par les ateliers	Programme 3
Renforcement ou établissement de mécanismes, de programmes et de partenariats de coopération dans les PMA	Nombre de partenariats établis dans les PMA entre les organisations gouvernementales, le secteur privé, les ONG et d'autres partenaires du développement (PMA)	Programme 9

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
	Nombre de programmes de propriété intellectuelle mis en œuvre conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (PMA)	Programme 9
	Pourcentage de personnes qui font part de leur satisfaction à l'égard de la formation reçue dans les offices de propriété intellectuelle	Programme 11
	Pourcentage de personnes formées qui font état d'une utilisation effective, dans le cadre de leur travail, des compétences acquises	Programme 11
	Pourcentage de superviseurs qui certifient que les compétences acquises après une année de formation sont utilisées de manière satisfaisante	Programme 11
	Nombre de personnes diplômées de l'Académie de l'OMPI et d'établissements universitaires partenaires (diplômes communs)	Programme 11
	Nombre de participants formés dans le cadre des cours d'été dispensés par l'OMPI chaque année	Programme 11
	Nombre d'enseignants en propriété intellectuelle formés par l'Académie	Programme 11
	Nombre de nouvelles académies créées	Programme 11
	Nombre de nouveaux accords de coopération interinstitutionnelle	Programme 11
Accès facilité à l'enseignement en matière de propriété intellectuelle	Nombre d'inscriptions en ligne aux cours DL	Programme 11
	Taux d'achèvement des cours DL	Programme 11
	Pourcentage de participants aux cours DL ayant réussi l'examen	Programme 11
	Nombre de cours de l'académie introduits dans des programmes d'établissements d'enseignement	Programme 11
	Nombre de nouveaux cours en ligne/à différents niveaux de spécialisation	Programme 11
	Nombre de langues utilisées	Programme 11
	Nombre de bourses d'études accordées à des participants venant de pays en développement, de PMA et de pays en transition	Programme 11
Mise à niveau des compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle pour les entreprises	Pourcentage de participants qui font part de leur satisfaction à l'égard de la formation reçue	Programme 11
	Pourcentage de personnes formées qui font état d'une utilisation effective, dans le cadre de leur travail, des compétences acquises	Programme 11
	Nombre de demandes de cours	Programme 11
Capacité accrue des PME à mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation	Pourcentage d'institutions d'appui ayant obtenu une assistance qui fournissent des services d'information, d'appui et de conseil/consultation en matière de gestion des actifs de propriété intellectuelle	Programme 1
Principes du Plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l'Organisation	Nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement qui se rapportent à des résultats escomptés inscrits dans le programme et budget pour 2010-2011	Programme 8
	Nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement qui se rapportent à des indicateurs d'exécution inscrits dans le programme et budget pour 2010-2011	Programme 8
	Mise en œuvre du mécanisme de coordination tel qu'approuvé par les États membres	Programme 8

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et établissement de rapports efficaces en ce qui concerne les recommandations du Plan d'action pour le développement	Nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement qui ont été mises en œuvre par le CDIP dans des projets, des activités et des études	Programme 8
	Nombre de projets approuvés par le CDIP	Programme 8
	Nombre de projets proposés par les États membres dont le CDIP est saisi pour examen	Programme 8
	Pourcentage de projets faisant l'objet d'un suivi systématique	Programme 8
	Pourcentage de projets ayant fait l'objet d'une évaluation au cours de l'exercice biennal	Programme 8
	Informations reçues sur la qualité des rapports relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui ont été présentés au CDIP	Programme 8
Meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement par les États membres, les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes	Nombre de pays demandant une assistance technique dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement et manifestant leur intérêt pour des activités en rapport avec le Plan d'action pour le développement	Programme 8
Reconnaissance par les États membres, les communautés, les organisations et les autres parties prenantes de l'utilité et de l'efficacité des ressources, des programmes et des instruments de l'OMPI	Nombre de demandes d'assistance de l'OMPI reçues	Programme 4
Augmentation des ressources extrabudgétaires disponibles aux fins du développement de la propriété intellectuelle, soit par des contributions directes à l'OMPI soit par accès à d'autres moyens externes de financement	Augmentation des ressources disponibles dans les fonds fiduciaires	Programme 20
	Nombre et poids financier des projets mis en œuvre par l'OMPI qui sont financés par des mécanismes externes existants financés par des donateurs	Programme 20
	Élaboration des lignes directrices de l'OMPI pour la recherche de partenariats avec le secteur privé	Programme 20

PROGRAMME 8 COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 8.1. La mise en œuvre effective du Plan d'action de l'OMPI pour le développement reste une tâche hautement prioritaire pour l'Organisation. Au cours de l'exercice biennal, les enjeux seront les suivants : intégrer davantage les recommandations du plan d'action dans les activités de l'Organisation; continuer de définir d'autres activités aux fins de la mise en œuvre des 45 recommandations; assurer une gestion et une évaluation efficaces; et aider les États membres à tirer parti de la mise en œuvre du plan d'action.
- 8.2. Au cours de l'exercice biennal précédent, des progrès tangibles ont été accomplis, avec notamment : une meilleure intégration des recommandations du plan d'action dans le programme et budget de l'Organisation et son PSMT; la consolidation de la méthode fondée sur des projets; l'adoption par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) d'un certain nombre de projets et activités et l'établissement de rapports concrets sur les progrès réalisés dans leur mise en œuvre; l'adoption par l'Assemblée générale de l'OMPI du mécanisme de coordination et de la procédure budgétaire appliqués aux projets proposés par le CDIP; et un certain nombre d'activités visant à promouvoir une meilleure connaissance du plan d'action et la participation des différentes parties prenantes à sa mise en œuvre.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 8.3. Au cours de cet exercice biennal, le programme continuera de jouer un rôle essentiel dans l'intégration et la mise en œuvre intersectorielle du plan d'action. Les activités menées au titre du programme faciliteront l'exécution des décisions adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI et le CDIP et, à cet effet, seront conduites en étroite collaboration avec les États membres et les différents secteurs de l'OMPI ainsi que d'autres parties prenantes, dont les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et la société civile en général.
- 8.4. Ce programme facilitera la tâche du CDIP et permettra en particulier: d'élaborer des programmes de travail pour la mise en œuvre des différentes recommandations du plan d'action; de coordonner les projets en veillant à ce qu'ils soient correctement réalisés, suivis et évalués et à ce qu'ils fassent l'objet de rapports; de faciliter la mise en œuvre des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (en collaboration avec le programme 22); et d'engager une coordination interne au sein de l'OMPI pour inclure des dispositions financières relatives aux projets proposés par le CDIP dans la procédure budgétaire de l'Organisation (en collaboration avec le programme 22). Il facilitera aussi l'intégration des considérations relatives au plan d'action dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI (en collaboration avec les programmes 9 et 10), conformément aux recommandations du plan d'action. Une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement sera organisée au titre de ce programme.
- 8.5. La stratégie de communication établie au cours de l'exercice biennal précédent continuera d'être appliquée dans le cadre de ce programme. Des manifestations destinées à sensibiliser l'opinion aux avantages découlant de la mise en œuvre du plan d'action pour le développement seront organisées en étroite collaboration avec d'autres secteurs de l'OMPI (en particulier avec les responsables des programmes 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 16, 17,18, 19 et 20). Cette tâche consistera à organiser des réunions, des colloques et des échanges avec les États membres et à s'engager auprès des autres institutions et parties prenantes à coordonner des mesures contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Enfin, conformément au mandat du CDIP, ce programme permettra aussi de faciliter les activités portant sur des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement à la demande du comité, et sur celles décidées par l'Assemblée générale.
- 8.6. La mise en œuvre efficace du plan d'action reste subordonnée au rôle actif des États membres et à leur coopération. Leurs indications seront extrêmement précieuses pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus dans le cadre du programme.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Principes du Plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l'Organisation	Nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement qui se rapportent à des résultats escomptés inscrits dans le programme et budget pour 2010-2011	26 recommandations du plan d'action se rapportent à un résultat escompté au moins	45 recommandations du plan d'action à rapporter à un résultat escompté au moins dans le programme et budget pour 2014-2015
	Nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement qui se rapportent à des indicateurs d'exécution inscrits dans le programme et budget pour 2010-2011	16 recommandations du plan d'action	45 recommandations du plan d'action liées à des indicateurs d'exécution dans le programme et budget pour 2014-2015
	Mise en œuvre du mécanisme de coordination tel qu'approuvé par les États membres	Mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports approuvés par le CDIP en avril 2010	Mécanismes de coordination mis en œuvre conformément à la décision des États membres
Planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et établissement de rapports efficaces en ce qui concerne les recommandations du Plan d'action pour le développement	Nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement qui ont été mises en œuvre par le CDIP dans des projets, des activités et des études	42 recommandations (décembre 2010)	45 recommandations
	Nombre de projets approuvés par le CDIP	19 projets (fin 2010)	n.d.
	Nombre de projets proposés par les États membres dont le CDIP est saisi pour examen	À déterminer	Au moins un projet/une région
	Pourcentage de projets faisant l'objet d'un suivi systématique	100% (17 projets)	100%
	Pourcentage de projets ayant fait l'objet d'une évaluation au cours de l'exercice biennal	100% (14 projets)	100%
	Informations reçues sur la qualité des rapports relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui ont été présentés au CDIP	Retour d'information positif du CDIP. Demande spécifique d'informations plus analytiques dans les rapports	Retour d'information positif du CDIP
Meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement par les États membres, les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes	Nombre de pays demandant une assistance technique dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement et manifestant leur intérêt pour des activités en rapport avec le Plan d'action pour le développement	Projets et activités en rapport avec le plan d'action dans 50 pays	Projets et activités en rapport avec le plan d'action dans 50 pays

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 8

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
III.6	Principes du Plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l'Organisation		2 505
III.7	Planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et rapports efficaces en ce qui concerne les recommandations du Plan d'action pour le développement		759
III.8	Meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement par les États membres, les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes		1 523
	Total	5 269	4 788

- 8.7. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010/2011 au titre des dépenses de personnel représentent les dépenses effectives en 2010 et les montants inscrits au budget sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012/2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. Si un poste a été supprimé, l'augmentation des coûts est due à l'affectation d'un poste D au programme.
- 8.8. La réduction proposée des dépenses autres que les dépenses de personnel allouées au programme est principalement liée à la réaffectation de certaines ressources pour le programme 11, essentiellement pour prendre en compte le programme de perfectionnement des cadres révisé (pour plus de précisions, on est prié de se reporter au programme 11).

Programme 8

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Difféi	érence	
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%	
A. Ressources en personnel						
Postes	2 447	2 185	2 518	333	15,3%	
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	295	n.d.	n.d.	
[Consultants]	336	554	n.d.	n.d.	n.d.	
Stagiaires		13		(13)	-100,0%	
Total, A	2 783	2 752	2 813	61	2,2%	
B. Autres ressources						
Voyages et bourses						
Missions de fonctionnaires	120	120	155	35	29,2%	
Voyages de tiers	1 060	1 060	665	(395)	-37,3%	
Bourses	220	220		(220)	-100,0%	
Sous-total	1 400	1 400	820	(580)	-41,4%	
Services contractuels						
Conférences	406	406	526	120	29,6%	
Honoraires d'experts	50	50	22	(28)	-56,0%	
Contrats de louage de services						
et services commerciaux	670	637	597	(40)	-6,3%	
Sous-total	1 126	1 093	1 145	52	4,8%	
Dépenses de fonctionnement			-		,	
Représentation	n.d.	n.d.	10	n.d.	n.d.	
[Communications et autres]	26	22	n.d.	n.d.	n.d.	
Sous-total	26	22	10	(12)	-54,5%	
Matériel et fournitures				,	,	
Fournitures	2	2		(2)	-100,0%	
Sous-total	2	2		(2)	-100,0%	
Total, B	2 554	2 517	1 975	(542)	-21,5%	
TOTAL	5 337	5 269	4 788	(481)	-9,1%	
POSTES ²	8	8	7	(1)	,	

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 9

AFRIQUE, PAYS ARABES, ASIE ET PACIFIQUE, PAYS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAÏBES, PAYS LES MOINS AVANCES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 9.1. L'objectif stratégique III, intitulé "Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement", stimule les multiples activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI et sert de cadre de haut niveau pour le programme 9. Le principal enjeu consiste à traiter les besoins croissants et variés des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) en Afrique, dans les pays arabes, en Asie et Pacifique et dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'efforcent de mobiliser tout le potentiel de la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement social, culturel et économique. Pour y parvenir, il s'agira de mettre davantage l'accent sur les quatre grands piliers définis dans le PSMT pour 2010-2015, à savoir les stratégies et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle, les cadres législatifs et réglementaires, l'infrastructure institutionnelle et technique et le renforcement des capacités en matière de ressources humaines.
- 9.2. Ce programme est en première ligne en ce qui concerne la coopération de l'OMPI avec les États membres et son engagement auprès d'eux, en particulier s'agissant des pays en développement et des pays les moins avancés. Les activités menées au titre de ce programme permettent à l'Organisation d'acquérir des connaissances approfondies et vastes sur les différentes régions. Ce programme est donc le premier lien entre les États membres concernés et les différents programmes de l'Organisation. Compte tenu du caractère intersectoriel de l'objectif stratégique III, le rôle de planification, de coordination et d'appui du programme 9 à l'égard des autres programmes sera pleinement pris en considération et les synergies seront renforcées afin d'assurer une certaine cohérence dans la conception et la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle.
- 9.3. Les principes et recommandations du Plan d'action pour le développement continueront de guider les activités d'assistance technique mises en œuvre au titre de ce programme, en particulier s'agissant des recommandations n^{os} 1 à 14, 17, 19, 23, 25, 30, 31, 33 et 38 à 43.
- 9.4. La diversité des situations socioéconomiques des pays représente un autre enjeu qui nécessite une analyse, une prise en considération et une approche minutieuses et approfondies à l'échelle nationale. L'assistance fournie en rapport avec les cadres réglementaires et l'infrastructure institutionnelle tiendra compte de ces différences. En ce qui concerne le capital humain, les besoins de formation et de renforcement des capacités reflètent la diversité des parties prenantes, qui vont des décideurs et des administrateurs aux juristes, aux experts, aux créateurs et aux utilisateurs de la propriété intellectuelle. L'enjeu consiste à élaborer des programmes répondant aux besoins des différents groupes visés tout en respectant le caractère interdisciplinaire de la propriété intellectuelle qui regroupe le droit, la politique des pouvoirs publics, l'économie, le commerce et la technologie.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 9.5. L'objectif général du programme consiste à donner aux pays en développement et aux PMA les moyens d'exploiter la propriété intellectuelle au service de la croissance économique et du développement et de tirer pleinement avantage du potentiel de la propriété intellectuelle en tant que facteur majeur de la réalisation des objectifs nationaux de développement.
- 9.6. À cette fin, la coopération technique dans le domaine du renforcement des capacités humaines, institutionnelles et techniques ainsi que l'adaptation des cadres législatifs et réglementaires sera consolidée en vue d'obtenir les résultats suivants :
 - stratégies et politiques régionales clairement définies et cohérentes en matière de propriété intellectuelle, conformes aux objectifs nationaux de développement établis ainsi qu'aux flexibilités internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle;

- cadres législatifs et réglementaires adaptés et équilibrés, compte tenu des impératifs nationaux spécifiques;
- infrastructure institutionnelle et technique renforcée, efficace et dynamique; et
- renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement.
- 9.7. L'objectif visé est d'augmenter de manière significative le nombre de pays ayant adopté des stratégies de propriété intellectuelle adaptées aux besoins, le nombre d'institutions de propriété intellectuelle et d'institutions en rapport avec la propriété intellectuelle renforcées et dotées de moyens et le nombre de pays recevant une assistance de l'OMPI aux fins des cadres législatifs et réglementaires.
- 9.8. L'OMPI aidera les pays en développement et les PMA à concevoir, améliorer et mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui soient à la fois conformes aux plans de développement d'ensemble et capables de stimuler l'innovation et la créativité, d'exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle dans tous les domaines, y compris l'agriculture, la santé, le commerce et la recherche, et d'améliorer les conditions de vie en général. Ces stratégies seront élaborées sur la base de l'identification et de l'évaluation systématiques des besoins et sur une procédure participative de consultation nationale sous l'impulsion du gouvernement impliquant les secteurs gouvernementaux concernés, le secteur privé avec les créateurs et les utilisateurs de la propriété intellectuelle, les universitaires et la société civile.
- 9.9. Relever le niveau de sensibilisation des décideurs est essentiel à l'élaboration et à la mise en œuvre réussie des stratégies nationales de propriété intellectuelle et à l'intégration de la propriété intellectuelle dans les politiques et plans de développement nationaux, institutionnels et sectoriels.
- 9.10. La mise en œuvre de ces stratégies se fera au moyen de plans nationaux qui serviront de modèle pour le développement de la propriété intellectuelle sur une période à court ou moyen terme. Ces plans nationaux, établis sous l'impulsion du gouvernement en consultation avec les États membres, se fonderont sur les stratégies ou plans d'action existants ou nouvellement adoptés en matière de propriété intellectuelle, établiront les complémentarités des différents programmes et illustreront la manière dont les ressources sont ou seront utilisées pour atteindre un ensemble cohérent d'objectifs.
- 9.11. Une coopération étroite sera mise en place entre les activités menées au titre du programme 9, des programmes de développement regroupés dans l'objectif stratégique III et des programmes relevant d'autres objectifs, dans la mesure rendue nécessaire par les plans et programmes nationaux/sous-régionaux/régionaux spécifiques. Les activités menées au titre de ce programme faciliteront l'intégration des piliers du développement dans l'infrastructure et les cadres législatifs et réglementaires en faisant en sorte que ces services soient fournis conformément aux plans et aux priorités définies dans les stratégies de propriété intellectuelle à l'échelle nationale. Les accords de coopération et les partenariats au sein des pays et des régions et entre eux seront encouragés en tant que moyen de faciliter l'élaboration de mécanismes, d'instruments et de solutions destinés à être appliqués horizontalement aux niveaux régional et sous-régional, tout en prenant en compte les différents niveaux de développement et en reconnaissant les besoins particuliers des pays en développement et des pays les moins avancés ainsi que la nécessité de renoncer au principe d'applicabilité universelle qui prône des modèles uniformes. Seront aussi favorisés la coopération et les partenariats avec des communautés, des groupes et des institutions économiques régionaux, en particulier dans les pays dont les besoins et les priorités sont similaires. L'utilisation efficace des fonds fiduciaires et des ressources extrabudgétaires sera garantie, de même que la coordination renforcée avec d'autres organismes de donation et d'autres organisations, notamment des organisations de pays en développement, en vue de fournir une assistance aux pays. D'une manière générale, ces stratégies sont destinées à améliorer la qualité et l'efficacité de l'assistance technique en mettant l'accent sur les résultats et à assurer la pérennité et la continuité des actions.
- 9.12. Conformément aux principes du Plan d'action pour le développement, la fourniture d'assistance technique sera fondée sur la demande, en fonction des besoins, des forces et des conditions des pays, et elle sera mise en œuvre en consultation étroite avec les autorités nationales et les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé et les organismes de défense des droits des

consommateurs ainsi que d'autres organismes de la société civile. Le cas échéant, la stratégie consistera à concevoir et à mettre en œuvre les projets les plus appropriés pour faciliter l'introduction de la propriété intellectuelle et en adéquation avec les priorités de la politique des pouvoirs publics. Des bases de données en ligne accessibles via l'Internet et contenant des informations détaillées sur les activités d'assistance techniques de l'OMPI (IP-TAD) et la liste des consultants de l'Organisation (IP-ROC) permettront aux États membres et au Secrétariat d'accéder à toutes les informations sur l'ensemble des activités d'assistance technique menées par l'Organisation, y compris un réservoir mondial d'experts en propriété intellectuelle auguel il peut être fait appel dans le cadre des activités de développement de la propriété intellectuelle. L'OMPI travaillera en étroite collaboration avec les États membres et les parties prenantes de la propriété intellectuelle concernées aux fins de la mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement sur le renforcement des capacités d'utilisation de la technologie appropriée pour les PMA, qui vise à contribuer au renforcement des capacités nationales en matière de gestion, d'administration et d'utilisation de l'information technique et scientifique, de sorte qu'ils puissent mettre au point leurs propres bases de technologies appropriées. En outre, les activités mises en œuvre au titre de ce programme garantiront la mise en œuvre efficace du projet du Plan d'action pour le développement sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA en étroite coopération avec les activités du programme 2. Le projet sur la coopération Sud-Sud est soumis à l'approbation du CDIP.

- 9.13. Les spécificités régionales seront prises en considération aux fins de la détermination des indicateurs d'exécution et des objectifs visés sur la base des niveaux de référence régionaux. Ils apparaîtront dans les tableaux figurant ci-dessous.
- 9.14. La mise en œuvre des activités prévues pourrait être affectée par des facteurs extérieurs tels que l'environnement international, la capacité d'absorption des institutions bénéficiaires et les incertitudes économiques et politiques. Lorsque cela s'avérera nécessaire, l'OMPI s'efforcera de minimiser l'impact de ces risques et ne ménagera aucun effort pour assurer la réalisation, à temps, des objectifs définis. Elle assurera un niveau approprié de coopération et de dialogue avec les États membres et les autres parties prenantes.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Politiques, stratégies et plans de développement nationaux clairement définis et	Nombre de pays ayant élaboré leurs politiques, leurs stratégies ou leurs plans en	Deux pays ont adopté des politiques de propriété intellectuelle	Au moins quatre pays ont adopté des politiques de propriété intellectuelle
cohérents en matière matière de propriété intellectuelle ou aya entrepris leur mise ϵ	matière de propriété intellectuelle ou ayant entrepris leur mise en œuvre chaque année (Afrique)	Quatre pays ont adopté des plans nationaux de développement de la propriété intellectuelle	Au moins huit pays ont adopté des plans nationaux de développement de la propriété intellectuelle
nationale		Trois pays ont achevé l'élaboration de politiques et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle	Au moins six pays ont achevé l'élaboration de politiques et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle
	Nombre de pays dotés de mécanismes appropriés pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies en matière de propriété intellectuelle (pays arabes)	Cinq pays	Cinq pays
	Nombre de pays ayant des initiatives présentant des liens avec les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle (pays arabes)	Deux pays	Quatre pays

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Nombre de pays ayant introduit des politiques et des stratégies en matière de propriété intellectuelle dans leurs procédures nationales d'approbation (Asie et Pacifique)	- zéro	Six pays
	Nombre de pays ayant adopté des politiques et des stratégies en matière de propriété intellectuelle (Asie et Pacifique)	- zéro	Trois pays
	Nombre de pays dans lesquels ont été menés des activités/projets qui contribuent à l'élaboration de stratégies/politiques en matière de propriété intellectuelle (Amérique latine et Caraïbes)	Sept pays	Huit pays
	Nombre de pays dans lesquels ont été menés des activités/projets qui contribuent à la mise en œuvre de stratégies/politiques en matière de propriété intellectuelle (Amérique latine et Caraïbes)	Sept pays	16 pays
	Nombre de PMA ayant introduit des considérations de propriété intellectuelle propres aux PMA dans leurs stratégies ou politiques nationales en matière de propriété intellectuelle (PMA)	Quatre PMA	Au moins huit PMA
Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	Nombre d'activités de formation spécialisée (rédaction de demandes de brevet, gestion des technologies, application des droits, etc.) ou de sensibilisation (Afrique)	Huit programmes de formation; deux activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle	Six programmes de formation; deux activités de sensibilisation
	Nombre de pays ayant mis en place des programmes de formation en propriété intellectuelle et offrant des possibilités de carrière dans le domaine de la propriété intellectuelle (pays arabes)	Cinq pays	Trois pays
	Pourcentage d'examinateurs formés qui utilisent des compétences améliorées dans le cadre de leurs activités professionnelles (Asie et Pacifique)	Données non disponibles	70%

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Pourcentage de décideurs, de fonctionnaires gouvernementaux et de spécialistes de la propriété intellectuelle ayant une connaissance accrue des questions de propriété intellectuelle, notamment de la manière d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle au service du développement (Asie et Pacifique)	Données non disponibles	60%
	Nombre de formateurs/d'experts nationaux en propriété intellectuelle (Amérique latine et Caraïbes)	151 experts/formateurs nationaux	230 experts/formateurs nationaux
	Nombre de programmes nationaux de formation structurés (Amérique latine et Caraïbes)	31 programmes nationaux	59 programmes nationaux
	Nombre de pays dans lesquels les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été évalués (PMA)	Évaluation des besoins de cinq PMA	Évaluation des besoins pou au moins 15 PMA
	Nombre de personnes formées/participants par année et répartition géographique (PMA)	Total de 502 personnes formées/participants pour toutes les régions	Augmentation du nombre de personnes formées/participants
	Pourcentage de participants aux activités de renforcement des capacités de l'OMPI ayant fait part d'un renforcement des capacités en ce qui concerne la compréhension des principes, des systèmes et des instruments de propriété intellectuelle et leur utilisation ou la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et la gestion du lien entre propriété intellectuelle et ressources génétiques	Première utilisation de cet indicateur d'exécution dans ce programme	75%
	Pourcentage d'agents chargés de l'application des droits qui font part de leur satisfaction à l'égard de la formation reçue et de son utilité pour leur vie professionnelle	Aucune donnée disponible actuellement	75%
	Pourcentage de participants satisfaits de la qualité des ateliers et des séminaires sur l'innovation et sa commercialisation	Retour d'informations générales mais pas de données précises	90%

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public	Nombre de réseaux nationaux de centres de technologie et d'appui à l'innovation lancés	Neuf réseaux de centres de technologie et d'appui à l'innovation lancés (1er trimestre 2011): Afrique: (3) Pays arabes (3) Asie et Pacifique (1) Pays d'Amérique latine et des Caraïbes (2)	18 réseaux nationaux de centres de technologie et d'appui à l'innovation supplémentaires lancés : Afrique (9) Pays arabes (2) Asie et Pacifique (3), tous dans des PMA, Pays d'Amérique latine et des Caraïbes (4)
	Nombre d'utilisateurs ayant bénéficié des services des centres de technologie et d'appui à l'innovation par trimestre et par pays	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011
	Nombre d'États membres ayant élaboré leur cadre de la propriété intellectuelle et créé des bureaux de transfert de technologie	Cadre du projet pilote adopté et ressources engagées	Objectifs visés régionaux à déterminer
Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur	Nombre d'offices ayant complètement ou partiellement automatisé les systèmes d'administration de la propriété intellectuelle fournis par l'OMPI.	Afrique (14) Pays arabes (13) Asie et Pacifique (7) Pays d'Amérique latine et des Caraïbes (12)	Afrique (4) Pays arabes (4) Asie et Pacifique (4) Pays d'Amérique latine et des Caraïbes (7)
permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)	Nombre d'offices ayant fourni des données de propriété intellectuelle accessibles en ligne dans les bases de données de l'OMPI	Total 20 (ventilation régionale à déterminer)	Total 40 (ventilation régionale à déterminer)
	Nombre de groupes d'offices participant à une plate-forme commune	Un	Trois
	Nombre d'offices traitant les données relatives aux systèmes du PCT et de Madrid avec l'aide des systèmes fournis par l'OMPI	Total cinq (ventilation régionale à déterminer)	Total 20 (ventilation régionale à déterminer)
Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle	Nombre et types de demandes de conseils législatifs sur les brevets, les modèles d'utilité, les secrets d'affaires et les circuits intégrés, y compris les flexibilités pertinentes en matière de propriété intellectuelle	En 2010, 12 commentaires ont été adressés aux États membres	25 commentaires sur les projets établis par les États membres et 10 projets de lois établis par le Secrétariat (ventilation régionale à déterminer)
	Nombre de pays ayant jugé utiles les conseils législatifs fournis par l'OMPI dans le domaine des brevets, des modèles d'utilité, des secrets d'affaires et des circuits intégrés	n.d.	90%

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Pourcentage de pays ayant trouvé utiles les informations fournies concernant les principes juridiques et les pratiques en rapport avec le système des brevets, notamment les éléments de flexibilité existants dans le système et les difficultés auxquelles il est confronté	n.d.	90%
	Pourcentage de participants aux ateliers/séminaires sélectifs organisés sur des questions spécifiques relatives aux brevets qui se sont déclarés satisfaits	n.d.	90%
	Nombre d'États membres ayant reçu des conseils législatifs dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	Nombre d'États membres ayant reçu des conseils législatifs en 2010-2011	Conseils législatifs adressés à 10 États membres et/ou groupes régionaux d'États membres (ventilation régionale à déterminer)
	Nombre de pays fournissant des informations positives sur l'utilité des conseils législatifs reçus dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	Données non disponibles	70%
	Nombre de pays ayant bénéficié d'une assistance technique pour la création ou l'actualisation d'un cadre législatif aux fins d'un respect efficace des droits de propriété intellectuelle, compte tenu des éléments de flexibilité figurant dans la partie III de l'Accord sur les ADPIC	Un groupe régional (Afrique), un pays (Asie)	Quatre pays
Renforcement ou établissement de mécanismes, de programmes et de partenariats de coopération dans les PMA	Nombre de partenariats établis dans les PMA entre les organismes gouvernementaux, le secteur privé, les ONG et d'autres partenaires du développement (PMA)	Zéro	Établissement de partenariats dans cinq PMA au moins
	Nombre de programmes de propriété intellectuelle mis en œuvre conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (PMA)	Coopération avec les Nations Unies et d'autres organisations : i) quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA, Istanbul (Turquie); ii) réunions sur les ADPIC organisées par l'OMC au Sénégal, en Ouganda et au Bangladesh	Deux forums régionaux en coopération avec l'ONU et deux forums régionaux en coopération avec l'OMC

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 9

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
1.4	Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle		3 433
III.1	Politiques, stratégies et plans de développement nationaux clairement définis et cohérents en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, conformes aux objectifs et aux priorités de développement à l'échelle nationale		8 363
III.2	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition		15 420
III.3	Capacité accrue des PME à mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation		1 517
III.4	Accès facilité à l'enseignement en matière de propriété intellectuelle		681
III.5	Mise à niveau des compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle pour les entreprises		120
III.6	Principes du Plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l'Organisation		1 418
III.7	Planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et établissement de rapports efficaces en ce qui concerne les recommandations du Plan d'action pour le développement		461
IV.5	Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)		3 690
	Total	36 584	35 102

- 9.15. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010/2011 au titre des dépenses de personnel représentent les dépenses effectives en 2010 et les montants inscrits au budget sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012/2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. Le fait que l'augmentation du montant inscrit au titre des postes affectés au programme est supérieure aux augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard tient essentiellement au transfert de deux postes d'autres programmes.
- 9.16. Les réductions proposées au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel allouées au programme sont dues pour l'essentiel à l'intégration des activités en matière de conseils législatifs et de politique générale ainsi qu'à la modernisation des offices de propriété intellectuelle au titre des programmes 1, 2 et 15 respectivement.

Programme 9

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différence	
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	21 658	18 708	20 167	1 459	7,8%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	1 092	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	1 253	n.d.	n.d.
[Consultants]	1 009	1 068	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	1 814	1 454	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		5		(5)	-100,0%
Total, A	24 481	21 236	22 512	1 276	6,0%
B 4-4					
B. Autres ressources					
Voyages et bourses	2.502	0.700	0.407	(270)	40.00/
Missions de fonctionnaires	3 563	2 799	2 427	(372)	-13,3%
Voyages de tiers	8 083	6 873	5 718	(1 156)	-16,8%
Bourses	104	92		(92)	-100,0%
Sous-total	11 750	9 764	8 144	(1 619)	-16,6%
Services contractuels					
Conférences	1 203	1 070	1 226	156	14,6%
Honoraires d'experts	1 616	1 406	1 955	549	39,0%
Publications	217	225	84	(141)	-62,7%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	2 273	2 490	1 026	(1 464)	-58,8%
Sous-total	5 309	5 191	4 291	(900)	-17,3%
Dépenses de fonctionnement					
Locaux et entretien	4	4		(4)	-100,0%
Représentation	n.d.	n.d.	155	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	321	145	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	325	149	155	6	4,3%
Matériel et fournitures	- · -				,=
Mobilier et matériel	247	204		(204)	-100,0%
Fournitures	66	41		(41)	-100,0%
Sous-total	313	245		(245)	-100,0%
Total, B	17 697	15 348	12 590	(2 757)	-18,0%
TOTAL	42 178	36 584	35 102	(1 481)	-4,0%
POSTES ²	56	47	49	(1401)	- ,0 /0

Dont :

Projet(s) du Plan d'action pour le développeme	nt ³ 1 078
i rojet(3) da rian a action pour le developpeme	

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

Y compris des projets sur les thèmes suivants : i) "Projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)", approuvé par le CDIP; ii) "Projet sur la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement entre pays en développement et PMA", subordonné à l'approbation du CDIP.

Ressources révisées au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2012-2013*

Programme	Solde prévu fin 2011	Contributions prévues pour 2012-2013***	Montant estimatif disponible pour les activités de programme en 2012-2013****
Programme 9			
Afrique	688	2 651	3 339
Asie et Pacifique	2 772	5 998	8 770
Amérique latine	100	475	575
Total			12 684

- * Pour information seulement. Les arrangements relatifs à ce fonds fiduciaire prendront fin en 2011. Pour plus de précisions, on est prié de se reporter à l'annexe V.
- ** Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les recettes sont perçues et les dépenses encourues.
- *** Les contributions annuelles sont variables, des fluctuations ayant été constatées d'une année à l'autre.
- **** Ce chiffre purement indicatif découle des modes de financement précédents. Il ne représente pas des engagements de la part des États membres, sauf dans les cas où l'accord de fonds fiduciaire comprend un tel engagement.

PROGRAMME 10 COOPERATION AVEC CERTAINS PAYS D'EUROPE ET D'ASIE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

10.1. L'enieu maieur des activités de renforcement des capacités dans les régions concernées. à savoir les pays d'Europe centrale et les États baltes, les pays d'Asie centrale, d'Europe orientale et du Caucase ainsi que certains pays méditerranéens consistera à fournir une assistance effective, efficace, ciblée et coordonnée à une large palette de pays ayant des niveaux de développement économique différents et des besoins en propriété intellectuelle très variés. Pour plusieurs de ces pays, même la satisfaction des besoins les plus fondamentaux d'une économie de marché en matière de propriété intellectuelle reste un enjeu. À l'opposé, les 12 pays d'Europe centrale et États baltes qui sont membres de l'Union européenne (UE) et les pays méditerranéens sont confrontés à la difficulté d'utiliser la propriété intellectuelle au service du développement économique dans un environnement plus compétitif. D'autres pays de la région préparent leur adhésion à l'UE et à l'Organisation européenne des brevets (OEB) et doivent adapter leurs systèmes de propriété intellectuelle en conséquence. Parmi ceux qui sont dotés d'une infrastructure plus sophistiquée en matière de propriété intellectuelle, l'enjeu pour l'OMPI consiste à fournir une assistance plus spécialisée pour répondre à leurs besoins particuliers. La crise économique et financière internationale récente a fait mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation dans le processus de récupération économique et de développement économique dans toute la région. Cela a conduit à une demande croissante et à des attentes plus importantes à l'égard de la capacité de l'OMPI de fournir un appui systématique et ciblé aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation de ces pays.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 10.2. Ce programme est le principal lien entre l'OMPI et les pays de la région, avec des activités axées en particulier sur les quatre piliers définis dans le PSMT pour 2010-2015, à savoir les stratégies et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle, les cadres législatifs et réglementaires, l'infrastructure institutionnelle et technique et le renforcement des capacités en matière de ressources humaines. Les activités menées au titre de ce programme appuieront et coordonneront les contributions de tous les programmes concernés au sein de l'OMPI. Les recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations n^{os} 1 à 14, 17, 33, 38 et 40 à 43, continueront de guider les activités d'assistance technique menées au titre du programme.
- 10.3. Pour répondre aux divers besoins et attentes en matière de propriété intellectuelle de ces pays, il faudra adopter une approche différenciée par pays, prenant en considération leurs différences en termes de niveau de développement économique et social et d'infrastructure de la propriété intellectuelle. Il faudra pour cela procéder à une évaluation des besoins propres à chaque pays qui servira de point de départ pour l'élaboration de stratégies nationales ciblées en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. L'un des objectifs essentiels du programme est d'augmenter de manière considérable le nombre de pays ayant adopté des stratégies sur mesure en matière de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée à la nécessité d'impliquer toutes les parties prenantes concernées au niveau national et d'obtenir l'adhésion des dirigeants politiques des pays. L'élargissement nécessaire de la coopération avec le secteur privé reste un problème particulier dans de nombreux pays.
- 10.4. Parallèlement, certains traits et caractéristiques communs des systèmes économiques et de propriété intellectuelle des pays de la région seront pris en considération. À cet égard, le partage de données d'expérience, de pratiques recommandées et de méthodologies aux niveaux sous-régional et interrégional sera facilité dans le cadre du programme afin de permettre aux pays de tirer des enseignements de leurs expériences respectives.
- 10.5. Certaines des caractéristiques et demandes communes de certains pays d'Europe et d'Asie découlent des relations étroites qu'un grand nombre de ces pays entretiennent avec l'Union européenne. Le cas échéant, il sera tenu compte dans le cadre de la coopération avec ces pays, de leur qualité de membres de l'Union européenne ainsi que des besoins particuliers des pays adhérents, des pays candidats et des pays bénéficiant des nouvelles politiques de l'Union européenne, à savoir la politique européenne de voisinage et la politique de partenariat oriental. Des synergies seront créées avec les programmes de propriété intellectuelle éventuellement mis en œuvre dans ces pays

dans le cadre de l'Union européenne ou de l'Organisation européenne des brevets (OEB). Par ailleurs, des activités de coopération seront envisagées dans les États membres de la Communauté des États indépendants (CEI), en particulier avec le Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (CIPPI) et l'Assemblée interparlementaire des États membres de la CEI, en vue de créer des synergies. La coopération avec l'Organisation eurasienne des brevets continuera de bénéficier d'une attention particulière et sera renforcée pour établir des liens avec le système du PCT et promouvoir les mesures visant à favoriser l'utilisation des systèmes et des actifs de propriété intellectuelle au service du développement durable dans la région.

10.6. La mise en œuvre d'une stratégie de l'OMPI dans la région est une entreprise de grande envergure qui ne pourra atteindre l'objectif qui lui est assigné que si elle bénéficie de ressources et d'une gestion adaptées. Afin d'éviter un déséquilibre important entre une demande croissante en matière d'assistance, d'une part, et des ressources limitées, d'autre part, des efforts seront déployés au titre du programme pour faire en sorte que les activités soient bien ciblées, qu'elles aient l'impact souhaité et qu'elles soient menées aussi efficacement que possible. La création de synergies avec d'autres partenaires internationaux et régionaux constituera un autre objectif au titre du programme.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Politiques, stratégies et plans de développement nationaux clairement définis et cohérents en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, conformes aux objectifs et aux priorités de développement à l'échelle nationale	Nombre de pays ayant élaboré des stratégies ou des plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs nationaux de développement	Six pays (2008-2009)	Huit pays supplémentaires
Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	Pourcentage de fonctionnaires d'offices de propriété intellectuelle formés qui utilisent leurs compétences améliorées dans le cadre de leur travail	Données non disponibles	40%
	Pourcentage de spécialistes de la propriété intellectuelle qui font part d'une meilleure compréhension des questions de propriété intellectuelle	Données non disponibles	30%
	Pourcentage de participants satisfaits de la qualité des ateliers et des séminaires sur l'innovation et sa commercialisation	Retour d'informations générales mais pas de données précises	90%
Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure	Nombre de réseaux nationaux de centres de technologie et d'appui à l'innovation lancés	Un réseau national de centres de technologie et d'appui à l'innovation lancé (1 ^{er} trimestre 2011)	Quatre réseaux nationaux de centres de technologie et d'appui à l'innovation supplémentaires lancés
utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public	Nombre d'utilisateurs ayant bénéficié des services des centres de technologie et d'appui à l'innovation par trimestre et par pays	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Nombre d'États membres ayant élaboré leur cadre de la propriété intellectuelle et créé des bureaux de transfert de technologie	Cadre du projet pilote adopté et ressources engagées	Huit bureaux de transfert de technologie
Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur	Nombre d'offices ayant complètement ou partiellement automatisé les systèmes d'administration de la propriété intellectuelle fournis par l'OMPI	Quatre	Quatre
permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)	Nombre d'offices ayant fourni des données de propriété intellectuelle accessibles en ligne dans les bases de données de l'OMPI	Total 20 (ventilation régionale à déterminer)	Total 40 (ventilation régionale à déterminer)
	Nombre d'offices traitant les données relatives aux systèmes du PCT et de Madrid avec l'aide des systèmes fournis par l'OMPI	Cinq	20
Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle	Nombre de pays ayant actualisé leur législation ou leur réglementation nationale en matière de propriété intellectuelle	Huit pays (2008-2009)	10 pays supplémentaires
	Nombre et types de demandes de conseils législatifs sur les brevets, les modèles d'utilité, les secrets d'affaires et les circuits intégrés	En 2010, 12 commentaires ont été adressés aux États membres	25 commentaires sur les projets établis par les États membres et 10 projets de loi établis par le Secrétariat
	Nombre de pays ayant jugé utiles les conseils législatifs fournis par l'OMPI dans le domaine des brevets, des modèles d'utilité, des secrets d'affaires et des circuits intégrés	n.d.	90%
	Pourcentage de pays ayant trouvé utiles les informations fournies concernant les principes juridiques et les pratiques en rapport avec le système des brevets, notamment les éléments de flexibilité existants dans le système et les difficultés auxquelles il est confronté	n.d.	90%
	Pourcentage de participants aux ateliers/séminaires sélectifs organisés sur des questions spécifiques relatives aux brevets qui se sont déclarés satisfaits	n.d.	90%
	Nombre d'États membres ayant reçu des conseils législatifs dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	Nombre d'États membres ayant reçu des conseils législatifs en 2010-2011	Conseils législatifs adressés à 10 États membres ou groupes régionaux d'États membres

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Nombre de pays fournissant des informations positives sur l'utilité des conseils législatifs reçus dans le domaine marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	Données non disponibles	70%

RESSOURCES ALLOUÉES POUR LE PROGRAMME 10

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
1.4	Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle		1 249
III.1	Politiques, stratégies et plans de développement nationaux clairement définis et cohérents en matière d'innovation et de propriété intellectuelle, conformes aux objectifs et aux priorités de développement à l'échelle nationale		2 207
III.2	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition		1 461
IV.5	Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)		1 522
	Total	6 460	6 439

- 10.7. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010/2011 au titre des dépenses de personnel représentent les dépenses effectives en 2010 et les montants inscrits au budget sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012/2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au titre des postes affectés au programme est supérieure aux augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard en raison des virements effectués en 2010/2011.
- 10.8. Les dépenses autres que les dépenses de personnel ont été proposées au même niveau qu'en 2010/2011. L'allocation budgétaire par catégorie de coût a toutefois été modifiée pour tenir compte de l'utilisation prévue des ressources pour l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2012/2013. Les augmentations au titre des "services contractuels", notamment de la "publication", concernent essentiellement la mise au point d'instruments et de matériel didactique spécifiques pour une utilisation globale des actifs de propriété intellectuelle visant à favoriser le développement économique, social et culturel des pays concernés. En outre, les ressources affectées aux "voyages de tiers" ont été réduites afin de mieux refléter les structures de dépenses actuelles pour le programme.

Programme 10

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différence	
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	3 523	3 802	4 083	281	7,4%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	200	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	333	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	115	164	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		7	<u></u>	(7)	-100,0%
Total, A	3 907	4 305	4 283	(22)	-0,5%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	226	226	280	54	23,9%
Voyages de tiers	1 227	1 215	974	(241)	-19,8%
Bourses	135	132	180	48	36,4%
Sous-total	1 588	1 573	1 434	(139)	-8,8%
Services contractuels					
Conférences	180	180	220	40	22,2%
Honoraires d'experts	113	113	140	27	23,9%
Publications	3	3	32	29	966,7%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	260	256	290	34	13,1%
Sous-total	556	552	682	130	23,4%
Dépenses de fonctionnement					,
Locaux et entretien	10	10		(10)	-100,0%
Représentation	n.d.	n.d.	20	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	30		n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	40	10	20	10	100,0%
Matériel et fournitures					-
Mobilier et matériel	10	10	20	10	100,0%
Fournitures	10	10		(10)	-100,0%
Sous-total	20	20	20		0,0%
Total, B	2 204	2 155	2 156	1	0,0%
TOTAL	6 111	6 460	6 439	(21)	-0,3%
POSTES ²	9	11	11	-	

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 11 ACADEMIE DE L'OMPI

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 11.1. L'Académie de l'OMPI (ci-après dénommée "Académie") propose des programmes d'enseignement, de recherche et de formation à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, des décideurs, des universitaires, des spécialistes et de diverses parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la gestion des droits de propriété intellectuelle. Le principal enjeu auquel elle est confrontée est la nécessité de répondre à un nombre croissant de demandes émanant d'États membres en ce qui concerne des activités de mise en valeur et de renforcement des capacités en matière de ressources humaines.
- 11.2. À une époque où l'information est plus prolifique que jamais, le besoin de "valeur ajoutée" est crucial. C'est la raison pour laquelle l'Académie concentre ses efforts non seulement sur l'information, mais aussi sur la création de savoir. Dans tous les programmes de l'Académie, les participants complètent leurs propres expériences avec les indications fournies par des spécialistes qui connaissent la propriété intellectuelle et la manière dont elle peut stimuler l'innovation, la créativité et le développement. Grâce à une interaction de haut niveau et à une approche dynamique et empirique, l'Académie transmet des connaissances spécialisées et, ce qui est plus important, aide à renforcer les capacités permettant de mettre en pratique les connaissances acquises pour ajouter de la valeur dans le monde actuel, fondé sur la technologie et organisé en réseau.
- 11.3. La demande croissante émanant des États membres concerne de grands domaines couverts par l'offre de programmes proposée par l'Académie, par ordre croissant : la formation des cadres des offices de propriété intellectuelle, des organismes de gestion collective, des diplomates, des universitaires, des étudiants et des jeunes cadres; l'organisation de diplômes de maîtrise (mastère) communs et l'introduction de la propriété intellectuelle dans les programmes des universités et d'autres établissements; des cours d'enseignement à distance spécialisés et adaptés dans plusieurs langues; et la formation des étudiants des cycles supérieurs et des jeunes cadres avec le programme de cours d'été. L'Académie continue aussi de recevoir des demandes des pays en développement en ce qui concerne l'introduction de programmes de perfectionnement des cadres sur mesure et adaptés visant à renforcer les compétences des milieux d'affaires locaux.
- 11.4. Ainsi qu'il est indiqué dans le PSMT, un autre enjeu pour la mise en valeur des ressources humaines est le besoin de connaissances spécialisées sur des questions se situant à l'intersection du droit, de la technologie et de l'économie. Un dernier enjeu a trait à la transposition concrète des objectifs du Plan d'action pour le développement dans les activités et cours de l'Académie.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 11.5. Pour faire face aux enjeux auxquels elle est confrontée et obtenir les principaux résultats escomptés la concernant, l'Académie continuera de jouer un rôle central dans la formation des ressources humaines et le renforcement des capacités, conformément aux recommandations nos 1, 3 à 6, 12, 33, 38 et 41 du Plan d'action pour le développement, notamment au moyen de programmes personnalisés et d'approches et de méthodologies nouvelles qui seront constamment évalués du point de vue de la qualité. À cette fin, l'Académie continuera de travailler en étroite collaboration avec les responsables des programmes 1 à 7, 14 et 16 à 18 aux fins de l'élaboration du contenu de ses cours de formation. Les programmes 8 à 10 continueront d'apporter un appui à l'Académie lors de la mise en œuvre des programmes.
- 11.6. En adoptant une approche interdisciplinaire à l'égard de l'enseignement de la propriété intellectuelle, l'Académie continuera de dispenser des cours sur la propriété intellectuelle à un large public au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Tant les méthodes d'enseignement traditionnelles en face à face que les méthodes d'enseignement à distance continueront d'être utilisées et améliorées lors de la conception des programmes de formation afin de permettre à un nombre croissant de bénéficiaires d'accéder à l'offre de cours proposée par l'Académie. Les partenariats avec 30 offices nationaux et quatre offices régionaux de propriété intellectuelle seront renforcés et des programmes communs seront proposés à l'intention des États membres. Dans le même esprit, la coopération continuera d'être renforcée avec les universités et les établissements d'enseignement supérieur en ce qui concerne l'offre commune de programmes de maîtrise (mastère) et autres diplômes, d'une part, et

avec les institutions partenaires pour les cours proposés en ligne dans plusieurs langues, d'autre part. La collaboration avec les associations professionnelles et les établissements universitaires d'enseignement supérieur des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, sera renforcée pour permettre aux milieux d'affaires de ces pays de bénéficier du programme de perfectionnement des cadres spécialement conçu. Les partenariats avec les établissements universitaires et les offices de propriété intellectuelle permettront à l'Académie de continuer à proposer des cours d'été en plusieurs endroits afin de permettre aux étudiants et aux jeunes cadres d'acquérir des connaissances communes en propriété intellectuelle. Le projet de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle dans le cadre du Plan d'action pour le développement donnera aux pays en développement et aux PMA les moyens d'accroître les compétences d'une large palette de parties prenantes, notamment des spécialistes et des universitaires. Le Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle créé en 2008 continuera d'être hébergé par l'Académie pour permettre aux États membres de partager leurs expériences, leurs documents de référence et leurs ressources en matière de formation en vue de susciter des approches efficaces et cohérentes pour le renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle.

- 11.7. Afin d'obtenir les résultats escomptés, l'Académie mettra en œuvre le portefeuille d'activités et de programmes adaptés indiqués ci-dessous au cours du prochain exercice biennal :
 - i) Le programme de perfectionnement professionnel, qui continuera de proposer des cours sur la propriété industrielle et le droit d'auteur et les droits connexes aux niveaux intermédiaire et avancé. Des cours de propriété intellectuelle spécialisés à l'intention de certains publics cibles continueront d'être dispensés en coopération avec les institutions qui sont des partenaires de longue date de l'Académie. En coopération avec le Secteur de l'innovation et de la technologie et des partenaires extérieurs, l'Académie proposera ces cours spécialisés à l'intention des hauts fonctionnaires des instituts de recherche et de développement et des centres de transfert de technologie des pays en développement et des pays en transition pour répondre aux demandes de formation supplémentaire sur la gestion et l'innovation. De nouveaux cours destinés aux organismes de gestion collective du droit d'auteur ont été mis au point et proposés pour donner les moyens d'agir aux parties prenantes du secteur. La coopération avec l'OMC sera renforcée en ce qui concerne la formation des fonctionnaires gouvernementaux.
 - Le programme d'enseignement à distance, qui proposera : le Guide d'introduction à la propriété intellectuelle (DL-001); le Cours général de propriété intellectuelle (DL-101); le Guide d'introduction au PCT (DLPCT- 101) en sept langues; et 11 cours avancés et spécialisés, à savoir : Droit d'auteur et droits connexes (DL-201), Commerce électronique et propriété intellectuelle (DL-202), Biotechnologie et propriété intellectuelle (DL-204), Brevets (DL-301), Marques (DL302), Procédures d'arbitrage et de médiation en vertu des règlements de l'OMPI (DL-317), Recherche d'information en matière de brevets (DL-318), Principes applicables à la rédaction des demandes de brevet (DL-320), Gestion de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'édition (DL-401), Gestion de la propriété intellectuelle (DL-405) et le Programme commun OMPI-Université d'Afrique du Sud de spécialisation en propriété intellectuelle (certificat). Trois nouveaux cours spécialisés seront mis au point sur les savoirs traditionnels (DL-330), la propriété intellectuelle et l'économie (DL-420) et la propriété intellectuelle et la santé publique (DL-430). Le Plan d'action pour le développement sera intégré dans les cours DL-101, DL-301 et DL-302. Les cours en ligne continueront de constituer une condition préalable pour les cours de formation professionnelle et un complément aux programmes d'enseignement universitaires dans un certain nombre d'universités. Des efforts seront aussi déployés pour traduire les cours DL dans d'autres langues, sur demande des États membres.
 - iii) Le programme des établissements universitaires, qui offrira avec un certain nombre d'établissements universitaires des cours communs de niveau maîtrise (mastère) à l'intention des pays en développement et des pays en transition. Dès 2012, l'Académie proposera des diplômes régionaux de maîtrise (mastère) en propriété intellectuelle, conjointement avec des universités d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe de l'est. Elle fournira une assistance aux établissements universitaires sous la forme de conseils techniques et spécialisés adaptés sur la conception de nouveaux programmes ou l'actualisation des programmes existants. Le colloque à l'intention des enseignants en droit de la propriété intellectuelle sera organisé conjointement avec l'OMC pour les professeurs de propriété intellectuelle des pays en développement.

- iv) Le programme de perfectionnement des cadres révisé sera organisé à l'intention des cadres de la propriété intellectuelle, des cadres dirigeants, des entrepreneurs, des cadres supérieurs généraux et techniques, des directeurs de départements juridiques et d'autres parties prenantes des pays en développement, des PMA et des pays en transition. Il s'adressera plus particulièrement aux cadres professionnels des pays dans lesquels il n'existe pas de programme de perfectionnement des cadres en propriété intellectuelle. L'embauche de personnes très expérimentées et qualifiées permettra d'assurer la qualité du service. Une pédagogie spécialement conçue sera utilisée pour l'enseignement fondé sur des débats interactifs dans le cadre de sessions de formation de trois jours.
- v) Le programme de cours d'été de l'OMPI sera mis en œuvre en plusieurs endroits afin de donner aux étudiants et aux jeunes cadres la possibilité de prendre conscience de l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement et du rôle joué par l'OMPI, en utilisant la dimension interdisciplinaire de la propriété intellectuelle comme méthode fondamentale d'enseignement. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, deux cours d'été spécialisés pilotes sur le droit d'auteur et les droits connexes et sur la propriété industrielle seront organisés. Au total, au moins six cours auront lieu et un système de rotation sera appliqué.
- vi) Une phase 2 du **projet de nouvelles académies nationales** dans le cadre du Plan d'action pour le développement sera subordonnée à l'évaluation de la phase 1 et à l'approbation de la phase 2 par le CDIP.
- vii) Le Réseau mondial des académies de la propriété intellectuelle, qui a créé des synergies entre les académies de la propriété intellectuelle spécialisées et les établissements de formation des États membres. Pour augmenter le nombre d'adhérents, le réseau mondial est désormais ouvert à tout établissement universitaire public ou privé.
- 11.8. La difficulté du maintien de l'équilibre entre les ressources disponibles et les demandes croissantes en ce qui concerne la quantité et la qualité des activités de l'Académie est le grand risque susceptible d'empêcher l'obtention des résultats escomptés. En outre, dans la mesure où la plupart des programmes de l'Académie sont mis en œuvre en partenariat avec des établissements travaillant en coopération, le fait pour certains de ne pas participer aux activités communes en raison de difficultés financières pourrait avoir une incidence sur la mise en œuvre des services.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace	Pourcentage de personnes qui font part de leur satisfaction à l'égard de la formation reçue dans les offices de propriété intellectuelle	80%	90%
de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	Pourcentage de personnes formées qui font état d'une utilisation effective, dans le cadre de leur travail, des compétences acquises	60%	80%
	Pourcentage de superviseurs qui certifient que les compétences acquises après une année de formation sont utilisées de manière satisfaisante	60%	70%
	Nombre de personnes diplômées de l'Académie de l'OMPI et d'établissements universitaires partenaires (diplômes communs)	60	75

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Nombre de participants formés dans le cadre des cours d'été dispensés par l'OMPI chaque année	600	500
	Nombre d'enseignants en propriété intellectuelle formés par l'Académie	30	36
	Nombre de nouvelles académies créées (projet du Plan d'action pour le développement)	2	4
	Nombre de nouveaux accords de coopération interinstitutionnelle	2	3
Accès facilité à l'enseignement en matière de propriété intellectuelle	Nombre d'inscriptions en ligne aux cours DL	100 000	100 000
	Taux d'achèvement des cours DL	60%	75%
	Pourcentage de participants aux cours DL ayant réussi l'examen	65%	75%
	Nombre de cours de l'académie introduits dans des programmes d'établissements d'enseignement	8 (2010/11)	8
	Nombre de nouveaux cours en ligne/à différents niveaux de spécialisation	2 (2010/11)	3
	Nombre de langues utilisées	11	11
	Nombre de bourses d'études accordées à des participants venant de pays en développement, de PMA et de pays en transition	1000 (2010/11)	1400
Mise à niveau des compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle pour les entreprises	Pourcentage de participants qui font part de leur satisfaction à l'égard de la formation reçue	80%	90%
	Pourcentage de personnes formées qui font état d'une utilisation effective, dans le cadre de leur travail, des compétences acquises	60%	70%
	Nombre de demandes de cours	Deux cours par an	Trois cours par an

RESSOURCES ALLOUÉES POUR LE PROGRAMME 11

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
III.2	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition		6 387
III.4	Accès facilité à l'enseignement en matière de propriété intellectuelle		3 222
III.5	Mise à niveau des compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle pour les entreprises		723
	Total	9 492	10 332

- 11.9. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010/2011 au titre des dépenses de personnel représentent les dépenses effectives en 2010 et les montants inscrits au budget sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012/2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. Le fait que l'augmentation du montant inscrit au titre des postes affectés au programme est supérieure aux augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard tient à une base de dépenses effectives inférieure en 2010 en raison de postes vacants dans le programme.
- 11.10. Les augmentations proposées au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel se rapportent principalement à une éventuelle deuxième phase du "Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle", laquelle est subordonnée à l'évaluation de la Phase 1 et à l'approbation de la Phase 2 par le CDIP. Le projet contribuera à assurer un accès facilité à l'enseignement en matière de propriété intellectuelle.
- 11.11. Les augmentations proposées au titre du programme reflètent également la réaffectation de certaines ressources du programme 8, principalement au niveau des "services contractuels" afin de prendre en compte le programme de perfectionnement des cadres révisé. Ce programme sera adapté aux besoins des cadres de la propriété intellectuelle, des cadres dirigeants, des entrepreneurs, des cadres supérieurs généraux et techniques, des directeurs de départements juridiques et d'autres parties prenantes des pays en développement, des PMA et des pays en transition. Il s'adressera plus particulièrement aux pays dans lesquels il n'existe pas de programme de perfectionnement des cadres en propriété intellectuelle.

Programme 11

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différence	
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	4 291	3 936	4 342	406	10,3%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	200	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	213	n.d.	n.d.
[Consultants]	336	269	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	411	172	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	48	67		(67)	-100,0%
Total, A	5 086	4 444	4 755	311	7,0%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	616	616	616		0,0%
Voyages de tiers	990	990	659	(331)	-33,4%
Bourses	2 231	2 225	2 472	248	11,1%
Sous-total	3 837	3 831	3 747	(84)	-2,2%
Services contractuels				(-)	,
Conférences	13	13	40	27	207,7%
Honoraires d'experts	667	667	1 280	613	91,9%
Publications	70	70	70		0,0%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	430	417	360	(57)	-13,7%
Sous-total	1 180	1 167	1 750	583	49,9%
Dépenses de fonctionnement				333	10,070
Représentation	n.d.	n.d.	40	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	40		n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	40		40	40	n.d.
Matériel et fournitures					
Fournitures	50	50	40	(10)	-20,0%
Sous-total	50	50	40	(10)	-20,0%
Total, B	5 107	5 048	5 577	529	10,5%
TOTAL	10 193	9 492	10 332	841	8,9%
POSTES ²	12	12	12		=,070

Dont:

Projet(s) du Plan d'action pour le développement ³	510
, , ,	

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.
- Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.
- Comprend le "Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle", subordonné à l'évaluation de la Phase 1 et à l'approbation de la Phase 2 par le CDIP.

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2012-2013*

(en milliers de francs suisses)**

Progr	amme	Solde prévu fin 2011	Contributions prévues pour 2012-2013***	Montant estimatif disponible pour les activités de programme en 2012-2013****
Programme 11 649		500	1 149	

- * Pour information seulement. Les arrangements relatifs à ce fonds fiduciaire prendront fin en 2011. Pour plus de précisions, on est prié de se reporter à l'annexe V.
- Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les recettes sont perçues et les dépenses encourues.
- *** Les contributions annuelles sont variables, des fluctuations ayant été constatées d'une année à l'autre.
- **** Ce chiffre purement indicatif découle des modes de financement précédents. Il ne représente pas des engagements de la part des États membres, sauf dans les cas où l'accord de fonds fiduciaire comprend un tel engagement.

OBJECTIF STRATEGIQUE IV

COORDINATION ET DEVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE MONDIALE EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont permis d'utiliser plus efficacement le système international de la propriété intellectuelle, d'accroître l'accès à ses services et d'élargir la participation au système des pays les moins avancés, en développement ou en transition. Cet objectif stratégique vise à renforcer l'infrastructure des pays les moins avancés, en développement ou en transition, à intensifier la coopération internationale en matière d'infrastructure et d'échange de données à travers tout le système ainsi qu'à élaborer des bases de données de propriété intellectuelle mondiales et des plates-formes volontaires pour accroître la coopération technique.

La coordination et le développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle contribuent également à la réalisation de l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), de l'objectif stratégique II (Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre) et de l'objectif stratégique V (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle). S'y rattache également la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programmes(s) concerné(s)
Système actualisé et mondialement accepté des	Nombre d'offices utilisant les normes OMPI	Programme 12
classifications internationales et des normes de l'OMPI pour faciliter l'accès des parties prenantes dans le monde à l'information en matière de	Nombre de modifications de la classification de Nice	Programme 12
propriété intellectuelle, ainsi que l'utilisation et la diffusion de celle-ci	Unification de l'ECLA et de la FI à l'intérieur de la CIB	Programme 12
	Intégration dans la classification de Locarno d'un outil permettant la recherche des caractéristiques visuelles des demandes d'enregistrement des dessins et modèles	Programme 12
	Nombre de normes modifiées et nouvelles adoptées	Programme 12
	Nombre d'offices se déclarant satisfaits de l'information reçue pour améliorer leurs compétences dans l'utilisation des classifications	Programme 12
	Nombre d'utilisateurs, consultant les publications sur l'Internet des classifications internationales et des normes, notamment dans les pays en développement	Programme 12
Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs,	Nombre de différents utilisateurs par trimestre/système (PATENTSCOPE/Base de données mondiale sur les marques)	Programme 13
par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public	Nombre de langues dans lesquelles il est possible de faire des recherches multilingues	Programme 13
	Nombre de réseaux nationaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation lancés	Programme 14 Programme 9 Programme 10
	Nombre d'utilisateurs bénéficiant des services de ces centres par trimestre/pays	Programme 14 Programme 9 Programme 10
	Nombre d'utilisateurs des services d'information à valeur ajoutée (service de recherche d'informations techniques, rapports sur la cartographie des brevets et coopération internationale en matière d'examen)	Programme 14

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programmes(s) concerné(s)
	Pourcentage de bénéficiaires satisfaits des services d'information à valeur ajoutée (service de recherche d'informations techniques, rapports sur la cartographie des brevets et coopération internationale en matière d'examen)	Programme 14
	Nombre d'États membres qui ont renforcé leur cadre de propriété intellectuelle et établi des offices de transfert de technologie	Programme 1 Programme 9 Programme 10
	Nombre d'intermédiaires de confiance et de titulaires de droits qui se sont inscrits au réseau du système TIGAR y compris dans les pays en développement et les PMA	Programme 3
	Nombre d'œuvres protégées par le droit d'auteur réparties entre les intermédiaires de confiance et rendues accessibles aux déficients visuels à travers les frontières grâce au réseau du système TIGAR	Programme 3
	Nombre d'entités fournissant des données au registre musical international	Programme 3
	Nombre d'utilisateurs commerciaux du registre musical international	Programme 3
Diffusion accrue des collections numérisées des brevets des offices nationaux ou régionaux des États membres de l'OMPI	Nombre d'entrées dans PATENTSCOPE/Base de données mondiale sur les marques qui ne sont pas produites par le Bureau international	Programme 13
	Nombre de collections nationales dans PATENTSCOPE	Programme 13
	Nombre de collections nationales dans la base de données mondiale sur les marques	Programme 13
Mise à jour régulière de PATENTSCOPE en ce qui concerne les demandes selon le PCT	Retard (en mois) dans la mise en œuvre des changements apportés aux règles du PCT en ce qui concerne PATENTSCOPE	Programme 13
	Nombre de semaines par an où la publication n'est pas disponible à 20 heures (heure de Genève) le jour de publication	Programme 13
Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)	Nombre d'offices dotés de systèmes d'administration de la propriété intellectuelle pleinement ou partiellement automatisés fournis par l'OMPI	Programme 15 Programme 9 Programme 10
	Nombre d'offices avec des données sur la propriété intellectuelle en ligne dans les bases de données de l'OMPI	Programme 15 Programme 9 Programme 10
	Nombre de groupes d'offices participant à une plate-forme commune	Programme 15 Programme 9 Programme 10
	Nombre d'offices traitant les données du PCT et du système de Madrid avec l'appui des systèmes fourmis par l'OMPI	Programme 15 Programme 9 Programme 10
	Nombre d'institutions utilisant les systèmes d'infrastructure du droit d'auteur (WIPOCOS et GDA)	Programme 3
	Pourcentage de gouvernements qui font état de résultats positifs quant à l'efficacité et à la gouvernance des institutions de droit d'auteur dans le pays	Programme 3

PROGRAMME 12 CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES ET NORMES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 12.1. L'infrastructure mondiale des systèmes de propriété intellectuelle exige de plus en plus le recours à des plates-formes interconnectées et susceptibles d'interfonctionnement. Les classifications internationales et les normes constituent des outils et des instruments d'une importance cruciale pour établir une passerelle entre plusieurs offices de propriété intellectuelle travaillant dans des systèmes et des langues différents et pour permettre aux données de circuler sur une plate-forme et des bases de données communes. Étant donné l'évolution constante des techniques, des solutions opérationnelles et des arrangements de collaboration entre offices, il faut également que les classifications internationales et les normes soient actualisées et précisées d'une manière dynamique.
- 12.2. Dans ce contexte, l'OMPI s'efforce de fournir aux États membres le système le plus à jour et le plus universellement accepté de classifications internationales et de normes de l'OMPI afin de permettre aux diverses parties prenantes dans le monde entier d'accéder plus facilement aux informations relatives à la propriété intellectuelle, de les utiliser et de les partager. À cet égard, les activités de ce programme ont un lien direct avec les recommandations n^{os} 30 et 31 du Plan d'action pour le développement.

STRATÉGIES ET RISQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE

12.3. Les stratégies fixées dans l'exercice biennal 2012-2013 viseront essentiellement à continuer d'améliorer et d'élaborer les classifications internationales et les normes grâce à un large recours par les comités concernés à des forums électroniques et à des réunions physiques. En outre, une formation répondant à la demande sera fournie en vue de l'utilisation des classifications et des normes, notamment dans les pays en développement.

CIB (classification internationale des brevets)

12.4. La classification internationale des brevets continuera d'être améliorée sous les auspices du Comité d'experts de la CIB grâce à des efforts de simplification (une première phase a été exécutée avec succès et est devenue opérationnelle en 2011) et à une éventuelle convergence ou intégration dans la CIB des trois systèmes de classification : le système de classification européenne (ECLA) de l'OEB, le système FI de l'Office de brevets du Japon et le système de classification de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USCLA), compte tenu du projet fondamental de classement hybride commun de l'IP5 (OEB, Office coréen de la propriété intellectuelle, JPO, Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine et USPTO). Sous réserve d'un accord général sur une nouvelle structure de la CIB, l'OMPI procédera aux modifications nécessaires du système des TIC pour soutenir la nouvelle CIB et assurer la coordination avec les États membres de l'Union de l'IPC pendant une période de transition qui pourrait commencer en 2013 et se terminer en 2016.

Classification de Nice (liste de produits et de services en vue de l'enregistrement des marques)

12.5. La réforme de la classification de Nice a commencé en 2010. La décision a été prise d'incorporer dans la nouvelle structure une taxonomie qui permette premièrement de naviguer plus facilement entre les classes de la classification de Nice et la liste des produits et services et, deuxièmement, d'intégrer rapidement les produits et services provenant de bases de données élaborées séparément par divers offices, dont l'OMPI (le système de Madrid), l'OHMI (marques communautaires), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et l'Office des brevets du Japon, ce qui exigera une étroite collaboration avec le programme 6 (Systèmes de Madrid et de Lisbonne). La nouvelle plate-forme de publication sera en service d'ici 2012, ainsi que l'a approuvé le Comité d'experts de l'Union de Nice (paragraphes 20 à 26 du document CLIM/CE/21/3), et permettra l'intégration de nouvelles caractéristiques telles que des synonymes, des liens vers des produits ou services semblables dans d'autres classes, des liens vers des définitions de certains produits, des rapports de classification et des liens vers le Brand Database (en coordination avec le programme 13 (Base de données mondiale)). Le Comité d'experts de l'Union de Nice commencera à

se réunir tous les ans au lieu de tous les cinq ans et grâce à une large utilisation des forums électroniques, de nouveaux produits et services seront introduits chaque année dans la classification ce qui permettra une intégration rapide en temps voulu d'éléments des bases de données existantes.

Classification de Locarno (dessins et modèles industriels)

12.6. On a commencé d'améliorer la classification de Locarno en intégrant l'indexation des aspects visuels et on escompte que le Comité d'experts de l'Union de Locarno donnera son approbation au cours de l'exercice biennal. Une nouvelle structure de la classification de Locarno, conforme à la nouvelle structure de la classification de Nice et intégrant l'indexation susmentionnée, sera mise en place avant la fin de 2013.

Normes

12.7. La poursuite de l'élaboration de nouvelles normes de l'OMPI ou bien la révision des normes existantes devrait permettre la transmission, l'échange, la diffusion et le partage des informations et de la documentation sur la propriété intellectuelle. Il s'agira, entre autres tâches importantes, d'améliorer les normes XML actuelles (pour assurer un format de données numériques mieux structuré) et, plus particulièrement, d'élaborer et d'adopter la norme ST.96 (norme XML commune aux trois modalités de propriété intellectuelle à savoir les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels), ce qui exigera une étroite collaboration avec les programmes 5 (Système du PCT) et 6 (Systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne). L'utilisation des nouvelles bases de données et plate-forme de publication récemment mises au point (WIPO STAD accessible par WIPO GOLD) contribuera à améliorer encore le travail d'élaboration et de révision des normes, des recommandations et des lignes directrices de l'OMPI en matière de propriété industrielle et de confrontation des pratiques actuelles des offices en ce qui concerne l'information en matière de propriété intellectuelle.

Systèmes des TIC pour les classifications internationales et les normes

- 12.8. Les systèmes de gestion des instruments seront améliorés et consolidés. Le système de gestion de la CIB appelle un développement pour qu'il puisse prendre en compte la nouvelle structure de la CIB qui multipliera par trois le nombre des groupes de la CIB. Une nouvelle base de données sera élaborée pour la classification de Nice afin de permettre au Bureau international de contrôler totalement la révision et la publication de cette classification étant donné qu'il est plus fréquent qu'on la révise et qu'on y introduise de nouvelles caractéristiques. Une synergie maximale sera assurée avec l'infrastructure de révision et de publication de la CIB et afin de favoriser un développement économique qui prenne le moins de temps possible. Les forums électroniques qui sont utilisés avec beaucoup de succès depuis plus de 10 ans, initialement dans le contexte de la CIB et qui ont plus récemment été étendus aux autres classifications, seront encore améliorés afin de faciliter la prise de décisions sur des questions courantes et d'introduire dans les bases de données les données mondiales fournies par les offices ce qui réduira le besoin d'une saisie.
- 12.9. Le principal risque encouru dans ce programme tient aux modifications et développements majeurs de l'infrastructure informatique qui pourraient entraîner un retard dans la mise en œuvre des nouvelles structures des classifications. Ce risque sera atténué par l'utilisation d'éléments communs à différents domaines du programme 12 sur la base de techniques éprouvées. En outre, des applications distinctes seront mises au point avec partage de données dans le format XML commun de manière à ce que les problèmes propres au développement d'une application aient moins d'impact sur l'ensemble de l'infrastructure. à cet égard, les forums électroniques, les plates-formes de publication, les services assurés sur le Web pour apporter des modifications aux classifications, les bases de données centrales et le traitement des décisions des comités se feront séparément malgré le partage des fichiers de données communs.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Système actualisé et mondialement accepté des classifications internationales	Nombre d'offices utilisant les normes de l'OMPI	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011
et des normes de l'OMPI pour faciliter l'accès des parties prenantes dans le monde à l'information en matière de propriété intellectuelle, ainsi que l'utilisation et la diffusion de celle-ci	Nombre de modifications apportées à la classification de Nice	300 modifications par an dans les deux langues (moyenne de 2006-2010)	2000 termes supplémentaires tirés de la liste de coopération trilatérale et correction de 4000 termes après amélioration linguistique
	Unification de l'ECLA et de la FI à l'intérieur de la CIB	Publication séparée de l'ECLA et de la FI dans les bases de données nationales	ECLA et FI inclues dans les publications officielles de la CIB.
	Intégration dans la classification de Locarno d'un instrument de recherche de caractéristiques visuelles des demandes de dessins ou modèles	Absence d'outil	Développement d'un programme d'indexation pour la classification de Locarno
	Nombre de normes modifiées et nouvelles adoptées	Moyenne 2010/2011 : à déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011
	Nombre d'offices se déclarant satisfaits à la suite d'une formation visant à améliorer leurs compétences dans l'utilisation des classifications	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011
	Nombre d'utilisateurs consultant sur Internet les publications des classifications internationales et des normes en particulier dans les pays en développement	À déterminer fin 2011	5% d'augmentation par rapport au niveau de référence

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 12

	Total	7 029	6 932
IV.1	Système actualisé et mondialement accepté des classifications internationales et des normes de l'OMPI pour faciliter l'accès des parties prenantes dans le monde à l'information en matière de propriété intellectuelle, ainsi que l'utilisation et la diffusion de celle-ci		6 932
	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé

- 12.10. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal.
- 12.11. L'augmentation proposée au titre des "Missions de fonctionnaires" est essentiellement liée aux activités de formation dans le domaine des classifications internationales des marques et des dessins et modèles, pour lesquelles la demande des pays en développement est forte.
- 12.12. Les ressources proposées au titre des "Honoraires d'experts" se rapportent à la mise à jour et à la gestion de la base de données relative à la classification internationale des brevets (RIPCIS), à la participation à la publication des versions officielles des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno et à la fourniture d'un appui au Comité des normes de l'OMPI (CWS) et à ses équipes d'experts.

Programme 12

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Diffé	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	6 330	5 035	4 891	(145)	-2,9%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	412	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	230	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	134	134	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires					n.d.
Total, A	6 733	5 399	5 302	(97)	-1,8%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	291	195	255	60	30,8%
Voyages de tiers	80				n.d.
Sous-total	371	195	255	60	30,8%
Services contractuels					
Conférences	265	220	200	(20)	-9,1%
Honoraires d'experts	30		205	205	n.d.
Publications	105	20	20		0,0%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	925	1 175	900	(275)	-23,4%
Sous-total	1 325	1 415	1 325	(90)	-6,4%
Dépenses de fonctionnement				, ,	
[Communications et autres]	9		n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	9				n.d.
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	57	20		(20)	-100,0%
Fournitures	25		50	50	n.d.
Sous-total	82	20	50	30	150,0%
Total, B	1 787	1 630	1 630		0,0%
TOTAL	8 520	7 029	6 932	(97)	-1,4%
POSTES ²	19	14	14	-	_

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe l) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 13 BASES DE DONNEES MONDIALES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 13.1. Grâce à ce programme, l'OMPI contribue à la création d'une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle en fournissant un contenu cognitif en matière de propriété intellectuelle, sous forme de produits publics, disponibles sur des bases de données mondiales. La numérisation des données relatives aux brevets et l'apparition de cybertechniques ont ouvert la possibilité d'élaborer des bases de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle ainsi que des moteurs de recherche efficaces et puissants. Des bases de données mondiales de l'OMPI telles que PATENTSCOPE et GLOBAL BRAND DATABASE, accessibles via le portail WIPO GOLD, comprennent des données provenant des collections du PCT, de l'Union de Madrid, de l'Union de Lisbonne et d'emblèmes protégés en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris. Les bases de données comportent également des données relatives aux demandes/enregistrements nationaux et régionaux fournies par les offices de propriété intellectuelle intéressés qui ont accepté de développer les bases de données mondiales de l'OMPI pour qu'elles servent de moyen de référence à l'échelle mondiale dans le cadre d'une stratégie de recherche unique. Deux grandes difficultés sont rencontrées dans le traitement des sources de données originales qui existent souvent dans des formats différents et sont de mauvaise qualité, au moment du téléchargement et de l'élaboration d'outils de recherche intelligents pour des recherches multilingues et des recherches d'images. Le programme fournit un appui particulier pour la mise en œuvre des recommandations nos 24 et 31 du Plan d'action pour le développement avec des possibilités de transfert de connaissances et de réduction de la fracture numérique, un plus large accès multilingue à la documentation et un élargissement de l'étendue et de la portée des documents consultables.
- 13.2. Des produits d'information publique mondiaux sous la forme de bases de données à couverture mondiale et dotées d'instruments de recherche efficaces aideront les États membres à mettre leurs données à disposition en vue d'une plus large diffusion et à effectuer les recherches les plus efficaces. On escompte donc que les bases de données réduiront les inégalités en matière d'accès aux savoirs en augmentant le nombre d'utilisateurs des informations sur la propriété intellectuelle, y compris dans les pays en développement et les PMA et qu'elles fourniront des données susceptibles de promouvoir l'innovation. Le programme assurera également la publication des demandes internationales selon le PCT dans le respect des obligations juridiques pertinentes et fournira des actifs aux bases de données mondiales de l'OMPI sur lesquels puisse s'appuyer la mise en œuvre du programme 14 (Services permettant d'accéder au savoir) et 15 (Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle)

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 13.3. Au cours de l'exercice biennal, l'OMPI renforcera les bases de données mondiales suivantes qu'il s'agisse de leur couverture géographique de collections de données ou de la qualité des données en collaboration avec les offices de propriété intellectuelle intéressés qui s'entendront sur des formats de données normalisés et des politiques coordonnées en matière d'échange et d'utilisation des données. De nouvelles collections nationales de brevets pourront être consultées en texte intégral grâce aux mécanismes de conversion faisant appel à un logiciel interne de reconnaissance optique des caractères (ROC). De nouvelles fonctionnalités rendront plus attrayant le service fourni avec un bon rapport coût/efficacité en externalisant le contrôle de la qualité et en faisant connaître les services grâce à des séminaires et à des matériels/activités à caractère promotionnel.
- 13.4. PATENTSCOPE DE L'OMPI: PATENTSCOPE est le mécanisme juridique servant à la publication des demandes internationales selon le PCT et constitue une base de données sur les brevets couvrant les collections de brevets du PCT et les collections nationales ou régionales. Le système sera encore développé de manière à couvrir quelque 30 millions de documents de brevet d'ici à la fin de l'exercice biennal. Les principales difficultés rencontrées sont le traitement de l'important volume de données et l'amélioration de la qualité des données reçues, la nécessité de veiller à ce que les données diffusées soient à jour et complètes, de surmonter les obstacles linguistiques et d'obtenir le maximum de collections nationales.

- 13.5. BASE DE DONNÉES SUR LES MARQUES DE L'OMPI: la base de données couvrant les enregistrements internationaux selon les systèmes de Madrid et de Lisbonne, les collections nationales et régionales de données sur les marques et les emblèmes protégés en vertu de l'article 6*ter* de la Convention de Paris sera encore développée au cours de l'exercice biennal pour couvrir une dizaine de pays. On étudiera la possibilité d'étendre la base aux dessins et modèles industriels. Les principales difficultés rencontrées sont le téléchargement d'un plus grand nombre de données dans des formats différents et la mise en place d'un système efficace de recherche de la similarité des images pour les marques.
- 13.6. Appui à la recherche multilingue: les fonctions de recherche dans toutes les bases de données seront améliorées grâce à des outils multilingues tels que Cross Lingual Information Retrieval (CLIR) et la traduction par machine des abrégés. On étudiera également d'autres fonctions telles que l'extraction de citations, la visualisation/analyse du paysage en matière de brevets, la recherche de la similarité des images, le regroupement des familles de brevets, l'extraction d'informations chimiques et génétiques.
- 13.7. La coordination avec le programme 15 devrait aider davantage d'États membres à utiliser leurs solutions opérationnelles y compris les projets de numérisation en vue d'une participation aux projets relatifs aux bases de données mondiales. Le nettoyage et le téléchargement des données seront rationalisés grâce à des approches systémiques fondées sur des normes (en coopération avec le programme 12). La coordination avec le programme 14 devrait faciliter l'utilisation des bases de données mondiales.
- 13.8. Le développement de bases de données mondiales dépend en grande partie d'une collaboration efficace et étroite avec les offices de propriété intellectuelle participants, les partenaires industriels impliqués et les agences d'externalisation dans le souci d'assurer une qualité acceptable des données fournies et de faire en sorte que les collections de données soient complètes. Les nouvelles fonctions de recherche impliqueront également certains risques en ce qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune solution technique viable. Ces risques seront atténués par le partage des responsabilités entre les offices de propriété intellectuelle participants et l'OMPI grâce au recours aussi étendu que possible à des normes internationales et à des pratiques optimales et grâce à la planification pratique et réaliste du développement, s'il y a lieu, des nouvelles techniques avec l'aide de partenaires qualifiés.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs,	Nombre de différents utilisateurs par trimestre/système (PATENTSCOPE/Base de données mondiale sur les marques)	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011
par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public	Nombre de langues dans lesquelles la recherche multilingue est possible	5	9
Diffusion accrue des collections numérisées de	Nombre d'entrées dans PATENTSCOPE/Base de	PATENTSCOPE : 7 millions de documents (février 2011)	PATENTSCOPE : 30 millions de documents
brevets des offices nationaux ou régionaux des États membres de l'OMPI	données mondiale sur les marques qui ne sont pas produites par le Bureau international	Base de données mondiale sur les marques : 0	Base de données mondiale sur les marques : 2 millions
	Nombre de collections nationales dans PATENTSCOPE	18	40

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Nombre de collections nationales dans la base de données mondiale sur les marques	n.d.	10
Mise à jour régulière de PATENTSCOPE en ce qui concerne les demandes selon le PCT	Retard (en mois) dans la mise en œuvre des changements apportés aux règles du PCT en ce qui concerne PATENTSCOPE	0	0
	Nombre de semaines par an où la publication n'est pas disponible à 20 heures (heure de Genève) et le jour de publication	0	0

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 13

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
IV.2	Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public		1 135
IV.3	Diffusion accrue des collections numérisées de brevets des offices nationaux ou régionaux des États membres de l'OMPI		1 210
IV.4	Mise à jour régulière de PATENTSCOPE en ce qui concerne les demandes selon le PCT		2 159
	Total	1 911	4 503

- 13.9. L'augmentation globale proposée au titre du programme 13 s'explique essentiellement par le fait que les Activités en rapport avec les bases de données mondiales ont été retirées des Services d'accès aux savoirs (programme 14) au cours de l'exercice biennal 2010-2011. En conséquence, le budget 2010-2011 restructuré après virements pour le programme 13 indique le coût des bases de données mondiales pour une année seulement (2011).
- 13.10. L'augmentation proposée au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux" s'explique aussi par l'augmentation importante du nombre de collections et de documents à faire figurer dans la plate-forme PATENTSCOPE, qui entraînera une augmentation des activités de téléchargement, de reconnaissance optique des caractères et de vérification.
- 13.11. L'augmentation proposée à la rubrique "Matériel et fournitures" résulte principalement d'une augmentation des coûts d'entretien du matériel due à l'augmentation du volume de recherches multilingues et à des volumes de données plus importants.

Programme 13

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différence	rence
	approuvé	après virements ¹	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel						
Postes			1 213	2 998	1 785	147,1%
Total, A			1 213	2 998	1 785	147,1%
B. Autres ressources						
Voyages et bourses						
Missions de fonctionnaires	-		135	85	(50)	-36,8%
Voyages de tiers			9		(9)	-100,0%
Sous-total	-		144	85	(59)	-40,9%
Services contractuels						
Conférences			46	_	(46)	-100,0%
Publications			37	30	(7)	-17,9%
Contrats de louage de services						
et services commerciaux			472	880	408	86,4%
Sous-total			554	910	356	64,2%
Matériel et fournitures						- ,
Mobilier et matériel				275	275	n.d.
Fournitures				235	235	n.d.
Sous-total				510	510	n.d.
Total, B			698	1 505	807	115,6%
TOTAL			1 911	4 503	2 592	135,6%
POSTES ²	-		8	8		

- Le budget restructuré après virements tient compte :
 - du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe l) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
 - des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 14 SERVICES D'ACCES AUX SAVOIRS

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 14.1. Ce programme est conçu pour aider le dernier segment d'une chaîne de valeur depuis la création jusqu'à l'utilisation de l'infrastructure mondiale de propriété intellectuelle. Il s'agit de fournir une gamme de services qui rendraient le savoir créé par l'infrastructure mondiale plus accessible aux institutions de propriété intellectuelle notamment aux offices de propriété intellectuelle et aux centres d'aide à l'innovation technique ainsi qu'à un large public, particulièrement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.
- 14.2. Bien qu'on dispose de davantage de contenu numérique consultable dans les bases de données sur l'Internet et malgré l'accès à des bases de données spécialisées, dans de nombreux pays en développement et PMA l'utilisation des outils et du contenu n'a pas atteint le niveau escompté. En plus d'une sensibilisation insuffisante, la raison en est principalement le manque de capacité des utilisateurs. Au cours de cet exercice biennal, l'OMPI traitera essentiellement des services permettant de renforcer les capacités afin de faciliter l'utilisation d'une large gamme d'outils, de mieux comprendre les résultats de la recherche de contenu dans les bases de données et d'utiliser efficacement les connaissances tirées des systèmes de propriété intellectuelle en vue de promouvoir l'innovation. Le Plan d'action pour le développement prévoyait plusieurs projets dans le dernier exercice biennal dans le souci d'améliorer l'accès à l'information et à la connaissance, en particulier dans le domaine public. La principale différence par rapport au programme 14 antérieur est que ce programme se concentrera sur la fourniture de services d'informations techniques de grande qualité à valeur ajoutée qui constitueront un moyen essentiel de renforcer l'innovation, particulièrement dans les pays en développement et les PMA.
- 14.3. Grâce à ce programme, le savoir créé par le système de propriété intellectuelle sera donc rendu plus accessible aux institutions de propriété intellectuelle et au public ce qui aura pour effet de réduire les inégalités en matière de savoir et de promouvoir l'innovation. On attend du programme qu'il apporte une contribution importante à la mise en œuvre des recommandations n°s 8, 16, 19, 20, 30 et 31.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

14.4. Les principaux services fournis par l'OMPI dans le cadre du programme 14 sont regroupés en trois domaines :

Création des centres d'appui à la technologie et à l'innovation

- 14.5. Dans le cadre du projet "Accès à des bases de données spécialisées et appui" du Plan d'action pour le développement une quarantaine de pays ont présenté des demandes d'assistance pour créer des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. De tels centres ont été créés dans plusieurs pays au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Les autres demandes qui n'ont pas été satisfaites seront traitées dans le cadre de l'exercice biennal sous réserve que le CDIP approuve une prolongation du projet après l'évaluation des premiers résultats. L'OMPI continuerait à jeter les bases qui lui permettent de fournir aux inventeurs individuels, aux petites et moyennes entreprises et aux autres parties prenantes dans les pays en développement et les PMA des services d'informations techniques disponibles localement. Tout en aidant à créer davantage de centres, conformément aux recommandations n^{os} 1, 6 et 10 du Plan d'action pour le développement et en étroite collaboration avec les programmes n^{os} 9 et 15, le programme 14 renforcera également les capacités des centres d'appui à la technologie et à l'innovation en leur assurant divers services dont un programme de formation structuré à l'intention du personnel des centres avec des modules d'apprentissage en ligne.
- 14.6. Pour aider les centres d'appui à la technologie et à l'innovation et d'autres institutions pertinentes, on améliorera les services en assurant l'accès à un contenu spécialisé comme suit :
 - accès, gratuit ou à un coût extrêmement bas, aux principales bases de données sur les revues scientifiques et techniques grâce au projet d'accès à la recherche pour le développement et à l'innovation (aRDi), et

- accès, gratuit ou à un coût extrêmement bas, aux bases de données commerciales sur les brevets grâce au projet d'accès aux informations spécialisées en matière de brevets (ASPI).
- 14.7. Les deux projets constituent les premiers résultats couronnés de succès des partenariats de l'OMPI avec des éditeurs de revues électroniques et des fournisseurs de bases de données privées sur les brevets en 2009 et 2010 respectivement dans le but de promouvoir l'accès au savoir dans les pays en développement et les PMA. Afin de promouvoir encore plus les projets, tout en étoffant le contenu, la priorité sera donnée à la coopération avec les partenaires existants et les institutions spécialisées des Nations Unies exécutant des programmes apparentés dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre d'activités conjointes de formation et de sensibilisation.
- 14.8. La viabilité et l'autonomie de fonctionnement des centres dépendent du partage des responsabilités entre le gouvernement hôte et l'OMPI. Il se peut que les institutions susceptibles d'accueillir ces centres disposent de peu de ressources financières et humaines. Pour atténuer ce risque, l'OMPI encourage les institutions souhaitant accueillir les centres à utiliser les ressources humaines existantes en fonction de leur disponibilité (par exemple, à temps partiel) et tient compte du besoin de former plus d'agents potentiels pour que l'on dispose d'un nombre suffisant d'agents qualifiés pour constituer le personnel desdits centres.
- 14.9. Tous les groupes de parties prenantes doivent également déployer davantage d'efforts pour promouvoir les services des centres et utiliser activement les projets aRDi et ASPI. L'OMPI renforcera l'interaction et la coopération, au sein des réseaux nationaux et d'un réseau à l'autre, au moyen d'évènements communs et d'une plate-forme électronique conçue pour permettre aux centres d'échanger des données d'expérience et leurs meilleures pratiques.

Informations à valeur ajoutée et coordination pour les offices de propriété intellectuelle et des organisations intergouvernementales

- 14.10. Depuis les années 1980, l'OMPI fournit aux pays en développement et aux PMA deux services d'information sur les brevets à savoir les services d'information en matière de brevets (WPIS) et le programme de coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions (CSEI). Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, ces services seront remodelés, intégrés et améliorés pour répondre aux objectifs du programme dans un souci d'accès aux connaissances et de renforcement des capacités. Il s'agira des services suivants :
 - i) service de recherche d'informations techniques qui fournit des rapports simples de recherche d'informations sur les brevets remis par les offices de propriété intellectuelle donateurs qui se seront portés volontaires pour répondre aux demandes des offices de propriété intellectuelle n'ayant pas la capacité voulue dans les pays en développement et les PMA;
 - ii) service de rapports sur la cartographie des brevets qui fournit des rapports contenant davantage d'informations à valeur ajoutée permettant d'analyser et de contextualiser les résultats de la recherche d'informations sur les brevets, mis en place pendant l'exécution du projet thématique du Plan d'action pour le développement relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets. Sous réserve que le projet thématique soit prolongé par le CDIP après évaluation, davantage de rapports sur la cartographie des brevets seraient produits en réponse aux demandes des pays en développement. Le service des rapports sur la cartographie des brevets sera coordonné avec les programmes n^{os} 1 et 18;
 - iii) une fois achevée l'étude de faisabilité de l'OMPI sur l'appui aux bases de données nationales sur la situation juridique des brevets qui a été demandée dans le cadre du projet thématique du Plan d'action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public et sous réserve de l'approbation d'autres activités permettant un plus large accès aux données concernant la situation juridique des brevets, l'OMPI étudiera la possibilité de nouveaux services tels qu'un service d'interrogation sur la situation juridique des brevets à l'intention des États membres et des organisations intergouvernementales et la possibilité d'inclure dans PATENTSCOPE les données nationales sur ce point fournies par les offices de propriété intellectuelle intéressés. Le projet sera mis en œuvre en coordination avec les programmes 1, 2, 3, 4, 8 et 9; et,

- iv) un service remodelé de l'ICSEI qui sera lancé dans le cadre de la coopération internationale en matière d'examen et grâce auquel l'OMPI étudiera la possibilité de fournir des services de coordination et de passer des accords entre les offices de propriété intellectuelle donateurs et demandeurs en vue de la remise de rapports de recherche d'examen sur les demandes de brevet et de l'organisation de programmes de formation et d'autres programmes de renforcement des capacités tendant à dispenser une formation en vue de l'utilisation de ces rapports.
- 14.11. La fourniture de services d'information à valeur ajoutée et de services de coordination internationale est souvent gênée par le décalage entre la qualité escomptée et la qualité fournie des services dû aux contraintes liées aux ressources disponibles, par un déséquilibre entre les coûts, la qualité et les avantages obtenus, par l'absence de synergie entre le secteur privé et les organisations publiques telles que l'OMPI et les gouvernements des États membres et la non-prise en compte de tous les différents intérêts des institutions participantes. L'OMPI atténuera ces risques en assurant la coordination internationale entre les groupes de parties prenantes et en adoptant une approche solide qui prévoit qu'un projet-pilote doit être suivi d'une opération de plus faible envergure, laquelle à son tour doit aboutir au plein fonctionnement des services.

Organisation d'un colloque mondial annuel des administrations chargées de la propriété intellectuelle

14.12. Depuis 2009, le Colloque mondial des administrations chargées de la propriété intellectuelle que l'OMPI organise immédiatement après son Assemblée générale a donné aux administrations chargées de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, y compris les offices de propriété intellectuelle, la possibilité incomparable d'échanger des vues et de confronter des expériences dans le but de répondre à un certain nombre de questions pratiques concernant l'infrastructure mondiale, les outils, les bases de données et les plates-formes communes. On continuera d'organiser le colloque sous la même forme, en traitant plus largement de tous les sujets récents concernant tous les types de droit de propriété intellectuelle.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveau de référence	Objectifs visés
Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public	Nombre de réseaux nationaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation lancés	10 réseaux nationaux de centres lancés (1er trimestre 2011) : Afrique (3) Région arabe (3) Asie et Pacifique (1) Amérique latine et Caraïbes (2) Certains pays d'Europe et d'Asie (1)	22 réseaux nationaux supplémentaires de centres lancés : Afrique (9) Région arabe (2) Asie et Pacifique (3) Amérique latine et Caraïbes (4) Certains pays d'Europe et d'Asie (4)
	Nombre d'utilisateurs bénéficiant des services des centres par trimestre et pays	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011
	Nombre d'utilisateurs de services d'information à valeur ajoutée (service de recherche d'informations techniques, rapports sur la cartographie des brevets et coopération internationale en matière d'examen)	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveau de référence	Objectifs visés
	Pourcentage de bénéficiaires satisfaits des services d'information à valeur ajoutée (service de recherche d'informations techniques, rapports sur la cartographie des brevets et coopération internationale en matière d'examen)	n.d.	70%

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 14

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
IV.2	Accès accru à l'information et aux connaissances en matière de propriété intellectuelle par les institutions travaillant dans ce domaine et par le public et utilisation accrue de ces informations et de ces connaissances afin de promouvoir l'innovation et de renforcer l'accès à des œuvres créatives protégées et à des œuvres créatives relevant du domaine public.		7 038
	Total	8 804	7 038

- 14.13. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal.
- 14.14. La réduction globale des ressources allouées au programme 14 dans le budget proposé pour 2012-2013 par rapport au budget 2010-2011 restructuré après virements s'explique principalement par le fait que le budget 2010-2011 restructuré après virements englobe les dépenses de 2010 relatives aux bases de données mondiales (nouveau programme 13), qui ont été retirées de ce programme au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Cela concerne en particulier la catégorie des ressources en personnel et celle des dépenses budgétaires relatives aux autres ressources dans les rubriques "Contrats de louage de services et services commerciaux" et "Mobilier et fournitures".
- 14.15. En outre, les réductions proposées au titre des différentes catégories de dépenses budgétaires sont aussi la conséquence de l'achèvement, prévu d'ici à la fin de 2011, de la phase 1 du projet relatif au Plan d'action pour le développement sur l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets.
- 14.16. La réduction proposée au titre des "Publications" est liée au recours accru à la documentation produite en interne.

Programme 14

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 après	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différence	
	approuvé	virements ¹	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel						
Postes	5 791	7 604	6 391	4 430	(1 960)	-30,7%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	n.d.	1 006	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	n.d.	213	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	29	29	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]		116	116	n.d.	n.d.	n.d.
Total, A	6 060	7 749	6 536	5 650	(886)	-13,6%
B. Autres ressources						
Voyages et bourses						
Missions de fonctionnaires	330	360	225	195	(30)	-13,5%
Voyages de tiers	80	484	475	200	(275)	-58,0%
Sous-total	410	844	700	395	(306)	-43,7%
Services contractuels						
Conférences	200	200	154	411	256	166,0%
Honoraires d'experts		352	352	87	(265)	-75,3%
Publications	90	90	53	9	(44)	-83,2%
Contrats de louage de services						
et services commerciaux	1 150	1 213	741	445	(296)	-39,9%
Sous-total	1 440	1 855	1 301	952	(349)	-26,8%
Dépenses de fonctionnement					. ,	
Locaux et entretien		15	15		(15)	-100,0%
Communication	n.d.	n.d.	n.d.	12	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	n.d.	10	n.d.	n.d.
Sous-total		15	15	22	7	46,7%
Matériel et fournitures						
Mobilier et matériel	10	237	237	20	(217)	-91,6%
Fournitures	10	15	15		(15)	-100,0%
Sous-total	20	252	252	20	(232)	-92,1%
Total, B	1 870	2 966	2 268	1 388	(880)	-38,8%
TOTAL	7 930	10 715	8 804	7 038	(1 766)	-20,1%
POSTES ²	15	20	12	11	(1)	•

Dont :

Projet(s) du Plan d'action pour le développement ³	1 898
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

- Le budget restructuré après virements tient compte :
 - du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe l) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
 - des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

Y compris des projets sur les thèmes suivants : "Fournir les moyens d'accéder à l'information en matière de brevets" et "Accès à des bases de données spécialisées et appui", sous réserve de l'évaluation de la phase 1 et sous réserve de l'approbation de la phase 2 par le CDIP.

PROGRAMME 15 SOLUTIONS OPERATIONNELLES POUR LES OFFICES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 15.1. Ce programme constitue le fondement de l'infrastructure mondiale conçue comme l'architecture technique du système de propriété intellectuelle devant compléter l'architecture juridique de ce système. L'introduction des TIC et la production de données numérisées dans chaque office de propriété intellectuelle (propriété industrielle) donnent la possibilité d'améliorer grandement l'interaction entre les offices du monde entier et entre ces offices et l'OMPI et d'assurer aux parties prenantes davantage de services en ligne.
- 15.2. Quelque 50 offices utilisent actuellement le logiciel d'automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPAS) fourni par l'OMPI qui apporte l'appui nécessaire. Le nombre d'offices sollicitant la modernisation de leur système opérationnel devrait passer de 50 à l'heure actuelle à 80 ou plus en 2012-2013.
- 15.3. Une des grandes difficultés rencontrées est l'intégration dans le programme des principes du Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations n^{os} 1 et 6 du Plan d'action. Pour surmonter ces difficultés on accroîtra notablement les activités de renforcement des capacités et de transfert de connaissances de manière à ce que les offices de propriété intellectuelle des pays en développement soient équipés de manière à gérer et à moderniser continuellement et durablement leurs systèmes opérationnels.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 15.4. Les activités prévues dans ce programme permettront à un plus grand nombre d'offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux d'améliorer leurs solutions opérationnelles et leur infrastructure technique afin d'assurer à leurs parties prenantes des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et une meilleure qualité. La plupart des bénéficiaires de ce programme sont des offices de propriété intellectuelle de pays en développement et de PMA. Des plates-formes communes telles que le service d'accès numérique aux documents de priorité et l'accès centralisé aux résultats des recherches et des examens seront fournies et mises à niveau en tant que solutions opérationnelles mondiales susceptibles de permettre aux offices de propriété intellectuelle et aux parties prenantes de participer davantage aux réseaux mondiaux.
- 15.5. Les services prévus au programme comprennent notamment la fourniture de conseils techniques, l'évaluation des besoins opérationnels, la définition de la portée et la planification des projets, l'analyse du processus opérationnel, le développement et le déploiement continus des solutions opérationnelles spécialement adaptées à l'administration des droits de propriété intellectuelle et à l'échange des documents de priorités et des résultats des recherches et des examens, l'établissement de bases de données sur la propriété intellectuelle, la numérisation des dossiers de propriété intellectuelle et la préparation des données pour la publication en ligne et l'échange électronique des données avec les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI (y compris le PCT et le système de Madrid), la communication électronique avec les bases de données de l'OMPI telles que PATENTSCOPE, la fourniture de statistiques de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, la mise à niveau de l'infrastructure technique, la formation et le transfert de connaissances et l'appui aux systèmes opérationnels.
- 15.6. Pour l'exercice biennal 2012-2013, l'objectif est de ne plus se contenter d'aider les offices à automatiser leurs mécanismes internes d'administration de la propriété intellectuelle et de les aider à répondre à la demande de services en ligne tels que les systèmes de recherche, les registres en ligne et les systèmes de dépôt en ligne ainsi qu'à participer à des dispositifs multilatéraux de partage de l'information et des documents. Le service d'accès numérique pour les documents de priorité sera mis à niveau, compte tenu des besoins opérationnels des différents groupes de pays, en particulier des pays d'Amérique latine et des pays du groupe de Vancouver. La technologie propre à l'accès centralisé aux résultats des recherches et des examens sera mise à disposition d'autres groupes d'offices de propriété intellectuelle (tels que les pays d'Amérique latine dans le cadre d'un projet intitulé "PROSUR") qui souhaitent partager les résultats des recherches et des examens en vue de programmes internationaux de partage des travaux.

- 15.7. Le programme contribue à la mise en œuvre de plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement visant à renforcer l'infrastructure institutionnelle et technique des offices et des institutions de propriété intellectuelle (en particulier les recommandations n° 1, 2, 3 et 10).
- 15.8. Pour l'exercice biennal 2012-2013, les stratégies de mise en œuvre tendront essentiellement à ce qui suit :
 - Un accent beaucoup plus marqué sur le transfert des connaissances et le renforcement des capacités dans les offices de propriété intellectuelle grâce à une formation sur place, une prise en charge et des ateliers de formation régionaux dispensant entre autres une formation aux formateurs dans les régions.
 - Mise en œuvre d'une méthodologie de gestion des projets qui mettent l'accent sur le caractère concerté entre l'OMPI et les offices de propriété intellectuelle des projets de modernisation des systèmes opérationnels.
 - Recherche d'une coordination et de partenariats plus étroits avec les offices de propriété intellectuelle qui permettent de développer une infrastructure et des outils pour la collaboration internationale dans la fourniture des services mis à disposition par les offices de propriété intellectuelle.
 - Amélioration et poursuite du développement des logiciels fournis par l'OMPI pour appuyer les demandes d'outils et de services plus sophistiqués présentées par les offices de propriété intellectuelle. Les améliorations apportées devraient concerner toute la gamme des systèmes opérationnels de propriété intellectuelle réclamés par les offices y compris les systèmes de dépôt, les systèmes d'administration interne, les systèmes de recherche et d'examen et les systèmes de publication ou de diffusion des données.
 - Consolidation de nouvelles plates-formes d'infrastructure pour l'échange d'informations et de documents sur la propriété intellectuelle et mise à la disposition d'une plus large gamme d'offices de plates-formes communes.
- 15.9. Au plan interne, le programme continuera à être remis en œuvre en étroite collaboration avec le programme 8 (Coordination du Plan d'action pour le développement), le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amériques latines et des Caraïbes, pays les moins avancés), le programme 10 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme 14 (Services d'accès aux savoirs), le programme 6 (Systèmes de Madrid et de Lisbonne), le programme 5 (Système du PCT), le programme 25 (Technologies de l'information et de la communication) et le programme 31 (Système de La Haye). Au plan externe, le programme collaborera, s'il y a lieu, avec des organisations régionales et nationales compétentes en matière de propriété intellectuelle afin de coordonner et de partager les informations sur des activités connexes, d'organiser conjointement des activités et de conclure éventuellement des accords de financement. On étudiera la possibilité de collaborer avec d'autres organisations pertinentes et partenaires potentiels.
- 15.10. Les principaux risques sont liés à la viabilité des projets, à la capacité de fournir un appui et un transfert de connaissances adéquats aux offices de propriété intellectuelle et au besoin d'appuyer un grand nombre d'offices n'ayant que des ressources limitées. Les stratégies de mise en œuvre ci-dessus sont conçues pour atténuer ces risques en créant un modèle d'exploitation en vertu duquel les offices de propriété intellectuelle seraient, dans la mesure du possible, propriétaires de leurs projets et l'OMPI assurerait le transfert des connaissances, le renforcement des capacités et un soutien continu au niveau local, régional et international. Les partenariats avec d'autres offices de propriété intellectuelle et organisations aideront à utiliser plus efficacement les ressources limitées de l'OMPI.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Amélioration de l'infrastructure au plan technique et de la connaissance des offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions du même	Nombre d'offices dotés de systèmes d'administration de la propriété intellectuelle pleinement ou partiellement automatisés fournis par l'OMPI	38/55	50/80
domaine permettant d'assurer de meilleurs services (plus économiques, plus rapides, de meilleure qualité) aux parties prenantes	Nombre d'offices avec des données de propriété intellectuelle en ligne dans les bases de données de l'OMPI	20	40
	Nombre de groupes d'offices participant à une plate-forme commune	1	3
	Nombre d'offices traitant des données du PCT et du système de Madrid avec l'appui de systèmes fournis par l'OMPI	5	20

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 15

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
IV.5	Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)		7 813
	Total	7 212	7 813

- 15.11. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide des coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des Postes pour le programme dépasse les augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard, essentiellement du fait du transfert d'un poste venant d'un autre programme.
- 15.12. L'augmentation proposée au titre des "Missions de fonctionnaires" correspond à une augmentation prévue du nombre de projets mis en œuvre dans les offices de propriété intellectuelle à la suite du nombre croissant de demandes des États membres.
- 15.13. Les augmentations proposées au titre des "Services contractuels" sont liées à l'évolution prévue des projets WIPO CASE et DAS et aux améliorations qui seront apportées au système d'automatisation en matière de propriété industrielle (découlant principalement des demandes des États membres concernant de nouvelles fonctionnalités telles que le SGED et le dépôt électronique dans les offices de propriété intellectuelle).

15.14. Les réductions proposées dans la rubrique "Matériel et fournitures" résultent d'un changement intervenu dans les stratégies de programme, un accent particulier étant mis sur l'installation sur le terrain, le transfert de connaissances et la formation dispensée dans les offices de propriété intellectuelle, afin donner aux offices les moyens de s'investir dans leurs projets de modernisation.

Programme 15
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différence	
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	2 187	3 423	3 893	470	13,7%
[Consultants]	22	36	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	195	102	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	48	24		(24)	-100,0%
Total, A	2 452	3 584	3 893	309	8,6%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	422	422	844	422	100,0%
Voyages de tiers		80		(80)	-100,0%
Sous-total	422	502	844	342	68,1%
Services contractuels					
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	1 832	2 632	2 953	321	12,2%
Sous-total	1 832	2 632	2 953	321	12,2%
Dépenses de fonctionnement					
Locaux et entretien		1		(1)	-100,0%
Représentation	n.d.	n.d.	2	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	40	22	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	40	23	2	(21)	-91,3%
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	121	440		(440)	-100,0%
Fournitures	31	31	120	89	287,1%
Sous-total	152	471	120	(351)	-74,5%
Total, B	2 446	3 628	3 919	291	8,0%
TOTAL	4 898	7 212	7 813	600	8,3%
POSTES ²	6	9	10	1	·

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II

OBJECTIF STRATÉGIQUE V

SOURCE DE RÉFÉRENCES MONDIALE POUR L'INFORMATION ET L'ANALYSE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'OMPI est productrice et dépositaire de remarquables collections d'informations techniques divulguées, de données relatives aux marques et d'informations techniques et juridiques dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces collections donnent un aperçu de l'évolution récente dans des secteurs essentiels de l'économie et dans le système de la propriété intellectuelle. Elles présentent un intérêt considérable pour les décideurs, les entreprises, les milieux d'affaires et les autres utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, ainsi que pour le public intéressé. Cet intérêt est également reconnu dans le cadre du Plan d'action pour le développement, où il est constamment demandé à l'Organisation de fournir des analyses et des études économiques empiriques.

Toutefois, ces collections de référence de l'OMPI n'ont de valeur que si elles sont exactes, actualisées et axées sur les besoins des parties prenantes, tout en étant librement et universellement accessibles. L'Organisation est mieux placée que quiconque pour, à la fois rassembler les collections d'informations en matière de propriété intellectuelle les plus complètes et les plus précieuses au monde, et mettre en place un portail vers ces collections. Dans le cadre de cet objectif stratégique, elle s'efforcera de concrétiser le potentiel qu'offre cette position privilégiée.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Utilisation accrue de l'information statistique de l'OMPI concernant le fonctionnement du système	Nombre de téléchargements des deux principaux rapports statistiques	Programme 16
international de la propriété intellectuelle	Nombre de téléchargements de données	Programme 16
Utilisation d'une analyse économique de l'OMPI pour l'élaboration d'une politique de propriété	Nombre de téléchargements des principales publications dans le domaine économique	Programme 16
intellectuelle	Nombre de pays en développement jugeant utiles les études économiques de l'OMPI et degré d'utilité	Programme 16
Accès amélioré à l'information juridique en matière de propriété intellectuelle et utilisation améliorée de celle-ci	Traitement accru dans la base de données WIPO Lex d'informations juridiques en rapport avec la propriété intellectuelle	Programme 21

PROGRAMME 16 ÉCONOMIE ET STATISTIQUES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 16.1. Au moment où l'économie mondiale se remet de la crise financière qu'elle a traversée, l'innovation continue de jouer un rôle essentiel dans le maintien de la croissance économique à long terme et le renforcement du développement humain. Au cours de la dernière décennie, le paysage de l'innovation n'a cessé de se modifier: grâce à une croissance économique rapide, de nouvelles sources d'innovation sont apparues notamment en Asie et les modèles d'innovation sont devenus plus ouverts, internationaux et s'appuient sur les marchés en matière d'acquisition de savoir. Malgré la croissance rapide de certains pays en développement, une partie significative de la population mondiale continue de vivre dans la misère et n'a pas été en mesure de mettre ses savoirs au service de la prospérité économique.
- 16.2. Dans ce contexte, le système mondial de la propriété intellectuelle fait face à des défis de taille. Nonobstant la réduction du nombre de demandes de brevet, d'enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels résultant de la crise, la confiance croissante dans la contribution du savoir à la production et la diversité accrue de l'économie mondiale se traduisent par une augmentation soutenue de la demande de titres de propriété intellectuelle. La capacité des offices de propriété intellectuelle à répondre à la demande croissante est poussée à l'extrême limite, ce qui pèse lourdement sur le système. Les décideurs doivent aussi faire face à l'évolution récente dans les domaines technologique et commercial, telle que l'apparition de marchés du savoir, afin de faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle réponde au mieux aux besoins de la société. De même, les responsables de l'élaboration des politiques dans les pays en développement doivent relever le défi de l'adaptation des politiques de propriété intellectuelle aux besoins de leur pays, en tenant compte des différences en matière de dotation en ressources et de structures industrielles.
- 16.3. Pour mieux comprendre ces enjeux, des connaissances solides sont nécessaires aux décideurs, aux entreprises et au grand public. Ces connaissances consistent, d'une part, en données statistiques précises et communiquées en temps voulu sur les résultats du système international de la propriété intellectuelle. Les statistiques de propriété intellectuelle apportent une contribution essentielle à la planification des opérations dans les offices de brevets. Elles mettent aussi en évidence les nouvelles technologies et les tendances commerciales et, dans le domaine des brevets, constituent l'un des indicateurs les plus fréquemment utilisés de l'activité d'innovation dans les entreprises, les différentes branches d'activité et les pays.
- 16.4. D'autre part, les connaissances consistent en études analytiques destinées à expliquer l'incidence des tendances économiques, technologiques et commerciales sur le système de la propriété intellectuelle, et à évaluer l'impact économique des différents choix en matière de politique de propriété intellectuelle. Des études visant à appuyer la prise de décisions reposant sur des bases factuelles sont particulièrement nécessaires dans les pays en développement où très peu d'établissements d'enseignement et d'instituts de recherche réalisent des analyses économiques du système de la propriété intellectuelle.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 16.5. Dans ce contexte, le programme 16 vise à fournir des données statistiques précises, complètes et en temps voulu sur les résultats du système de la propriété intellectuelle dans le monde entier. La collecte et la publication des statistiques de propriété intellectuelle constituent de longue date une activité de l'OMPI, remontant en fait à la Convention de Paris de 1883. Les données et publications statistiques de l'Organisation sont largement utilisées par les décideurs, les entreprises et le grand public, afin de mieux comprendre les modes d'utilisation de la propriété intellectuelle dans le monde, les tendances en matière dépôt, ainsi que d'autres aspects de l'utilisation de la propriété intellectuelle.
- 16.6. L'OMPI s'emploie, en collaboration avec les offices nationaux et régionaux, à collecter des données sur les activités de propriété intellectuelle dans le monde dans le cadre de son enquête statistique annuelle. Les statistiques sur les traités en matière de dépôt administrés par l'OMPI sont établies en interne. Le rapport annuel sur les indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle résume les principales tendances statistiques dans le domaine des brevets, des modèles d'utilité, des marques et des dessins et modèles industriels. L'OMPI participe aux travaux des équipes d'experts

internationales chargées de l'établissement de statistiques de propriété intellectuelle. Des efforts continueront d'être déployés afin d'augmenter le volume de données, d'établir les statistiques dans les délais requis, d'établir un lien entre les données relatives aux différents types de propriété intellectuelle fournies par les déposants, de combiner les données de propriété intellectuelle avec les données économiques pertinentes et de renforcer l'accessibilité des produits statistiques. Ces actions contribueront à accroître l'utilisation des données statistiques de l'OMPI par les parties prenantes dans le monde entier.

- 16.7. La collecte exhaustive et dans les délais des données statistiques dépend de la collaboration des offices nationaux de propriété intellectuelle dans la compilation et la transmission des données requises. Cette collaboration est généralement excellente, mais de nombreux offices disposent de ressources limitées en matière d'établissement de statistiques, en particulier dans les pays en développement. Une planification appropriée, le recours aux technologies de l'information et de la communication, et des actions particulières de sensibilisation à la réalisation de l'enquête statistique devraient favoriser une plus large participation.
- 16.8. Le programme 16 vise également à fournir des analyses économiques de qualité sur le fonctionnement du système international de la propriété intellectuelle et une évaluation des incidences économiques des choix de politique publique en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement. La fourniture d'analyses économiques est une activité récemment mise sur pied, pour laquelle l'OMPI dispose de capacités limitées. Elle vise à apporter une contribution objective et empirique au débat sur les politiques publiques en matière de propriété intellectuelle.
- 16.9. Le programme d'analyses économiques s'appuie sur deux piliers. Le premier pilier est axé sur les enjeux économiques dans la mesure où ils se rapportent au système mondial de la propriété intellectuelle. Les analyses effectuées dans ce cadre sont en partie réalisées en collaboration avec d'autres programmes de l'OMPI (notamment les programmes 1, 2, 3, 5, 9, 10, 17, 18 et 30), ce qui permet de contribuer à la réalisation d'autres objectifs stratégiques de l'OMPI. La mise en œuvre des projets d'analyse économique s'appuie sur un vaste réseau international d'économistes universitaires. L'Organisation coordonne également un réseau d'économistes rattachés aux offices de propriété intellectuelle, qui sont chargés de mener en collaboration des activités de recherche économique. L'un des principaux résultats escomptés des travaux d'analyse à l'échelle mondiale est l'établissement d'un rapport phare de l'OMPI dans le domaine économique.
- 16.10. Le deuxième pilier est axé sur l'évaluation des incidences économiques des choix de politique publique en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement et concerne plus particulièrement la mise en œuvre du projet faisant l'objet du document CDIP/5/7 (relatif aux recommandations 35 et 37 du Plan d'action pour le développement). Le projet consiste en une série d'études sur le rapport entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. Les études sont adaptées aux besoins analytiques des responsables de l'élaboration des politiques dans les différents pays, mais sont généralement axées sur trois thèmes : l'innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques. Elles sont menées par des équipes de recherche associant les économistes de l'OMPI, des experts internationaux et des chercheurs locaux des pays concernés. Un deuxième projet lancé dans le cadre du CDIP, sur le thème "propriété intellectuelle et fuite des cerveaux" (présenté à la septième session du CDIP) complétera le travail d'analyse économique sur les pays en développement. En outre, le programme visera à conseiller les responsables du programme 1 aux fins de la mise en œuvre du projet intitulé "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle".
- 16.11. Les analyses économiques de qualité dépendent de l'accès aux données, non seulement sur l'activité en matière de propriété intellectuelle, mais aussi sur les différents modes d'évaluation des performances des entreprises, des ménages, des industries et de l'économie dans son ensemble. Ces données ne sont pas toujours disponibles, en particulier dans les pays en développement, ou ne sont pas toujours accessibles au public. Les enquêtes initiales peuvent impliquer des ressources importantes et, si elles ne sont réalisées qu'une seule fois, peuvent ne pas donner suffisamment d'indications. La collaboration avec des instituts de recherche spécialisés peut aider à régler les problèmes de données. Plus généralement, il est essentiel d'évaluer de manière réaliste dès le début les résultats probables d'une enquête économique et de gérer les attentes en conséquence.

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Utilisation accrue de l'information statistique de l'OMPI concernant le	Nombre de téléchargements des deux principaux rapports statistiques	à déterminer	augmentation de 10% de l'utilisation
fonctionnement du système international de la propriété intellectuelle	Nombre de téléchargements de données	à déterminer	augmentation de 10% de l'utilisation
Utilisation d'une analyse économique de l'OMPI pour l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle	Nombre de citations dans les publications économiques et les rapports d'orientation des pouvoirs publics	Compte tenu de la nouveauté du programme, niveau de référence non disponible	Compte tenu de la nouveauté du programme, impossible d'établir des objectifs significatifs
	Nombre de pays en développement jugeant utiles les études économiques de l'OMPI et degré d'utilité		Compte tenu de la nouveauté du programme, impossible d'établir des objectifs significatifs

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 16

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
III.6	Principes du Plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l'Organisation		276
V.1	Utilisation accrue de l'information statistique de l'OMPI concernant le fonctionnement du système international de la propriété intellectuelle		1 569
V.2	Utilisation d'une analyse économique de l'OMPI pour l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle		2 711
VII.3	Les instruments axés sur la propriété intellectuelle sont utilisés pour le transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, afin de répondre aux défis mondiaux		30
	Total	3 935	4 585

- 16.12. Les chiffres indiqués pour les dépenses de personnel dans le budget 2010-2011 correspondent aux dépenses réelles pour 2010 et à des montants calculés sur la base de coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide de coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des postes affectés au programme est supérieure aux augmentations statutaires incluses dans les coûts standard en raison de l'accroissement des effectifs pendant la période 2010-2011.
- 16.13. Les augmentations proposées des ressources non affectées au personnel sont essentiellement liées aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement mis en œuvre au titre du programme. Elles comprennent des hausses des coûts, en particulier sous le poste "Voyages de tiers". Quant à la diminution globale observée au titre des "Services contractuels", elle s'explique avant tout par un transfert de ressources du poste "Honoraires d'experts" au poste "Contrats de louage de services et services commerciaux", afin de mieux rendre compte de la nature des services qui devraient être utilisés.
- 16.14. Une enveloppe budgétaire de 60 000 francs suisses avait été allouée aux "Publications" au titre du programme 16 dans le budget pour 2010-2011; toutefois, aucune dépense n'a été engagée à ce jour dans cette catégorie car la publication des rapports statistiques de l'OMPI ne relève pas du programme 16. Pour 2012-2013, il est prévu que le budget proposé de 15 000 francs suisses couvre le coût des publications externes dans le cadre d'un projet de livre qui devrait être lancé pendant l'exercice.

Programme 16

(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différence	
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	2 368	2 814	3 078	264	9,4%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	377	n.d.	n.d.
[Consultants]		54	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]		105	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		14		(14)	-100,0%
Total, A	2 368	2 986	3 455	469	15,7%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	100	148	184	36	24,3%
Voyages de tiers	50	98	281	183	186,7%
Sous-total	150	246	465	219	89,0%
Services contractuels					
Conférences	40	48	78	30	62,5%
Honoraires d'experts	300	448	360	(88)	-19,6%
Publications	60	60	15	(45)	-75,0%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux		146	210	64	43,4%
Sous-total	400	702	663	(39)	-5,6%
Dépenses de fonctionnement					
Représentation	n.d.	n.d.	2	n.d.	n.d.
Sous-total			2	2	n.d.
Total, B	550	948	1 130	182	19,1%
TOTAL	2 918	3 935	4 585	651	16,5%
POSTES ²	6	8	8		

Dont:

Projet(s) du Plan d'action pour le développement ³	1 149

- Le budget restructuré après virements tient compte :
 - du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
 - des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.
- Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

Y compris des projets sur les thèmes suivants : i) "Propriété intellectuelle et développement socioéconomique"; "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle", approuvés par le CDIP; et ii) "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux", sous réserve de l'approbation du CDIP.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VI

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La promotion du respect de la propriété intellectuelle passe par l'adoption d'une stratégie plus large que celle mise en œuvre pour l'application des droits de propriété intellectuelle uniquement. Elle exige une démarche axée sur la coopération internationale, dans laquelle l'OMPI peut obtenir des résultats tangibles. Il s'agit d'un objectif général intersectoriel, à la réalisation duquel contribuent de nombreux domaines d'activité de l'OMPI. Le Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE) sert aux États membres de mécanisme de coordination des efforts déployés en vue d'atteindre cet objectif. Les activités au titre de cet objectif stratégique s'inscrivent dans le cadre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Progrès du dialogue international de politique générale entre les États membres de l'OMPI en ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement	Accord permanent des États membres sur les activités de fond du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE) au cours de l'exercice biennal, en prenant en considération les préoccupations relatives au développement	Programme 17
Coopération et coordination systématiques et efficaces entre les travaux de l'OMPI et ceux	Nombre de mécanismes de coopération officiels en place	Programme 17
d'autres organisations internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle	Nombre d'activités communes	Programme 17

PROGRAMME 17 PROMOUVOIR LE RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 17.1. Les activités de l'OMPI eu égard à la promotion du respect de la propriété intellectuelle s'inscrivent dans le cadre de l'objectif stratégique VI et de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Il s'agit d'un objectif général, intersectoriel, à la réalisation duquel participent de nombreux domaines d'activité de l'OMPI. Au-delà de l'application des droits de propriété intellectuelle en tant que tels, il vise à la création d'un environnement propice au respect de la propriété intellectuelle de manière durable, ainsi qu'au renforcement de la capacité des États membres en matière d'application efficace des droits de propriété intellectuelle aux fins du développement social et économique et de la protection des consommateurs.
- 17.2. Les risques découlant des atteintes aux lois et règlements de propriété intellectuelle demeurent une source de préoccupation à l'échelle mondiale. Malgré les efforts soutenus déployés ces dernières années par les gouvernements et les titulaires de droits, davantage d'entreprises sont prises pour cible et de nouveaux circuits de distribution sont apparus. La forte demande d'assistance par les États membres rend compte de la dimension multiforme de la contrefaçon et du piratage, notamment au regard des préoccupations socioéconomiques et en matière de développement. Si de nombreux pays possèdent une vaste expérience de la question et la compréhension générale des questions pertinentes n'a cessé d'évoluer, il reste nécessaire de continuer à élaborer des réponses factuelles et des mécanismes de partage des données d'expérience. Plus particulièrement dans ces moments de récession économique, tant les gouvernements que les titulaires de droits visent à axer leurs efforts sur des moyens de recours à la fois efficaces et économiques. De nouveaux modèles assurant un bon équilibre entre les droits, les intérêts et les obligations sont étudiés dans le contexte de l'application des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, l'application effective des droits de propriété intellectuelle reste au cœur d'un grand nombre d'initiatives sur le plan international. À cet égard, l'un des plus grands défis consistera à assurer et à développer une coopération et une coordination systématiques entre les organisations partenaires, selon le cas, aux fins de la qualité, de l'efficacité et de la transparence des services.
- 17.3. Dans ce contexte, les principaux résultats visés au cours de l'exercice biennal sont, notamment :
 - le progrès du dialogue international de politique générale entre les États membres de l'OMPI en ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement;
 - le renforcement de la capacité au niveau national à élaborer des politiques et mesures relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle et à leur donner effet, compte tenu des préoccupations socioéconomiques et en matière de développement; et
 - la coopération et la coordination systématiques et efficaces entre les travaux de l'OMPI et ceux d'autres organisations internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, en consultation avec les États membres de l'OMPI.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

17.4. Dans le cadre du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE), l'Organisation continuera d'appuyer la mise en œuvre efficace du programme de travail approuvé par les États membres pour les différentes sessions de cet organe. En étroite collaboration avec les programmes 16 et 19, des travaux de recherche seront réalisés afin d'aider les États membres à approfondir leur compréhension du contexte socioéconomique et des conséquences de la contrefaçon et du piratage, en tenant notamment compte des aspects relatifs à la demande. Dans ces activités, il sera tenu compte des préoccupations liées au développement, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La prise de conscience croissante au sein de l'ACE peut jeter les bases de l'examen de stratégies prenant en considération de manière appropriée les atteintes à la propriété intellectuelle dans toute leur complexité.

- 17.5. L'OMPI continuera d'offrir et de renforcer ses services afin de répondre efficacement aux demandes d'assistance des États membres, en tenant dûment compte des recommandations nos 1, 6, 12 à 14 et 17 du Plan d'action pour le développement. Ces activités seront menées en étroite collaboration avec les programmes 9, 10, 11 et 19, et en coordination avec les organisations partenaires, selon le cas, y compris le secteur privé. Les résultats des travaux de l'ACE inspireront et orienteront les activités d'assistance technique du programme. Un certain degré de priorité sera accordé aux demandes présentées par les PMA au cours de l'exercice biennal. Il s'agira de fournir des conseils sur la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, notamment au regard des éléments de flexibilité prévus dans l'accord, et de développer les capacités dans ce domaine.
- 17.6. Veiller au renforcement de la coopération internationale en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle restera une caractéristique essentielle des activités réalisées au titre de l'exercice biennal. Dans le cadre du programme 17, une attention particulière sera accordée aux travaux menés dans ce domaine dans d'autres instances internationales et la coopération sera si nécessaire renforcée, notamment en vue d'assurer une intégration accrue des préoccupations liées au développement dans les initiatives conjointes.
- 17.7. Un éventail de questions qui présentent un intérêt s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique se rapportent aux domaines d'activité de différents programmes et comités permanents de l'OMPI. Le programme 17 continuera d'être mis en œuvre en étroite collaboration avec ces autres programmes, notamment les programmes 2, 3 et 7, et de contribuer à leur réalisation.

TABLEAU DES RESULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Progrès du dialogue international de politique générale entre les États membres de l'OMPI en ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement	Accord permanent des États membres sur les activités de fond du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE) au cours de l'exercice biennal, en prenant en considération les préoccupations relatives au développement	Programme de travail actuel	Accord sur les programmes de travail des huitième et neuvième sessions de l'ACE
Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace	Incorporation de questions relatives au développement dans les programmes de formation à l'application des droits mis en place par l'OMPI	Pas de données disponibles actuellement	100%
de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	Pourcentage d'États membres faisant état de leur satisfaction à l'égard de l'assistance stratégique et juridique fournie	Pas de données disponibles actuellement	75%
	Pourcentage d'agents chargés de l'application des droits qui font état de leur satisfaction à l'égard de la formation reçue et de son utilité pour leur vie professionnelle	Pas de données disponibles actuellement	75%
Coopération et coordination systématiques et efficaces entre les travaux de l'OMPI	Nombre de mécanismes officiels de coopération en place	Trois	Quatre
et ceux d'autres organisations internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle	Nombre d'activités conjointes	30	30

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle	Nombre de pays ayant bénéficié d'une assistance technique pour la création ou l'actualisation d'un cadre législatif aux fins d'un respect efficace des droits de propriété intellectuelle, compte tenu des éléments de flexibilité figurant dans la partie III de l'Accord sur les ADPIC	Un groupe régional (Afrique) Un pays (Asie)	Quatre pays
---	--	--	-------------

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 17

	Total	3 017	2 992
VI.2	Coopération et coordination systématiques et efficaces entre les travaux de l'OMPI et ceux d'autres organisations internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle		785
VI.1	Progrès du dialogue international de politique générale entre les États membres de l'OMPI en ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement		635
III.2	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition		1 261
1.4	Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle		311
	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé

- 17.8. Les chiffres indiqués pour les dépenses de personnel dans le budget 2010-2011 correspondent aux dépenses réelles pour 2010 et à des montants calculés sur la base de coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide de coûts standard pour le prochain exercice biennal.
- 17.9. Les augmentations proposées sous le poste "Missions de fonctionnaires" découlent du fait que l'OMPI doit assumer les frais de voyage pour les ateliers régionaux, qui étaient auparavant pris en charge par des fonds fiduciaires. Les ressources requises au titre des "Conférences" ont diminué dans la mesure où l'OMPI n'organisera pas les deux prochains cycle du Congrès mondial. Comme il n'est pas prévu de travaux sur les recueils de jurisprudence pendant l'exercice biennal 2012-2013, le montant inscrit au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux" a également été réduit.

Programme 17

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Difféi	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	1 741	1 958	1 941	(18)	-0,9%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	252	n.d.	n.d.
[Consultants]	67	266	n.d.	n.d.	n.d.
Total, A	1 808	2 224	2 192	(32)	-1,4%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	150	150	238	88	58,7%
Voyages de tiers	436	432	414	(18)	-4,2%
Sous-total	586	582	652	70	12,0%
Services contractuels					
Conférences	120	120	60	(60)	-50,0%
Honoraires d'experts	67	67	76	9	13,4%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	20	20		(20)	-100,0%
Sous-total	207	207	136	(71)	-34,3%
Dépenses de fonctionnement				, ,	•
Représentation	n.d.	n.d.	6	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	3		n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	3		6	6	n.d.
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	4	4	6	2	50,0%
Sous-total	4	4	6	2	50,0%
Total, B	800	793	800	7	0,9%
TOTAL	2 608	3 017	2 992	(25)	-0,8%
POSTES ²	5	6	6		

- Le budget restructuré après virements tient compte :
 - du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
 - des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2012-2013*

(en milliers de francs suisses)**

Programme	Solde prévu fin 2011	Contributions prévues pour 2012-2013***	Montant estimatif disponible pour les activités de programme en 2012-2013****
Programme 17	20	92	112

- * Pour information seulement. Le chiffre indiqué pour les activités de programme ne concerne pour le moment que 2012, les arrangements actuels relatifs au fonds fiduciaire devant prendre fin en 2012. Pour plus de précisions, on est prié de se reporter à l'annexe V.
- ** Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les recettes sont perçues et les dépenses encourues.
- *** Les contributions annuelles sont variables, des fluctuations ayant été constatées d'une année à l'autre.
- **** Ce chiffre purement indicatif découle des modes de financement précédents. Il ne représente pas des engagements de la part des États membres, sauf dans les cas où l'accord de fonds fiduciaire comprend un tel engagement.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VII

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ENJEUX MONDIAUX

Cet objectif stratégique traduit le potentiel qu'a l'OMPI de devenir la première instance intergouvernementale qualifiée pour traiter des questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle, de l'innovation et des enjeux relatifs aux politiques publiques à l'échelle mondiale. Cela implique un engagement à la fois profond et prospectif avec les autres organisations des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, afin d'œuvrer à la recherche de solutions communes à apporter aux défis majeurs auxquels l'humanité est confrontée, notamment le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique, la protection de la biodiversité et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ce sont les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) qui sont le plus immédiatement touchés par bon nombre de ces problèmes de dimension mondiale, et les programmes qui relèvent de cet objectif stratégique joueront un rôle important dans la réalisation de plusieurs objectifs en matière de développement et des recommandations du Plan d'action pour le développement.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Meilleure compréhension par les décideurs du rapport entre les défis mondiaux, l'innovation et la propriété intellectuelle afin d'améliorer la prise de	Mention des activités de l'OMPI dans le domaine des défis mondiaux dans les autres instances d'élaboration de politiques	Programme 18
décisions de politique générale	Utilisation accrue de documents à partir de la page du site Web consacrée aux enjeux mondiaux	Programme 18
	Retours d'information des participants des instances d'examen des questions de politique générale	Programme 18
Reconnaissance de l'OMPI en tant que source fiable d'appui, d'assistance et de référence en ce qui concerne l'information en matière d'innovation et de propriété intellectuelle dans les processus de politique publique pertinents	Nombre et éventail de demandes émanant des États membres et des organisations internationales concernant des contributions de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle en rapport avec les questions d'intérêt général à l'échelle mondiale	Programme 18
Les instruments axés sur la propriété intellectuelle sont utilisés pour le transfert de connaissances	Nombre de participants des plate-formes axées sur la propriété intellectuelle	Programme 18
entre les pays développés et les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, pour répondre aux défis mondiaux	Nombre de transactions conclues au moyen des plate-formes	
Reconnaissance de l'OMPI en tant qu'instance compétente pour examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence	Nombre de pays demandant à l'OMPI une contribution dans le domaine de la propriété intellectuelle en rapport avec des questions relatives au droit de la concurrence	Programme 18
	Nombre et éventail de parties prenantes (offices de propriété intellectuelle, services chargés de l'application du droit de la concurrence, organisations intergouvernementales et ONG compétentes) ayant engagé un dialogue avec l'OMPI	Programme 18
	Rapport et recommandations du groupe d'experts de l'OMPI examinés par les États	Programme 18

PROGRAMME 18 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ENJEUX MONDIAUX

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 18.1. Ce programme a trait au rapport entre l'innovation et la propriété intellectuelle avec des questions urgentes et interdépendantes qui se posent au niveau mondial, notamment la santé publique, le changement climatique et la sécurité alimentaire. L'accent mis sur ces trois domaines découle largement des orientations données par les États membres, comme il ressort notamment du Plan d'action pour le développement, les pays en développement étant les plus immédiatement touchés par ces questions.
- 18.2. En sa qualité d'institution des Nations Unies spécialisée dans les questions de propriété intellectuelle, l'OMPI s'attache à faciliter le débat international sur le rapport entre innovation, propriété intellectuelle et enjeux relatifs aux politiques publiques à l'échelle mondiale, étant entendu que la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi mais un instrument permettant d'atteindre les objectifs. L'OMPI coopère donc avec divers partenaires internationaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, en vue de contribuer à l'élaboration de solutions communes aux défis majeurs grâce à l'application d'un certain nombre de mesures, notamment : libérer le potentiel de l'innovation et de la propriété intellectuelle afin de créer un monde plus équitable; analyser le rapport entre l'innovation, la propriété intellectuelle et le transfert de technologie (pour introduire, le cas échéant, différentes formes de partage des connaissances et le transfert de recherche-développement et de capacités de production, y compris par des collaborations, des activités de renforcement des capacités, la concession de licences et l'adaptation et la diffusion des technologies); et mettre au point des instruments concrets.
- 18.3. Au cours de l'exercice biennal, la mise en œuvre du programme continuera de s'inscrire dans le cadre d'un dialogue de politique générale sur la propriété intellectuelle et les enjeux mondiaux, ce qui contribuera à en faire une source mondialement reconnue d'informations et d'analyses sur une base factuelle, une instance de débat international et un catalyseur de projets concrets et axés sur les résultats, qui mettent l'innovation au service du développement. Les activités sont menées au regard des objectifs énoncés dans le Plan d'action pour le développement et les objectifs du Millénaire pour le développement.

STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 18.4. La contribution effective et constructive au débat mondial sur la politique à mener se poursuivra dans le cadre d'une stratégie de mise en œuvre comportant trois volets :
 - assurer une information objective et équilibrée sur le rapport entre enjeux mondiaux et innovation et transfert de technologie;
 - fournir un appui aux États membres, aux organisations intergouvernementales, à la société civile et aux autres parties prenantes et les aider à déterminer les options applicables; et,
 - élaborer et assurer le maintien en vigueur de mécanismes et d'instruments fondés sur la propriété intellectuelle en vue de répondre aux défis mondiaux.

Assurer une information objective et équilibrée sur le rapport entre enjeux mondiaux et innovation et transfert de technologie

18.5. Dans ce volet, le programme visera à réunir les différents partenaires en vue d'étudier les idées et les options. Des études sur la politique générale à mener aussi bien sur le plan interne qu'à l'extérieur seront réalisées sur des thèmes tels que le rôle de la propriété intellectuelle et la gestion de la propriété intellectuelle dans le cadre du transfert de technologie, aux fins de la prise en considération des enjeux mondiaux. Ces études jetteront les bases de futures discussions lors des conférences et colloques, en vue d'un élargissement des propositions et du partage à grande échelle des résultats obtenus.

- 18.6. En outre, des analyses approfondies, sous la forme de rapports et de notes d'information seront réalisées en vue de favoriser une meilleure compréhension de la politique et des moteurs stratégiques de l'innovation; de démontrer de façon anticipée l'utilité des instruments de propriété intellectuelle; et d'aider les États membres à mieux comprendre le transfert de technologie.
- 18.7. Afin que l'OMPI puisse concrétiser pleinement le potentiel de la prise en considération de l'interface entre propriété intellectuelle et questions d'intérêt général à l'échelle mondiale, elle doit emporter la conviction de ses partenaires potentiels en apportant des contributions significatives qui, non seulement font progresser le débat en favorisant une meilleure compréhension des questions, mais suscitent aussi la confiance quant à leur caractère impartial.
- 18.8. Ce volet de la stratégie sera mis en œuvre en étroite collaboration avec, notamment, le programme 1 (droit des brevets et innovation), le programme 14 (services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle), le programme 19 (communications) et le programme 20 (relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs).

Fournir un appui aux États membres, aux organisations intergouvernementales, à la société civile et aux autres parties prenantes et les aider à déterminer les options applicables

- 18.9. Les activités susmentionnées jetteront des bases solides en vue de la fourniture d'une assistance. À cette fin, des outils d'information sur des questions essentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle, de la santé, de l'environnement et de la sécurité alimentaire seront élaborés afin d'établir des analyses neutres et objectives à l'intention des États membres et des autres parties prenantes intéressées. En outre, en réponse aux demandes émanant des États membres, des organisations intergouvernementales, de la société civile et des autres parties prenantes, le programme visera à apporter, si nécessaire, des contributions dans les instances de discussion de l'innovation et de la propriété intellectuelle eu égard à la santé, au changement climatique et à la sécurité alimentaire. Assurer la participation constructive de l'OMPI aux débats pertinents relatifs aux questions d'intérêt général permet d'apporter un appui aux autres acteurs et de contribuer à faire de l'Organisation l'instance qualifiée et la référence en matière de propriété intellectuelle s'agissant des questions d'intérêt général au niveau mondial.
- 18.10. Ces activités seront mises en œuvre en étroite collaboration avec le programme 20 (relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs) afin d'assurer une participation systématique à l'éventail complet de questions de propriété intellectuelle actuellement examinées dans le cadre d'instances internationales et nationales et, plus particulièrement, une coopération renforcée avec les autres institutions du système des Nations Unies, conformément à la recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement. La coopération avec les programmes 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés) et 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie) assurera l'adaptation des activités aux besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition.

Élaborer des mécanismes et des instruments fondés sur la propriété intellectuelle en vue de répondre aux défis mondiaux et assurer le maintien en vigueur de ces mécanismes et instruments

- 18.11. Le principal élément de ce volet de la stratégie consistera à favoriser le transfert de technologie en rapport avec la santé, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Les initiatives seront fondées sur des partenariats et des collaborations et étudieront l'utilisation de structures d'innovation ouverte, d'innovation en réseau et d'autres types de partenariats en vue d'accélérer leur incidence sur les pays en développement.
- 18.12. En collaboration avec des partenaires extérieurs, des outils de partage des connaissances techniques visant à favoriser la diffusion et le transfert de technologies dans le domaine du climat et de la santé des pays développés vers les pays en développement seront étudiés, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations nos 19 (accès aux savoirs et à la technologie), 25 (transfert de technologie) et 30 et 42 (coopération avec les autres organisations intergouvernementales et ONG). Le programme 1 (droit des brevets et innovation) sera également associé à cette initiative.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 18.13. Deux autres domaines d'activité entrent dans le cadre du programme 18, à savoir la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence et la concurrence déloyale, y compris la protection des données expérimentales.
- 18.14. Les activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence s'inscrivent dans le cadre des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations n° 7, 23 et 32. Un certain nombre d'activités, notamment celles concernant l'échange de données d'expérience et l'aide apportée aux États membres dans la prise en considération de l'articulation entre propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence, qui ont été lancées au cours du précédent exercice biennal, seront poursuivies et développées au cours de l'exercice 2012-2013. Le principal objectif est de fournir des informations, de sensibiliser à l'articulation entre propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence et de recenser les tendances internationales susceptibles d'être utilisées par les États membres en vue d'élaborer des politiques nationales axées sur le développement.
- 18.15. Les activités relatives à l'articulation entre propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence relèvent de l'objectif stratégique VII dans la mesure où la mise en place d'un système de propriété intellectuelle stimulant la concurrence constitue un enjeu "mondial" qui, compte tenu de la mondialisation des marchés, dépasse les frontières nationales. Toutefois, ces activités, qui s'inscrivent expressément dans le cadre des recommandations n°s 7, 23 et 32 du Plan d'action pour le développement, sont également liées à l'objectif stratégique III. Garantir la liberté des marchés constitue un puissant catalyseur de développement, la propriété intellectuelle étant une composante essentielle de cet objectif. En outre, le droit de la concurrence est de plus en plus perçu comme un élément fondamental d'un système de propriété intellectuelle équilibré, bien qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune instance internationale au sein de laquelle cette articulation est étudiée. Par conséquent, des efforts seront déployés en vue de faire mieux connaître l'OMPI comme cadre privilégié d'examen des questions relatives à l'articulation entre propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence.
- 18.16. L'article 39 de l'Accord sur les ADPIC mentionne la protection des données expérimentales comme étant un élément de protection contre la concurrence déloyale, conformément à l'article 10bis de la Convention de Paris. L'incidence des données expérimentales sur l'accès aux produits pharmaceutiques et à la sécurité alimentaire exige une compréhension approfondie de la nature et des fondements de la protection de ces données, ainsi que des régimes juridiques existants à cette fin. Les travaux de l'OMPI dans ce domaine devraient être axés sur le recueil de pratiques nationales et sur le recensement de différents moyens (flexibles) pour mettre en œuvre la protection des données expérimentales, fournissant ainsi aux États membres une liste d'options possibles dans laquelle ils pourraient puiser pour trouver la structure juridique adaptée à leurs politiques publiques nationales.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 18.17. La réalisation des objectifs dans ces deux domaines dépendra de l'obtention de données fiables grâce à des études et des enquêtes. Les activités seront orientées vers une meilleure compréhension de la réalité de ces questions. En outre, un dialogue approfondi avec les autorités et parties prenantes dans les États membres sera lancé par l'intermédiaire de conférences, séminaires et ateliers. La mise en œuvre de ces activités s'inscrira dans le programme 18 dans son ensemble et s'effectuera en étroite collaboration avec les programmes 1, 9 et 10.
- 18.18. Le principal risque pour les deux domaines d'activité en rapport avec la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence est l'impossibilité à terme d'obtenir des données fiables. Sans données fiables, l'obtention des résultats escomptés serait considérablement compromise. La stratégie appliquée afin d'atténuer ce risque consiste à maintenir une interaction étroite avec le plus large éventail possible de parties prenantes, y compris les autorités chargées de réglementer la propriété intellectuelle et la concurrence aux niveaux national et régional, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. Parallèlement, cette stratégie permettra de créer le sentiment que le Secrétariat, en traitant ces questions à la fois complexes et sensibles, est capable de garder sa neutralité.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Meilleure compréhension par les décideurs du rapport entre les défis mondiaux, l'innovation et la propriété intellectuelle afin d'améliorer	Mention des activités de l'OMPI dans le domaine des défis mondiaux dans les autres instances d'élaboration de politiques	À déterminer	Mention dans toutes les instances
la prise de décisions de politique générale	Utilisation accrue de documents à partir de la page du site Web consacrée aux enjeux mondiaux	Nombre de téléchargements (à déterminer fin 2011)	Augmentation de 50%
	Retours d'information des participants des instances d'examen des questions de politique générale	Retours d'information de la part des principaux participants	Retours d'information positifs permanents de la part des principaux participants
Reconnaissance de l'OMPI en tant que source fiable d'appui, d'assistance et de référence en ce qui concerne l'information en matière d'innovation et de propriété intellectuelle dans les processus de politique publique pertinents	Nombre et éventail de demandes émanant des États membres et des organisations internationales concernant des contributions de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle en rapport avec les questions d'intérêt général à l'échelle mondiale	Une demande officielle (OMS)	Une à deux demandes par an
Les instruments axés sur la propriété intellectuelle sont utilisés pour le transfert de	Nombre de participants des plate-formes axées sur la propriété intellectuelle	0	8 à 10 participants
technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, pour répondre aux défis mondiaux	Nombre de transactions conclues au moyen des plate-formes	0	10 transactions conclues
Reconnaissance de l'OMPI en tant qu'instance compétente pour examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence	Nombre de pays demandant à l'OMPI une contribution dans le domaine de la propriété intellectuelle en rapport avec des questions relatives au droit de la concurrence	Deux demandes (au mois de décembre 2010)	Six demandes.
	Nombre et éventail de parties prenantes (offices de propriété intellectuelle, services chargés de l'application du droit de la concurrence, organisations intergouvernementales et ONG compétentes) ayant engagé un dialogue avec l'OMPI	Engagement d'un dialogue avec cinq administrations nationales chargées de la concurrence (dans trois États membres) et trois organisations intergouvernementales	Parties prenantes participant au forum mondial de l'OMPI : 15 administrations nationales et 5 ONG

(en milliers de francs suisses)

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
VII.1	Meilleure compréhension par les décideurs du rapport entre les défis mondiaux, l'innovation et la propriété intellectuelle afin d'améliorer la prise de décisions de politique générale		1 040
VII.2	Reconnaissance de l'OMPI en tant que source fiable d'appui, d'assistance et de référence en ce qui concerne l'information en matière d'innovation et de propriété intellectuelle dans les processus de politique publique pertinents		2 149
VII.3	Les instruments axés sur la propriété intellectuelle sont utilisés pour le transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, afin de répondre aux défis mondiaux		2 198
VII.4	Reconnaissance de l'OMPI en tant qu'instance compétente pour examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence		1 381
	Total	5 559	6 768

18.19. Les chiffres indiqués pour les dépenses de personnel dans le budget 2010-2011 correspondent aux dépenses réelles pour 2010 et à des montants calculés sur la base de coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide de coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des postes affectés au programme est supérieure aux augmentations statutaires incluses dans les coûts standard en raison de la base inférieure sur laquelle se fondaient les dépenses réelles en 2010, s'expliquant par des postes vacants au sein du programme.

18.20. Les augmentations des dépenses autres que les dépenses de personnel ont principalement trait à la proposition d'affectation de ressources pour l'articulation entre propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence (350 000 francs suisses) dans le cadre du programme, montant qui était couvert par le projet correspondant du Plan d'action pour le développement en 2010-2011. Quant aux autres hausses des ressources non affectées au personnel dans différentes activités du programme, elles visent avant tout à mettre au point, entretenir, améliorer et rendre opérationnels les deux instruments d'innovation et de transfert de technologie, ou plates-formes, dans les domaines du changement climatique (WIPO Green) et de la santé (WIPO Re:Search). Il est prévu de consacrer quelque 100 000 francs suisses au perfectionnement et à l'entretien de chacune des bases de données, ainsi qu'à l'ajout de nouvelles fonctions et d'améliorations respectives. Une dotation supplémentaire de 125 000 francs suisses devrait être allouée au renforcement des services d'appui. Toutes ces augmentations visent directement à faciliter l'accès aux solutions, aux technologies et à la propriété intellectuelle au sens large dans le but de répondre aux besoins propres aux pays en développement, en particulier les PMA. Chaque projet devant être exécuté au titre du programme a une incidence sur plusieurs catégories de dépenses; les plus touchées par les augmentations sont celles relatives aux "Services contractuels" et aux frais de voyage, ce qui s'explique par le déroulement prévu de la mise au point de ces plates-formes.

Programme 18

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Difféi	ence
	approuvé	après virements ¹	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel						
Postes	3 464	6 063	3 794	4 316	521	13,7%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	n.d.	984	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	n.d.	213	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	1 174	1 097	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	411	909	197	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	-	33	20		(20)	-100,0%
Total, A	4 144	8 180	5 107	5 513	406	7,9%
B. Autres ressources						
Voyages et bourses						
Missions de fonctionnaires	302	420	98	348	250	255,1%
Voyages de tiers	396	706	49	124	75	153,1%
Sous-total	698	1 126	147	472	325	221,1%
Services contractuels						,
Conférences	60	78	32	129	98	309,5%
Honoraires d'experts	109	199	40	70	30	75,0%
Publications	74	79	50	95	45	90,0%
Contrats de louage de services						•
et services commerciaux	202	337	136	375	239	176,4%
Sous-total	445	692	257	669	412	160,1%
Dépenses de fonctionnement		552	20.	000		.00,.70
Communication	n.d.	n.d.	n.d.	45	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	n.d.	35	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	39	61	35	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	39	61	35	80	45	128,7%
Matériel et fournitures	00	0.	33	00	.0	.20,. 70
Mobilier et matériel				9	9	n.d.
Fournitures	28	28	12	25	13	108,3%
Sous-total	28	28	12	34	22	183,3%
Total, B	1 210	1 907	451	1 255	804	178,2%
TOTAL	5 354	10 087	5 559	6 768	1 209	21,8%
POSTES ²	9	17	11	11	-	,

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII

INTERFACE DE COMMUNICATION DYNAMIQUE ENTRE L'OMPI, SES ÉTATS MEMBRES ET L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Cet objectif stratégique témoigne de la place hautement prioritaire que le Secrétariat de l'OMPI accorde à une communication efficace en tant que critère essentiel de succès pour chaque aspect de ses travaux et à la prestation de services en tant que valeur institutionnelle fondamentale. L'OMPI offre divers services à un large éventail de parties prenantes et, en premier lieu, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, à ses États membres. Ces services comprennent un appui aux comités chargés des activités normatives, des services de renforcement des capacités aux pays en développement, des services d'information, des services techniques ainsi que des services généraux liés à l'enregistrement et au dépôt de titres de propriété intellectuelle et au règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Communication plus efficace avec le grand public concernant la propriété intellectuelle et le rôle de	Nombre d'articles de presse sur les activités de l'OMPI	Programme 19
l'OMPI	Pourcentage des publications essentielles de l'OMPI disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies	Programme 19
	Nombre moyen de visionnements par vidéo de l'OMPI sur YouTube	Programme 19
	Nombre moyen de téléchargements par publication de l'OMPI	Programme 19
	Nombre de pays signalant des manifestations et des activités liées à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle	Programme 19
	Nombre de demandes externes de renseignements ayant reçu une réponse de la bibliothèque de l'OMPI	Programme 19
	Pourcentage de parties prenantes accueillant favorablement la mission, les activités et l'image de marque de l'OMPI	Programme 19
Amélioration de l'orientation vers les services et de la réactivité aux demandes	Taux de satisfaction des clients et des parties prenantes	Programme 19
	Durée de traitement des demandes de renseignements gérées par un système de tickets	Programme 19
L'OMPI collabore efficacement avec d'autres processus et forums de négociation de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales	Utilisation des contributions de l'OMPI dans les rapports, les résolutions et les documents des processus ciblés.	Programme 20
	Retours d'information concernant la contribution ou la participation de l'OMPI aux processus et forums des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales.	Programme 20
	Pourcentage de réponses aux demandes externes de contributions émanant des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, etc., soumises à temps	Programme 20
	Nombre d'activités et de plans de travail communs mis en œuvre et examinés conformément aux accords avec des organisations partenaires (mémorandums d'accord nouveaux et actuels avec des organisations intergouvernementales)	Programme 20
	Nouvelles initiatives communes avec d'autres organismes des Nations Unies	Programme 21

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les ONG	Nombre de séances d'information, de réunions et d'activités organisées à l'intention des ONG	Programme 20
	Nombre de séances d'information et d'activités organisées à l'intention des ONG des pays en développement et des PMA	Programme 20
Engagement réel auprès des États membres	Pourcentage de réunions des comités pour lesquels des réunions d'information préalables sont tenues pour les États membres	Programme 21
	Pourcentage de lettres adressées par les États membres au Directeur général qui obtiennent une réponse dans un délai de deux semaines	Programme 21
	Taux de satisfaction des États membres en ce qui concerne la préparation et le fonctionnement des Assemblées	Programme 21
	Rapidité de publication des documents des Assemblées	Programme 21

PROGRAMME 19 COMMUNICATIONS

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 19.1. La valeur accrue du savoir dans l'économie mondiale a mis la propriété intellectuelle en exergue, en centrant davantage l'attention sur le fonctionnement du système de la propriété intellectuelle et le rôle qu'il joue à l'égard de l'innovation, de la culture, du développement et de l'accès au savoir. Un intérêt stratégique élevé, un débat public dans lequel les avis sont souvent polarisés ainsi que la nécessité de disposer d'informations fiables et objectives afin de mieux comprendra la propriété intellectuelle, représentent pour l'OMPI un défi permanent sur le plan de la communication. L'Organisation doit continuer d'améliorer la clarté et la cohérence des messages qu'elle véhicule, la valeur du contenu qu'elle produit pour un public divers et l'efficacité de sa diffusion.
- 19.2. La connaissance qu'a l'OMPI de son propre rôle et de son image de marque demeure relativement faible. Afin d'optimiser l'exécution de son mandat, l'Organisation doit accroître sa visibilité, tout en faisant mieux connaître le rôle qu'elle joue s'agissant d'encourager l'innovation et la créativité; de favoriser le dialogue multilatéral sur les questions de propriété intellectuelle; et en tant que principal prestataire d'expertises, d'informations et de services internationaux fiables dans le domaine de la propriété intellectuelle.
- 19.3. L'amélioration de la qualité et de la rapidité de la communication de l'OMPI restera un défi en 2012-2013. Les procédures de coordination interne et les politiques rédactionnelles, mises en place dans ce but durant l'exercice biennal précédent, devront être consolidées. Afin de répondre efficacement aux défis posés par l'évolution rapide de l'environnement médiatique mondial actuel et d'exploiter les occasions fournies par la croissance exponentielle des nouvelles plates-formes de communication, le Secrétariat devra renforcer sa base de compétences en matière de communication multilingue, notamment en matière de création de contenus souples, de gestion des médias en ligne et des nouveaux médias, des documents à l'intention des médias et de commercialisation.
- 19.4. Le programme 19 apporte une contribution continue et importante aux objectifs pour le développement en fournissant une assistance technique "pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle" (recommandation n° 3 du Plan d'action pour le développement). Pour ce faire, il faut répondre à la forte demande des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne la sensibilisation et les documents pédagogiques et les conseils en matière de campagnes nationales de sensibilisation à la propriété intellectuelle. L'enjeu consiste à renforcer l'impact de cette assistance et à assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques nationaux en adoptant une approche plus coordonnée.
- 19.5. La communication est également un élément essentiel de la prestation de services. L'OMPI doit mieux connaître les besoins et les attentes des diverses parties prenantes. En 2012-2013, l'Organisation doit bâtir sur les fondations posées au cours de l'exercice biennal précédent afin de favoriser une culture orientée vers les services reposant sur une meilleure infrastructure technique.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

19.6. Dans le cadre des résultats au titre de l'objectif stratégique VIII prévu dans le PSMT, les travaux du programme 19 en 2012-2013 devraient permettre de renforcer l'efficacité de la communication sur la propriété intellectuelle et sur le rôle de l'OMPI. (Le programme 19 traite principalement de la communication publique au sens large tandis que l'amélioration de la communication entre le Secrétariat et les délégués des États membres sur le programme de travail de l'OMPI fait partie du programme 21, Direction générale). Le succès de l'apport du programme se mesurera par l'accroissement du nombre d'utilisateurs de documents d'information publics de l'OMPI, notamment des publications, des vidéos, des communiqués de presse et des ressources en ligne, et par l'accroissement du nombre d'États membres organisant des manifestations à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et utilisant les produits et les services d'information de l'OMPI dans le cadre de leurs stratégies nationales. Une communication efficace permettra également à l'Organisation d'accroître sa visibilité dans les médias internationaux et de créer une image de marque

appréciée par les parties prenantes. Une réactivité accrue du Secrétariat de l'OMPI s'agissant de répondre aux demandes de renseignements externes entraînera une hausse du taux de satisfaction des parties prenantes.

- 19.7. Les stratégies adoptées dans le cadre du programme 19 en vue d'atteindre ces résultats seront les suivantes :
 - i) Coordination interne. Une approche plus stratégique de la communication sera favorisée au sein de l'Organisation sous la responsabilité d'un groupe intersectoriel de la communication. La détermination de principes directeurs, de procédures et de normes à l'échelle de l'Organisation, pour les publications, la publication des documents sur le Web et d'autres types de communication permettra de garantir que les documents d'information de l'OMPI respectent les normes de qualité, d'impact et satisfassent les besoins.
 - ii) Meilleure distribution. Les contenus seront distribués par différentes voies et plates-formes de communication afin de toucher un public plus large. Le contenu, la présentation et la facilité d'utilisation du site Internet de l'OMPI seront examinés et considérablement développés. Le potentiel offert par les nouveaux médias sera renforcé. Une plate-forme électronique élargie permettant d'effectuer des recherches plein texte destinée aux publications sera mise en place par la bibliothèque de l'OMPI et diffusée à un public international constitué de chercheurs intéressés spécialisés dans la propriété intellectuelle. Des enregistrements vidéo de l'OMPI seront diffusés sur DVD, des chaînes de télévision et des plates-formes des médias sociaux.
 - iii) Contenu de qualité. Afin d'assurer la fourniture dans toutes les langues officielles d'un contenu de haute qualité qui réponde aux besoins recensés, les publications actuelles seront examinées et les lacunes dans la gamme des produits seront recensées. La structure de la demande de publications de l'OMPI sera contrôlée afin de fixer un ordre logique de priorité aux fins de la production. Un comité de rédaction rétabli contribuera à la réalisation de l'objectif visant à produire un nombre de publications réduit mais d'une qualité et d'une utilité accrues. L'amélioration de l'aspect et du contenu du Magazine de l'OMPI se poursuivra en tenant compte des commentaires des lecteurs. La base de données IP Advantage contenant des études de cas dans le domaine de la propriété intellectuelle, élaborée dans le cadre du Plan d'action pour le développement, sera développée afin d'être disponible sous la forme d'une ressource en ligne. La Section des films et du multimédia deviendra un studio de production axé sur la vidéo, qui produira du contenu ciblé, informatif et attrayant, y compris des entretiens, des nouvelles, des documentaires, des histoires de réussite dans la propriété intellectuelle et des annonces promotionnelles.
 - iv) Visibilité accrue. Le réseau mondial de journalistes qui établissent des rapports bien informés sur l'OMPI et les questions de propriété intellectuelle sera élargi et le programme parviendra à un stade précoce à la presse, aux blogs et aux médias en ligne les plus influents avec l'objectif de faire de l'OMPI dans les médias la référence mondiale en matière d'informations fiables sur toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle. La valeur des événements et des projets majeurs de l'OMPI et des conférences du Directeur général, en termes de communications stratégiques, sera exploitée systématiquement. L'Organisation invitera également la communauté locale à participer à la journée portes ouvertes ainsi qu'à d'autres activités de sensibilisation.
 - v) Intégration de la sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales. Pour faire mieux connaître le rapport entre, d'une part, la propriété intellectuelle et l'innovation et, d'autre part, la créativité, le programme 19 coopérera avec les Bureaux régionaux afin d'aider les États membres et les groupes de parties prenantes, en particulier les pays en développement et les PMA, QUI souhaitEnt mener des campagnes et des activités de sensibilisation. Le programme 19 permettra d'accéder notamment à des expertises, à des guides de sensibilisation, à du matériel pédagogique destiné aux jeunes, aux prix décernés par l'OMPI, au programme de bibliothèques dépositaires de l'OMPI et à des outils en ligne, tels que la base de données des campagnes de sensibilisation. Afin de renforcer son impact et de le mettre en conformité avec les objectifs nationaux de développement, une importance particulière sera accordée l'intégration de l'assistance en matière de sensibilisation dans le cadre général des stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle et à l'innovation.

- vi) Image de marque. L'image de marque de l'OMPI, conformément à sa mission, à son mandat et à ses valeurs, bénéficiera d'une projection plus systématique afin d'obtenir une meilleure reconnaissance de la part des parties prenantes. Les compétences et le savoir-faire essentiels nécessaires pour promouvoir la reconnaissance de l'image de marque de l'OMPI seront acquis au moyen de services de consultation et par la formation, le redéploiement et le recrutement de personnel dans le cadre du projet relatif au programme de réorientation stratégique.
- vii) Culture axée sur le service. L'orientation du personnel sur les services sera renforcée par des activités de formation et de sensibilisation adaptées aux responsabilités individuelles. La rapidité de réaction aux demandes de renseignements sera améliorée grâce à de nouveaux outils de suivi des appels et de gestion des clients, à la redéfinition des procédures opérationnelles et à la mise en place de politiques relatives aux normes de qualité.
- 19.8. Les principaux risques susceptibles d'empêcher la réalisation des résultats escomptés pendant l'exercice biennal sont liés à l'insuffisance de ressources humaines ayant les compétences requises et à la résistance au changement. Les stratégies permettant de limiter ces risques consisteraient à s'assurer que les nouveaux fonctionnaires ayant des compétences multiples; à rechercher des partenariats avec les secteurs public et privé; et à renforcer la communication et la consultation sur le plan interne afin de favoriser une participation intersectorielle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Communication plus efficace avec le grand public concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI	Nombre d'articles de presse sur les activités de l'OMPI	6226 (2008-2009)	Hausse de 5%
	Pourcentage des publications essentielles de l'OMPI disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies	63,8%	≥ 70%
	Nombre moyen de visionnements par vidéo de l'OMPI sur YouTube	414 par vidéo (du 26 avril au 31 décembre 2010)	Hausse de 10%
	Nombre moyen de téléchargements par publication de l'OMPI	À déterminer	Hausse de 5%
	Nombre de pays signalant des manifestations et des activités liées à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle	À déterminer	≥ 75 pays
	Nombre de demandes externes de renseignements ayant reçu une réponse de la bibliothèque de l'OMPI	270 (2008-2009)	Hausse de 10%
	Pourcentage de parties prenantes ayant une image positive de la mission, des activités et de l'image de marque de l'OMPI	À déterminer	≥ 70%
Amélioration de l'orientation vers les services et de la réactivité aux demandes	Taux de satisfaction des clients et des parties prenantes	À déterminer	≥ 70% satisfaits ou très satisfaits
	Durée de traitement des demandes de renseignements gérées par un système de tickets	Données de septembre à décembre 2011	≥ 90% dans un délai de 3 jours ouvrables

VIII.1	Numéro et description du résultat escompté Communication plus efficace avec le grand public concernant	2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé 13 664
VIII.2	la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI Amélioration de l'orientation vers les services et de la réactivité aux demandes		2 935
	Total	15 836	16 599

- 19.9. Les chiffres indiqués pour les dépenses de personnel dans le budget 2010-2011 correspondent aux dépenses réelles pour 2010 et à des montants calculés sur la base de coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide de coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des postes affectés au programme est supérieure aux augmentations statutaires incluses dans les coûts standard en raison de la base inférieure sur laquelle se fondaient les dépenses réelles en 2010, s'expliquant par des postes vacants au sein du programme. En outre, un poste a été transféré d'un autre programme.
- 19.10. Le programme 19 couvre une large gamme d'activités de communication et de sensibilisation. La proposition de diminution globale des dépenses autres que les dépenses de personnel (de 1,5% par rapport au budget 2010-2011 après virements) résulte d'une combinaison d'augmentations et de baisses dans plusieurs catégories de dépenses. Sur le plan des diminutions, la réduction du poste "Conférences" reflète l'ajustement apporté au budget pour mieux rendre compte de la répartition réelle des dépenses. Les baisses au titre du poste "Matériel et fournitures" correspondent à des dépenses ponctuelles engagées en 2010-2011 pour créer la Section des services clients, lancer le Centre de services à la clientèle et équiper le nouveau studio vidéo. Quant à la réduction au titre des "Dépenses de fonctionnement", elle s'explique par le transfert des ressources concernées à la catégorie des "Services contractuels" en vue de mieux traduire la nature des services requis.
- 19.11. En ce qui concerne les augmentations, celles inscrites sous le poste "Missions de fonctionnaires" couvrent essentiellement la fourniture au Directeur général d'un soutien en matière de médias. La hausse au titre des "Voyages de tiers" est due à l'organisation d'un séminaire à l'intention de journalistes des pays en développement, initialement comptabilisée sous le programme 9. L'augmentation du poste des "Publications" est liée au programme de numérisation des publications de l'OMPI mené par la bibliothèque de l'Organisation. Enfin, la hausse enregistrée par le poste "Contrats de louage de services et services commerciaux" s'explique par les facteurs suivants : recours aux services de graphistes et de concepteurs afin d'accroître le nombre de publications essentielles de l'OMPI disponibles dans les six langues officielles, dépenses engagées pour l'initiative relative à l'interface et aux données d'expérience clients dans le cadre du Programme de réorientation stratégique, et dépenses liées au renforcement de l'image de marque de l'OMPI.

Programme 19

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Difféi	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	10 585	10 430	11 209	779	7,5%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	798	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	1 292	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	134	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	1 899	1 871	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	48	50		(50)	-100,0%
Total, A	12 801	12 486	13 299	814	6,5%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	225	215	255	40	18,6%
Voyages de tiers	60	89	141	52	59,0%
Sous-total	285	304	396	92	30,4%
Services contractuels					,
Conférences	47	82	25	(57)	-69,3%
Honoraires d'experts	75	75		(75)	-100,0%
Publications	135	135	264	129	95,6%
Contrats de louage de services					,
et services commerciaux	799	1 466	1 815	349	23,8%
Sous-total	1 056	1 757	2 104	347	19,7%
Dépenses de fonctionnement	7 000	, , , ,	2 101	077	10,170
Communication	n.d.	n.d.	54	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	15	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	379	371	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	379	371	69	(302)	-81,4%
Matériel et fournitures				(/	21,170
Mobilier et matériel	178	175	50	(125)	-71,5%
Fournitures	756	743	681	(62)	-8,3%
Sous-total	934	918	731	(187)	-20,4%
Total, B	2 654	3 350	3 300	(50)	-1,5%
TOTAL	15 455	15 836	16 599	763	4,8%
POSTES ²	33	32	33	1	,

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 20 RELATIONS EXTERIEURES, PARTENARIATS ET BUREAUX EXTERIEURS

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 20.1. Le présent programme porte sur le maintien et le renforcement des relations de l'OMPI avec les Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les organisations et les associations non gouvernementales ainsi que sur ses activités de création de partenariats, notamment la coordination et la mise en œuvre de sa stratégie de mobilisation de ressources.
- 20.2. Les droits de propriété intellectuelle sont un facteur de plus en plus important dans un grand nombre de discussions internationales sur les politiques publiques qui ont lieu à l'ONU et dans d'autres négociations et processus intergouvernementaux. Dans le cadre de ces processus, les informations sur le système de propriété intellectuelle qui reposent sur des données probantes sont très demandées. Pour pouvoir réaliser les objectifs stratégiques de l'OMPI, en particulier les objectifs VII et VIII, il est indispensable de comprendre cet environnement externe et de l'aborder en adoptant une approche stratégique reposant sur des informations fiables et sur les résultats. Cela permet également à l'OMPI de respecter ses engagements en tant que membre du système des Nations Unies, afin de servir les intérêts de la communauté internationale, notamment lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des pays en développement et des PMA et de participer à un processus international d'élaboration des politiques qui soit équilibré et plus éclairé en matière de propriété intellectuelle, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.
- 20.3. En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée dans la propriété intellectuelle, l'OMPI est de plus en plus souvent invitée à apporter ce type de contribution. L'enjeu du programme 20 consiste à veiller à ce que cette contribution réponde efficacement aux besoins de l'ONU et des autres instances et partenaires intergouvernementaux, traduise une bonne compréhension des enjeux mondiaux abordés dans les autres instances, soit bien ciblée, tienne compte des perspectives de toutes les parties prenantes engagées dans ces processus, réponde aux besoins des pays en développement et des PMA et tienne compte des principes et des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En définissant, en développant et en mettant en œuvre des partenariats stratégiques externes, l'OMPI peut apporter des améliorations appréciables, notamment sur le plan de la satisfaction des besoins des pays en développement et plus particulièrement des PMA, et permettre à ces pays de tirer un meilleur parti du système de la propriété intellectuelle aux fins du développement.
- 20.4. S'assurer que les pays en développement et les PMA disposent des ressources pour maximiser leur utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement est un objectif central du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement invite expressément à "fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays". À la suite de la Conférence de l'OMPI sur la création de partenariats pour la mobilisation de ressources aux fins du développement (novembre 2009), organisée pour répondre directement à la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement, la mise en œuvre des "prochaines étapes" recensées a commencé pendant l'exercice biennal 2010-2011, notamment l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources organisationnelles. En 2012-2013, l'enjeu consistera à fournir des ressources supplémentaires aux pays en développement et aux PMA pour constituer une source complémentaire de soutien destinée non pas à remplacer le financement des activités liées au développement au titre du budget ordinaire. mais à apporter un appui supplémentaire et auxiliaire en vue de répondre à la demande pour ce type d'activités, ainsi que d'accélérer le recours à la propriété intellectuelle aux fins du développement dans le contexte des programmes et des priorités de l'OMPI. À cette fin, l'Organisation fera fond sur son engagement avec les organisations intergouvernementales, les institutions donatrices bilatérales et multilatérales et les organisations caritatives pour appuyer et coordonner les efforts de mobilisation des ressources au sein du Secrétariat et aider les pays en développement membres de l'OMPI à mobiliser ces ressources et à y accéder.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 20.5. Pour pouvoir consolider son rôle d'institution des Nations Unies spécialisée dans la propriété intellectuelle et être reconnue comme un partenaire de confiance et apprécié, l'OMPI dépend de la qualité et de l'importance de sa contribution, de sa réactivité pour répondre aux besoins de l'ONU, des organisations intergouvernementales, des ONG et des associations et de la mise en place de partenariats qui obtiennent des résultats concrets, conformément aux recommandations nos 30, 40 et 42 du Plan d'action pour le développement.
- 20.6. À cet effet, l'OMPI élaborera des stratégies d'engagement et de partenariat qui garantissent la qualité et l'importance de la contribution de l'OMPI et qui suivent les indications générales des États membres de l'OMPI, compte tenu des avis d'un grand nombre de parties prenantes de l'Organisation. Sur cette base, les approches stratégiques de l'exercice biennal sont les suivantes :
 - renforcer les relations avec les partenaires clés que sont le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et coordonner la mise en œuvre de projets et d'activités communs convenus avec ces organisations.
 - coordonner les contributions de qualité élevée apportées par l'OMPI dans les délais pour répondre aux demandes des institutions des Nations Unies, des autres organisations intergouvernementales et des ONG.
 - contrôler les négociations, les processus et les discussions qui ont lieu à l'ONU et dans d'autres instances intergouvernementales et présentent un intérêt majeur pour l'OMPI et établir des rapports à leur sujet, recenser les situations où l'OMPI peut apporter une amélioration sensible et coordonner la contribution et la participation substantielles des programmes pertinents de l'OMPI.
 - mettre au point des accords institutionnels et des partenariats concrets axés sur des activités communes avec des ONG et la création de mécanismes qui améliorent la façon dont l'OMPI s'engage et interagit avec les positions et les opinions de la société civile.
 - concevoir et coordonner la mise en œuvre d'une stratégie de partenariat et de mobilisation des ressources destinée à renforcer la disponibilité de ressources pour permettre aux États membres de l'OMPI de mettre en place des projets de propriété intellectuelle aux fins du développement en s'appuyant sur les "prochaines étapes" de la Conférence de l'OMPI sur la création de partenariats pour la mobilisation de ressources aux fins du développement (novembre 2009), ainsi qu'il a été indiqué au CDIP. Cette tâche comprendra des partenariats avec le secteur privé inspirés de principes directeurs qui seront approuvés par les États membres et mis au point conformément aux pratiques recommandées dans le système des Nations Unies, ainsi que la promotion et l'utilisation de la Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle de l'OMPI, qui a été mise en place dans le cadre du CDIP.

BUREAUX EXTÉRIEURS

20.7. Tous les bureaux extérieurs de l'OMPI fourniront, dans leur pays hôte et dans la région environnante située dans un fuseau horaire semblable, des services à l'appui des services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI (Objectif stratégique II) ainsi que des services de renforcement des capacités en coordination avec leur bureau régional (Objectif stratégique III). En outre, les stratégies ci-après seront mises en œuvre pour les bureaux extérieurs. Le rôle futur de ces bureaux fait l'objet de consultations permanentes avec les États membres.

Bureau de l'OMPI à New York

20.8. Ce bureau coordonne, en particulier, la participation de l'OMPI aux programmes de l'ONU.

Bureau de l'OMPI au Brésil

- 20.9. Le Bureau de l'OMPI au Brésil coordonne la mise en œuvre des activités contribuant à la réalisation de l'objectif stratégique III et en particulier au renforcement de l'utilisation de l'ensemble du système de propriété intellectuelle et des services de l'OMPI, notamment au Brésil et dans d'autres pays en développement ayant des programmes de coopération avec le Brésil;
- 20.10. Le WBO gère l'accord relatif à des fonds fiduciaires entre le Gouvernement brésilien et l'OMPI, qui est notamment destiné à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle au sein des institutions nationales et internationales et des utilisateurs au moyen d'initiatives impliquant une collaboration entre les pays en développement à l'intérieur et à l'extérieur de la région Amérique latine et Caraïbes, tout en faisant appel aux compétences brésiliennes en matière de propriété intellectuelle.

Bureau de l'OMPI à Singapour

20.11. Le Bureau de l'OMPI à Singapour est un centre de prestation de services pour la région Asie et Pacifique, particulièrement axé sur la sous-région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Bureau de l'OMPI au Japon

20.12. Le Bureau de l'OMPI au Japon, fondé en 2006, coordonne les activités menées dans le cadre du fonds fiduciaire mis en place à l'OMPI par le Japon (FIT/JP). L'OMPI poursuivra sa coopération étroite avec le Japon en faisant appel aux ressources et aux compétences mises à disposition par le Fonds fiduciaire du Japon pour la mise en œuvre d'activités contribuant à l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement).

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
L'OMPI collabore efficacement avec d'autres processus et forums de négociation de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales	Utilisation des contributions de l'OMPI dans les rapports, les résolutions et les documents des processus ciblés	Données non disponibles	100%
	Retours d'information concernant la contribution ou la participation de l'OMPI aux processus et forums des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales	Données non disponibles	Évaluations positives concernant la contribution ou la participation de l'OMPI
	Pourcentage de réponses aux demandes externes de contributions émanant des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, etc., soumises à temps	Données non disponibles	100%
	Nombre d'activités et de plans de travail communs mis en œuvre et examinés conformément aux accords avec des organisations	Données non disponibles	Activités : 8 Plans de travail : 4

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	partenaires (mémorandums d'accord nouveaux et actuels avec des organisations intergouvernementales)		
Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les ONG	Nombre de séances d'information, de réunions et d'activités organisées à l'intention des ONG	Données non disponibles	4
	Nombre de séances d'information, de réunions et d'activités organisées à l'intention des ONG des pays en développement et des PMA	Données non disponibles	4
Augmentation des ressources extrabudgétaires disponibles aux fins du développement de la propriété intellectuelle, soit par des contributions directes à l'OMPI soit par accès à d'autres moyens externes de financement	Augmentation des ressources disponibles dans les fonds fiduciaires	Voir rapport de gestion financière 2010-2011	10%
	Nombre et poids financier des projets mis en œuvre par l'OMPI qui sont financés par des mécanismes externes existants financés par des donateurs	Données non disponibles	Cinq projets Valeur totale : 2 millions de francs suisses
	Élaboration des lignes directrices de l'OMPI pour la recherche de partenariats avec le secteur privé	Projet en cours d'élaboration pour les consultations	Approbation des lignes directrices de l'OMPI par les États membres

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
II.1	Utilisation stratégique en connaissance de cause du PCT par tous les innovateurs susceptibles d'en tirer parti		661
II.8	Meilleure utilisation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA		738
III.2	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition		3 053
III.10	Renforcement des capacités des PME de mettre la propriété intellectuelle en faveur de l'innovation et de la commercialisation		1 769
IV.5	Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)		135
VIII.3	WIPO effectively interacts and partners with UN and other IGO processes and negotiations		3 362
VIII.4	Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les ONG		1 194
	Total	11 350	10 912

- 20.13. Les chiffres indiqués pour les dépenses de personnel dans le budget 2010-2011 correspondent aux dépenses réelles pour 2010 et à des montants calculés sur la base de coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide de coûts standard pour le prochain exercice biennal.
- 20.14. Les réductions des ressources non affectées au personnel s'expliquent principalement par le transfert de charges liées aux services communs du système des Nations Unies (p. ex. Corps commun d'inspection, Conseil des chefs de secrétariat) du programme 20 vers d'autres programmes responsables pour l'exercice 2012-2013.
- 20.15. L'augmentation au titre des "Missions de fonctionnaires" est due à l'engagement accru de l'OMPI dans les processus et les négociations du système des Nations Unies. Par ailleurs, les hausses enregistrées par le poste "Conférences" renvoient essentiellement à des activités de mobilisation de ressources et de partenariat telles que l'organisation de manifestations régionales à l'intention des donateurs, faisant suite à la Conférence de l'OMPI sur la création de partenariats pour la mobilisation de ressources aux fins du développement.

Programme 20

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différ	ence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	8 083	6 682	6 735	53	0.8%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	160	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	659	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	135	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	595	706	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	48	32		(32)	-100,0%
Total, A	8 994	7 555	7 554	(1)	0,0%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	642	903	1 091	188	20,8%
Voyages de tiers	30	410	251	(159)	-38,8%
Sous-total	672	1 313	1 342	29	2,2%
Services contractuels					,
Conférences	44	290	580	290	99,8%
Honoraires d'experts	10	25	14	(11)	-42,4%
Publications	10	90	30	(60)	-66,7%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	32	157		(157)	-100.0%
Sous-total	96	562	624	62	11,1%
Dépenses de fonctionnement		552	02.	02	, . , .
Locaux et entretien	739	1 030	1 067	37	3.6%
Communication	n.d.	n.d.	136	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	48	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	760	806	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	1 499	1 835	1 250	(585)	-31,9%
Matériel et fournitures				,,	,
Mobilier et matériel	19	40	53	13	31,6%
Fournitures	30	46	89	43	95,4%
Sous-total	49	86	142	56	65,5%
Total, B	2 315	3 795	3 358	(437)	-11,5%
TOTAL	11 309	11 350	10 912	(438)	-3,9%
POSTES ²	18	15	15		

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

OBJECTIF STRATEGIQUE IX

UNE STRUCTURE D'APPUI ADMINISTRATIF ET FINANCIER EFFICACE

L'objectif stratégique IX est le deuxième objectif de base. Il traduit les besoins de l'Organisation dans son ensemble et y répond par une infrastructure d'appui administratif, financier et de gestion favorisant l'exécution des programmes et axée sur l'efficacité et la transparence. Cet objectif stratégique couvre également la vaste réforme institutionnelle (le Programme de réorientation stratégique) qui permettra à l'OMPI de fournir un meilleur appui, plus efficace et plus économique tout en étant plus performante.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes (ressources humaines, informatique, conférences,	Économies sur les achats de biens et de services effectués par l'OMPI (par suite d'invitations à soumissionner, de négociations ou de mesures de mondialisation Nations Unies)	Programme 24
service linguistique, achats, voyages, imprimerie et publications, gestion des locaux)	Pourcentage de clients internes satisfaits des services d'achat	Programme 24
	Pourcentage de dépenses soumises à effet de levier ou à une évaluation de l'ONU	Programme 24
	Temps de traitement des autorisations de voyage et des demandes de manifestation électroniques (sous condition de respect des délais)	Programme 24
	Temps de traitement pour les visas de tiers	Programme 24
	Réduction du coût des voyages du fait des conférences électroniques et des visioconférences	Programme 24
	Rapport fonctionnaires (équivalent plein/temps) – personnel des ressources humaines	Programme 23
	Pourcentage du personnel satisfait des services des ressources humaines	Programme 23
	Taux de productivité pour les calculs, l'introduction de données, le rassemblement et la fourniture de statistiques (remise courrier)	Programme 27
	Pourcentage de documents presse PCT sur papier et sous forme électronique respectant les délais	Programme 27
	Pourcentage de notifications Madrid sur papier respectant les délais	Programme 27
	Pourcentage de données ROMARIN du système de Madrid sous forme électronique respectant les délais	Programme 27
	Pourcentage des utilisateurs internes et externes satisfaits des services de conférence de l'OMPI	Programme 27
	Normes de productivité en matière de traduction et coût par page de traduction	Programme 27
	Politique linguistique globale adoptée par les États membres et exigences connexes en matière d'affectation des ressources	Programme 27
	Externalisation de l'exploitation et de la fourniture de l'infrastructure technique informatique	Programme 25
	Les réunions de l'OMPI sont accessibles en temps réels sur l'Internet ou après la rencontre	Programme 25
	Nombre de voies de communication harmonieusement intégrées	Programme 25
	Location de lieux de travail supplémentaires et d'installations connexes (sur la base des mêmes effectifs qu'à la fin 2011)	Programme 24

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
	Nombre de grandes installations techniques (électriques, sanitaires, chauffage et climatisation) améliorées conformément aux normes en vigueur (à définir)	Programme 24
Les investissements dans les TIC sont étroitement alignés sur les priorités stratégiques et entraînent des avantages sur le plan opérationnel	Pourcentage de projets dont les retombées ont été évaluées après la mise en œuvre du projet	Programme 25
	Niveau de maturité d'ITIL en fonction de l'autoévaluation officielle à l'échelle 5	Programme 25
Planification, traitement, mise en œuvre, évaluation et établissement de rapports efficaces, efficients et fondés sur les résultats en matière de programmation et de finances	Pourcentage de programme de l'OMPI utilisant des données d'exécution pour gérer les performances du programme	Programme 22
	Pourcentage de personnes (OMPI) ayant répondu qui estiment que l'OMPI doit rendre des comptes sur ses résultats	Programme 22
	Opérations financières et gestion du budget conformes aux dispositions des conventions et des traités en vigueur de l'OMPI, à ses Règlement financier et règlement d'exécution et aux normes comptables applicables	Programme 22
	Rapport financier satisfaisant des commissaires aux comptes confirmant que les opérations comptables sont conformes aux règlements et normes applicables	Programme 22
Effectifs gérés correctement, diversifiés, motivés et qualifiés	Pourcentage de personnel dont les résultats sont évalués en fonction de leurs objectifs et de leurs compétences individuelles	Programme 23
	Délai de recrutement	Programme 23
	Pourcentage de la masse salariale totale consacré à la formation du personnel	Programme 23
	Diversité géographique – Pourcentage d'États membres représentés	Programme 23
	Pourcentage de femmes dans des postes d'administrateur et les catégories supérieures	Programme 23
	Absentéisme en baisse	Programme 23
	Recours en baisse	Programme 23
Sûreté et sécurité des membres du personnel, des délégués, des visiteurs, des données et des biens de l'OMPI	Pourcentage du personnel de l'OMPI, des délégués et des visiteurs signalant une blessure ou un incident lié au travail	Programme 28
	Pourcentage de demandes d'assistance en matière de sûreté et de sécurité reçues dans les délais pour des conférences ou des manifestations organisées à Genève ou hors de Genève	Programme 28
	Caractère exhaustif et pertinence de la série de politiques, procédures et normes en matière de sécurité de l'information	Programme 25
	Registre actualisé des risques en matière de sécurité de l'information	Programme 25
Coûts relatifs au nouveau bâtiment administratif maintenus au minimum	Utilisation des fonds restant disponibles dans le cadre du budget consolidé et des provisions approuvés pendant la période de garantie relative à la construction	Programme 29
Nouvelle salle de conférence et installations connexes pour les réunions des États membres	Construction d'une nouvelle salle de conférence et d'installations connexes conformément au critères de qualité, au budget et aux délais approuvés	Programme 29
Meilleure coordination et meilleure cohésion au sein du Secrétariat	Achèvement du PRS	Programme 21
	Obtention de résultats de niveau de valeur PRS	Programme 21

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Programme(s) concerné(s)
	Pourcentage de demandes d'avis juridique qui reçoivent une réponse du Bureau du conseiller juridique	Programme 21
	Pourcentage de notifications d'adhésion traitées dans les délais requis	Programme 21
Environnement de travail amélioré fondé sur un cadre réglementaire orienté vers le progrès et des voies effectives de prise en considération des préoccupations du personnel	Pourcentage d'utilisateurs satisfaits du niveau des services obtenus du Bureau du médiateur	Programme 21
	Nombre de fonctionnaires ayant connaissance des principes et des politiques de l'OMPI dans le domaine éthique	Programme 21
Réduction de l'impact environnemental des activités de l'OMPI	Nombre de programmes dotés d'indicateurs d'amélioration, de niveaux de référence et d'objectifs	Programme 24
	Pourcentage de réduction des émissions de carbone par rapport à la consommation d'énergie (s'agissant des bâtiments de l'OMPI)	Programme 24
Accès physique amélioré au campus de l'OMPI	Nombre de programmes pertinents dotés d'indicateurs d'accessibilité physique, de niveaux de référence et d'objectifs	Programme 24
Fonction d'audit interne efficace et professionnelle couvrant tous les secteurs à haut risque	Nombre d'audits effectués dans les secteurs à haut risque	Programme 26
	Les normes professionnelles, le code de déontologie et les pratiques recommandées de l'Institut professionnel des auditeurs internes sont appliqués	Programme 26
	Suivi complet et précis de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, montrant les recommandations passées, les recommandations nouvelles ajoutées et l'état de leur application	Programme 26
Les rapports d'enquête constituent une base fiable pour les décisions du Directeur général	Les enquêtes sont menées conformément à la Charte de la supervision interne, aux lignes directrices uniformes pour les enquêtes de l'ONU, au Manuel de procédure en matière d'enquêtes et à la politique en matière d'enquêtes (en cours d'élaboration)	Programme 26
Des données d'évaluation fondées sur des éléments probants sont mises à la disposition de la haute direction, des chefs de programmes et des États membres aux fins de la prise de décisions	Les évaluations sont établies conformément à la politique d'évaluation et à la section du manuel de procédure consacrée à l'évaluation	Programme 26

PROGRAMME 21 DIRECTION GENERALE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 21.1. La principale difficulté rencontrée par la direction générale de l'OMPI consiste à donner une orientation stratégique et à conduire le changement qui permettra à l'Organisation d'accomplir sa tâche et d'exécuter son mandat efficacement tout en continuant de respecter le principe de neutralité du Secrétariat et de veiller au respect du droit dans un environnement extérieur en rapide évolution.
- 21.2. Le Programme de réorientation stratégique (PRS), continuera de constituer le cadre général permettant d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Au cours de l'exercice biennal antérieur, la phase de définition et de planification du PRS a été menée à bien et la phase d'exécution a commencé. En 2012-2013, l'Équipe de haute direction s'efforcera de donner une impulsion et de responsabiliser le plus grand nombre pour que les 19 grandes initiatives du PRS soient menées à bien dans les délais prévus et pour obtenir les résultats escomptés en ce qui concerne les valeurs centrales de l'Organisation.
- 21.3. Le programme doit également continuer à déployer des efforts pour renforcer, sur une base de confiance et de transparence, la communication avec les États membres et d'autres parties prenantes afin de faciliter l'accomplissement de progrès dans la réalisation des neuf objectifs stratégiques communs. Les contraintes sévères en matière de ressources et les perspectives incertaines de l'économie mondiale feront qu'il sera encore plus difficile de donner une suite équitable et efficace aux demandes en augmentation constante qui découlent de la reconnaissance croissante de l'importance de la propriété intellectuelle pour les pays développés et en développement tout en veillant en même temps à ce que les services générateurs de revenus de l'Organisation se voient doter des moyens adéquats.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

21.4. Le programme défendra et soutiendra la mise en œuvre des stratégies et des initiatives qui visent à mettre en place une administration intégrée tournée vers les résultats, à rendre plus transparente la gestion, à améliorer les performances en application du cadre de gestion orienté vers les résultats de l'OMPI, du Plan stratégique à moyen terme et en prenant systématiquement en compte le Plan d'action pour le développement. Les tâches prévues dans le programme viseront à mettre en place un environnement de travail productif qui tienne compte des valeurs de l'Organisation et s'appuie sur un ensemble de règles justes et équitables, des politiques relatives au lieu de travail et des voies de communication efficaces pour répondre aux préoccupations du personnel.

21.5. Les stratégies suivantes seront menées en 2012-2013 :

- i) Renforcement de la communication avec les États membres : Une communication, une consultation et un dialogue de qualité sur une base régulière avec les États membres renforceront l'échange d'informations à tous les niveaux et la transparence pour ce qui est des activités du programme.
- ii) Amélioration de la cohésion et de l'efficacité interne : Des efforts continueront dans ce sens dans le cadre de mécanismes de coordination au niveau de l'Équipe de haute direction, de mécanismes de rapport de gestion et grâce à la mise en œuvre du PRS. Les 19 projets prévus dans le PRS comprennent chacun une série de stratégies d'exécution qui renforcera le style de gestion de l'Organisation et ses valeurs fondamentales. Il s'agit notamment de ce qui suit :
 - Orientation sur les services : améliorer l'interface externe avec toutes les parties prenantes, renforcer les communications externes et d'identité organisationnelle
 - Travail en collaboration : renforcer la communication interne et le style propre à l'Organisation, mise en œuvre de l'ERP pour rationaliser les mécanismes administratifs, revoir le cadre réglementaire des ressources humaines.

- Responsabilité de résultat : renforcer à tous les niveaux la gestion fondée sur les résultats.
- Responsabilité au plan de l'environnement, au plan social et au plan de la gouvernance : faire comprendre les principes éthiques et les fonctions, en réduisant l'empreinte carbone de l'OMPI.
- iii) Assurer un meilleur fonctionnement des assemblées de l'OMPI: la forme et le contenu du Segment de haut niveau qui a été mis en place en 2009 dans le but de relever le niveau d'engagement politique seront améliorés lors des futurs segments qui devraient se réunir tous les deux ans. Une coordination et une planification internes rationalisées contribueront à une préparation poussée des assemblées dans le respect des délais et faciliteront ainsi le travail des États membres au sein de l'organe directeur le plus important de l'OMPI.
- iv) Renforcer la contribution de l'OMPI au Conseil des chefs de secrétariat (CCS): l'OMPI continuera d'avoir une participation active au sein du système des Nations Unies y compris au CCS. Son rôle en tant que chef de file mondial pour ce qui est des questions de propriété intellectuelle sera renforcé.
- v) Fournir des avis et des services juridiques indépendants, rapides et fiables, en harmonie avec les obligations réglementaires et le droit applicable afin de faciliter la bonne conduite des affaires par le Secrétariat et les organes statutaires de l'Organisation. Poursuivre l'élaboration de la base de données WIPO LEX qui rassemble les lois et les traités touchant la propriété intellectuelle après avoir déterminé en connaissance de cause quel est le besoin et quelle sera l'utilisation.
- vi) Améliorer le traitement des plaintes et des conflits : les règles et procédures régissant les mécanismes officiels de dépôt de plaintes seront rationalisées. D'autres mécanismes de gestion des conflits seront activement encouragés dans le but de prévenir les conflits et de les résoudre officieusement.
- vii) Mettre en place un système complet de déontologie et d'intégrité : le plan stratégique concernant le Bureau de déontologie récemment mis en place à l'OMPI sera mené à bien avec notamment la rédaction d'un projet de code de déontologie, la mise en place d'un programme de déclarations de situation financière, l'instauration d'une politique de lutte contre les représailles et la formation du personnel.
- 21.6. Bon nombre de ces initiatives sont complexes, d'une portée étendue et commencent à peine à être exécutées. Elles risquent de ne pas aboutir du fait de la résistance naturelle aux changements, de la lassitude face aux initiatives et des besoins concurrents en matière de ressources. Le PRS risque de ne pas pouvoir être mis en œuvre à temps en raison en particulier de la difficulté rencontrée pour gérer l'échelle et la complexité du programme, qui exige une intense collaboration entre les initiatives. Ces risques seront atténués grâce à la solidité de la structure de gouvernance et de gestion du PRS, défendue collectivement par la haute direction et grâce également à des initiatives portant spécifiquement sur le changement de culture et la communication interne qui font appel à une large participation du personnel.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Engagement réel auprès des États membres	Pourcentage de réunions de comité pour lesquelles des réunions d'information préalables sont tenues pour les États membres	À déterminer : nombre de réunions d'information tenues avant les réunions des comités en 2010-2011	90% des réunions de comités

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Pourcentage des lettres adressées au directeur général par les États membres qui reçoivent une réponse dans un délai de deux semaines	À déterminer	80% en moyenne
	Niveaux de satisfaction des États membres quant à la préparation et au fonctionnement des assemblées	données non disponibles à l'heure actuelle	85% satisfaits des dispositions prises
	Respect des délais pour la publication des documents des assemblées	90% des documents publiés au moins deux mois avant les assemblées	Tous les documents publiés deux mois avant les assemblées
Meilleure coordination et meilleure cohésion au sein du Secrétariat	Achèvement du PRS	Une initiative sur 19 menées à bien en 2010	Toutes les initiatives menées à bien
	Obtention de résultats de niveau de valeur PRS	Voir annexe sur le rapport de base du PRS (URL)	75% des résultats obtenus (réf : tableau de bord résultats PRS)
	Pourcentage de demandes d'avis juridique qui reçoivent une réponse du Bureau du conseiller juridique	100%	95%
	Pourcentage de notifications d'adhésion traitées dans les délais requis	100% traitées dans un délai de trois jours	95% traitées dans un délai de trois jours
	Pourcentage des utilisateurs satisfaits des niveaux de services obtenus du Bureau du médiateur	Données non disponibles	70%
Environnement de travail amélioré fondé sur un cadre réglementaire orienté vers le progrès et des voies effectives de prise en considération des préoccupations du personnel	Pourcentage du personnel ayant connaissance des principes et des politiques éthiques de l'OMPI	64%	+10%
L'OMPI collabore efficacement avec d'autres processus et forums de négociation de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales	Nouvelles initiatives conjointes avec d'autres institutions des Nations Unies	n.d.	deux
Accès amélioré à l'information juridique en matière de propriété intellectuelle et utilisation améliorée de celle-ci	Meilleure couverture dans la base de données WIPO LEX des informations juridiques concernant la propriété intellectuelle	Couverture limitée des traités régionaux d'intégration économique (23 dont 13 ont été communiqués à l'OMC) et de traités bilatéraux avec des dispositions concernant la propriété intellectuelle (actuellement 90 dont 40 ont été communiqués à l'OMC)	Large couverture de plus de 200 traités régionaux d'intégration économique et traités bilatéraux figurant dans la base de données de l'OMC. Couverture de certains ne figurant pas dans la base de données.

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
V.3	Accès amélioré à l'information juridique en matière de propriété intellectuelle et utilisation améliorée de celle-ci		2 244
VIII.3	L'OMPI collabore efficacement avec d'autres processus et forums de négociation de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales		100
VIII.5	Engagement réel auprès des États membres		5 311
IX.7	Meilleure coordination et meilleure cohésion au sein du Secrétariat		10 255
IX.8	Environnement de travail amélioré fondé sur un cadre réglementaire orienté vers le progrès et des voies effectives de prise en considération des préoccupations du personnel		1 038
	Total	18 262	18 948

- 21.7. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. Il y a lieu de noter que plusieurs services relevant du programme 21 (Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées, Bureau de la déontologie, Bureau du médiateur) ont été créés au cours de l'exercice biennal 2010-2011 et que, par conséquent, leur coût total n'a pas été intégré. Les coûts ont été pleinement pris en considération dans le budget pour 2012-2013, entrainant des augmentations. Un nouveau poste a aussi été transféré au programme 21.
- 21.8. L'essentiel de la réduction proposée pour les "Services contractuels" correspond à une réduction des ressources allouées au titre des "Contrats de louage de services", qui est essentiellement liée au calendrier de mise en œuvre du programme de réorientation stratégique (PRS). La phase 1 du PRS a mobilisé des ressources considérables au titre des "Services contractuels" pour les conseils stratégiques dans le domaine des ressources humaines, la planification des initiatives relevant du PRS, l'élaboration de la feuille de route du PRS et la reformulation des valeurs essentielles. La phase 2 du PRS qui a démarré en 2010-2011 nécessitera un recours bien moins important aux services d'experts extérieurs en 2012-2013 en raison de la création du Bureau de gestion du PRS.
- 21.9. Les besoins en ressources indiqués pour le résultat "Accès amélioré à l'information juridique en matière de propriété intellectuelle et utilisation améliorée de celle-ci" couvrent le besoin continu d'attirer des juristes de niveau débutant à intermédiaire (au moyen de contrats externes) qui souhaitent consacrer du temps à l'étudie approfondie des systèmes juridiques de propriété intellectuelle des pays de leur région géographique. Grâce à leur travail, ils contribueront à faire en sorte que le système juridique de propriété intellectuelle d'un pays donné, publié dans la base de données WIPO Lex, soit parfaitement actualisé et contienne les derniers textes de législation principale ou subsidiaire en matière de propriété intellectuelle. Cela permettra ensuite à l'OMPI de fournir des informations juridiques fiables, complètes et actualisées sur la propriété intellectuelle via cette base de données en ligne.
- 21.10. Cette augmentation des "Dépenses de fonctionnement" est liée à la participation de l'OMPI au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) et aux activités de promotion du rôle moteur de l'OMPI dans les questions de propriété intellectuelle au niveau mondial. En outre, l'augmentation des ressources allouées au Cabinet du Directeur général au titre de la "Représentation" est liée à la reconnaissance des efforts accrus déployés par le Directeur général pour améliorer l'engagement auprès des États membres et la communication avec eux.

Programme 21
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différ	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	10 611	13 234	14 218	984	7,4%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	1 636	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	467	n.d.	n.d.
[Consultants]	807	939	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	844	740	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		241	100	(141)	-58,5%
Total, A	12 262	15 154	16 420	1 267	8,4%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	826	993	705	(288)	-29,0%
Bourses			120	120	n.d.
Sous-total	826	993	825	(168)	-16,9%
Services contractuels				,	,
Conférences	10	113	132	19	17,2%
Honoraires d'experts	3	3	5	2	66,7%
Publications	12	17	10	(7)	-41,2%
Contrats de louage de services				` ,	·
et services commerciaux	996	1 512	723	(789)	-52,2%
Sous-total	1 021	1 644	870	(774)	-47,1%
Dépenses de fonctionnement				()	,.,.
Communication	n.d.	n.d.	28	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	658	n.d.	n.d.
Services conjoints Nations Unies	n.d.	n.d.	100	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	349	378	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	349	378	786	408	107.7%
Matériel et fournitures			-		- , ,-
Mobilier et matériel	45	56	24	(32)	-57,4%
Fournitures	26	36	23	(13)	-36,1%
Sous-total	71	92	47	(45)	-49,1%
Total, B	2 267	3 108	2 528	(580)	-18,7%
TOTAL	14 529	18 262	18 948	687	3,8%
POSTES ²	24	34	35	1	

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 22 GESTION DES PROGRAMMES ET DES RESSOURCES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 22.1. La situation incertaine que connaît l'économie mondiale, la faible reprise de la croissance des recettes et la demande croissante de services de l'OMPI fixent le contexte de ce programme. Au cours de l'exercice biennal actuel des efforts vigoureux ont été déployés dans le cadre du Programme de réorientation stratégique (PRS) afin de renforcer a) l'approche orientée vers les résultats de la gestion des activités de l'Organisation b) la gestion des ressources financières et c) les contrôles internes.
- 22.2. La mise en œuvre du projet "Renforcement de l'initiative de gestion axée sur les résultats" du Programme de réorientations stratégique (PRS) en 2010-2011 et le projet de gestion axé sur les résultats du CDIP a permis de faire évoluer la gestion axée sur les résultats d'un niveau conceptuel à un niveau plus pratique. Les progrès réalisés dans ce domaine ont inclus la mise au point d'un Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 ainsi que des améliorations dans la planification opérationnelle dans le cadre du programme et budget 2012-2013 et des programmes de travail annuels pendant l'exercice biennal 2010-2011. Le travail accompli en 2010-2011 pour mettre en place un cadre rationnel de planification pour l'exercice biennal 2012-2013 constitue une condition préalable à l'établissement de systèmes et d'outils appropriés pour appuyer la mise en œuvre efficace de la gestion axée sur les résultats au sein de l'Organisation y compris le suivi et l'évaluation des performances.
- 22.3. Des initiatives ont été menées en 2010-2011 pour assurer une gestion plus efficace des ressources financières de l'Organisation, le renforcement des contrôles internes et de la supervision extérieure et le respect des nouvelles normes les normes comptables internationales du secteur privé (IPSAS). Ces initiatives portent avant tout sur la gestion des placements et des réserves après l'adoption par les États membres des nouvelles politiques de placement et de réserve et sur la mise en place des éléments financiers requis de la politique générale et du cadre réglementaire de l'OMPI y compris pour la préparation de la mise en œuvre du système intégré de planification des ressources (ERP).

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 22.4. Pendant l'exercice biennal on veillera essentiellement à ce que la gestion financière axée sur les résultats bénéficie pleinement du soutien de systèmes et d'outils adaptés dans le cadre de l'ERP. Il est essentiel d'intégrer pleinement le système financier et le système de gestion axé sur les résultats pour mettre au point des systèmes cohérents qui se renforcent mutuellement afin d'intégrer la planification, le suivi et l'établissement de rapports au niveau des programmes et des finances ce qui exigera, en une première étape, que l'on ait jeté les fondations de l'ERP grâce à des mécanismes simplifiés, clairs et cohérents en matière à la fois de gestion des ressources et de planification, suivi et évaluation des performances obtenues par l'Organisation. Il faudra définir la délégation de responsabilités et de pouvoirs ainsi que les obligations qui y sont associées conformément à la structure du programme et budget. Des priorités supplémentaires sont prévues : améliorations des mécanismes de gestion et de prévision des recettes de l'OMPI, institutionnalisation d'une attitude responsable en matière de dépenses, amélioration du suivi des dépenses en matière de développement et mise en place d'un système plus solide de contrôle dans les domaines où des faiblesses ont été détectées.
- 22.5. S'agissant du programme, la conception et la mise en œuvre d'un système de suivi et d'évaluation des performances se poursuivront avec la pleine participation du personnel d'encadrement à tous les niveaux afin que soient assurés l'avenir et l'utilité de ce système aussi bien pour la gestion interne qu'aux fins de l'établissement des rapports. Il s'inspirera également des recommandations nos 12, 33 et 38 du Plan d'action pour le développement dans le but de soutenir pleinement l'évaluation d'activités orientées vers le développement, ce qui exigera une étroite coopération à la fois au sein du programme 22 et entre ce programme et le projet ERP. Même si le système ERP n'est pas encore pleinement mis en œuvre à l'OMPI à la fin de l'exercice biennal, l'étape de conception devrait avoir été achevée et la mise en œuvre être en cours. Le programme 22 maintiendra également une liaison étroite avec le programme 26 (Supervision interne) pour que a) les évaluations externes indépendantes complètent, en leur apportant les informations voulues, les

mécanismes d'évaluation des performances de l'Organisation, b) les lacunes dans les contrôles internes soient identifiées et rectifiées rapidement et c) les organes de supervision bénéficient de services adéquats.

- 22.6. Les efforts se poursuivront également pour améliorer l'établissement de rapports concernant les finances, la gestion et les performances que ce soit au plan interne ou à l'intention des États membres. L'examen à mi-parcours du PSMT prévu pour 2013 aidera encore à renforcer les liens et la cohérence entre les niveaux stratégique et opérationnel de la planification et de l'évaluation des résultats.
- 22.7. Une démarche pratique sera suivie pour renforcer la culture des résultats au sein de l'Organisation en apportant une aide ciblée au personnel d'encadrement lorsqu'il lui faut déjà se concentrer sur les produits à caractère organisationnel tels que les programmes de travail annuel, le programme et budget, les rapports sur l'exécution du programme et les rapports d'avancement à un niveau plus stratégique par exemple pour la préparation de l'examen à mi–parcours du PSMT. Pour ce faire, il sera essentiel d'assurer une étroite coopération avec le PRS dans le cadre du programme 21, en particulier pour ce qui est de la valeur fondamentale de la responsabilisation au service des résultats. Dans ce contexte général, on mettra également l'accent sur le renforcement des capacités en vue de l'évaluation des résultats y compris des résultats concernant le développement, conformément à la recommandation n° 38 du Plan d'action pour le développement. Des efforts continueront d'être déployés pendant l'exercice biennal pour renforcer les capacités que ce soit dans le domaine financier ou dans celui du programme.
- 22.8. Une poursuite éventuelle de la récession économique mondiale entraverait une gestion efficace des ressources financières. Il reste donc fondamental pour l'OMPI de suivre de près les recettes et les dépenses par l'intermédiaire du groupe de gestion de la crise créé en son sein et du mécanisme d'information des États membres relevant de l'observatoire financier. En outre, l'évolution constante des normes IPSAS continuera de faire courir le risque que ces normes ne soient pas respectées. Le budget biennal prévu pour l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) est aussi inclus dans le montant de 737 000 francs suisses indiqué dans le budget pour 2012-2013 au titre du programme 22.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Planification, traitement, mise en œuvre, évaluation et établissement de rapports efficaces, efficients et fondés sur les résultats en matière de programmation et de finances	Pourcentage de programmes de l'OMPI utilisant les données relatives à l'exécution du programme pour gérer cette exécution	20%	50%
	Pourcentage de personnes (OMPI) ayant répondu qui estiment que l'OMPI doit rendre des comptes sur ses résultats	59%	75%
	Opérations financières et gestion du budget conformes aux dispositions des conventions et traités en vigueur de l'OMPI, son Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes comptables applicables	Série actuelle de politiques, règlements et procédures consignés	Les lacunes détectées grâce au visionnement de l'ERP sont comblées

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
	Le rapport financier satisfaisant produit par les commissaires aux comptes confirme la conformité des opérations comptables avec les règlements et normes en vigueur	Rapport sans réserve du commissaire aux comptes	Rapport sans réserve du commissaire aux comptes

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
IX.2	Planification, traitement, mise en œuvre, évaluation et établissement de rapports efficaces, efficients et fondés sur les résultats en matière de programmation et de finances		18 901
	Total	17 687	18 901

- 22.9. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide des coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des Postes pour le programme dépasse les augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard en raison du montant plus faible des dépenses effectives en 2010 du fait des postes à pourvoir dans le programme.
- 22.10. Les réductions proposées au titre des autres ressources sont essentiellement liées à l'achèvement de plusieurs composantes du projet de gestion axée sur les résultats approuvé par le CDIP. Cela a eu une incidence sur les ressources proposées dans le budget pour 2012-2013 par rapport au budget pour 2010-2011 au titre des "Missions de fonctionnaires", des "Voyages de tiers", des "Conférences", des "Honoraires d'experts" et des "Publications". L'augmentation de 705 milliers de francs suisses proposée au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux " est essentiellement liée à la nécessité de procéder à une évaluation actuarielle selon les normes IPSAS et à un examen à mi-parcours des activités mises en œuvre dans le cadre du PSMT et des activités de formation du personnel en vue de renforcer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats. En outre, des dépenses qui étaient auparavant inscrites au titre des "Conférences" (par exemple, les frais d'interprétation pour les sessions du PBC et les réunions de l'OCIS) sont désormais indiquées au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux". Les augmentations proposées au titre des "Dépenses de fonctionnement" correspondent principalement au coût des locaux et de l'entretien du petit matériel utilisé par la Section des recettes pour la mise sous plis et aux charges supportées pour le passage aux normes IPSAS dans le système des Nations Unies. Le montant de 508 milliers de francs suisses indiqué au titre des "Frais administratifs et bancaires" inclut une provision de 388 milliers de francs suisses au titre des honoraires des vérificateurs externes des comptes.

Programme 22

	Budget 2010-2011 approuvé	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé	Difféi Montant	rence %
A B					
A. Ressources en personnel Postes	12 618	13 013	14 393	1 380	10,6%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	14 393	n.d.	n.d.
Agents temporaires (administrateurs) Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	2 207	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	2 194	2 249	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	48	2 249	11.u.	(26)	-100,0%
•	14 860	15 288	16 760	1 472	
Total, A	14 860	15 266	16 760	1 4/2	9,6%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	108	244	96	(148)	-60,6%
Voyages de tiers	500	668	474	(194)	-29,0%
Sous-total	608	911	570	(341)	-37,5%
Services contractuels				(-)	,,,,,,
Conférences	329	419	26	(393)	-93,8%
Honoraires d'experts	26	291	16	(275)	-94,5%
Publications	4	25	4	(21)	-84,0%
Contrats de louage de services				, ,	
et services commerciaux	287	155	860	705	455,8%
Sous-total	646	890	906	16	1.8%
Dépenses de fonctionnement	0.0	000			.,070
Locaux et entretien	2	2	12	10	500,0%
Communication	n.d.	n.d.	42	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	10	n.d.	n.d.
Frais administratifs et bancaires	n.d.	n.d.	508	n.d.	n.d.
Services conjoints Nations Unies	n.d.	n.d.	40	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	152	558	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	154	560	612	52	9,2%
Matériel et fournitures	. 3 .	230		32	-,=70
Mobilier et matériel	23	23	35	12	52,2%
Fournitures	14	14	18	4	28,6%
Sous-total	37	37	53	16	43,2%
Total, B	1 445	2 399	2 141	(257)	-10,7%
TOTAL	16 305	17 687	18 901	1 214	6,9%
POSTES ²	40	44	44		

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 23 GESTION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 23.1. Afin d'atteindre ses objectifs fondamentaux, l'Organisation doit disposer d'un personnel bien géré et convenablement formé qui travaille dans un cadre réglementaire solide et porteur appuyé par des politiques claires, des procédures efficaces et des systèmes modernes. Dans ce contexte, de nombreuses difficultés devraient être surmontées, notamment l'écart entre les compétences existantes et les compétences et qualifications requises pour répondre aux besoins à venir de l'Organisation, sur lequel les retards enregistrés dans les processus de recrutement en cours au sein de l'Organisation ont aussi une incidence ; l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique au sein du personnel ; un cadre règlementaire qui a besoin d'être actualisé, notamment en ce qui concerne le Statut et Règlement du personnel et les politiques applicables dans ce domaine ; la nécessité d'aligner les contrats du personnel sur les pratiques recommandées dans le système commun des Nations Unies ; et la nécessité d'accroître l'efficacité et la rentabilité des mécanismes de gestion des ressources humaines.
- 23.2. Il s'est avéré que l'absence de plate-forme technologique intégrée nuisait à l'efficacité et à la rentabilité des mécanismes de gestion des ressources humaines. En particulier, le système administratif et le système des états de paie en vigueur auraient besoin d'être remplacés et d'autres mécanismes fondés sur le papier d'être automatisés.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 23.3. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, il s'agira en priorité de mettre en œuvre et de poursuivre de grandes initiatives qui, pour un bon nombre d'entre elles, ont été lancées au cours de l'exercice actuel, notamment via le programme de réorientation stratégique (PRS). Parmi ces initiatives figurent l'amélioration du Système électronique de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS), qui englobe les activités de perfectionnement du personnel via la formation, la révision et la mise en œuvre du Statut et Règlement du personnel et la mise au point de politiques et de procédures complémentaires d'appui, le cas échéant. En outre, les mécanismes seront rationalisés, notamment dans le domaine de la classification et du recrutement. Des services opérationnels en matière de ressources humaines continueront d'être fournis à toutes les parties prenantes et d'être améliorés, notamment en ce qui concerne le traitement des prestations et des droits des membres du personnel et la fourniture d'une couverture d'assurance et de services médicaux et de protection sociale adéquats.
- 23.4. Le recrutement continuera de viser à réduire le déficit de qualifications au sein de l'Organisation tout en assurant comme il convient l'équilibre entre les sexes et la répartition géographique. Écourter le processus de recrutement sera une priorité essentielle au cours de l'exercice biennal pour faire en sorte que l'OMPI soit en position d'attirer les meilleurs candidats.
- 23.5. Le projet ERP est une activité hautement prioritaire de ce programme. Au cours de l'exercice biennal, il s'agira en particulier de s'assurer que la conception et la mise en œuvre du système répondent effectivement aux besoins de la gestion des ressources humaines et aux besoins de la haute direction de manière à appuyer la prise de décisions, l'application cohérente des politiques et l'établissement de rapports à l'intention des États membres.
- 23.6. Du fait de leur caractère interdépendant, plusieurs des initiatives tendant à améliorer la gestion des ressources humaines dans le cadre du PRS (en ce qui concerne par exemple les politiques, les mécanismes et le système ERP) dépendent étroitement du Statut et Règlement du personnel révisé. Des retards dans l'approbation pourraient entraver considérablement les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces initiatives. La détermination et l'engagement de la haute direction et du conseil du personnel joueront un rôle essentiel en la matière. La régularité de la communication et des rapports avec le personnel assurera de manière constante une bonne compréhension des dispositions du Statut et Règlement du personnel révisé. Des politiques et des procédures transparentes et cohérentes ainsi que leur application homogène réduiront le risque de recours et de plaintes de la part du personnel. L'accès à des informations à jour sur le statut, le règlement, les politiques et les procédures sera facilité grâce à un manuel du personnel en ligne. Une attention particulière sera accordée au soutien dont les membres du personnel/agents nouvellement recrutés ont besoin.

23.7. L'aptitude et la capacité des programmes à faire face aux changements et aux initiatives tout en continuant de fournir des services efficaces pourraient représenter un risque. La réponse à ce risque consistera à donner les moyens voulus au personnel d'encadrement des ressources humaines, à assurer l'appui de la haute direction, à renforcer le travail en équipe, à améliorer les communications internes, à mieux définir les rôles et les responsabilités, à déléguer des pouvoirs et à planifier rigoureusement les activités, notamment celles relatives à la mise en œuvre de l'ERP. Un plan détaillé à moyen terme relatif aux ressources humaines sera élaboré à cette fin.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes (ressources humaines,	Moins de temps passé entre la demande et la réalisation d'opérations standard en matière de ressources humaines (indemnité pour frais d'étude, indemnité pour charges de famille)	Trois jours	Deux jours
informatique, conférences, service linguistique, achats, voyages, imprimerie et publications, gestion des locaux)	Rapport entre les membres du personnel (équivalent plein temps) et le personnel chargé des ressources humaines	Un membre du personnel chargé des ressources humaines pour 31 membres du personnel de l'Organisation (janvier 2011)	Un membre du personnel chargé des ressources humaines pour 50 membres du personnel de l'Organisation
	Pourcentage des membres du personnel satisfaits des services en matière de ressources humaines	Très satisfaits : 30,8%, Satisfaits : 48,2%, Mécontents : 17,9%,	50% très satisfaits
Effectifs gérés correctement, diversifiés, motivés et qualifiés	Pourcentage du personnel dont le travail est évalué en fonction de leurs objectifs et de leurs compétences individuels	Très mécontents : 3,1% 62%	90%
	Délai de recrutement	24 semaines	21 semaines
	Pourcentage de la masse salariale totale investi dans le perfectionnement du personnel	0,44% (janvier 2011)	1%
	Diversité géographique – Pourcentage États membres représentés	56,70%	60%
	Pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et de catégories supérieures	P-4 – 44,2% P-5 – 30,9% D-1 – 12,1% D-2 – 9,1%	50% (selon le chiffre approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation de la CFPI)
	Diminution de l'absentéisme	Nombre moyen de jours de congé de maladie par membre du personnel : 9,6	Moyenne de 5,5 jours par membre du personnel
	Diminution du nombre de recours	27 cas	22 cas

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
IX.1	Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes (ressources humaines, informatique, conférences, service linguistique, achats, voyages, imprimerie et publications, gestion des locaux)		8 790
IX.3	Effectifs gérés correctement, diversifiés, motivés et qualifiés		12 703
	Total	20 443	21 493

- 23.8. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. Les augmentations proposées au titre du programme incluent la provision d'environ 3 millions de francs suisses pour quelques-uns des éléments essentiels tels que les bourses, l'assurance accidents professionnels et la contribution à la caisse de retraite (fermée).
- 23.9. L'augmentation proposée au titre des "Missions de fonctionnaires" dans les autres ressources est essentiellement liée à la participation accrue du personnel à diverses instances des organismes des Nations Unies qui traitent des questions de ressources humaines et aux voyages pour des activités de formation. L'augmentation relative aux "Voyages de tiers" est essentiellement liée aux convocations à des entretiens (grand nombre de postes à pourvoir, avec une procédure de recrutement toujours en cours et qui devrait se poursuivre en 2012-2013). Les augmentations au titre des "Dépenses de fonctionnement" sont dues pour l'essentiel au transfert au programme 23 de la prise en charge des frais relatifs aux coûts des services communs des Nations Unies en matière de ressources humaines.
- 23.10. Pour la première fois, une provision a été incluse dans la rubrique "Contrats de louage de services et services commerciaux" pour la couverture en cas de maternité et de maladie, qui prendra la forme d'un contrat externe conclu avec une entreprise de travail temporaire (cette augmentation a été compensée par plusieurs réductions au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux").

Programme 23

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différ	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	13 848	13 970	14 325	355	2,5%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	360	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	1 146	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	459	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	1 267	1 595	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	. 201	42	1 000	958	2278,0%
Total, A	15 384	16 066	16 832	766	4,8%
Total, A	13 304	10 000	10 032	700	4,0 /0
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	151	140	213	73	52,0%
Voyages de tiers	179	176	305	129	73,1%
Bourses	6	4		(4)	-100,0%
Sous-total	336	320	518	198	61,7%
Services contractuels					
Conférences	7	7	29	22	300,0%
Honoraires d'experts	127	130	130	0	0,0%
Publications			15	15	n.d.
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	3 007	3 098	2 692	(406)	-13,1%
Sous-total	3 141	3 235	2 866	(369)	-11,4%
Dépenses de fonctionnement				• ,	
Locaux et entretien	10	10	50	40	400,0%
Communication	n.d.	n.d.	50	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	5	n.d.	n.d.
Services conjoints Nations Unies	n.d.	n.d.	1 057	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	79	572	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	89	582	1 162	580	99,7%
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	57	74	40	(34)	-45,7%
Fournitures	199	166	75	(91)	-54,9%
Sous-total	256	240	115	(125)	-52,0%
Total, B	3 822	4 377	4 661	284	6,5%
TOTAL	19 205	20 443	21 493	1 049	5,1%
POSTES ²	40	35	36	1	

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 24 SERVICES D'APPUI GENERAUX

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 24.1. Les biens et services achetés ainsi que les voyages constituent un des coûts autres que de personnel les plus importants et représentent donc un domaine ou des gains potentiels importants peuvent être réalisés au plan de la rentabilité des coûts pour l'ensemble de l'Organisation. Les services d'achat et de voyage s'efforceront donc de faire des économies grâce à une recherche stratégique de fournisseurs et à un renforcement de l'efficacité de ses activités tout en apportant de manière continue aux utilisateurs de toute l'Organisation un appui de haute qualité orienté vers les clients.
- 24.2. La principale difficulté en ce qui concerne la gestion des locaux actuels sera l'intégration dans le campus de l'OMPI du nouveau bâtiment qui offre une capacité jamais atteinte. Un meilleur fonctionnement des installations techniques et le respect des normes continueront d'être une priorité. Par ailleurs, les travaux de construction en ce qui concerne la nouvelle salle de conférence, le bâtiment AB et le périmètre de sécurité respectant les normes minimales de sécurité au siège des organisations des Nations Unies se poursuivront jusqu'en 2013 ce qui impliquera comme difficulté de réduire au minimum les effets des grands chantiers sur le fonctionnement quotidien de l'Organisation.
- 24.3. La distribution interne du courrier et la remise et/ou l'enlèvement du courrier, que ce soit au plan interne ou externe, sont des éléments importants de la circulation du travail et des communications à l'intérieur de l'Organisation. Ce service se trouvera confronté à la difficulté particulière que représentent l'adaptation et la rationalisation de son travail au cours de l'exercice biennal en raison du nombre sans précédent de mouvements du personnel faisant suite à l'achèvement du nouveau bâtiment en 2011.
- 24.4. Dans son PRS, le Directeur général s'est fermement engagé à renforcer la gouvernance environnementale et sociale dans toutes les activités de l'OMPI. Au cours de l'exercice biennal, la principale difficulté sera de réduire encore l'effet négatif que les activités de l'OMPI ont sur l'environnement notamment en ce qui concerne les locaux et les voyages et d'améliorer l'accès physique au campus de l'OMPI.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 24.5. Afin d'optimiser encore le coût des biens et services achetés par l'OMPI, des politiques d'approvisionnement stratégiques seront mises en place pour tirer, au fil du temps, le meilleur parti des dépenses réalisées dans toute l'Organisation en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Une meilleure planification des achats sera mise au point pour l'ensemble de l'Organisation et on mettra l'accent sur la fourniture de services satisfaisants aux clients internes en recourant à une approche professionnelle, respectueuse des délais et dynamique, conforme à la valeur fondamentale que le PRS reconnaît à "l'orientation sur les services". L'approvisionnement local sera favorisé s'agissant de toutes les activités d'achat visant le développement. Enfin, l'efficacité et la conformité des processus et des services d'achat seront renforcées par une rationalisation des différents projets et initiatives dont les résultats seront suivis de près sur un tableau de bord des principaux indicateurs d'exécution.
- 24.6. S'agissant des services des voyages, on continuera de s'efforcer d'optimiser le coût des voyages en poursuivant les négociations séparées ou globales des tarifs d'entreprise. On escompte obtenir d'autres gains d'efficacité dans les services des voyages en réduisant le temps de traitement en automatisant les rapports statistiques, en mettant en place des outils informatiques faciles à utiliser qui assurent également une plus grande cohérence des données et en contrôlant de près le travail de l'agence de travail de l'OMPI.
- 24.7. Les principaux risques encourus par les services d'achat et de voyage sont liés aux tendances mondiales à l'inflation qui peuvent découler de la consolidation du marché, du resserrement de la réglementation et de situations imprévues en ce qui concerne les matières premières. Ces risques seront atténués par une analyse commerciale prospective des fournisseurs essentiels de l'Organisation.

- 24.8. S'agissant de la gestion des locaux, une répartition optimale de l'espace de travail permettant d'accueillir tout le personnel de l'OMPI imposera un alignement continu de la politique d'attribution des locaux sur les installations disponibles. Pour assurer une amélioration permanente et uniforme des installations techniques situées dans les locaux de l'OMPI, un plan général de rénovation et d'amélioration des installations techniques sur l'ensemble du campus de l'OMPI sera mis au point à partir d'une série de définitions et de critères établissant des normes en matière d'installations techniques. Des efforts continueront d'être déployés pour réduire au minimum les perturbations dues aux travaux de construction en cours grâce à une étroite coordination avec les programmes 25 (Technologies de l'information et de la communication), 27 (Services de conférence et services linguistiques), 28 (Sûreté et sécurité) et 29 (Projets de construction) en particulier.
- 24.9. Le principal risque lié à la gestion des locaux tient à la possibilité que les effectifs actuels de l'OMPI s'accroissent au-delà de la capacité des bâtiments même si l'on applique une politique plus stricte d'attribution des bureaux. On atténuera ce risque en assurant une étroite coordination entre les programmes. Des avaries techniques importantes qui exigeraient de vider un bâtiment ou une partie importante d'un bâtiment pour reloger le personnel provisoirement en dehors du site pendant un long laps de temps, auraient également un effet négatif notable sur les résultats prévus. On atténuera ce risque en assurant un suivi continu et adéquat des installations, notamment dans les bâtiments les plus anciens.
- 24.10. Un service de haut niveau de distribution interne du courrier et de remise et ramassage du courrier à la fois au plan interne et externe, exigera que soient suivis de près les déplacements de personnel et que soit assurée une coordination continue à l'intérieur de ce programme.
- 24.11. Les efforts pour réduire les activités de l'OMPI sur l'environnement tendront essentiellement à définir, pour chaque programme, une série d'indicateurs, de niveaux de référence et d'objectifs en matière d'amélioration de l'environnement qui feront l'objet d'un suivi continu. Parallèlement on réalisera des activités de sensibilisation qui contribueront à faire prendre en compte dans toute l'Organisation la valeur fondamentale du PRS que constitue la gouvernance environnementale et sociale. Ce programme visera en particulier à réduire l'impact sur l'environnement en réduisant la consommation d'énergie dans les locaux de l'OMPI, notamment en remplaçant les installations techniques vétustes par des solutions plus vertes en passant progressivement à des plages de tarification de l'électricité plus respectueuses de l'environnement pour tous les bâtiments de l'OMPI ce qui permettra de contribuer aux investissements locaux dans des énergies renouvelables et au remplacement des véhicules actuels de l'OMPI par des modèles hybrides. À court terme ces investissements dans des techniques et des services plus verts peuvent risquer d'augmenter le coût global de la maintenance des locaux de l'OMPI mais cela devrait être compensé à plus long terme par une réduction de la consommation globale d'énergie. Les considérations d'ordre écologique deviendront également peu à peu, lorsqu'il y aura lieu, un critère de choix pour les activités d'approvisionnement.
- 24.12. Des stratégies du même type seront adoptées pour améliorer l'accessibilité aux locaux de l'OMPI. En plus du programme 24, ces efforts seront particulièrement pertinents dans les programmes 25 (Technologies de l'information et de la communication), 28 (Sûreté et sécurité) et 29 (Projets de construction). L'incidence sur les coûts de l'amélioration de l'accessibilité peut être importante pour ce qui est de certaines mesures prises. On étudiera donc quelles mesures pourraient être prises en complément des projets de construction en cours (nouvelle salle de conférence, périmètre de sécurité) pour éviter d'ouvrir d'autres chantiers ultérieurement. Un plan sera également établi pendant l'exercice biennal pour échelonner une série d'améliorations au cours de cet exercice et d'exercices à venir.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes (ressources humaines,	Économies sur les achats de bien et de services effectués par l'OMPI (par suite d'invitations à soumissionner, de négociations ou de mesures de mondialisation Nations Unies)	500 000 francs suisses (valeur P&B 2010-2011)	Au moins 500 000 francs suisses (valeur P&B 2010-2011)
informatique, conférences, service linguistique, achats, voyages, imprimerie et publications, gestion des	Pourcentage de clients internes satisfaits des services d'achat	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011
locaux)	Pourcentage de dépenses soumises à effet de levier ou à évaluation de l'ONU	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011
	Temps de traitement des autorisations de voyage électroniques et des demandes électroniques de manifestation (sous condition de respect des délais)	Autorisations de voyage électroniques – 1 jour Demandes électroniques de manifestation = 2 heures	Autorisations de voyage électroniques – 1 jour Demandes électroniques de manifestation = 2 heures
	Temps de traitement pour les visas de tiers	4 à 5 jours	2 à 3 jours
	Réduction du coût des voyages du fait des conférences électroniques et des visioconférences	À déterminer	À déterminer
	Location de lieux de travail supplémentaires et d'installations connexes (sur la base des mêmes effectifs qu'à la fin 2011)	80 lieux de travail	80 lieux de travail
	Nombre de grandes installations techniques (électriques, sanitaires, chauffage et climatisation) améliorées conformément aux normes en vigueur (à définir)	n.d.	n.d.
Réduction de l'impact environnemental des activités de l'OMPI	Nombre de programmes dotés d'indicateurs, de niveaux de référence et d'objectifs en matière d'amélioration de l'environnement	À déterminer fin 2011	Tous les programmes
	Pourcentage de réduction d'émission carbone en ce qui concerne la consommation d'énergie	À déterminer fin 2011	À déterminer fin 2011
Accès physique amélioré au campus de l'OMPI	Nombre de programmes pertinents dotés d'indicateurs, de niveaux de référence et d'objectifs en matière d'accessibilité physique	À déterminer fin 2011	Tous les programmes connexes

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
VIII.3	L'OMPI collabore efficacement avec d'autres processus et forums de négociation de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales		190
IX.1	Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes (ressources humaines, informatique, conférences, service linguistique, achats, voyages, imprimerie et publications, gestion des locaux)		44 747
IX.4	Sûreté et sécurité des membres du personnel, des délégués, des visiteurs, des données et des biens de l'OMPI		393
IX.6	Nouvelle salle de conférence et installations connexes pour les réunions des États membres		202
IX.9	Réduction de l'impact environnemental des activités de l'OMPI		299
IX.10	Accès physique amélioré au campus de l'OMPI		439
	Total	52 649	46 271

- 24.13. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi à l'aide des coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des Postes pour le programme dépasse les augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard du fait des transferts réalisés au cours de l'exercice 2010-2011.
- 24.14. La réduction proposée concernant les autres ressources est essentiellement liée à l'expiration du bail de location du bâtiment P&G. Cette réduction est en partie compensée par une augmentation des charges et des coûts d'entretien liés au nouveau bâtiment, à la nouvelle salle de conférence (dont la construction démarrera au deuxième semestre de 2013) et aux projets de modernisation ou de rénovation des autres bâtiments, tels que les systèmes de refroidissement utilisant l'eau du lac et d'autres améliorations ou remplacements d'installations techniques. En outre, des augmentations de ressources sont prévues pour la mise en œuvre de mesures d'accessibilité et les frais d'équipement connexes. Une provision budgétaire de 2,5 millions de francs suisses est aussi proposée à titre de contribution initiale au fonds d'entretien et de rénovation des bâtiments qui sera créé.
- 24.15. Les augmentations au titre des "Missions de fonctionnaires" sont essentiellement liées aux activités et réunions interinstitutionnelles des organismes des Nations Unies et à la formation et au perfectionnement du personnel. Les augmentations au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux" découlent essentiellement d'un audit réalisé par l'Institut de sécurité (Neuchâtel) pour la mise en place de mesures de sécurité dans les bâtiments, de contrats commerciaux d'entretien (rénovation, transformation and modernisation des locaux) et de services commerciaux pour la gestion des actifs de l'OMPI.
- 24.16. L'augmentation proposée dans la rubrique "Mobilier et matériel" est essentiellement liée aux frais relatifs à l'équipement nécessaire pour la mise en place de mesures d'accessibilité.

Programme 24

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différ	ence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	16 355	16 458	15 724	(735)	-4,5%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	252	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	1 376	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	297	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	1 909	1 458	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		8	<u></u>	(8)	-100,0%
Total, A	18 533	18 222	17 351	(871)	-4,8%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	144	140	397	257	183,0%
Sous-total	144	140	397	257	183,0%
Services contractuels					,
Conférences			6	6	n.d.
Honoraires d'experts	165	122		(122)	-100,0%
Publications	25	25	20	(5)	-20,0%
Contrats de louage de services				(-)	
et services commerciaux	615	535	775	240	44,9%
Sous-total	805	682	801	119	17,4%
Dépenses de fonctionnement	000	002	007	113	17,470
Locaux et entretien	31 980	31 753	24 611	(7 143)	-22,5%
Communication	n.d.	n.d.	14	n.d.	n.d.
Représentation	n.d.	n.d.	5	n.d.	n.d.
Services conjoints Nations Unies	n.d.	n.d.	53	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	18	84	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	31 998	31 838	24 683	(7 155)	-22,5%
Matériel et fournitures	31 990	37 030	24 000	(1 100)	-22,070
Mobilier et matériel	457	422	2 607	2 185	517,9%
Fournitures	1 366	1 346	432	(914)	-67,9%
Sous-total	1 823	1 767	3 039	1 272	71,9%
Total, B	34 770	34 427	28 920	(5 508)	-16,0%
Total, B	J# 110	34 421	20 920	(3 308)	-10,0 /0
TOTAL	53 303	52 649	46 271	(6 378)	-12,1%
POSTES ²	52	51	51		

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 25 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 25.1. Dans le monde interconnecté qui est le nôtre, des technologies de l'information et de la communication (TIC) avancées, fiables et sécurisées sont vitales d'un point de vue opérationnel et essentielles d'un point de vue stratégique pour l'OMPI, afin que l'Organisation puisse remplir son mandat et ses obligations. À l'OMPI, les technologies de l'information et de la communication sont bien plus qu'un simple outil administratif. À la différence de nombreuses autres organisations du système des Nations Unies, l'OMPI fournit à ses utilisateurs et parties prenantes un nombre considérable de services essentiels à sa mission grâce au traitement de transactions urgentes en ligne.
- 25.2. Les technologies de l'information et de la communication constituent un instrument essentiel permettant à l'OMPI d'atteindre ses neuf objectifs stratégiques, en particulier les objectifs ci-après :
 - Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre
 - Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle
 - Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle
 - Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux
 - Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes
 - Structure d'appui administratif et de gestion efficace permettant à l'OMPI d'accomplir son mandat
- 25.3. Ces dernières années, des efforts considérables ont été déployés pour introduire des pratiques de bonne gestion et consolider les normes techniques. Le principal défi à relever, pendant la période 2012-2013, consistera à transformer les services dans le domaine des TIC en simplifiant les pratiques recommandées et en s'assurant que l'Organisation renforce ses capacités de manière à profiter d'une manière efficace et rationnelle de l'évolution des techniques. Il s'agit d'une course contre la montre effectuée avec des ressources limitées, puisque bon nombre d'initiatives antérieures dans le domaine des TIC doivent d'abord être consolidées dans un souci de durabilité, de fiabilité et de sécurité. L'Organisation devrait également continuer d'innover afin de mieux servir ses États membres et l'ensemble de ses parties prenantes en exploitant les opportunités liées aux nouvelles techniques.
- 25.4. À mesure que la transformation prend forme, un important défi apparaît, qui consiste à gérer les risques associés à l'évolution significative des techniques, des compétences attendues du personnel et des processus. Les sous-investissements passés dans les techniques et les services de base ont rendu cette transformation exigeante.
- 25.5. La vision de l'OMPI dans le domaine des TIC est décrite dans la stratégie en matière de TIC approuvée par le Conseil des TIC en 2010 : "Nous nous efforçons de fournir des services adaptés aux besoins, sécurisés et axés sur les clients dans le domaine des TIC, qui soient bien coordonnées et qui visent à répondre aux besoins des clients avec un bon rapport coût-efficacité".

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 25.6. Cette vision nécessite l'établissement d'un ensemble de capacités de base, dont certaines sont particulièrement adaptées et axées sur le présent programme :
 - un cadre de gouvernance et des méthodes opérationnelles efficaces et rationnels dans le domaine des TIC, qui garantissent la conformité entre les investissements effectués dans le domaine des TIC et les priorités stratégiques de l'OMPI, et une responsabilité accrue à l'égard des investissements.

- Des services communs souples, actualisés et fiables pour le matériel informatique et les logiciels dans le domaine des TIC, afin de répondre en temps utile à l'accroissement de la demande, avec un bon rapport coût-efficacité et en garantissant la continuité des opérations.
- Une bonne compréhension des risques et des responsabilités liés à la sécurité de l'information, ainsi que des politiques connexes et des contrôles internes applicables.
- Un environnement axé sur le client dans le domaine des TIC, qui soit capable de fournir une expérience utilisateur renforcée à nos clients et qui soit plus accessible et compatible tant au niveau de l'OMPI qu'avec les clients externes.
- Des capacités avancées dans le domaine des renseignements commerciaux et de la gestion des processus, qui se basent sur des techniques et des outils de modélisation modernes fournissant des informations de référence à valeur ajoutée pour optimiser les processus commerciaux.
- L'adoption de mesures à visée stratégique en faveur de la collaboration entre entreprises, des conférences et des techniques du Web pour soutenir une communication efficace et promouvoir l'accès aux connaissances du personnel, des États membres et des autres parties prenantes.
- Une gestion améliorée des contenus de l'Organisation (ECM) afin de gérer correctement les informations non structurées, lorsque ces informations existent.
- 25.7. Ce programme offre un appui vital à d'autres programmes en établissant des capacités de base, notamment : des plates-formes et des outils multilingue modernes et avancés pour les services linguistiques; un répertoire d'informations stratégiques bien établi et un mécanisme d'échange sécurisé permettant de positionner l'OMPI comme une source d'information complète et fiable pour la propriété intellectuelle; et un environnement élargi pour la planification des ressources de l'Organisation (ERP), afin de simplifier et d'harmoniser efficacement les processus de gestion et d'administration aux fins de la gestion axée sur les résultats.
- 25.8. Les résultats escomptés pour la période biennale doivent être atteints grâce à plusieurs stratégies. Premièrement, le Conseil des TIC jouera un rôle essentiel en déterminant les priorités dans le domaine des TIC, et l'efficacité du Groupe consultatif technique sera améliorée. Aussi, le rôle de l'Organisation en tant que titulaire des initiatives sera favorisé et la discipline en matière de gestion de projets sera améliorée. Le renforcement de la gouvernance et du rôle de l'Organisation en tant que titulaire des initiatives nécessite du temps, mais la demande en faveur des TIC reste urgente. La flexibilité, l'orientation sur les résultats et un esprit guidé par la valeur "Unis dans l'action" contribueront grandement à faciliter cette transformation.
- 25.9. Deuxièmement, la fourniture de l'infrastructure et l'exploitation seront externalisées à des fins stratégiques, afin d'assurer des services de niveau élevé et un bon rapport coût-efficacité. L'externalisation de l'infrastructure et de la gestion des services nécessite des ressources considérables et ajoute un poids sur le personnel existant pendant la période de transition. La mise en œuvre progressive de l'externalisation sera essentielle pour pallier ce problème.
- 25.10. Troisièmement, un nouveau domaine sera établi pour l'architecture d'entreprise et la garantie en matière d'information, afin de gérer globalement les risques liés à la sécurité de l'information et les orientations techniques. L'externalisation se traduit par des défis différents en matière de sécurité de l'information. L'attention de la direction doit être essentiellement axée sur la validation des contrôles internes et la gestion de la sécurité des partenaires envisagés, tandis que celle du personnel doit passer du contrôle opérationnel à la gestion des résultats et des contrats.
- 25.11. Les changements techniques non coordonnés entraînent une complexité supplémentaire et posent des défis en matière d'intégration, voire des perturbations au niveau du service. Le niveau de maturité du processus doit augmenter. Ceci doit être complété, en parallèle, par le perfectionnement du personnel et un renforcement de sa formation.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Les investissements dans les TIC sont étroitement alignés sur les priorités stratégiques et entraînent des avantages sur le plan opérationnel	Pourcentage de projets dont les retombées ont été évaluées après la mise en œuvre du projet	0	20%
	Niveau de maturité d'ITIL en fonction de l'autoévaluation officielle à l'échelle 5	En moyenne deux des services d'appui	Augmentation d'un niveau
Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients	Externalisation de l'exploitation et de la fourniture de l'infrastructure technique informatique	Deux applications hébergées	30% du parc de serveurs hébergé par ICC
internes et des parties prenantes externes (ressources humaines, informatique, conférences, service linguistique, achats,	Les réunions de l'OMPI sont accessibles en temps réels sur l'Internet ou après la rencontre	Réunions des assemblées diffusées	Au moins 20 jours de réunions diffusés
voyages, imprimerie et publications, gestion des locaux)	Nombre de voies de communication harmonieusement intégrées	Courrier électronique, téléphone séparés	Courrier électronique, téléphone, conférences Web, réunions Web, séminaires Web intégrés
Sûreté et sécurité des membres du personnel, des délégués, des visiteurs, des données et des biens de l'OMPI	Caractère exhaustif et pertinence de la série de politiques, procédures et normes en matière de sécurité de l'information	Huit politiques en cours de révision	Douze politiques actualisées
	Registre actualisé des risques en matière de sécurité de l'information	Registre des risques créé	Registre des risques révisé deux fois par an

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 25

(en milliers de francs suisses)

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
IX.1	Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes (ressources humaines, informatique, conférences, service linguistique, achats, voyages, imprimerie et publications, gestion des locaux)		45 827
IX.4	Sûreté et sécurité des membres du personnel, des délégués, des visiteurs, des données et des biens de l'OMPI		2 433
IX.14	Les investissements dans les TIC sont étroitement alignés sur les priorités stratégiques et entraînent des avantages sur le plan opérationnel		2 147
	Total	44 495	50 408

25.12. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal.

- 25.13. La réduction des dépenses au titre des "Postes" dans le programme découle de la décision de différer le recrutement pour certains postes, lorsqu'il est estimé que l'évolution et les besoins concernant les systèmes et l'infrastructure informatiques de l'Organisation à la suite de la mise en œuvre du système de planification des ressources (ERP) auront une incidence significative sur les caractéristiques de ces postes.
- 25.14. L'augmentation proposée, de l'ordre de 6,9 millions de francs suisses, au titre des "Autres ressources" pour le prochain exercice biennal est essentiellement liée à l'augmentation, de l'ordre de 12,5 millions de francs suisses, prévue au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux" et découlant de contrats extérieurs (partenariat stratégique avec le Centre international de calcul des Nations Unies et fournisseurs ordinaires pour les licences, les logiciels et les prestations relatives aux services d'appui informatiques tels que le Service d'assistance informatique). Parallèlement, les dépenses de personnel et les dépenses opérationnelles, ainsi que les provisions prévues dans le budget ordinaire pour les investissements dans le domaine du matériel et de l'infrastructure ont enregistré une réduction significative. Cette évolution témoigne de la stratégie visant à sous-traiter la fourniture et l'exploitation des infrastructures afin de répondre à la demande croissante tout en garantissant des services de qualité d'un bon rapport coût-efficacité. Le budget proposé comprend également des provisions pour la mise en œuvre de diverses initiatives destinées à assurer la continuité des opérations.

Programme 25

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Difféi	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	17 538	17 536	16 388	(1 148)	-6,5%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	1 551	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	1 190	n.d.	n.d.
[Consultants]	1 143	1 281	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	892	1 295	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires		4		(4)	-100,0%
Total, A	19 573	20 116	19 128	(987)	-4,9%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	185	185	200	15	8,1%
Sous-total	185	185	200	15	8,1%
Services contractuels				_	-,
Honoraires d'experts	90	90		(90)	-100,0%
Contrats de louage de services				()	,
et services commerciaux	14 471	14 802	27 305	12 503	84,5%
Sous-total	14 561	14 892	27 305	12 413	83,4%
Dépenses de fonctionnement					
Locaux et entretien	2 762	2 919	2 174	(745)	-25,5%
Communication	n.d.	n.d.	1 600	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	487	1 255	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	3 249	4 174	3 774	(399)	-9.6%
Matériel et fournitures				,	,
Mobilier et matériel	3 489	3 489		(3 489)	-100,0%
Fournitures	1 540	1 640		(1 640)	-100,0%
Sous-total	5 029	5 129		(5 129)	-100,0%
Total, B	23 024	24 379	31 279	6 900	28,3%
TOTAL	42 597	44 495	50 408	5 913	13,3%
POSTES ²	52	47	47		

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 26 SUPERVISION INTERNE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

26.1. Les services de supervision interne ont continué d'être renforcés au cours de la période biennale 2010-2011, le but étant d'assurer la mise en œuvre progressive de la Charte de la supervision interne et de la politique d'évaluation. La mise en œuvre de la Charte et de la politique repose sur une méthode de planification fondée sur l'évaluation des risques et des besoins, qui apparaît dans les programmes de travail annuels détaillés relatifs aux services d'audit interne, d'évaluation et d'enquête. En outre, des cadres stratégiques à plus long terme ont été établis pour l'audit interne et l'évaluation. Les programmes relatifs à l'évaluation font l'objet de vastes consultations avec la direction.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 26.2. La fonction d'audit interne continuera d'être principalement axée sur les secteurs à haut risque et sur la fourniture d'avis aux fins d'amélioration des contrôles internes, de la sécurité de l'information et de la gestion des risques. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision feront l'objet d'un suivi régulier et seront présentés au Directeur général, à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) et aux assemblées de l'OMPI. Plusieurs applications logicielles seront pleinement exploitées d'ici à 2012 pour améliorer l'efficacité du processus d'audit. Le renforcement de la Section de l'audit interne en 2011 contribuera à garantir la qualité et la valeur ajoutée des rapports d'audit grâce à la mise en œuvre d'un processus d'examen des rapports en deux étapes.
- 26.3. La production en temps réel d'informations d'évaluation de qualité se poursuivra. La diffusion à grande échelle de l'information issue des évaluations, y compris les enseignements à en tirer, et le suivi en temps utile des recommandations figurant dans les rapports d'évaluation seront importants. Des évaluations indépendantes (concernant les programmes, la thématique ou encore les objectifs stratégiques) seront menées par l'OMPI conformément aux priorités établies en concertation avec les principales parties prenantes. Le Plan d'action pour le développement constituera un objectif important des travaux d'évaluation. La politique d'évaluation continuera d'être mise en œuvre et d'être institutionnalisée.
- 26.4. La Division de l'audit et de la supervision internes continuera d'appuyer la direction dans l'élaboration et la mise en place d'un cadre efficace pour l'intégrité et l'éthique dans lequel s'inscrivent les droits, les devoirs, les responsabilités et les rôles des membres du personnel de l'OMPI. Pour ce faire, elle fournira en temps voulu et de manière professionnelle des rapports d'enquête établis conformément aux normes acceptées et aux pratiques recommandées en matière d'enquête dans les organisations du système des Nations Unies. Des procédures officielles de dénonciation des abus et une ligne téléphonique spéciale seront mises en place. Un appui continuera d'être fourni en faveur de l'élaboration de codes de déontologie et de conduite, et d'un système de déclaration de situation financière fondé sur les pratiques recommandées de l'ONU. Un cadre sera également élaboré pour l'analyse des risques, afin de prévenir les cas d'actes répréhensibles, de mauvaise conduite et de fraude. Un programme visant à contrer les actes répréhensibles, les cas de mauvaise conduite et la fraude sera conçu avec d'autres parties intéressées.
- 26.5. Un appui et des conseils seront fournis, selon que de besoin, dans le cadre du programme de réorientation stratégique de l'OMPI (en particulier pour les aspects relatifs au contrôle interne, à la gestion des risques, à la déontologie et à la sécurité de l'information) et du Plan d'action pour le développement de l'OMPI.
- 26.6. La coopération et la coordination avec le vérificateur externe des comptes, le médiateur et le Bureau de la déontologie resteront essentielles, de même que le suivi effectif de la mise en œuvre par la direction de toutes les recommandations issues des audits. En outre, des instruments de supervision appropriés, tels que des manuels, des politiques et des principes directeurs, continueront d'être élaborés et intégreront les avis de professionnels et les pratiques recommandées de l'ONU.

26.7. La coopération avec les milieux de la supervision interne des Nations Unies et les associations internationales et professionnelles compétentes se poursuivra au cours de l'exercice biennal afin de veiller à ce que la supervision interne à l'OMPI soit alignée sur les tendances internationales et les pratiques recommandées de l'ONU.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Fonction d'audit interne efficace et professionnelle couvrant tous les secteurs à haut risque	Nombre d'audits réalisés dans des secteurs à haut risque	Six audits effectués (2010)	12 audits
	Les normes professionnelles, le code de déontologie et les pratiques recommandées de l'Institut des auditeurs internes (IIA) sont appliqués	Les activités de la Section de l'audit interne sont "généralement conformes aux normes établies par l'IIA" (examen d'assurance qualité de la Section de l'audit interne effectuée par le vérificateur externe des comptes, 2009)	Maintenir cette évaluation ("généralement conformes aux normes établies par l'IIA") lors des prochains examens d'assurance qualité effectués par le vérificateur externe
	Suivi complet et précis de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, montrant les recommandations passées, les recommandations nouvelles ajoutées et l'état de leur application	La Division de l'audit et de la supervision internes a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision à deux reprises en 2010	La mise en œuvre de toutes les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes fait l'objet d'un suivi tous les six mois
Les rapports d'enquête constituent une base fiable pour les décisions du Directeur général	Les enquêtes sont menées conformément à la Charte de la supervision interne, aux lignes directrices uniformes pour les enquêtes de l'ONU, au Manuel de procédure en matière d'enquêtes et à la politique en matière d'enquêtes (en cours d'élaboration).	Les enquêtes sont menées conformément à la Charte de l'audit interne, aux lignes directrices uniformes pour les enquêtes des Nations Unies et au Manuel de procédure en matière d'enquêtes	Temps moyen écoulé inférieur à six mois pour la réalisation des enquêtes
Des données d'évaluation fondées sur des éléments probants sont mises à la disposition de la haute direction, des chefs de programmes et des États membres aux fins de la prise de décisions	Les évaluations sont établies conformément à la politique d'évaluation et à la section du Manuel de procédure portant sur l'évaluation.	La politique d'évaluation sera mise en œuvre progressivement en 2012 et 2013	Au moins six évaluations effectuées au cours de la période biennale.

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 26

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
IX.11	Fonction d'audit interne efficace et professionnelle couvrant tous les secteurs à haut risque		1 364
IX.12	Les rapports d'enquête constituent une base fiable pour les décisions du Directeur général		1 364
IX.13	Des données d'évaluation fondées sur des éléments probants sont mises à la disposition de la haute direction, des chefs de programmes et des États membres aux fins de la prise de décisions		2 321
	Total	3 815	5 050

- 26.8. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des "Postes" dépasse les augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard en raison d'une base moins élevée dans les dépenses effectives pour 2010 résultant des postes vacants dans le programme, qui n'ont été pourvus que récemment.
- 26.9. Les augmentations proposées, se rapportant essentiellement aux "Contrats de louage de services et services commerciaux", concernent le recrutement d'experts pour les différentes activités en matière d'audit, d'enquête et d'évaluation prévues au cours de l'exercice biennal 2012-2013. D'autres modifications apportées aux différentes catégories de dépenses ont été proposées en vue d'aligner le budget sur la structure des dépenses pour l'exercice 2010-2011 en ce qui concerne le programme.

Programme 26

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différ	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	2 695	2 445	3 213	769	31,4%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	590	n.d.	n.d.
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	447	n.d.	n.d.
[Consultants]		383	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	216	268	n.d.	n.d.	n.d.
Total, A	2 912	3 096	4 250	1 154	37,3%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	70	77	95	18	23,4%
Sous-total	70	77	95	18	23,4%
Services contractuels					
Conférences		3		(3)	-100,0%
Publications	3	3	5	2	66,7%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	550	609	640	31	5,1%
Sous-total	553	615	645	31	5.0%
Dépenses de fonctionnement					-,
Communication	n.d.	n.d.	20	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	10	6	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	10	6	20	14	244,5%
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	10	11	20	9	81,8%
Fournitures	10	12	20	9	73,9%
Sous-total	20	23	40	18	77,8%
Total, B	653	720	800	80	11,1%
TOTAL	3 565	3 815	5 050	1 234	32,4%
POSTES ²	6	7	7		

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 27 SERVICES DE CONFERENCE ET SERVICES LINGUISTIQUES

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 27.1. Le programme 27 porte sur l'ensemble des services de conférence, des services linguistiques, des services d'impression, des services de gestion informatisée du courrier et d'archivage et des services d'expédition du courrier. Les services linguistiques englobent les travaux de traduction des documents de réunion de l'OMPI, des publications, des lois et de certaines parties du site Web, mais ne comprennent pas la traduction dans le cadre du PCT, du système de Madrid et du système de La Haye. En outre, le programme 27 comprend les services d'interprétation pour les réunions des assemblées et du comité de coordination de l'OMPI, ainsi que pour d'autres réunions organisées par les divers programmes.
- 27.2. Le principal défi à relever, pour les services linguistiques, concerne la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre graduelle d'une politique linguistique globale pour l'Organisation ainsi que l'élargissement de l'offre linguistique pour les documents de réunion, les publications et certains aspects du site Web de l'OMPI avec un bon rapport coût-efficacité et le plus haut degré de qualité. Les autres défis auxquels devront faire face les services linguistiques sont notamment liés à l'utilisation accrue de la technologie et à l'élaboration de bases de données terminologique multilingue.
- 27.3. Le principal défi que devront relever les services de conférence consiste à fournir un service de qualité aux États membres et aux autres parties prenantes. Des préparatifs spéciaux devront être entrepris en vue de l'établissement de la nouvelle salle de conférence de l'OMPI, qui devrait être opérationnelle à la fin de la période biennale.
- 27.4. Un autre défi consistera à contribuer à un environnement sans papier grâce à l'introduction progressive de la diffusion électronique des documents de réunion, à l'enregistrement électronique des participants aux conférences et à l'archivage optique des données.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 27.5. Dans le domaine linguistique, le programme vise à fournir des services de traduction et d'interprétation de qualité et à continuer à développer, en consultation avec les États membres, une politique linguistique globale pour l'Organisation. Pour continuer de garantir des services linguistiques de qualité avec un bon rapport coût-efficacité, une attention particulière sera accordée à la rationalisation des procédures de travail et à l'élaboration d'outils de traduction assistée par ordinateur. Des efforts supplémentaires seront également déployés pour améliorer la productivité interne. La part des travaux de traduction sous-traités sera augmentée, compte dûment tenu des compétences disponibles dans les pays en développement, conformément aux règles de l'OMPI relatives à la passation des marchés. Ces objectifs se fondent sur les décisions adoptées par les assemblées de l'OMPI en septembre 2010 (voir le paragraphe 250 du document A/48/26).
- 27.6. Dans les domaines des conférences, de l'impression, de l'expédition du courrier et de la gestion informatisée du courrier, le programme tend à continuer de fournir des services efficaces avec un bon rapport coût-efficacité, qui font une utilisation optimale de la technologie moderne. Les nouveaux services électroniques, tels que la diffusion sur le Web et l'enregistrement électronique des délibérations, continueront d'être développés.
- 27.7. Les stratégies de mise en œuvre relatives au programme continueront d'une manière générale d'être axées sur une utilisation renforcée des outils et des systèmes informatiques aux fins d'amélioration du rapport coût-efficacité et consistent, dans le domaine linguistique, à examiner tous les moyens disponibles pour réduire le coût moyen de la page de traduction tout en préservant la grande qualité du travail. La révision des politiques et des procédures internes (dans le contexte du projet de planification des ressources de l'Organisation) se poursuivra également en vue d'une organisation plus efficace des tâches dans tous les domaines.

27.8. Le volume des services fournis par le programme est déterminé par les utilisateurs à l'intérieur et en dehors du Secrétariat. Le principal risque, pour le programme, serait une augmentation de la demande de services à laquelle il serait impossible de répondre avec les ressources disponibles. Ce risque sera atténué grâce à une coopération étroite avec d'autres programmes de fond, le but étant d'améliorer la planification et d'établir un ordre de priorité entre les activités.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients	Pourcentage des utilisateurs internes et externes satisfaits des services de conférence de l'OMPI	Taux à la fin de 2011	Augmentation de 10% du taux à la fin de 2013
internes et des parties prenantes externes (ressources humaines, informatique, conférences,	Normes de productivité en matière de traduction et coût de la page de traduction	Productivité et niveau des coûts à la fin de 2011	Augmentation de 10% par rapport au niveau de référence
service linguistique, achats, voyages, imprimerie et publications, gestion des locaux)	Politique linguistique globale adoptée par les États membres et exigences connexes en matière d'affectation des ressources	Politique linguistique élaborée en 2010 uniquement pour les documents des Comités permanents de l'OMPI	La politique linguistique couvre les documents de toutes les réunions de l'OMPI, ainsi que l'offre linguistique pour les publications et le site Web de l'OMPI
	Taux de productivité pour les calculs, l'introduction de données, le rassemblement et la fourniture de statistiques (remise du courrier)	Taux de productivité à la fin de 2011.	Augmentation de 10% par rapport au niveau de référence
	Pourcentage de documents presse PCT sur papier et sous forme électronique respectant les délais	Taux à la fin de 2011	Amélioration de 10% par rapport au niveau de référence
	Pourcentage de notifications de Madrid sur papier respectant les délais	Taux à la fin de 2011	Amélioration de 10% par rapport au niveau de référence
	Pourcentage de données ROMARIN du système de Madrid sous forme électronique respectant les délais	Taux à la fin de 2011	Amélioration de 10% par rapport au niveau de référence

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 27

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
IX.1	Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients interne et des parties prenantes externes (ressources humaines, informatique, conférences, service linguistique, achats, voyages, imprimerie et publications, gestion des locaux)		37 240
	Total	37 701	37 240

- 27.9. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal.
- 27.10. Les augmentations proposées au titre des "Autres ressources", plus précisément au regard des "Contrats de louage de services et services commerciaux" concernent les services linguistiques et prennent en considération l'augmentation du volume de travail et la mise en œuvre de la nouvelle politique linguistique proposée. Des réductions ont pu être enregistrées dans les autres catégories de dépenses à la suite de la suppression des chevauchements dans les autres domaines d'activité, essentiellement en ce qui concerne les activités informatiques, les cours de formation aux logiciels, etc. Des gains d'efficacité ont été réalisés dans les services d'imprimerie et les contrats relatifs à l'expédition du courrier.

Programme 27

	Budget 2010-2011		Budget 2012-2013	Difféi	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	25 051	24 864	24 712	(152)	-0,6%
Agents temporaires (services généraux)	n.d.	n.d.	3 378	n.d.	n.d.
[Consultants]	269		n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	4 463	3 871	n.d.	n.d.	n.d.
Stagiaires	16	21		(21)	-100,0%
Total, A	29 799	28 756	28 090	(666)	-2,3%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	192	192	40	(152)	-79,2%
Sous-total	192	192	40	(152)	-79,2%
Services contractuels				,	,
Conférences	814	814	870	56	6,9%
Publications	3	311		(311)	-100,0%
Contrats de louage de services				,	
et services commerciaux	1 690	2 406	5 400	2 994	124,4%
Sous-total	2 507	3 531	6 270	2 739	77,6%
Dépenses de fonctionnement	2 00.	0 00 .	02.0	2,00	11,070
Locaux et entretien	2 537	2 237	1 700	(537)	-24,0%
[Communications et autres]	1 811	2 179	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	4 348	4 416	1 700	(2 716)	-61.5%
Matériel et fournitures				,	,
Mobilier et matériel	227	227	105	(122)	-53,7%
Fournitures	579	579	1 035	`456 [°]	78,8%
Sous-total	806	806	1 140	334	41,4%
Total, B	7 853	8 945	9 150	205	2,3%
TOTAL	37 652	37 701	37 240	(461)	-1,2%
POSTES ²	77	79	79		

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 28 SURETE ET SECURITE

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 28.1. L'augmentation du niveau de menace réelle ou perçue pour les organisations du système des Nations Unies au niveau mondial constitue un enjeu permanent pour l'Organisation. L'objectif du programme est de garantir la sûreté et la sécurité de l'ensemble des parties prenantes/clients (personnel, visiteurs et délégués) dans les bâtiments de l'OMPI et lors d'événements organisés à l'extérieur, ainsi que la protection globale des actifs de l'Organisation d'une manière qui soit proportionnée à la menace pesant sur l'OMPI et en utilisant ses ressources d'une façon rationnelle et efficace.
- 28.2. Un système et une stratégie globaux de sûreté et de sécurité pour l'Organisation, qui soient indépendants de ceux de l'ONU mais conformes aux normes et aux principes directeurs du Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies resteront à la base des services de sûreté et de sécurité à l'OMPI.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 28.3. Le principal objectif, au cours de la période biennale, sera toujours de créer et de maintenir un environnement sûr et sécurisé pour les parties prenantes/les clients de l'OMPI. Pour ce faire, les menaces directes ou indirectes continueront de faire l'objet d'un processus de gestion des risques en matière de sécurité sur la base d'évaluations annuelles des risques, le but étant de réduire les risques à l'encontre du personnel ou des actifs de l'Organisation. Il s'agira notamment d'assurer la mise en œuvre et/ou le suivi de procédures et de politiques ainsi que de dispenser des formations visant à sensibiliser le personnel aux questions de sûreté et de sécurité. En outre, les systèmes, l'équipement et les services dans les bâtiments de l'OMPI, qu'ils soient nouveaux ou améliorés, contribueront grandement à renforcer la sûreté et la sécurité à long terme.
- 28.4. Le projet relatif à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité dans les bâtiments existants de l'OMPI se poursuivra au cours de la présente période biennale, et les améliorations seront étendues aux projets de nouvelles constructions. Une grande partie des systèmes, des équipements et des services nécessaires devrait être mise en œuvre durant la période biennale 2012-2013. La mise en œuvre du projet d'amélioration de la sûreté et de la sécurité devra être détaillée et s'appuyer sur un calendrier et sur les permis relatifs aux projets de nouvelles constructions. Tout retard éventuel des nouvelles constructions pourrait entraîner des retards dans la mise en œuvre du projet d'amélioration de la sûreté et de la sécurité. Le risque d'un tel retard sera atténué grâce à la collaboration étroite avec le programme 24 (Services d'appui généraux), le programme 29 (Projets de construction) et des parties prenantes extérieures.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Sûreté et sécurité des membres du personnel, des délégués, des visiteurs, des données et des biens de l'OMPI	Pourcentage du personnel de l'OMPI, des délégués et des visiteurs signalant une blessure ou un incident liés au travail	2%	2% ou moins
	Pourcentage de demandes d'assistance en matière de sûreté et de sécurité reçues dans les délais pour des conférences ou de manifestations organisées à Genève ou hors de Genève	65%	80%

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 28

	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé
IX.4	Sûreté et sécurité des membres du personnel, des délégués, des visiteurs, des données et des biens de l'OMPI		12 159
	Total	10 198	12 159

- 28.5. Les chiffres indiqués dans le budget pour 2010-2011 au titre des dépenses de personnel correspondent aux dépenses effectives pour 2010 et à des montants calculés sur la base des coûts standard pour 2011. Le budget pour 2012-2013 est établi sur la base des coûts standard pour le prochain exercice biennal. L'augmentation du montant inscrit au budget au titre des "Postes" pour le programme dépasse les augmentations statutaires intégrées dans les coûts standard en raison d'une base moins élevée dans les dépenses effectives pour 2010 résultant des postes vacants dans le programme.
- 28.6. Les augmentations proposées au titre des "Autres ressources" sont essentiellement dues : i) au transfert des contrats d'entretien en rapport avec la sécurité de la "Gestion des locaux" au programme 28 à compter de 2011; ii) à l'augmentation des coûts relatifs à différents contrats pour la fourniture de services de sécurité pour des manifestations ou des réunions; iii) aux services de sécurité dans le nouveau bâtiment à partir de 2011; iv) à la mise en place du matériel relatif au projet de mise à niveau des normes minimales de sécurité en 2012 et 2013, et aux contrats d'entretien en rapport avec la sûreté et la sécurité.

Programme 28

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Difféi	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	1 916	2 168	2 398	230	10,6%
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	295	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	278	n.d.	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	195		n.d.	n.d.	n.d.
Total, A	2 380	2 446	2 693	247	10,1%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	90	90	90		0.0%
Sous-total	90	90	90		0.0%
Services contractuels					2,270
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	20	332		(332)	-100,0%
Sous-total	20	332		(332)	-100,0%
Dépenses de fonctionnement		332		(002)	.00,070
Locaux et entretien	7 169	7 252	9 255	2 003	27,6%
Communication	n.d.	n.d.	2	n.d.	n.d.
Services conjoints Nations Unies	n.d.	n.d.	90	n.d.	n.d.
[Communications et autres]	35	9	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	7 2 0 4	7 2 6 1	9 347	2 086	28,7%
Matériel et fournitures					·
Fournitures	68	68	29	(39)	-57,4%
Sous-total	68	68	29	(39)	-57,4%
Total, B	7 382	7 751	9 466	1 715	22,1%
TOTAL	9 762	10 198	12 159	1 961	19,2%
POSTES ²	6	7	8	1	

- Le budget restructuré après virements tient compte :
 - du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe I) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
 - des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

PROGRAMME 29 PROJETS DE CONSTRUCTION

CONTEXTE DE PLANIFICATION

- 29.1. En décembre 2008, les États membres ont approuvé le lancement de l'élaboration du dossier architectural et technique ("phase I") de la nouvelle salle de conférence. Suite à cela, en octobre 2009, les États membres ont approuvé l'exécution du projet ("phase II").
- 29.2. La demande du permis de construire complémentaire a été déposée auprès des autorités locales en octobre 2009 et le permis a été octroyé en juin 2010. L'entreprise générale a été choisie par un jury composé de représentants des États membres en février 2011.
- 29.3. Le financement de la phase II du projet a été approuvé par les assemblées de l'OMPI sous la forme d'un crédit de 24 millions de francs suisses tiré des réserves de l'OMPI et d'un prêt commercial d'un montant de 40 millions de francs. Un avenant au contrat de prêt existant (pour le projet de nouvelle construction) a été signé avec les banques en octobre 2010 pour couvrir ce dernier montant.
- 29.4. Dans ce contexte, le principal défi pour la période biennale 2012-2013 consistera à achever la nouvelle salle de conférence, qui promet d'être un objet architectural unique et très visible. En outre parallèlement à la construction de la salle de conférence, des rénovations majeures seront apportées à plusieurs étages inférieurs du bâtiment AB, compte tenu de la proximité de ce bâtiment et de la nouvelle salle.
- 29.5. En ce qui concerne le nouveau bâtiment administratif, achevé au cours de la période biennale 2010-2011, le principal défi consistera à garantir que le coût de l'amortissement de l'emprunt bancaire est maintenu à un minimum et que les fonds restant disponibles dans le cadre du budget consolidé et des provisions approuvés sont utilisés au minimum pendant la période de garantie relative à la construction.

STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE ET RISQUES ENCOURUS

- 29.6. Pour la construction de la nouvelle salle de conférence, la gestion de projets et la structure de gouvernance fondées sur les pratiques recommandées, ainsi que le modèle établi pour la construction du nouveau bâtiment administratif, qui a été adopté dès le début du projet, continueront d'être utilisés. Cela s'appliquera, en particulier, aux processus de suivi et de gestion des risques relatifs à la qualité, au budget et à l'échéancier du projet, compte tenu des processus établis et utilisés, avec de bons résultats, pour la construction du nouveau bâtiment administratif. Des efforts seront déployés pour que les enseignements tirés du précédent projet de construction soient pleinement intégrés dans la nouvelle approche. En outre, une méthode prudente d'utilisation des fonds approuvés pour le projet de nouvelle construction continuera d'être une priorité.
- 29.7. Les inconvénients que pourraient entraîner les travaux de construction liés à la nouvelle salle de conférence pour les opérations quotidiennes de l'Organisation, ainsi que les perturbations qui toucheront inévitablement les travaux et les réunions des États membres au cours de la période biennale seront atténués par un renforcement de la coordination entre le programme 29 et tous les autres programmes. Ces inconvénients, ainsi que les éventuelles pannes techniques liées au nouveau site de construction pourraient nécessiter de libérer certaines parties du bâtiment AB et de transférer le personnel, à titre temporaire, en dehors de ce bâtiment; de même, il pourrait être nécessaire d'organiser un certain nombre de réunions en dehors du bâtiment. Ce risque peut être partiellement atténué grâce à un suivi approfondi du projet de construction par le programme, en collaboration avec les intervenants externes (architecte, entreprise générale, pilote, etc.) dans le cadre du processus de suivi établi. En outre, des variantes relatives aux bureaux et aux lieux de réunion devront être intégrées dans la gestion des risques.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Nouvelle salle de conférence et installations connexes pour les réunions des États membres	Construction d'une nouvelle salle de conférence et d'installations connexes conformément aux critères de qualité, au budget et aux délais approuvés	n.d.	n.d.
Coûts relatifs au nouveau bâtiment administratif maintenus au minimum	Utilisation des fonds restant disponibles dans le cadre du budget consolidé et des provisions approuvés pendant la période de garantie relative à la construction	n.d.	n.d.

RESSOURCES ALLOUÉES AU PROGRAMME 29

	Total	6 326	7 675
IX.6	Nouvelle salle de conférence et installations connexes pour les réunions des États membres		608
IX.5	Coûts relatifs au nouveau bâtiment administratif maintenus au minimum		7 020
IX.4	Sûreté et sécurité des membres du personnel, des délégués, des visiteurs, des données et des biens de l'OMPI		46
	Numéro et description du résultat escompté	Budget 2010-2011 restructuré après virements ¹	Budget 2012-2013 proposé

- 29.8. Les augmentations au titre du programme, qui se rapportent essentiellement à la rubrique "Locaux et entretien", sont liées au paiement des intérêts sur le prêt (6,9 millions contre 5,3 millions en 2010-2011) pour le nouveau bâtiment à la suite du prélèvement de la totalité du montant du prêt (130 millions de francs suisses).
- 29.9. Les réductions au titre des "Contrats de louage de services et services commerciaux" et des "Honoraires d'experts" découlent du fait que les honoraires et les autres dépenses initiales concernant le pilote et les autres experts ont été inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2010-2011 pour le projet de nouvelle construction et que les honoraires pour le pilote du projet de nouvelle salle de conférence ont été prélevées dans les réserves de l'OMPI et le prêt. La réduction au titre de la rubrique "Matériel et fournitures" découle du fait que les frais de réaménagement de la rampe d'accès du parking du bâtiment AB étaient exceptionnels et qu'il ne sera pas nécessaire de les prévoir au cours de l'exercice 2012-2013.

Programme 29

	Budget 2010-2011	Budget 2010-2011 restructuré	Budget 2012-2013	Différ	rence
	approuvé	après virements ¹	proposé	Montant	%
A. Ressources en personnel					
Agents temporaires (administrateurs)	n.d.	n.d.	345	n.d.	n.d.
[Consultants]	269	302	n.d.	n.d.	n.d.
Total, A	269	302	345	43	14,1%
B. Autres ressources					
Voyages et bourses					
Missions de fonctionnaires	13	13	20	7	53,8%
Sous-total	13	13	20	7	53,8%
Services contractuels					
Honoraires d'experts	105	105		(105)	-100,0%
Contrats de louage de services					
et services commerciaux	700	760	280	(480)	-63,2%
Sous-total	805	865	280	(585)	-67,6%
Dépenses de fonctionnement				• •	
Locaux et entretien	6 474	4 557	7 010	2 453	53,8%
[Communications et autres]	48	89	n.d.	n.d.	n.d.
Sous-total	6 522	4 646	7 010	2 364	50,9%
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	500	500	10	(490)	-98,0%
Fournitures			10	10	n.d.
Sous-total	500	500	20	(480)	-96,0%
Total, B	7 840	6 024	7 330	1 306	21,7%
TOTAL	8 109	6 326	7 675	1 349	21,3%
POSTES ²					

Le budget restructuré après virements tient compte :

- du budget ajusté des programmes après virements au cours de l'exercice 2010-2011, conformément à la règle 5.5 du règlement d'exécution du Règlement financier. Pour obtenir des informations complémentaires sur le budget 2010-2011 après virements, veuillez vous référer au tableau 10 (annexe l) intitulé "Budget après virements par programme" dans le présent document et au document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010";
- des restructurations des budgets des programmes aux fins d'une comparaison avec la structure des programmes proposée pour 2012-2013. Concernant les programmes où une restructuration n'était pas nécessaire, le budget restructuré après virements correspond au budget après virements, comme indiqué dans le document WO/PBC/18/14 intitulé "Rapport sur l'exécution du programme en 2010". Pour des informations plus détaillées concernant les restructurations, veuillez vous reporter au tableau 11 (annexe I) du présent document.

Pour plus de précisions concernant les postes dans le cadre du programme, veuillez consulter le tableau figurant à l'annexe II.

IV. ANNEXES

Annexe I	Budget 2012-2013 – par programme
Annexe II	Budget 2012-2013 – postes par programme
Annexe III	Répartition des recettes prévues et des dépenses budgétaires par union en 2012-2013
Annexe IV	Évolution à moyen terme de la demande de services au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye
Annexe V	Ressources révisées au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2012-2013
Annexe VI	Indicateurs relatifs aux opérations du PCT
Annexe VII	Organigramme de l'OMPI
Annexe VIII	Incidences de l'adoption des normes IPSAS sur les pratiques budgétaires
Annexe IX	Budget 2012-2013 par résultat escompté et par programme
Annexe X	Liens entre le Plan d'action pour le développement et le programme et budget pour 2012-2013

ANNEXE I BUDGET 2012-2013 – PAR PROGRAMME

Tableau 10. Budget après virements par programme (en milliers de francs suisses)

			Virements	Virements	Virements	Budget
		Budget		en % du	en % du	2010-2011
		2010-2011		budget	budget total	approuvé
	Programme (structure pour 2010-2011)	approuvé		approuvé	approuvé*	après
	riogrammo (en detaro peur 2010 2011)	арргоато		d'un	арргоиго	virements
				programme		vironionio
1	Brevets	3 610	1 141	31,6%	0,2%	4 751
	Marques dessins et modèles industriels et indications			,	,	_
2	géographiques	3 627	2 102	58,0%	0,3%	5 729
3	Droit d'auteur et droits connexes	12 813	3 227	25,2%	0,5%	16 040
1 4	Savoirs traditionnels, expressions culturelles	7 159	-538	-7,5%	-0,1%	6 621
7	traditionnelles et ressources génétiques			,	, i	
	Système du PCT	183 748	-9 923	-5,4%	-1,6%	173 824
	Système de Madrid, La Haye et Lisbonne	58 477	-1 546	-2,6%	-0,2%	56 932
	Arbitration, médiation et noms de domaine	10 190	-697	-6,8%	-0,1%	9 493
8	Coordination du Plan d'action pour le développement	5 337	-68	-1,3%	0,0%	5 269
9	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	42 178	-5 594	-13,3%	-0,9%	36 584
30	Petites et moyennes entreprises	4 729	466	9,9%	0,1%	5 195
10	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	6 111	349	5,7%	0,1%	6 460
11	Académie de l'OMPI	10 193	-701	-6,9%	-0,1%	9 492
12	Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI	8 520	-1 491	-17,5%	-0,2%	7 029
14	Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle	7 930	2 785	35,1%	0,5%	10 715
15	Modernisation des offices de propriété intellectuelle	4 898	2 314	47,2%	0,4%	7 212
	Études, statistiques et analyses économiques	2 918	1 017	34,8%	0.2%	3 935
	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	2 608	409	15,7%	0,1%	3 017
	Propriété intellectuelle et défis mondiaux	5 354	4 733	88,4%	0,8%	10 087
19	Communications	15 455	381	2,5%	0,1%	15 836
20	Bureaux extérieurs et relations extérieures	11 309	41	0,4%	0,0%	11 350
21	Direction générale	14 529	3 733	25,7%	0,6%	18 262
22	Gestion des finances, du budget et du programme	16 305	1 382	8,5%	0,2%	17 687
23	Gestion et mise en valeur des ressources humaines	19 205	1 238	6,4%	0,2%	20 443
24	Services d'appui administratif	53 303	-654	-1,2%	-0,1%	52 649
25	Technique de l'information et de la communication	42 597	1 898	4,5%	0,3%	44 495
26	Audit et supervisions internes	3 565	251	7,0%	0,0%	3 815
27	Service de conférence et services linguistiques	37 652	49	0,1%	0,0%	37 701
28	Sécurité	9 762	436	4,5%	0,1%	10 198
29	Nouvelle construction	8 109	-1 783	-22,0%	-0,3%	6 326
L	Non affecté	6 446	-4 955	-76,9%	-0,8%	1 491
	TOTAL	618 637	-	0,0%	0,0%	618 637

^{*}Le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution prévoient la possibilité de procéder à des virements à l'article 5.5 : Le directeur général peut procéder à des virements d'un programme du programme et budget à un autre pour chaque exercice financier à raison d'un maximum de 5% du montant correspondant à la dotation biennale du programme <u>bénéficiaire</u> ou de 1% du budget total, le montant le plus élevé étant retenu, lorsque ces virements sont nécessaires au bon fonctionnement des services. Sont mis en évidence les programmes bénéficiant de ressources via des virements en 2010-2011.

Tableau 11. Budget 2010-2011 restructuré après virements par programme (en milliers de francs suisses)

	Budget	Budget	Budget	
	2010-2011	2012-2013	2010-2011	
	après	restructuré	restructuré	
Programme (structure pour 2012-2013)	virements	pour .	après	Commentaires
		comparaison	virements	
				Les PME (ancien programme 30) et l'innovation et le transfert de technologie
1 Droits des brevets et innovation	4 751	9 723	14 474	(faisant partie de l'ancien programme 18) sont fusionnés dans le nouveau
				programme 1 (droit des brevets et innovation)
2 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	5 729	-	5 729	
3 Droit d'auteur et droits connexes	16 040	-	16 040	
Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources	6 621	-	6 621	
génétiques 5 Système du PCT	173 824	_	173 824	
5 Systeme du PC1	173 024	-	173 024	Création d'un programme distinct pour le système de La Haye (faisant partie
6 Systèmes de Madrid et de Lisbonne	56 932	(4 952)	51 980	de l'ancien programme 6)
				Création d'un programme distinct pour le système de La Haye (faisant partie
31 Système de La Haye	-	4 952	4 952	de l'ancien programme 6)
7 Arbitrage, médiation et noms de domaine	9 493	_	9 493	1 0 ,
8 Coordination du Plan d'action pour le développement	5 269	-	5 269	
Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes,	00.504		00 504	
pays les moins avancés	36 584	-	36 584	
20. Potitos et movennos entraprises	5 195	(5 195)		Les PME (ancien programme 30) sont intégrées au nouveau programme 1
30 Petites et moyennes entreprises	5 195	(5 195)	-	(droit des brevets et innovation)
10 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	6 460	-	6 460	
11 Académie de l'OMPI	9 492	-	9 492	
12 Classifications internationales et normes	7 029	-	7 029	
13 Bases de données mondiales	_	1 911	1 911	Création d'un programme distinct pour les bases de données mondiales
				(faisant partie de l'ancien programme 14) Les bases de données mondiales font dorénavant l'objet d'un programme
14 Services d'accès aux savoirs	10 715	(1 911)	8 804	distinct (programme 13)
15 Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	7 212		7 212	
16 Économie et statistiques	3 935	_	3 935	
17 Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	3 017	_	3 017	
The first term of temperature in tem	00			L'innovation et le transfert de technologie (faisant partie de l'ancien
18 Propriété intellectuelle et défis mondiaux	10 087	(4 528)	5 559	programme 18) sont réunis dans le nouveau programme 1 (droit des brevets
·		` ′		innovation)
19 Communications	15 836	-	15 836	
20 Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	11 350	-	11 350	
21 Direction générale	18 262	-	18 262	
22 Gestion des programmes et des ressources	17 687	-	17 687	
23 Gestion et mise en valeur des ressources humaines	20 443	-	20 443	
24 Services d'appui généraux	52 649	-	52 649	
25 Technologies de l'information et de la communication	44 495	-	44 495	
26 Supervision interne 27 Services de conférence et services linguistiques	3 815 37 701	-	3 815 37 701	
27 Services de conference et services linguistiques 28 Sûreté et sécurité	10 198	_	10 198	
29 Projets de construction	6 326	_	6 326	
Non affecté	1 491	_	1 491	
TOTAL	618 637	_	618 637	

Tableau 12. Budget 2012-2013 par programme (en milliers de francs suisses)

	Budget 2010-2	011 restructuré	après virements	В	udget 2012-201	13	Différence				
Programme (structure pour 2012-2013)	Ressources en personnel	Autres ressources	Total	Ressources en personnel	Autres ressources	Total	Ressources en personnel	Autres ressources	Total	%	
Droit des brevets et innovation	9 746	4 728	14 474	10 674	5 430	16 104	928	702	1 630	11,39	
Marques, dessins et modèles industriels et indications	3 729	2 000	F 700	3 934	2 119	0.050	206	119	324	5.79	
géographiques	3 / 29	2 000	5 729	3 934	2 119	6 053	206	119	324	5,7	
3 Droit d'auteur et droits connexes	10 224	5 816	16 040	10 866	7 727	18 593	642	1 911	2 554	15,9	
Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles	3 794	2 827	6 621	4 000	3 980	7 980	206	1 153	1 359	20,5	
et ressources génétiques		-	0 02 1			7 900				•	
5 Système du PCT	118 401	55 424	173 824	118 705	59 895	178 600	304	4 471	4 775	2,7	
6 Systèmes de Madrid et de Lisbonne	38 147	13 833	51 980	38 617	13 477	52 094	469	(356)	114	0,2	
31 Système de La Haye	3 490	1 461	4 952	5 373	1 597	6 970	1 883	136	2 019	40,8	
7 Arbitrage, médiation et noms de domaine	8 621	872	9 493	9 634	951	10 585	1 013	79	1 091	11,5	
8 Coordination du Plan d'action pour le développement	2 752	2 517	5 269	2 813	1 975	4 788	61	(542)	(481)	-9,1	
Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique	21 236	15 348	36 584	22 512	12 590	35 102	1 276	(2 757)	(1 481)	-4,0	
latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	21230	15 546	30 304	22 312	12 390	33 102	1270	(2 /3/)	(1401)	-4,0	
10 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	4 305	2 155	6 460	4 283	2 156	6 439	(22)	1	(21)	-0,3	
11 Académie de l'OMPI	4 444	5 048	9 492	4 755	5 577	10 332	311	529	841	8,9	
12 Classifications internationales et normes	5 399	1 630	7 029	5 302	1 630	6 932	(97)	-	(97)	-1,4	
13 Bases de données mondiales	1 213	698	1 911	2 998	1 505	4 503	1 785	807	2 592	135,6	
14 Services d'accès aux savoirs	6 536	2 268	8 804	5 650	1 388	7 038	(886)	(880)	(1 766)	-20,1	
Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	3 584	3 628	7 212	3 893	3 919	7 813	309	291	600	8,3	
16 économie et statistiques	2 986	948	3 935	3 455	1 130	4 585	469	182	651	16,5	
17 Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	2 224	793	3 017	2 192	800	2 992	(32)	7	(25)	-0,8	
18 Propriété intellectuelle et défis mondiaux	5 107	451	5 559	5 513	1 255	6 768	406	804	1 209	21,8	
19 Communications	12 486	3 350	15 836	13 299	3 300	16 599	814	(50)	763	4,8	
20 Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	7 555	3 795	11 350	7 554	3 358	10 912	(1)	(437)	(438)	-3,9	
21 Direction générale	15 154	3 108	18 262	16 420	2 528	18 948	1 267	(580)	687	3,8	
22 Gestion des programmes et des ressources	15 288	2 399	17 687	16 760	2 141	18 901	1 472	(257)	1 214	6.9	
23 Gestion et mise en valeur des ressources humaines	16 066	4 377	20 443	16 832	4 661	21 493	766	284	1 049	5,1	
24 Services d'appui généraux	18 222	34 427	52 649	17 351	28 920	46 271	(871)	(5 508)	(6 378)	-12,1	
25 Technologies de l'information et de la communication	20 116	24 379	44 495	19 128	31 279	50 408	(987)	`6 900 [°]	`5 913 [°]	13,3	
26 Supervision interne	3 096	720	3 815	4 250	800	5 050	1 154	80	1 234	32,4	
27 Services de conférence et services linguistiques	28 756	8 945	37 701	28 090	9 150	37 240	(666)	205	(461)	-1,2	
28 Sûreté et sécurité	2 446	7 751	10 198	2 693	9 466	12 159	247	1 715	1 961	19,	
29 Projets de construction	302	6 024	6 326	345	7 330	7 675	43	1 306	1 349	21,	
Non affecté	1 358	132	1 491	5 500	2 003	7 503	4 142	1 870	6 012	403,	
TOTAL	396 784	221 853	618 637	413 393	234 037	647 430	16 609	12 184	28 793	4,	

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

BUDGET POUR 2012-2013 – POSTES PAR PROGRAMME

Tableau 13. Postes par programme

	Buo		0-2011 re				Budg	et 2012	-2013		Différence				
		aprè	s viremen	ts			-								
Programme (structure pour 2012-2013)	DG/VDG/					DG/VDG/					DG/VDG/				
,	SDG	D	Р	G	Total	SDG	D	Р	G	Total	SDG	D	Р	G	Tota
Droit des brevets et innovation	-	3	13	6	22	-	3	13	6	22	-	-	-	-	
2 Marques, dessins et modèles industriels et indications															1
géograpiques	-	1	7	1	9	-	1	7	1	9	-	-	-	-	
3 Droit d'auteur et droits connexes	1	2	15	5	23	1	2	15	5	23	-	-	-	-	
4 Saviurs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	-	2	3	1	6	-	2	3	1	6	-	-	-	-	
5 Système du PCT	1	4	127	215	347	1	4	129	211	345	-	-	2	-4	-2
6 Systèmes de Madrid et de Lisbonne	1	4	39	61	105	1	4	43	59	107	-	-	4	-2	. 2
31 Système de La Haye	-	-	7	5	12	-	-	8	6	14	-	-	1	1	. 2
7 Arbitrage, médiation et noms de domaine	-	1	10	5	16	-	1	10	5	16	-	-	-	-	
8 Coordination du Plan d'action pour le développement	-	1	4	3	8	-	1	3	3	7	-	-	-1	-	1
9 Afrique, pays arabes, Aisie et Pacifique, pays d'Amérique															1
latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	1	5	27	14	47	1	6	28	14	49	-	1	1	-	. 2
10 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	-	1	6	4	11	-	1	6	4	11	-	-	-	-	
11 Académie de l'OMPI	-	-	7	5	12	-	-	7	5	12	-	-	-	-	1
12 Classifications internationales et normes	-	-	8	6	14	-	-	8	6	14	-	-	-	-	
13 Bases de données mondiales	-	-	7	1	8	-	-	7	1	8	-	-	-	-	
14 Services d'accès aux savoirs	1	1	6	4	12	1	1	5	4	11	-	-	-1	-	-1
15 Solutions opérationnelles pour les offices de propriété															
intellectuelle	-	1	6	2	9	-	1	7	2	10	-	-	1	-	. 1
16 Économie et statistiques	-	1	6	1	8	-	1	6	1	8	-	-	-	-	
17 Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	-	1	3	2	6	-	1	3	2	6	-	-	-	-	1
18 Propriété intellectuelle et défis mondiaux	1	1		5	11	1	1	4	5	11	-	-		-	1
19 Communications	-	1	17	14	32	-	1	18	14	33		-	1	-	
20 Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	-	2	11	2	15	-	3	10	2	15		1	-1	-	1
21 Direction générale	1	3	18	12	34	1	4	18	12	35	-	1	-	-	
22 Gestion des programmes et des ressources	-	1	19	24	44	-	1	19	24	44	-	-	-	-	1
23 Gestion et mise en valeur des ressources humaines	-	1	16	18	35	-	1	15	20	36	-	-	-1	2	
24 Services d'appui généraux	1	2	14	34	51	1	2	14	34	51	-	-		-	1
25 Technologies de l'information et de la communication	-	1	33	13	47	-	1	32	14	47	-	-	-1	1	1
26 Supervision interne	-	1	6	-	7	-	1	6	-	7	-	-	-	-	1
27 Services de conférences et services linguistiques	-	1	32	46	79 -	-	1	32	46	79	-	-	-	-	
28 Sûrté et sécurité 29 Projets de construction	-	-	2	5	7	-	-	3	5	8	-	-	1	-	. 1
Non affecté	-	-	-	-	-	-	10	-10	60	60	_	8	- 45	-	
Nombre total de postes (financés)	8	44	478	514	1 044	8	55	469	572	1 104		11	-15 -9	60 58	53 60
Postes dont la régularisation à été approuvée en principe				Ţ.Ţ	. 544			.50	372	04				30	
(non financés) ²					156					96					n.d
TOTAL (POSTES APPROUVÉS)	8	44	478	514	1 200	8	55	469	572	1 200					n.d.
(i doi 20 Ai i i itadi 20)	Ū		4.5	0.7	. 200	Ū	- 55	400	0.2	. 200					

¹ Le poste D-2 reclassé au niveau SDG continue de figurer au niveau SDG ci-dessus, comme confirmé par le Comité de coordination à sa session de juin 2009 (paragraphe 5 du document WO/CC/61/2).

[L'annexe III suit]

² Les États membres ont approuvé dans son principe la création de 156 postes au maximum dans le budget ordinaire sur une période de cinq ans, sous réserve que les fonds nécessaires à cet effet soient disponibles (voir le document WO/CC/63/5). Soixante postes ont été prévus pour 2012-2013.

ANNEXE III RÉPARTITION DES RECETTES PRÉVUES ET DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR UNION EN 2012-2013

INTRODUCTION

1. Conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution (règle 102.2) le programme et budget proposé doit présenter le budget pour l'exercice biennal pour l'Organisation et séparément pour chaque union.

RÉPARTITION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR UNION

- 2. Il est rappelé que la méthodologie approuvée en ce qui concerne la répartition des dépenses par union repose sur l'identification des dépenses directes et des dépenses indirectes des unions. Les programmes sont classés en fonction des activités directes et des activités indirectes de chaque union, comme indiqué ci-après.
- 3. DÉPENSES DIRECTES DE L'UNION : il s'agit des dépenses supportées au titre des activités propres à chaque union et de la part imputable des dépenses administratives et autres dépenses budgétaires connexes.
 - 3.1 Activités propres à chaque union : Les activités de programme et dépenses budgétaires ci-après sont prises en considération sous cette rubrique. Lorsque les dépenses au titre d'un programme sont attribuées uniquement en partie à une union, la base de l'attribution est la part respective de l'union dans ces dépenses selon l'évaluation faite par le chef de programme. Lorsqu'un programme est attribué à une seule union, le coût total de ce programme est attribué à l'union en question.
 - 3.1.1 Unions financées par des contributions : programmes 1 (droit des brevets et innovation) (en partie), 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) (en partie), 3 (droit d'auteur et droits connexes) (en partie), 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) (en partie), 12 (classifications internationales et normes) (en partie) et 14 (services d'accès aux savoirs) (en partie).
 - 3.1.2 Union du PCT: programmes 1 (droit des brevets et innovation) (en partie),
 5 (système du PCT), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) (en partie),
 12 (classifications internationales et normes) (en partie),
 13 (bases de données mondiales) (en partie) et 14 (services d'accès aux savoirs) (en partie).
 - 3.1.3 Union de Madrid : programmes 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) (en partie), 6 (systèmes de Madrid et de Lisbonne) (en partie), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) (en partie), 12 (classifications internationales et normes) (en partie), 13 (bases de données mondiales) (en partie), 14 (services d'accès aux savoirs) (en partie) et 25 (technologies de l'information et de la communication).
 - 3.1.4 Union de La Haye: programmes 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) (en partie), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) (en partie), 12 (classifications internationales et normes) (en partie), et 14 (services d'accès aux savoirs) (en partie) et 31 (système de La Haye).
 - 3.1.5 Union de Lisbonne : programmes 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) (en partie), 6 (systèmes de Madrid et de Lisbonne) (en partie), 7 (arbitrage, médiation et noms de domaine) (en partie) et 14 (services d'accès aux savoirs) (en partie).
 - 3.2 Dépenses administratives directes de l'union : une partie de tous les programmes relevant de l'objectif stratégique IX (programmes 21 à 29) et "non affecté" est considérée comme appartenant à cette rubrique. La répartition des dépenses budgétaires se fait en

deux étapes. Lors de la première étape, la totalité de la part des coûts administratifs directs de toutes les unions est déterminée sur la base de la totalité des effectifs des programmes en rapport direct avec l'union par rapport à la totalité des effectifs des programmes autres que ceux relevant de l'objectif stratégique IX. Au cours de la seconde étape, les dépenses administratives directes des unions sont réparties entre les différentes unions sur la base de la part relative des effectifs de chaque union par rapport à la totalité des effectifs des programmes en rapport direct avec l'union.

- 4. DÉPENSES INDIRECTES DE L'UNION: il s'agit de la part des dépenses budgétaires attribuées à chaque union pour les programmes n'ayant pas de lien direct avec les activités de l'union en question, à laquelle s'ajoute la part des dépenses administratives et autres dépenses budgétaires connexes.
 - 4.1 Dépenses indirectes de l'union : Les activités de programme et dépenses budgétaires ci-après sont prises en considération sous cette rubrique : programmes 1 (droit des brevets et innovation) (en partie), 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) (en partie), 3 (droit d'auteur et droits connexes) (en partie), 8 (coordination du Plan d'action pour le développement), 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), 10 (coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie et certains États méditerranéens), 11 (Académie de l'OMPI), 15 (solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle), 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux), 19 (communications) et 20 (relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs). La part des dépenses budgétaires pour chacun de ces programmes est attribuée aux unions sur la base de la capacité de paiement biennale respective. Il s'agit de la différence entre le montant projeté des ressources de l'union pour l'exercice biennal et les autres dépenses imputées à l'union et les réserves minimales recommandées (seuil recommandé pour les réserves). Le seuil recommandé pour les réserves est calculé sur la base des réserves recommandées correspondant aux dépenses de l'exercice biennal précédent. La méthodologie utilisée permet une répartition proportionnelle des dépenses indirectes entre les unions sur la base des ressources (excédent) obtenues durant l'exercice en cours, et ce n'est que lorsque l'excédent de recettes biennales n'est pas suffisant que les réserves excédentaires sont utilisées pour couvrir la part restante des dépenses indirectes, sur la base de la part relative par union.
 - 4.2 Dépenses administratives indirectes: Il s'agit des dépenses budgétaires des programmes 21 à 29 qui n'ont pas été réparties en tant que dépenses directes de l'union ainsi que du montant inscrit au budget proposé sous "non affecté". Cette répartition des dépenses budgétaires est effectuée sur la base de la capacité de paiement respective (c'est-à-dire selon les mêmes principes que pour les dépenses indirectes de l'union).
- 5. Conformément à la méthodologie qui vient d'être décrite, les tableaux ci-après sont représentés :
 - Tableau 14. Synthèse financière pour 2012-2013 par union
 - Tableau 15. Recettes estimatives pour 2012-2013 par union
 - Tableau 16. Budget 2012-2013 par programme et par union
 - Tableau 17. Scénario global pour 2012-2013 par union

Tableau 14. Synthèse financière pour 2012-2013 par union *(en milliers de francs suisses)*

	Unions finandes contrib		Union du	PCT	Union de N	/ladrid	Union de L	a Haye	Union Lisbor		Total			
	Montant	%	Montant	Montant %		Montant %		Montant %		Montant %		%		
Recettes pour 2012-2013 Dépenses pour 2012-2013	36 479 36 467		488 117 487 517	488 117 487 517		109 872 109 420			850 1 526		647 430 647 430			
Excédent/déficit	12		600		453		-390		-390		-675		-	
Objectif fixé pour les FRR	18 234	50,0	73 128 15,0		27 355	25,0	1 875 15,0		- n.d.		120 591	18,6		

^{*}Les objectifs fixés pour les FPR sont calculés en pourcentage des dépenses sur l'exercice biennal pour chaque union

Tableau 15. Recettes estimatives pour 2012-2013 par union *(en milliers de francs suisses)*

	Unions finan des contrib		Union du	PCT	Union de l	Madrid	Union de L	a Haye	Union de Li	sbonne	Total		
	Montant	% de	Montant	% du	Montant	% du	Montant	% du	Montant	% du	Montant	% du	
		l'union		total		total		total		total		total	
Contributions	34 868	95,6	-	-	-	-	-	-	-	-	34 868	5,4	
Taxes et émolumer	-	-	480 631	98,5	104 400	95,0	11 157	92,1	10	1,2	596 198	92,1	
Arbitrage	142	0,4	1 734	0,4	821	0,7	33	0,3	5	0,6	2 735	0,4	
Publications	100	0,3	450	0,1	400	0,4	50	0,4	-	-	1 000	0,2	
Autres	1 369	3,8	5 303	1,1	4 252	3,9	871	7,2	835	98,2	12 629	2,0	
TOTAL	36 479	100,0	488 117	100,0	109 872	100,0	12 111	100,0	850	100,0	647 430	100,0	

Tableau 16. Budget pour 2012-2013 par programme et par union (en milliers de francs suisses)

		s financée contributi	,	Ur	ion du PC	CT	Unio	on de Ma	drid	Unio	n de La F	laye	Union	de Lisbo	nne		Total	
	Montant			Montant	0/ -1	0/ -1-	Montant	% du	% de	Montant	% du	% de	Montant	% du	% de	Mantant	% du	% de
	Montant	% du prog	% de l'union	Montant	% du prog	% de l'union	Montant	% au prog	% de l'union	Wontant	% au prog	% ae l'union	Wontant	% au prog	% ae l'union	Montant	% au prog	% de l'union
1 Droit des brevets et innovation	586	3,6	1,6	14 680	91,2	3,0	838	5,2	0,8	-	-	-	-	-	-	16 104	100,0	2,
2 Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	893	14,8	2,4	1 596	26,4	0,3	2 918	48,2	2,7	646	10,7	5,2	-	-	-	6 053	100,0	0,
3 Droit d'auteur et droit connexes	13 208	71,0	36,2	5 017	27,0	1,0	368	2,0	0,3	-	-	-	-	-	-	18 593	100,0	2,
Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	7 980	100,0	21,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 980	100,0	1,
5 Système du PCT	_	-	-	178 600	100,0	36,6	_	-	-	-	-	-	_	-	_	178 600	100,0	27.
6 Systèmes de Madrid et de Lisbonne	-	-	-	_	-	-	51 228	98,3	46,8	-	-	-	866	1,7	56,8	52 094	100,0	8
31 Système de La Haye	_	-	-	_	-	-	_		_	6 970	100,0	55,8	_	_	_	6 970	100,0	1,
7 Arbitrage, médiation et noms de domaine	550	5,2	1,5	6 711	63,4	1,4	3 175	30,0	2,9	127	1,2	1,0	21	0,2	1,4	10 585	100,0	1,
8 Coordination du Plan d'action pour le développement	86	1,8	0,2	4 380	91,5	0,9	321	6,7	0,3	-	-	-	-	-	-	4 788	100,0	0
9 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	633	1,8	1,7	32 114	91,5	6,6	2 354	6,7	2,2	-	-	-	-	-	-	35 102	100,0	5,
10 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie et certains États méditerranéens	116	1,8	0,3	5 891	91,5	1,2	432	6,7	0,4	-	-	-	-	-	-	6 439	100,0	1,
11 Académie de l'OMPI	186	1,8	0,5	9 453	91,5	1,9	693	6,7	0,6	-	-	-	_	-	-	10 332	100,0	1,
12 Classifications internationales et normes	496	7,2	1,4	6 105	88,1	1,3	248	3,6	0,2	83	1,2	0,7	-	-	-	6 932	100,0	1,
13 Bases de données mondiales	_	-		4 053	90,0	0,8	450	10,0	0,4	-	_		_	-	-	4 503	100,0	0.
14 Services d'accès aux savoirs	153	2,2	0,4	5 505	78,2	1,1	1 239	17,6	1,1	137	1,9	1,1	4	0,1	0,2	7 038	100,0	1
15 Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle	141	1,8	0,4	7 148	91,5	1,5	524	6,7	0,5	-	-	-	-	-	-	7 813	100,0	1
16 Économie et statistiques	83	1,8	0,2	4 195	91,5	0,9	308	6,7	0,3	-	-	-	-	-	-	4 585	100,0	0
17 Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	54	1,8	0,1	2 738	91,5	0,6	201	6,7	0,2	-	-	-	-	-	-	2 992	100,0	0
18 Propriété intellectuelle et défis mondiaux	122	1,8	0,3	6 192	91,5	1,3	454	6,7	0,4	-	-	-	-	-	-	6 768	100,0	1
19 Communications	300	1,8	0,8	15 186	91,5	3,1	1 113	6,7	1,0	-	-	-	-	-	-	16 599	100,0	2
20 Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs	197	1,8	0,5	9 983	91,5	2,0	732	6,7	0,7	-	-	-	-	-	-	10 912	100,0	1
21 Direction générale	907	4,8	2,5	14 257	75,2	2,9	3 346	17,7	3,1	385	2,0	3,1	54	0,3	3,5	18 948	100,0	2
22 Gestion des programmes et des ressources	904	4,8	2,5	14 221	75,2	2,9	3 338	17,7	3,1	384	2,0	3,1	54	0,3	3,5	18 901	100,0	2
23 Gestion et mise en valeur des ressources humaines	1 028	4,8	2,8	16 171	75,2	3,3	3 795	17,7	3,5	437	2,0	3,5	61	0,3	4,0	21 493	100,0	3
24 Services d'appui généraux	2 214	4,8	6,1	34 814	75,2	7,1	8 171	17,7	7,5	940	2,0	7,5	132	0,3	8,6	46 271	100,0	7
25 Technologies de l'information et de la communication	2 297	4,6	6,3	36 121	71,7	7,4	10 878	21,6	9,9	976	1,9	7,8	137	0,3	9,0	50 408	100,0	7
26 Supervision interne	242	4,8	0,7	3 799	75,2	0,8	892	17,7	0,8	103	2,0	0,8	14	0,3	0,9	5 050	100,0	C
27 Services de conférence et services linguistiques	1 782	4,8	4,9	28 019	75,2	5,7	6 576	17,7	6,0	757	2,0	6,1	106	0,3	6,9	37 240	100,0	
28 Sûreté et sécurité	582	4,8	1,6	9 148	75,2	1,9	2 147	17,7	2,0	247	2,0	2,0	35	0,3	2,3	12 159	100,0	
29 Projets de construction	367	4,8	1,0	5 774	75,2	1,2	1 355	17,7	1,2	156	2,0	1,2	22	0,3	1,4	7 675	100,0	
Non affecté	359	4,8	1,0	5 645	75,2	1,2	1 325	17,7	1,2	152	2,0	1,2	21	0,3	1,4	7 503	100,0	1
TOTAL	36 467	5,6	100,0	487 517	75,3	100,0	109 420	16,9	100,0	12 501	1,9	100,0	1 526	0,2	100,0	647 430	100,0	100

Tableau 17. Scénario global pour 2012-2013 par union (en milliers de francs suisses)

	Unions finan par des contri		Union du F	PCT	Union de Ma	adrid	Union de La l	Haye	Union de Lisk	onne	Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Recettes pour 2012-2013	36 479		488 117		109 872		12 111		850		647 430	
Dépenses pour 2012-2013												
Dépenses directes des unions	23 512		204 219		61 542		7 963		891		298 126	
Dépenses administratives directes	9 645		115 496		35 576		4 538		635		165 890	
Sous-total, dépenses directes	33 157		319 715		97 118		12 501		1 526		464 016	
Dépenses indirectes des unions	2 275		115 328		8 455		0		0		126 058	
Dépenses administratives indirectes	1 035		52 475		3 847		0		0		57 357	
Sous-total, dépenses indirectes	3 310		167 802	167 802			0		0		183 414	
Total, dépenses imputées	36 467		487 517		109 420		12 501		1 526		647 430	
Excédent/déficit	12		600		453		-390		-675		-	
Objectif fixé pour les FRR	18 234	50,0	73 128	15,0	27 355	25,0	1 875	15,0	-	n.d.	120 591	18,6

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV ÉVOLUTION À MOYEN TERME DE LA DEMANDE DE SERVICES AU TITRE DES SYSTÈMES DU PCT. DE MADRID ET DE LA HAYE

PCT

- 2. Le montant des recettes au titre du PCT est influencé par différents facteurs, dont la demande en faveur des services du PCT et la stratégie des déposants. La demande en faveur des services du PCT est quant à elle influencée par un certain nombre de facteurs internes ou externes au système des brevets. Les facteurs externes comprennent la situation de l'économie au niveau mondial et dans les pays où la demande est la plus forte et s'accroît le plus rapidement, le montant des investissements dans la recherche-développement, la confiance dans la technologie et les fluctuations des taux de change. Les facteurs internes comprennent le montant des taxes du PCT par rapport aux autres systèmes de dépôt, l'attractivité et la valeur des services du PCT par rapport aux autres systèmes de dépôt, la confiance globale dans l'efficacité du système des brevets et les stratégies en matière de brevets appliquées par les entreprises.
- 3. Comment la stratégie des déposants influe sur les recettes au titre du PCT :
 - i) <u>Taxe par feuille</u>: Le Bureau international reçoit 15 francs suisses par feuille à compter de la 31^e figurant dans la demande.
 - ii) <u>Examen préliminaire international</u>: Les déposants qui demandent l'examen préliminaire international prévu au chapitre II du PCT doivent payer une taxe additionnelle (dénommée "taxe de traitement").
 - iii) <u>Dépôt électronique</u> : Les déposants qui ont recours au dépôt électronique (en lieu et place du dépôt sur papier) bénéficient de réductions.
 - iv) <u>Bureau international agissant en tant qu'office récepteur</u>: Les déposants qui choisissent de déposer leur demande auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur doivent payer une taxe spéciale (dénommée "taxe de transmission").
- 4. Les paragraphes ci-après détaillent les prévisions actuelles concernant le niveau de la demande, le nombre de demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II, la proportion des dépôts électroniques et l'activité du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur⁴.

Prévisions relatives aux dépôts selon le PCT (demande)

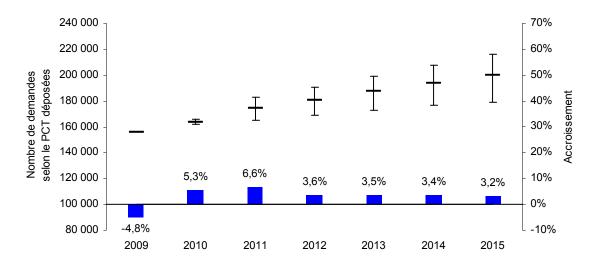
- 5. En recul de près de 5% jusqu'en 2009, le nombre de dépôts selon le PCT a augmenté de 5,3% en 2010 sous l'effet d'une forte progression de l'activité de dépôt en Chine (+56%), en République de Corée (+21%) et au Japon (+8%), et d'une reprise modérée observée à l'OEB (+3%). Les niveaux d'avant la crise ont été retrouvés, car la baisse continue du nombre de dépôts aux États-Unis d'Amérique a été compensée par une forte progression dans d'autres pays figurant parmi les principaux déposants selon le PCT.
- 6. Le diagramme 1 indique les prévisions relatives au nombre de dépôts selon le PCT pour la période 2011-2015 (sur la base des données à fin mars 2011). L'hypothèse ci-après sert de fondement à ces prévisions : la situation en ce qui concerne l'évolution du nombre de dépôts selon le PCT va revenir à ce qu'elle était avant que la crise n'ait une incidence sur les dépôts.

Les statistiques se basent toutes sur la date du dépôt des demandes selon le PCT ou des demandes d'examen selon le chapitre II.

Diagramme 1. Dépôts selon le PCT, 2009-2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de demandes selon le PCT	155 397	163 700	174 500	180 800	187 200	193 500	199 600
Accroissement	-4,8%	5,3%	6,6%	3,6%	3,5%	3,4%	3,2%
Limite supérieure		+1 800	+8 300	+10 100	+12 000	+14 200	+16 400
Limite inférieure		-1 900	-9 100	-11 600	-14 300	-17 200	-20 300

Prévisions relatives aux dépôts selon le PCT



6. Le diagramme 2 ci-après indique les prévisions relatives aux dépôts par pays d'origine.

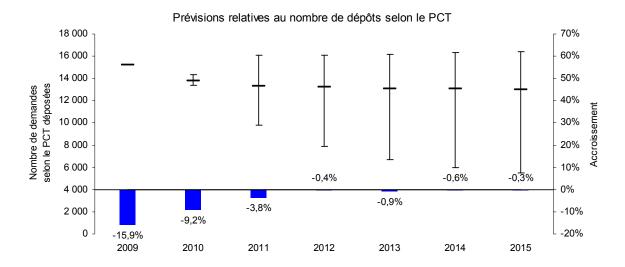
Diagramme 2. Dépôts selon le PCT par pays, 2010-2015

Pays	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AT	1 136	1 197	1 227	1 269	1 317	1 367
AU	1 776	1 888	1 950	1 994	2 033	2 070
BE	1 044	1 114	1 158	1 195	1 229	1 263
BR	487	535	573	612	651	689
CA	2 729	2 861	2 941	3 020	3 096	3 171
CH	3 699	3 905	4 067	4 209	4 341	4 468
CN	12 337	13 949	15 618	17 523	19 457	21 348
DE	17 506	18 465	19 084	19 667	20 226	20 769
DK	1 146	1 246	1 280	1 311	1 341	1 370
ES	1 750	1 762	1 815	1 882	1 958	2 038
FI	2 144	2 206	2 267	2 329	2 391	2 454
FR	7 451	8 042	8 156	8 424	8 697	8 969
GB	4 910	5 056	5 176	5 265	5 338	5 403
IL	1 490	1 671	1 745	1 812	1 874	1 935
IN	1 378	1 523	1 613	1 709	1 805	1 900
IT	2 653	2 772	2 875	2 969	3 057	3 139
JP	32 156	33 275	34 222	35 367	36 571	37 780
KR	9 686	10 969	11 719	12 540	13 369	14 182
NL	4 078	4 308	4 475	4 579	4 668	4 752
NO	697	683	697	714	731	747
RU	760	809	843	875	907	938
SE	3 231	3 416	3 518	3 599	3 675	3 748
SG	642	680	720	760	799	838
US	44 855	47 321	49 333	50 962	52 384	53 691

7. Le diagramme 3 indique l'évolution des demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT et les prévisions correspondantes jusqu'en 2015. Ainsi qu'il ressort de ce diagramme, les demandes d'examen préliminaire international devraient s'établir à quelque 13 000 par an pendant la période 2010-2015. La tendance à long terme au déclin du nombre de recours à la procédure prévue au chapitre II est due aux modifications du règlement d'exécution du PCT qui sont entrées en vigueur en 2002 et 2004. Les déposants étant de moins en moins intéressés par l'examen préliminaire international, les résultats finaux devraient plutôt tendre vers la limite inférieure.

Diagramme 3. Demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT, 2007-2015

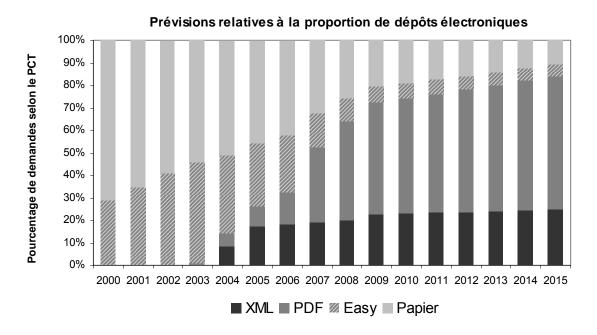
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Demandes selon le chapitre II	19 467	18 115	15 230	13 800	13 300	13 200	13 100	13 100	13 000
Accroissement	-9,8%	-6,9%	-15,9%	-9,2%	-3,8%	-0,4%	-0,9%	-0,6%	-0,3%
Limite supérieure				+500	+2 800	+2 900	+3 100	+3 200	+3 400
Limite inférieure				-400	-3 500	-5 300	-6 400	-7 100	-7 500



Utilisation des moyens de dépôt électronique

8. Les estimations relatives à l'utilisation des moyens de dépôt électronique (EASY, PDF ou XML), exprimées en pourcentage du nombre total de dépôts, sont illustrées dans le diagramme 4 ci-dessous. Il apparaît que l'utilisation des moyens de dépôt électronique s'est accrue régulièrement au cours de la période 2000-2008. En 2010, la proportion de dépôts électroniques avoisinait les 81% et elle devrait continuer de croître.

Diagramme 4. Utilisation des moyens de dépôt électronique (EASY, PDF ou XML) en pourcentage du nombre total de dépôts, 2000-2015



	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Papier	71,3%	65,3%	59,0%	54,2%	51,2%	46,0%	42,4%	32,6%	26,0%	20,6%	19,1%	17,5%	15,9%	14,1%	12,6%	10,9%
Easy	28,7%	34,7%	41,0%	44,9%	34,7%	27,7%	25,2%	14,8%	10,1%	7,1%	6,8%	6,3%	6,0%	5,7%	5,3%	5,1%
PDF	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	5,5%	8,9%	14,1%	33,7%	43,9%	49,6%	50,9%	52,7%	54,4%	56,1%	57,6%	59,2%
XML	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	8,7%	17,4%	18,4%	18,9%	20,0%	22,8%	23,2%	23,5%	23,8%	24,1%	24,5%	24,9%

9. Le nombre estimatif des demandes internationales selon le PCT déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur est indiqué dans le diagramme 5 ci-dessous. Ainsi qu'il ressort de ce diagramme, ce nombre devrait augmenter progressivement au cours des prochaines années.

Diagramme 5. Demandes internationales selon le PCT déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, 2000-2015

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépôts	9 585	10 012	10 435	10 858	11 000	11 500	12 000
Accroissement	9,3%	4,5%	4,2%	4,1%	1,3%	4,5%	4,3%

Estimations relatives aux recettes du PCT

- 10. Les diagrammes 6 et 7 indiquent le montant des recettes au titre du PCT qui a été calculé pour la période 2009-2010 et un montant des recettes estimatif pour la période 2011-2015, par type de recette. Ces diagrammes sont fondés sur les prévisions relatives au nombre de dépôts (diagramme 1), et sur les estimations relatives au montant des taxes par feuille, au nombre de demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II (diagramme 3), à la proportion des dépôts électroniques (diagramme 4) et au volume des dépôts effectués auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur (diagramme 5). Le barème des taxes du PCT en vigueur est reproduit dans le diagramme 9.
- 11. Le diagramme 6 indique un montant des recettes estimatif fondé sur les hypothèses suivantes : 1) toutes les taxes sont payées au cours de l'année de dépôt et 2) toutes les taxes sont converties en francs suisses au taux de change officiel de l'OMPI. Ces chiffres indiquent les recettes pouvant être générées par les dépôts, sans tenir compte du moment où les taxes sont payées ni des variations de taux de change. Étant donné que dans l'ensemble les déposants s'acquittent du paiement des taxes à terme, ces chiffres indiquent les prévisions à long terme. Le calcul tient compte des principaux éléments de la structure des taxes du PCT : retraits, réductions au titre du dépôt électronique et réduction de taxes pour les pays à faible revenu.

Estimations relatives aux recettes du PCT 320 280 (en millions de francs suisses) 240 Recettes du PCT 200 160 120 80 40 0 -40 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2009 N Taxe de base ■ Taxe par feuille ■ Taxe de traitement Réduction au titre du dépôt électronique Estimations relatives - Série 4 - Série 7

Diagramme 6. Estimations relatives aux recettes du PCT jusqu'en 2015

Estimations relatives aux recettes du PCT

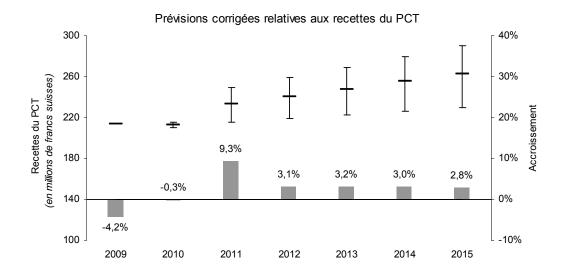
aux recettes du PCT

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe de base	198,2	209,5	222,8	230,8	239,0	246,8	254,4
Taxe par feuille Réduction au titre	33,8	36,0	37,7	39,2	40,6	42,0	43,4
du dépôt électronique	-26,0	-28,1	-30,5	-32,3	-34,2	-36,0	-37,9
Taxe de traitement	3,0	2,7	2,6	2,6	2,6	2,6	2,5
Taxe de transmission Estimations relatives	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1
aux recettes du PCT	209,9	221,1	233,6	241,3	249,0	256,5	263,5
Accroissement	-8,2%	5,3%	5,7%	3,3%	3,2%	3,0%	2,8%
Limite supérieure		+2,5	+11,5	+13,8	+16,4	+19,1	+22,0
Limite ifnférieure		-2,6	-12,7	-16,3	-20,0	-23,8	-27,8

Incidence des retards de paiement sur les recettes du PCT

Les estimations relatives aux recettes du PCT sont calculées sur la base du principe que les taxes sont payées au cours de l'année de dépôt. Cependant, l'OMPI reçoit les paiements dans un délai de un à six mois. Certains déposants, notamment ceux qui déposent leurs demandes au début de l'année, s'acquittent du paiement des taxes durant l'année (environ 85% en général), alors que d'autres paient ces taxes l'année suivante (environ 15% en général). C'est pourquoi, quelle que soit l'année, les recettes effectives du PCT se composent d'une partie des paiements relatifs aux demandes déposées l'année précédente, à laquelle s'ajoute une partie des paiements relatifs aux demandes déposées durant l'année. Il en résulte que le montant perçu sur une année n'équivaut pas au montant généré par les dépôts durant la même année. Les écarts annuels entre les recettes estimées et les recettes effectives n'ont pas d'incidence sur les recettes globales à long terme. Tout déficit de recettes en raison de retards de paiement devrait être compensé l'année suivante. Si une grande partie des paiements sont renvoyés à l'année suivante, les recettes effectives de l'année en cours seront faibles, mais elles seront élevées l'année suivante. Par ailleurs, si une plus petite partie des paiements sont reportés à l'année suivante, les recettes effectives de l'année en cours vont augmenter alors qu'elles vont diminuer l'année suivante. En 2009, une partie relativement faible des paiements, soit 13,3% environ, ont été reportés à 2010, ce qui s'est traduit par un gain de 8 millions en termes de recettes effectives en 2009 et par une perte de 6 millions en 2010. Les prévisions corrigées relatives aux recettes du PCT jusqu'en 2015, compte tenu de l'incidence des retards de paiement, sont indiquées ci-dessous dans le diagramme 7.

Diagramme 7. Prévisions corrigées relatives aux recettes du PCT jusqu'en 2015



Prévisions corrigées relatives aux recettes du PCT

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Estimation	209,9	221,1	233,6	241,3	249,0	256,5	263,5
Gain de change			4,7	4,8	5,0	5,1	5,3
Perte de change Gain/perte à la suite de retards	-3,9	-1,4	-4,7	-4,8	-5,0	-5,1	-5,3
de paiement	7,8	-6,5	-0,6	-1,2	-1,2	-1,1	-1,1
Prévisions corrigées	213,8	213,1	233,0	240,2	247,9	255,4	262,5
Accroissement	-4,2%	-0,3%	9,3%	3,1%	3,2%	3,0%	2,8%
Limite supérieure		+2,5	+16,2	+18,6	+21,4	+24,3	+27,3
Limite inférieure		-2,6	-17,4	-21,1	-25,0	-29,0	-33,1

13. Aux fins de l'établissement du budget, les chiffres figurant dans le diagramme 7 ont été ajustés à la baisse de 1,5% au titre de l'aversion au risque, notamment pour tenir compte de l'incidence d'éventuelles fluctuations de taux de change par rapport au scénario de base. L'incidence des variations de taux de change entre le moment où les demandes sont déposées auprès d'un office récepteur et le moment où les taxes correspondantes sont reçues par le Bureau international influent également sur les recettes, de manière positive ou négative. Cet ajustement constitue donc une approche prudente en matière de prévision financière.

Diagramme 8. Barème des taxes du PCT (au 1^{er} janvier 2004) (en francs suisses)

Taxe de base	1 400
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e	15
Réduction au titre du dépôt électronique	-100 (Easy)
	-200 (PDF)
	-300 (XML)
Taxe de transmission	100
Taxe de traitement	200

Diagramme 9. Barème de taxes du PCT révisé (au 1^{er} juillet 2008) *(en francs suisses)*

Taxe de base	1 330
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e	15
Réduction au titre du dépôt électronique	-100 (Easy)
	-200 (PDF)
	-300 (XML)
Taxe de transmission	100
Taxe de traitement	200

Madrid

Madrid – prévisions relatives à la demande d'enregistrements internationaux

14. Le diagramme 10 indique le nombre effectif de demandes déposées dans le cadre du système de Madrid au cours de la période 2006-2010 et les prévisions annuelles correspondantes pour la période 2010-2015.

Demandes au titre du système de Madrid 60 000 50 000 40 000 30 000 200 45 000 42 075 43 600 39 843 42 200 39 945 35 195 36 471 20 000 46 10 000 0

Diagramme 10. Demandes d'enregistrement international au titre du système de Madrid

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Demandes	36 471	39 945	42 075	35 195	39 843	42 200	43 600	45 000	46 500	48 000
Accroissement	8,7%	9,5%	5,3%	-16,4%	13,2%	5,9%	3,3%	3,2%	3,3%	3,2%

2010

2011

2012

2013

2014

2015

15. Les estimations pour la période 2011-2015 sont fondées sur un modèle prévisionnel qui tient compte de l'évolution de la demande au cours des 15 dernières années, de l'analyse de la tendance à court terme et d'une augmentation progressive du nombre de parties au système de Madrid attendue dans les années à venir. Ces éléments et d'autres facteurs exogènes, tels qu'une augmentation soudaine importante du nombre des Parties contractantes, pourraient conduire à réviser les résultats. Ainsi, un accroissement de 5,9% environ est prévu pour l'année 2011. Pour la suite, conformément à la moyenne rétrospective, les chiffres indiqués dans le diagramme 10 pour la période 2012-2015 sont fondés sur une croissance annuelle de 3% environ.

Madrid – prévisions relatives à la demande de renouvellements

2007

2008

2009

16. Le diagramme 11 indique le nombre effectif de renouvellements inscrits au cours de la période 2001-2010 et les prévisions annuelles correspondantes pour la période 2011-2015.

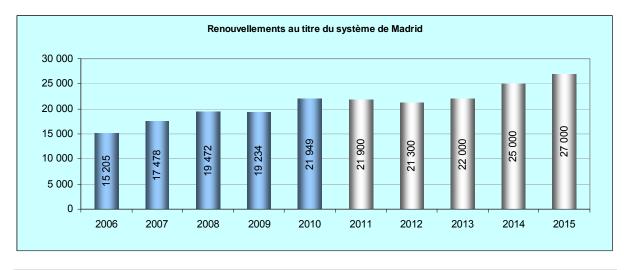


Diagramme 11. Demandes de renouvellements au titre du système de Madrid

- 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 Renouvellements 15 205 17 478 19 472 19 234 21 949 21 900 21 300 22 000 25 000 27 000 102,8% 14,9% 11,4% -1,2% 14,1% -0,2% -2,7% 3,3% 13,6% 8,0% Accroissement
- 17. Au cours de ces 10 dernières années, le nombre de renouvellements a varié en fonction du nombre d'enregistrements et de renouvellements arrivant à expiration chaque année, ce qui représente un taux de renouvellement de 47% en moyenne.
- 18. Les prévisions pour la période 2011-2015 sont fondées sur les tendances en matière de renouvellements observées ces 15 dernières années et sur le nombre effectif d'enregistrements renouvelables au cours des six prochaines années. Les estimations ont été calculées sur la base d'un taux de renouvellement de 47% du nombre d'enregistrements et de renouvellements arrivant à expiration chaque année.

Estimations relatives aux recettes au titre du système de Madrid

- 19. Les recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid sont générées par les trois catégories de services offerts par l'OMPI dans le cadre du système de Madrid, à savoir : a) l'inscription des enregistrements internationaux; b) l'inscription des renouvellements; c) les autres services, notamment l'inscription des désignations postérieures et d'autres modifications et la délivrance d'extraits. Le pourcentage des recettes correspondant aux taxes perçues pour chacune de ces catégories de services a varié avec le temps, mais est resté stable durant la période 2008-2010. En 2010, les services entrant dans ces trois catégories ont représenté respectivement 54,7%, 29,6% et 15,7% des recettes totales provenant des taxes au titre du système de Madrid.
- 20. Le diagramme 12 ci-dessous indique les chiffres effectifs des recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid pour la période 2006-2010 et les estimations correspondantes pour la période 2011-2015, pour chacune des trois catégories de services précitées. Les recettes estimatives sont fondées sur le nombre des enregistrements internationaux et des renouvellements qui devraient être inscrits de 2011 à 2015 (voir tableau 1 ci-après) (ces chiffres sont quant à eux fondés sur les prévisions concernant les demandes et les renouvellements figurant dans les diagrammes 10 et 11 ci-dessus).

Recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid (en milliers de francs suisses) 70 000 60 000 50 000 40 000 30,000 20 000 10 000 0 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 ■ Enregistrements | Renouvellements | Autres

Diagramme 12. Estimations relatives aux recettes provenant des taxes au titre du système de Madrid, par provenance

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements		25 727	26 602	28 588	25 447	26 500	28 767	29 445	30 282	31 509	32 236
Renouvellements		9 929	11 745	13 050	12 560	14 333	14 301	13 909	14 373	16 310	17 694
Autres		7 377	8 927	7 808	7 400	7 607	7 800	8 000	8 400	8 800	9 200
	Total	43 033	47 274	49 446	45 407	48 440	50 868	51 354	53 055	56 619	59 130

- 21. Pour la période 2008-2010, le rapport entre les recettes au titre des enregistrements internationaux et des renouvellements, d'une part, et les recettes provenant d'autres services, d'autre part, est resté stable à 84/16, en moyenne. Ce rapport de 84/16 devrait rester stable pendant les années suivantes.
- 22. On trouvera dans le tableau 18 ci-dessous des informations sur les nombres effectifs et attendus des enregistrements et des renouvellements pour la période 2006-2015 et sur l'évolution effective et attendue de la taxe moyenne pendant cette période. La taxe moyenne correspond aux recettes totales provenant des taxes au titre du système de Madrid divisées par le nombre total d'enregistrements et de renouvellements par année.

2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 37 224 38 471 40 985 35 925 37 533 40 900 42 100 43 500 44 900 46 000 Enregistrements Renouvellements 15 205 17 478 19 472 19 234 21 949 21 900 21 300 22 000 25 000 27 000 55 949 60 457 59 482 63 400 65 500 69 900 Enregistrements + renouvellements 52 429 55 159 62 800 73 000 Accroissement en % par rapport à l'année 28.9% 8.1% -8.8% 7.8% 5.6% 1.0% 3.3% 6.7% 4.4% précédente Recettes au titre des taxes 43 033 47 274 49 446 45 407 48 440 50 868 51 354 53 055 56 619 59 130 (en milliers de francs suisses) Recettes au titre des taxes 50 850 51 350 53 050 56 600 59 100 (arrondies) Accroissement en % par rapport à l'année 28,0% 9.9% 4.6% -8,2% 6,7% 5,0% 1,0% 3,3% 6,7% 4,4% précédente Taxe moyenne (francs suisses) 821 818 823 810 810

Tableau 18. Recettes totales et taxe moyenne au titre du système de Madrid

23. Ainsi qu'il ressort du tableau 18 ci-dessus, la taxe s'élevait en moyenne à 814 francs suisses en 2010, à 823 francs suisses en 2009 et à 818 francs suisses en 2008. En 2007, la taxe moyenne s'est établie à 845 francs suisses. Toutefois, ce chiffre est faussé du fait du paiement unique de 936 000 francs suisses de taxes par suite de la procédure spéciale appliquée en 2007 en relation avec l'adhésion du Monténégro. Si l'on soustrait ce montant du total, la taxe moyenne s'est établie à 828 francs suisses en 2007. Pour les années à venir, la taxe moyenne est estimée à 810 francs suisses, si l'on s'en tient à une approche prudente.

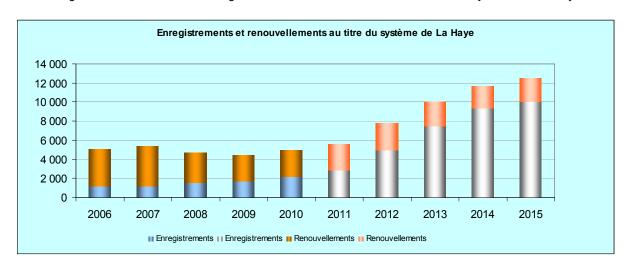
24. Il convient de noter que les estimations relatives aux recettes indiquées ci-dessus se fondent sur l'hypothèse selon laquelle le barème des taxes payées au Bureau international dans le cadre du système de Madrid ne sera pas modifié au cours des années à venir.

La Haye

La Haye – prévisions relatives à la demande d'enregistrements internationaux

25. Le diagramme 13 indique le nombre effectif d'enregistrements au titre du système de La Haye inscrits par le Bureau international au cours de la période 2006-2010, ainsi que les prévisions correspondantes pour la période 2011-2015.

Diagramme 13. Demande d'enregistrements et de renouvellements au titre du système de La Haye



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements	1 143	1 147	1 522	1 681	2 216	2 900	5 000	7 500	9 300	10 000
Renouvellements	3 889	4 205	3 152	2 748	2 783	2 700	2 800	2 500	2 400	2 500
Total	5 032	5 352	4 674	4 429	4 999	5 600	7 800	10 000	11 700	12 500
Accroissement	0,2%	6,4%	-12,7%	-5,2%	12,9%	12,0%	39,3%	28,2%	17,0%	6,8%

- 26. L'augmentation du nombre d'enregistrements pour la période 2008-2010 par rapport aux années précédentes résulte de l'adhésion de l'Union européenne (EM) à l'Acte de Genève, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, à laquelle s'ajoutent les activités promotionnelles ciblées durant l'année 2010. Les estimations pour la période 2011-2015 tiennent compte d'une augmentation progressive du nombre d'adhésions de nouveaux membres au système de La Haye attendue dans les années à venir, parmi lesquels certaines des sources les plus importantes au monde de dépôts de dessins et modèles et certains pays dont les systèmes nationaux encouragent les utilisateurs à déposer des demandes portant sur un seul dessin ou modèle par opposition à des demandes multiples.
- 27. Les chiffres attendus sont importants, avec une croissance estimée à 39,3% en 2012 et à 28,2% en 2013, mais la marge d'erreur des prévisions relatives aux enregistrements au titre du système de La Haye pour la période 2011-2015 est plus importante que d'ordinaire compte tenu de l'exposition supérieure du système de La Haye à des facteurs exogènes tels que l'adhésion éventuelle de nouveaux membres recelant un fort potentiel en matière d'enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels

La Haye – prévisions relatives à la demande de renouvellements

28. Le diagramme 14 indique également le nombre effectif de renouvellements inscrits au registre international de La Haye au cours de la période 2006-2010 et les prévisions correspondantes pour la période 2011-2015.

- 29. Quelle que soit l'année, le nombre de renouvellements prévu varie en fonction du nombre d'enregistrements et de renouvellements inscrits cinq années plus tôt. Le taux de renouvellement moyen a été de 51,9% au cours de ces 15 dernières années, de 53,5% au cours des 10 dernières années et de 54,4% au cours de ces cinq dernières années.
- 30. Les estimations pour la période 2011-2015 ont été calculées sur la base d'un taux de renouvellement de 53%, compte tenu d'une approche prudente.

Estimations relatives aux recettes au titre du système de La Haye

- 31. Les recettes provenant des taxes perçues au titre du système de La Haye sont générées par trois catégories de services offerts par l'OMPI moyennant le paiement de taxes, à savoir : a) l'inscription et la publication des enregistrements internationaux; b) l'inscription des renouvellements; c) les autres types de services, notamment l'inscription des modifications et la délivrance d'extraits. En 2010, les services entrant dans ces trois catégories ont représenté respectivement 69%, 24% et 7% du montant total des recettes provenant des taxes au titre du système de La Haye. Ces chiffres devraient progressivement évoluer dans les années à venir, comme il ressort du diagramme 2 ci-après.
- 32. Le diagramme 14 ci-après indique le montant total des recettes effectives provenant des taxes au titre du système de La Haye pour la période 2006-2010 et les prévisions correspondantes pour la période 2011-2015.

Diagramme 14. Estimations relatives aux recettes provenant des taxes au titre du système de La Haye, par provenance



	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements	1 168	1 160	1 655	1 627	2 063	2 691	3 900	5 400	6 696	7 200
Renouvellements	1 038	1 113	839	703	714	691	717	640	614	640
Autres	221	230	287	250	195	210	240	260	280	310
Total	2 427	2 503	2 781	2 580	2 972	3 592	4 857	6 300	7 590	8 150

33. Les estimations relatives aux recettes pour la période 2011-2015 sont fondées sur les prévisions concernant le nombre d'enregistrements et de renouvellements (diagramme 13) et une taxe moyenne passant de 623 francs suisses en 2012 à 652 francs suisses en 2015. L'augmentation du nombre d'enregistrements internationaux a eu un effet à la hausse sur le montant de la taxe moyenne durant la période 2008-2010 par rapport à la période 2006-2007. Cette tendance devrait se poursuivre en 2011. À compter de 2012, la taxe moyenne sera influencée par le nombre de dessins et modèles par enregistrement qui devrait légèrement baisser (voir le paragraphe 32 ci-dessus).

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

Tableau 19. Recettes totales provenant des taxes et taxe moyenne au titre du système de La Haye

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enregistrements Renouvellements Enregistements + renouvellements Accroissement en % par rapport à l'année précédente	1 143 3 889 5 032 0,2%	1 147 4 205 5 352 6,4%	1 522 3 152 4 674 -12,7%	1 681 2 748 4 429 -5,2%	2 216 2 783 4 999 12,9%	2 900 2 700 5 600 12,0%	5 000 2 800 7 800 39,3%	7 500 2 500 10 000 28,2%	9 300 2 400 11 700 17,0%	10 000 2 500 12 500 6,8%
Recettes au titre des taxes (en milliers de francs suisses)	2 427	2 503	2 781	2 580	2 972	3 592	4 857	6 300	7 590	8 150
Accroissement en % par rapport à l'année précédente	1,2%	3,1%	11,1%	-7,2%	15,2%	20,9%	35,2%	29,7%	20,5%	7,4%
Taxe moyenne (en francs suisses)	482	468	595	583	597	642	623	630	649	652

34. Il convient de noter que les estimations relatives aux recettes indiquées ci-dessus se fondent sur l'hypothèse selon laquelle le barème des taxes payées au Bureau international dans le cadre du système de La Haye ne sera pas modifié au cours des années à venir.

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

RESSOURCES RÉVISÉES AU TITRE DES FONDS FIDUCIAIRES POTENTIELLEMENT DISPONIBLES POUR LES ACTIVITÉS DE PROGRAMME EN 2012-2013

Tableau 20. Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2012-2013 (par donateur)

(en milliers de francs suisses) 1

Fonds fiduciaire	Solde prévu fin 2011	Contributions prévues pour 2012-2013 ²	Montant estimatif disponibles pour les activités de programme en 2012-2013
Brésil ³	-	-	-
Finlande ⁴			
Finlande/droit d'auteur l	-	-	-
Finlande/droit d'auteur II	-	-	-
Finlande/droit d'auteur III	50	100	150
Sous-total, Finlande	50	100	150
France			
France/droit d'auteur ⁵	-	-	-
France/propriété industrielle	100	300	400
Sous-total, France	100	300	400
Italie ⁶	649	500	1 149
Japon			
Japon/droit d'auteur ⁷	250	938	1 188
Japon/Ipropriété industrielle/Afrique ⁷	400	2 200	2 600
Japon/propriété industrielle ⁷	1 876	3 660	5 536
Sous-total, Japon	2 526	6 798	9 324
Portugal	188	151	339
République de Corée République de Corée (propriété industrielle) ⁷	682	1 366	2 048
République de Corée (droit d'auteur) ⁷	430	660	1 090
Sous-total, République de Corée	1 112	2 026	3 138
Espagne ⁸	100	475	575
États-Unis d'Amérique			
US droit d'auteur 4	100	500	600
US propriété industrielle/ application des droits ⁹	20	92	112
US PME ¹⁰	200	-	200
Sous-total, États-Unis d'Amérique	320	592	912
Union européenne/Bangladesh ¹¹	-	-	
Union européenne/Pakistan ¹²	214	972	1 186
TOTAL	5 045	10 942	17 173

_

Cette colonne est purement indicative et repose sur les précédents schémas de financement. Elle ne représente pas les engagements des États membres sauf lorsque l'accord de fonds fiduciaire prévoit un tel engagement.

Pas d'informations disponibles actuellement sur d'éventuelles contributions futures.

[Suite des notes pages suivantes]

Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les recettes sont perçues et les dépenses encourues.

Des pourparlers avec le Gouvernement du Brésil sont en cours en ce qui concerne un accord bilatéral visant à créer un nouveau fonds fiduciaire du Brésil. Il est envisagé que ce fonds fiduciaire serve à financer des activités de coopération Sud-Sud. Si les pourparlers aboutissent, ce tableau sera mis à jour pour la version finale du programme et budget pour 2012-2013.

Tableau 21. Ressources au titre des fonds fiduciaires potentiellement disponibles pour les activités de programme en 2012-2013 (par programme) (en milliers de francs suisses)

Programme	Donateur	Solde prévu fin 2011	Contributions prévues pour 2012-2013	Montant estimatif disponible pour les activités de programme en 2012-2013
Programme 1	États-Unis d'Amérique	200	-	200
Programme 3	Finlande I	-	-	-
	Finlande II	-	-	-
	Finlande III	50	100	150
	France (droit d'auteur)	-	-	-
	Japon (droit d'auteur)	250	938	1 188
	République de Corée (droit d'auteur)	430	660	1 090
	US (droit d'auteur)	100	500	600
Total du programme 3	3	830	2 198	3 028
Programme 9				
Afrique	France/propriété industrielle	100	300	400
,	Japon (Afrique)	400	2 200	2 600
	Portugal	188	151	339
Sous-total, Afrique		688	2 651	3 339
Asie et Pacifique	Japon/propriété industrielle	1 876	3 660	5 536
	République de Corée/propriété industrielle	682	1 366	2 048
	Union européenne (Bangladesh)	-	-	-
	Union européenne (Pakistan)	214	972	1 186
Sous-total Asie et F	Pacifique	2 772	5 998	8 770
Amérique latine				
	Espagne	100	475	575
Sous-total Amériqu	e latine	100	475	575
Total du programme 9)			12 684
Programme 11	Italie	649	500	1 149
Programme 17	US propriété industrielle/ application des droits	20	92	112
TOTAL				17 173

On est prié de se reporter aux notes de bas de page du tableau 1. Il est à noter également que certains des accords de fonds fiduciaires (République de Corée/propriété industrielle, Italie, par exemple) prévoient des ressources au titre d'activités qui vont au-delà de la région ou du programme indiqué dans le tableau 2 ci-dessus.

[Suite des notes de la page précédente]

Des pourparlers avec le Gouvernement de la France sont en cours en ce qui concerne le Fonds fiduciaire de la France (droit d'auteur). Ce tableau sera mis à jour pour la version finale du programme et budget pour 2012-2013 afin de rendre compte de l'issue des pourparlers.

Les contributions annuelles sont variables, des fluctuations ayant été constatées d'une année à l'autre.

Ce fonds fiduciaire se termine en 2011.

[L'annexe VI suit]

Des pourparlers avec le Gouvernement de l'Italie sont prévus en ce qui concerne le renouvellement de la contribution prévue. Ce tableau sera mis à jour pour la version finale du programme et budget pour 2012-2013 afin de rendre compte de l'issue des pourparlers.

Les chiffres fournis en ce qui concerne les contributions éventuelles en 2012-2013 sont provisoires et les ressources sont spécifiquement destinées à des activités dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les chiffres indiqués à des fins de planification ne concernent pour l'heure que 2012 car l'accord de fonds fiduciaire devrait être conclu en 2012.

Ce fonds fiduciaire devrait se terminer fin 2011.

¹² Ce fonds fiduciaire est nouveau et a été créé parallèlement à un projet commun avec l'ONUDI et le CCI qui sera financé par l'Union européenne.

ANNEXE VI

INDICATEURS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DU PCT

INDICATEURS D'EXÉCUTION POUR LE RÉSULTAT ESCOMPTÉ "AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU INTERNATIONAL"

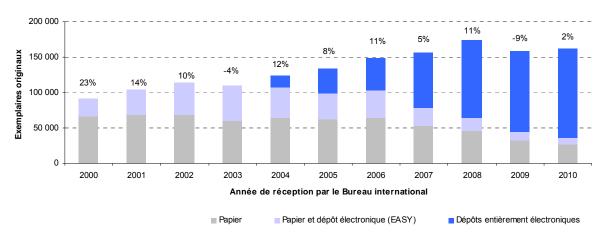
Introduction

- 1. À titre d'introduction en ce qui concerne les indicateurs d'exécution pour le résultat escompté "Amélioration du fonctionnement du Bureau international", il est utile d'examiner l'évolution des trois éléments ci-après :
 - la charge de travail du PCT;
 - la répartition linguistique de cette charge de travail; et
 - les effectifs affectés au traitement de cette charge de travail.

Charge de travail

2. La charge de travail est mesurée sur la base du nombre d'exemplaires originaux reçus chaque année par le Bureau international⁵.

Évolution du nombre d'exemplaires originaux par moyen de dépôt



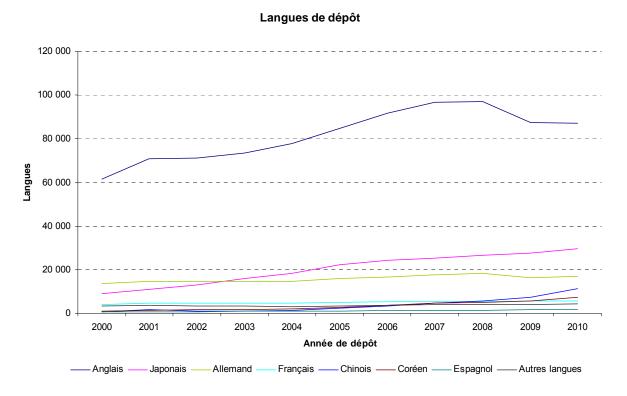
- Le Bureau international a reçu plus de 162 000 exemplaires originaux en 2010, soit une augmentation de 2% par rapport à 2009. Alors que le nombre de dépôts en 2010 semble avoir augmenté de 5,7%, cette augmentation ne ressortait pas clairement des chiffres du Bureau international pour 2010, en raison du décalage entre la date à laquelle la demande internationale est déposée et la date à laquelle le Bureau international reçoit l'exemplaire original.
- La part de dépôts entièrement électroniques a continué d'augmenter en 2010 et représente actuellement 78% de l'ensemble des dépôts.

_

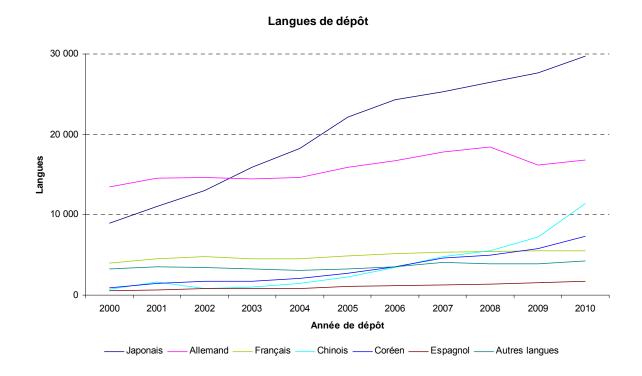
Un exemplaire original est une demande selon le PCT transmise au Bureau international par un office récepteur après son dépôt, et son traitement, par cet office. Étant donné que les exemplaires originaux ne sont reçus par le Bureau international qu'à l'issue de leur traitement par un office récepteur, les chiffres sont fortement influencés par les délais de traitement dans ces offices. Pour cette raison, les tendances observées dans la réception d'exemplaires originaux donnent des indications utiles sur la charge de travail du Bureau international mais ne constituent pas toujours des indicateurs fiables du nombre de dépôts de demandes selon le PCT.

Répartition linguistique

3. L'une des tendances fondamentales au sein du Bureau international est l'augmentation de la diversité linguistique des dépôts, sous l'effet notamment d'une utilisation accrue du système du PCT dans les pays d'Asie orientale.



4. Comme il ressort de ce graphique, alors que l'anglais reste de loin la langue de dépôt la plus utilisée, elle est en recul par rapport au japonais, au chinois et au coréen. Le graphique ci-après présente en détail l'évolution des langues de dépôt autres que l'anglais.

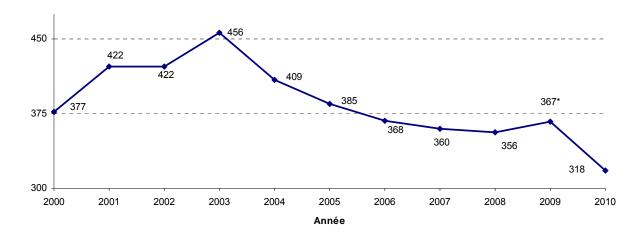


5. Ces évolutions pèsent lourdement sur le Bureau international car il faut plusieurs années pour ajuster la composition linguistique des effectifs de la Division des opérations du PCT afin d'assurer qu'elle soit en adéquation avec les tendances de dépôt récentes.

Effectifs

6. Le diagramme ci-après indique l'effectif de la Division des opérations du PCT depuis 2000, en équivalent personnel à plein temps (EPPT – effectif total à plein temps plus équivalent à plein temps du personnel à temps partiel).

Effectifs de la Division des opérations du PCT



* À noter que l'augmentation des effectifs en 2009 est due au fait que deux unités qui ne faisaient pas partie de la Division des opérations du PCT en 2009 (et n'étaient pas comptées dans ses effectifs à l'époque) ont été intégrées à cette dernière en 2009. Ces unités sont le Service des systèmes informatiques du PCT (30 personnes) et l'équipe chargée de la gestion des taxes du PCT (deux personnes). Sans ces deux unités, les effectifs de cette division auraient diminué, passant de 356 personnes en 2008 à 335 en 2009.

Les effectifs de la Division des opérations du PCT ont été réduits de 13% en 2010 (49 personnes de moins qu'en 2009). Cette réduction est principalement due à des départs dans le groupe de l'examen de forme à la suite du programme de cessation volontaire de service. Un certain nombre de postes laissés vacants devront être repourvus, ce qui signifie qu'une légère augmentation des effectifs est à prévoir dans les prochaines années.

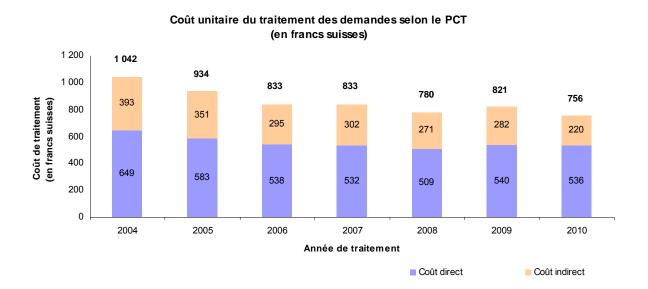
Coût unitaire du traitement d'une demande

7. La définition du coût unitaire utilisée dans cette méthode est le coût total moyen d'une unité produite, à savoir une publication du PCT⁶. Le coût total moyen est déterminé par les dépenses totales du PCT plus une part des dépenses en ce qui concerne les activités d'appui et de gestion. Le coût unitaire est par conséquent le coût total moyen par publication et comprend le coût de toutes les activités du PCT, telles que traduction, communication, gestion, etc.

_

Les nouvelles publications d'une même demande et les autres formes de révision ou de modification de travaux déjà effectués ne sont pas prises en considération dans la production.

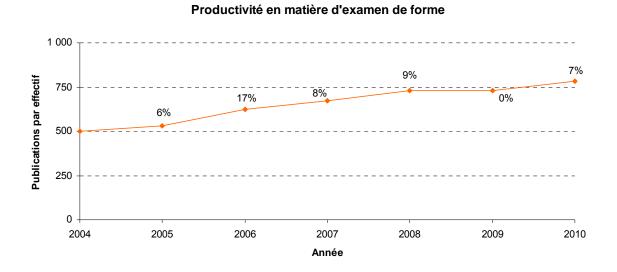
8. Le coût de production a été divisé en deux parties, le coût direct et le coût indirect. Le coût direct correspond aux dépenses des groupes du système du PCT (administration du système et programmes du PCT). Le coût indirect comprend les dépenses des unités administratives qui appuient le système du PCT (bâtiments, services informatiques). Ces dépenses doivent être pondérées pour qu'il ne soit tenu compte que de la part imputable au système du PCT. Le coût de stockage des demandes publiées a été ajouté à la formule étant donné que le système du PCT doit conserver les demandes pendant 30 ans.



Bien que le nombre de demandes publiées en 2010 soit de 2% inférieur à celui de 2009, la réduction des coûts a été telle en 2010 que le coût unitaire par demande a été réduit de 8%, atteignant la valeur de 756 francs suisses. Cette baisse du coût unitaire est principalement due à une réduction des coûts indirects liés au traitement des demandes et à la diminution des effectifs au sein de la Division des opérations du PCT, notamment à la suite du programme de cessation volontaire de service.

Productivité en matière d'examen de forme

9. La productivité du personnel est calculée en divisant la production (c'est-à-dire le nombre de publications du PCT) par l'effectif disponible aux fins de l'examen de forme.

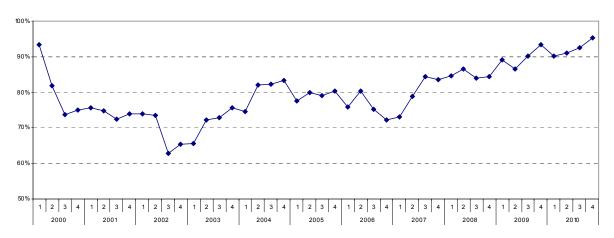


Jusqu'à présent, la productivité en matière d'examen de forme a augmenté, principalement grâce à l'automatisation de certaines tâches qui a permis de traiter une charge de travail beaucoup plus importante avec moins d'effectifs.

Indicateur de qualité agrégé en matière d'examen de forme

- 10. Afin de rendre compte de la qualité d'une manière simple et globale, un indicateur de qualité agrégé a été mis au point à partir de quatre indicateurs de qualité principaux.
- 11. L'indicateur de qualité est la moyenne de quatre indicateurs principaux, dont trois sont fondés sur le respect des délais pour les principales transactions entrant dans le cadre du système du PCT : émission du formulaire 301, publication et nouvelle publication. Le quatrième indicateur se rapporte au nombre de vices de qualité aboutissant au code de nouvelle publication R5 (erreurs dans les données bibliographiques imputables pour l'essentiel à des erreurs de saisie manuelle).

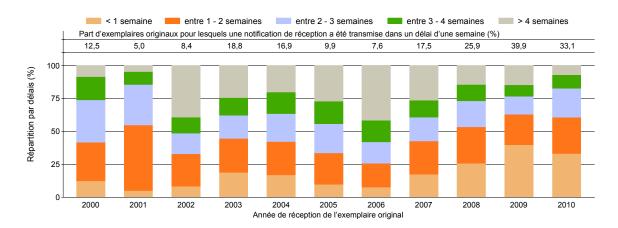
Indicateur de qualité



La qualité telle que mesurée par l'indice agrégé s'est notablement améliorée, atteignant 95.3% au dernier trimestre de 2010, soit le niveau le plus élevé en 10 ans.

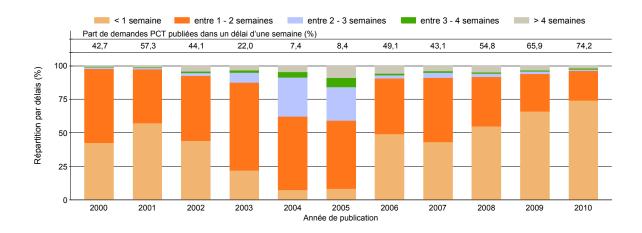
Délais de l'examen de forme

12. Cet indicateur rend compte plus en détail d'un des composants de l'indicateur de qualité agrégé, à savoir le temps qu'il faut au Bureau international pour émettre le formulaire 301. Ce formulaire est émis une fois l'examen de forme de la demande terminé. Les déposants apprécient de recevoir ce formulaire le plus rapidement possible car il leur permet de savoir si leur demande contient des vices de forme.



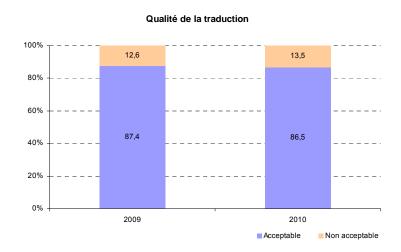
Délais de publication

13. Cet indicateur rend compte plus en détail d'une des composantes de l'indicateur de qualité agrégé, à savoir le temps qu'il faut au Bureau international pour publier la demande. L'article 21.2)a) du PCT prévoit que "... la publication internationale de la demande internationale a lieu à bref délai après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité de cette demande."



Qualité de la traduction

14. La qualité de la traduction des abrégés et des rapports établis sous la responsabilité du Bureau international fait l'objet d'un contrôle de qualité par échantillonnage. Les résultats sont classés dans deux catégories : traductions jugées acceptables et traductions jugées non acceptables. Cet indicateur d'exécution indique la qualité des traductions telle qu'elle ressort des échantillons.



Dépôts auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur

15. Ce tableau indique les 10 principaux offices récepteurs classés en fonction du nombre de demandes déposées selon le PCT de 2005 à 2010. En principe, une demande selon le PCT est déposée auprès de l'office des brevets national du pays d'origine du déposant ou d'un office de brevets régional agissant au nom de la juridiction dont relève le déposant. Le Bureau international est compétent pour agir en qualité d'office récepteur pour les déposants de l'un quelconque des États contractants du PCT. L'évolution des dépôts auprès du Bureau international, son classement par rapport à d'autres offices récepteurs, ainsi que sa part de marché sont indiqués dans ce tableau.

		Г	ate du dépô	t internation	nal	Part	Variation par rapport
Offices récepteurs	2006	2007	2008	2009	2010	2010	à 2009
						(%)	(%)
États-Unis d'Amérique	51 850	54 594	52 050	46 045	45 093	27,5	-2,1
Japon	26 421	26 935	28 027	29 291	31 555	19,3	7,7
Office européen des brevets	23 382	26 061	29 494	27 360	29 032	17,7	6,1
Chine	3 827	5 400	6 081	8 000	12 918	7,9	61,5
République de Corée	5 918	7 060	7 911	8 025	9 639	5,9	20,1
Bureau international	8 688	9 184	9 050	8 692	8 721	5,3	0,3
Royaume Uni	5 188	5 548	5 272	4 627	4 431	2,7	-4,2
France	3 862	3 810	3 805	3 771	3 459	2,1	-8,3
Canada	2 143	2 370	2 299	1 895	2 064	1,3	8,9
Suède	2 123	2 246	2 318	2 045	1 783	1,1	-12,8
Autres	16 239	16 718	16 929	15 646	15 005	9,2	-4,1
Total	149 641	159 926	163 236	155 397	163 700	100,0	5,3

Source : Base de données statistiques de l'OMPI

[L'annexe VII suit]

et modèles

Relations extérieures, partenariats

et bureaux extérieurs (prog. 20)

Bureau de l'OMPI au Brési

Bureau de l'OMPI à Singapour

José Graça Aranha,

directeur régional,

Carlotta Graffigna,

directrice régionale,

Division pour certains

pays d'Europe et d'Asie

Promouvoir le respect de la

du respect de la propriété

intellectuelle

propriété intellectuelle (prog. 17)

Louise Van Greunen Vuagnat,

directrice. Division de la promotion

ANNEXE VII ORGANIGRAMME DE L'OMPI Juin 2011 Direction générale (prog. 21) Directeur général Cabinet du Directeur général Francis Gurry Naresh Prasad, directeur exécutif et Chef de Cabinet Marc Serv-Kore, directeur adjoint Division de l'audit et de la supervision internes (prog. 26) . Denis Croze, directeur par intérim, Nicholas Treen, directeur, Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées Division de l'audit et de la supervision internes Miranda Brown, conseiller stratégique auprès du Directeur Général Edward Kwakwa, conseiller juridique, Bureau du conseiller juridique Études, statistiques et analyses économiques (prog. 16) Bureau des questions éthiques de l'OMPI · Carsten Fink, économiste en chef, Division de l'économie et des statistiques Bureau du médiateur VDG VDG Développement Marques et dessins Questions mondiales Innovation et technologie Infrastructure Administration et gestion Culture et industries mondiale de la création et modèles Geoffrey Onyeama Johannes Christian Wichard James Poolev Yoshiyuki Takagi Ambi Sundaram Trevor C. Clarke Wana Binvina Coordination du Plan d'action Marques, dessins et Classifications Gestion du programme et des Relations extérieures, partenariats Droit des brevets et Droit d'auteur et droits modèles industriels et internationales et ressources (prog. 22) pour le développement (prog. 8) et bureaux extérieurs (prog. 20) innovation (prog. 1) connexes (prog. 3) indications géographiques Philippe Baechtold, Philippe Favatier. Irfan Baloch directeur Sherif Saadallah normes (prog. 12) Richard Owens directeur financier (contrôleur). Division de la coordination (prog. 2) directeur exécutif. directeur. directeur, Octavio Espinosa, Département des finances et du du Plan d'action pour Département des relations Division des brevets Division du droit d'auteu le développement directeur, et de l'innovation budget extérieures Services d'accès aux David Uwemedimo Division des services Bureau de l'OMPI Chitra Narayanaswamy, savoirs (prog. 14) directeur, consultatifs en matière de à New York directrice, Système du PCT (prog. 5) Alejandro Roca Division de l'appui aux Afrique, pays arabes, Asie et Division de la planification des législation Matthew Bryan Сатрайа, créateurs et aux Pacifique, pays d'Amérique latine Marcus Höpperger, ressources, de la gestion et de directeur-conseiller Savoirs traditionnels, expressions directeur interprètes ou exécutar et des Caraïbes, pays les moins l'exécution du programme directeur, culturelles traditionnelles et Division juridique du PC1 principal, Bureau du Hang Gao avancés (prog. 9) Division du droit des Amgad M. Abdel Ghaffar, ressources génétiques (prog. 4) et David Muls. sous-directeur général directrice. marques et des dessins Propriété intellectuelle et enieux directeur Gestion et mise en valeur des Division des services directeur-conseiller et modèles mondiaux (prog. 18) Division des opérations ressources humaines (prog. 23) de développement en Bureau du VDG Solutions Konii Sebati directrice du PCT Gishert Bruns matière de droit d'auteu Allan Roach, directeur de projets opérationnelles pour les Département des savoirs Takashi Yamashita directeur Projets de bases de données Système de Madrid et de offices de propriété traditionnels et des défis directeur Département de la gestion des relatives à l'assistance technique Lisbonne (prog. 6) intellectuelle (prog. 15) mondiaux Division de la coopération ressources humaines Herman Ntchatcho Ernesto Rubio, William Meredith Wend Wendland, directeur. internationale du PCT directeur principal. directeur-conseille Claus Matthes. directeur Division des savoirs Services d'appui généraux (prog. 24) Bureau régional pour l'Afrique orincipal, Bureau de la Division de la traditionnels directeur. Bérénice Bessiere Ranjana Abevsekera directeur vice-directrice générale modernisation des · Anatole Krattiger, directeur, Division du directrice Bureau régional pour l'Asie Juan Antonio Toledo infrastructures Division des défis mondiaux développement des Division des achats et des voyages et Pacifique Barraza, directeur Nuno Pires De Carvalho. opérations du PCT Carlos Mazal Casella directeur. Isabelle Boutillon. principal, Services directeur. Division de la propriété Relations extérieures. directrice. Bureau régional pour l'Amérique d'enregistrement intellectuelle et de la politique en partenariats et bureaux Division de l'infrastructure des latine et les Caraïbes international de Madrid matière de concurrence extérieurs (prog. 20) locaux Fatima Daboussi. et de Lisbonne Bureau de l'OMPI directrice par intérim. Debbie Roenning, à Tokvo Bureau régional pour les pays directrice. Arbitrage, médiation et noms de Techniques de l'information et de la arabes Division juridique domaines (prog. 7) communication (prog. 25) Kiflé Shenkoru, directeur, Communications (prog. 19) Division de . Erik Wilbers, directeur, Centre Wei I ei John Tarpey, Division pour les pays l'information et d'arbitrage et de médiation de directeur des services informatiques, les moins avancés directeur, de la promotion Département des techniques de Neil Wilson, directeur, Division des l'information et de la communication communications Division de l'appui Académie de l'OMPI (prog. 11) Coopération avec certains pays fonctionnel Services de conférence et services Marcelo Augusto Di Pietro Peralta d'Europe et d'Asie (prog. 10) Sûreté et sécurité (prog. 28) Service d'enregistrement linguistiques (prog. 27) directeur Michal Svantner, directeur, international des dessins Pushpendra Rai, Académie de l'OMPI Petites et moyennes

Conformément à l'article 2.5 du Règlement financier et à la règle 102.2.d) de son règlement d'exécution, l'"organigramme détaillé du Bureau international, indiquant les noms des directeurs et des chefs de programme" figurant ci-dessus est présenté aux États membres pour information. Un organigramme détaillé indiquant les diverses unités de l'Organisation peut également être consulté sur le site Web de l'OMPI. Veuillez noter que le présent organigramme sera régulièrement actualisé.

entreprises (prog. 30)

directeur.

(PME)

Guriqbal Singh Jaiya,

Division des petites et

moyennes entreprises

(prog. 29)

directeur.

Département des conférences et

des services linguistiques

ANNEXE VIII

INCIDENCES DE L'ADOPTION DES NORMES IPSAS SUR LES PRATIQUES BUDGÉTAIRES

- 1. À la quarante-troisième session des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l'adoption par l'OMPI des normes IPSAS avant 2010 (voir le document A/43/5). Cette décision s'inscrivait dans le cadre d'une initiative engagée à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies et approuvée par l'Assemblée générale (A/RES/60/283 (IV) 1) et visait à remplacer les normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) existantes par les normes IPSAS, internationalement reconnues. Par conséquent, à partir de l'année 2010, les états financiers de l'OMPI sont établis selon les normes IPSAS
- 2. Le budget de l'OMPI continue d'être adopté par les assemblées pour une période de deux ans. Selon les normes IPSAS, l'Organisation doit présenter des états financiers chaque année. À cette fin, les chiffres relatifs au budget annuel sont fournis pour les recettes et pour les dépenses.
- 3. Dans le cadre de l'approbation du programme et budget pour 2010-2011, les États membres ont approuvé la manière de procéder en ce qui concerne la présentation annuelle du budget approuvé pour l'exercice biennal. Le tableau 22 ci-après présente les montants au titre des recettes annuelles conformément à cette manière de procéder.

Tableau 22. Recette annuelles 2004-1013 (en milliers de francs suisses)

	Montants effectifs pour 2004	Montants effectifs pour 2005	Montants effectifs pour 2006	Montants effectifs pour 2007	Montants effectifs pour 2008	Montants effectifs pour 2009	Montants effectifs pour 2010	Solde pour 2011 (budget 2010-2011 moins montants effectifs pour 2010)	Montants estimés pour 2012	Montants estimés pour 2013
Contributions statutaires	17,2	17,2	17,3	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4	17,4
Recettes provenant des taxes										
Système du PCT	194,0	206,7	222,5	228,6	229,4	214,2	213,6	232,6	236,5	244,1
Système de Madrid	27,2	33,6	43,0	47,3	49,4	45,4	48,4	57,6	51,4	53,1
Système de La Haye	2,6	2,4	2,4	2,6	2,8	2,6	3,0	4,4	4,9	6,3
Système de Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total, recettes provenant										
des taxes	223,7	242,7	268,0	278,5	281,7	262,1	265,0	294,6	292,7	303,5
Arbitrage	1,0	1,4	1,6	1,6	1,6	1,7	1,8	0,9	1,4	1,4
Publications	2,2	2,2	1,5	1,2	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
Divers										
Intérêts financiers	4,3	4,7	6,4	9,4	10,1	7,8	5,1	11,2	4,0	4,0
Autres	2,1	3,9	2,5	3,9	2,6	3,9	2,7	1,6	2,3	2,3
Sous-total, divers	6,3	8,6	9,0	13,3	12,6	11,7	7,8	12,7	6,3	6,3
TOTAL, RECETTES	250,6	272,2	297,3	312,0	313,9	293,5	292,5	326,1	318,3	329,1

4. En ce qui concerne le budget des dépenses, les chiffres du budget pour l'exercice biennal sont divisés par deux afin d'établir le budget annuel. Il convient de noter que, pour la période 2010-2011, les dépenses de personnel ont été présentées sur la base des coûts standard annuels, c'est pourquoi elles ne correspondaient pas exactement à la moitié du budget biennal. Cependant, cela était dû aux différences en termes de financement résultant de la mise en œuvre du programme de cessation volontaire de service. En l'absence d'un tel programme en 2012-2013, le budget pour les dépenses de personnel a été préparé sur la base des coûts standard pour l'exercice biennal. Le tableau 23 ci-après présente les montants au titre des dépenses annuelles.

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

Tableau 23. Dépenses annuelles 2004-1013 (en milliers de francs suisses)

	Montants effectifs pour 2004	Montants effectifs pour 2005	Montants effectifs pour 2006	Montants effectifs pour 2007	Montants effectifs pour 2008	Montants effectifs pour 2009	Montants effectifs pour 2010	Solde pour 2011 (budget 2010-2011 après virements moins montants effectifs pour 2010)	Montants estimés pour 2012	Montants estimés pour 2013
Ressources en personnel										
Postes	142,9	157,9	153,6	159,6	165,3	171,8	171,7	175,5	180,9	180,9
Agents temporaires										
(administrateurs)									10,0	10,0
Agents temporaires (services généraux)									15,2	15,2
[Consultants]	8,2	6,0	5,6	5,0	3,9	5,7	5,8	6,0	n.d.	n.d.
[Agents temporaires]	25,6		23,8	23,2	22,5	22,8			-	n.d.
Stagiaires					0,3	0,2	0,4	0,8	0,6	0,6
Sous-total	176,7	187,5	182,9	187,8	191,9	200,5	198,2	198,6	206,7	206,7
Autres ressources										
Voyages et bourses	7,2	12,7	13,4	21,5	18,0	16,1	15,7	26,9	20,8	20,8
Services contractuels*	23,4	21,6	22,6	33,5	34,8	40,9	37,1	65,6	63,5	63,5
Dépenses de fonctionnement	39,1	34,2	31,9	31,8	30,4	32,0	34,8		27,7	27,7
Matériel et fournitures	3,3	5,6	2,0	5,1	6,6	5,6	3,6		5,0	5,0
Sous-total	73,0	74,0	69,9	91,9	89,8	94,5	91,2	130,7	117,0	117,0
TOTAL, DÉPENSES	249,7	261,5	252,9	279,8	281,7	295,1	289,4	329,2	323,7	323,7

^{*}Les services contractuels ont été reformulés pour la période 2004-2009 afin d'inclure les contrats de louage de services en raison du changement apporté en avril 2010

[L'annexe IX suit]

ANNEXE IX

BUDGET POUR 2012-2013 PAR RÉSULTAT ESCOMPTÉ ET PAR PROGRAMME

	Numéro et description des résultats escomptés													Budget			mpté et ¡	oar progra	amme														Total par résultat escompté
		Prg. 1	Prg. 2	Prg. 3	Prg. 4	Prg. 5	Prg. 6	Prg. 7	Prg. 8	Prg. 9	Prg. 10	Prg. 11	Prg. 12	Prg. 13	Prg. 14	Prg. 15	Prg. 16	Prg. 17	Prg. 18	Prg. 19	Prg. 20	Prg. 21	Prg. 22	Prg. 23	Prg. 24	Prg. 25	Prg. 26	Prg. 27	Prg. 28	Prg. 29	Prg. 31	NA	cocompto
l.1	Coopération et consensus renforcés entre les États membres en ce qui concerne le développement des cadres politiques et juridiques pour le système international des brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, le droit d'auteur et les droits connexes, les avoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques	3 105	3 753	3 364	5 034	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-		-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	15 256
1.2	Protection renforcée des emblèmes d'États et des noms et emblèmes d'organisations internationales intergouvernementales	-	556	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	556
1.3	Prise de décisions fondées sur des données probantes concernant les questions de droit d'auteur	-	-	2 754	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 754
1.4	Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelles	1 611	1 744	1 733	-	-	-	-	-	3 433	1 249	-	-	-	-	-	-	311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	10 080
II.1	Utilisation stratégique en connaissance de cause du PCT par tous les innovateurs susceptibles d'en tirer parti	-	-	-	-	6 380	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	661	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 041
11.2	Liens renforcés avec les utilisateurs du PCT et les offices	-	-	-	-	16 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	16 897
11.3	Amélioration globale du système du PCT	-	-	-	-	3 225	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 225
11.4	Amélioration du fonctionnement du Bureau international	-	-	-	-	152 098	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152 098
11.5	Connaissance accrue du système de La Haye	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 185	-	2 185
II.6	Utilisation plus fréquente et améliorée du système de La Haye	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	2 153	-	2 153
11.7	Meilleure administration du système de La Haye	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 633	-	2 633
11.8	Meilleure utilisation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA	-	-	-	-	-	7 103	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	738	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 841
11.9	Amélioration du fonctionnement des systèmes de Madrid et de Lisbonne	-	-	-	-	-	43 445	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43 445
II.10	Connaissance accrue des systèmes de Madrid et de Lisbonne	-	-	-	-	-	1 546	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 546
II.11	De plus en plus de litiges internationaux ou nationaux de propriété intellectuelle sont évités ou réglés par la médiation, l'arbitrage et d'autres modes extrajudiciaires de règlement des litiges	-	-	-	-	-	-	3 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 175

	Numéro et description des résultats escomptés													Budget	par résu (en mil	ltat esco liers de f	mpté et ¡ rancs su	oar progr isses)	amme														Total par résultat
	·	Pro. 1	Pro. 2	Prg. 3	Pro. 4	Prg. 5	Pra 6	Prg. 7	Pra 8	Prg. 9	Prg. 10	Prg. 11	Prg. 12	Pro. 13	Pro 14	Prg. 15	Prg. 16	Prg. 17	Prg. 18	Prg. 19	Prg. 20	Prg. 21	Prg. 22	Prg. 23	Prg. 24	Prg. 25	Prg. 26	Prg. 27	Prg. 28	Prg. 29	Prg. 31	NA	escompté
II.12	Protection efficace de la propriété	-	-	-	-	-	-	7 409		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 409
III.1	Politiques, stratégies et plans de développement nationaux clairement définis et cohérents en maîtière d'innovation et de propriété intellectuelle, conformes aux objectifs et aux priorités de développement à l'échelle nationale		-	-	-	-	-	-	-	8 363	2 207	-	-	-	-	-	-	,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	10 570
III.2	Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	2 433	-	3 475	2 121	-	-	-	-	15 420	1 461	6 387	-	-	-	-	-	1 261	-	-	3 053	,	-	-	,	-	-	-	-	-			35 611
III.3	Renforcement ou établissement de mécanismes, de programmes et de partenariats de coopération dans les PMA	-	-	-	-	-	-	-	-	1 517	-	-	-	-	-	-	-	,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 517
111.4	Accès facilité à l'enseignement en matière de propriété intellectuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	681	-	3 222	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 903
III.5	Mise à niveau des compétences en matière de gestion de la propriété intellectuelle pour les entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	120	-	723	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	843
III.6	Principes du Plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l'Organisation	,	-	-	-	-	-	-	2 505	1 418	-	-	-	-	-	-	276	-	-	-	-	,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 199
III.7	Planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et établissement de rapports efficaces en ce qui conceme les recommandations du Plan d'action pour le développement	-	-	-	-	-	-	-	759	461	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 220
III.8	Meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement par les États membres, les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes	-	-	-	-	-	-	-	1 523	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 523
III.9	Reconnaissance par les États membres, les communautés, les organisations et les autres parties prenantes de l'utilité et de l'efficacité des ressources, des programmes et des instruments de l'OMPI	-	-	-	825	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	825
III.10	Augmentation des ressources extrabudgétaires disponibles aux fins du développement de la propriété intellectuelle, soit par des contributions directes à l'OMPI soit par accès à d'autres moyens externes de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 769	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 769
III.11	Capacité accrue des PME à mettre la propriété intellectuelle au service de l'innovation et de la commercialisation	5 253	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 253
IV.1	Système actualisé et mondialement accepté des classifications internationales et des normes de l'OMP1 pour faciliter l'accès des parties prenantes dans le monde à l'information en matière de propriété intellectuelle, ainsi que l'utilisation et la diffusion de celle-ci	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 932	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 932

	Numéro et description des résultats escomptés													Budget	par résul (en mill	ltat esco liers de l	mpté et p	oar progra	amme														Total par résultat
	· ·	Pm 1	Pm 2	Prn 3	Pro 4	Pro 5	Pra 6	Pro 7	Prn 8	Prn 9	Pro. 10	Pro 11	Prg. 12	Pm 13	Pro 14	Pro 15	Pro. 16	Pro 17	Prn 18	Pro 19	Prg. 20	Pro 21	Prn 22	Prn 23	Prg. 24	Pro 25	Pra 26	Prg. 27	Prn 28	Prn 29	Pro. 31	NA	escompté
IV.2	Accès amélioré à l'information et aux savoirs en matière de propriété intellectuelle, et meilleure utilisation de cette information et de ces savoirs, par les institutions de propriété intellectuelle et le public, pour promouvoir l'innovation et faciliter l'accès aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création protégées et aux œuvres de création dans le domaine public	3 207		3 595		-	Fig. 0	- Fig. 7	-	Fig. 9	- -	- Fig. 11	- Fig. 12	1 135	7 038		- ig. 10		-	- Tig. 19	- -	- Fig. 21	- Fig. 22	- Fig. 23			- -		- -			-	14 974
IV.3	Diffusion accrue des collections numérisées de brevets des offices nationaux ou régionaux des États membres de l'OMPI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 210
IV.4	Mise à jour régulière de PATENTSCOPE en ce qui concerne les demandes selon le PCT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 159	-	-		-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	2 159
IV.5	Amélioration de l'infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et d'autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité)	-	-	3 673	-	-	-	-	-	3 690	1 522	-	-	-	-	7 813			-	-	135	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	16 832
V.1	Utilisation accrue de l'information statistique de l'OMPI concernant le fonctionnement du système international de la propriété intellectuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 569	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 569
V.2	Utilisation d'une analyse économique de l'OMPI pour l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 711	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	2 711
V.3	Accès amélioré à l'information juridique en matière de propriété intellectuelle et utilisation améliorée de celle ci	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 244	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 244
VI.1	Progrès du dialogue international de politique générale entre les États membres de l'OMPI en ce qui concerne la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	635	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	635
VI.2	Coopération et coordination systématiques et efficaces entre les travaux de l'OMPI et ceux d'autres organisations internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	785	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	785
VII.1	Meilleure compréhension par les décideurs du rapport entre les défis mondiaux, l'innovation et la propriété intellectuelle afin d'améliorer la prise de décisions de politique générale	128	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 168
VII.2	Reconnaissance de l'OMPI en tant que source fiable d'appui, d'assistance et de référence en ce qui concerne l'information en matière d'innovation et de propriété intellectuelle dans les processus de politique publique per		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-		2 149		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 149

	Numéro et description des résultats escomptés													Budget	par résu (en mil	ltat esco liers de f	mpté et p	oar progr isses)	amme														Total par résultat
	·	Pra. 1	Pra. 2	Prg. 3	Pra. 4	Prg. 5	Pra. 6	Prg. 7	Prg. 8	Pra. 9	Pra. 10	Pra. 11	Pra. 12	Pra. 13	Pra. 14	Pra. 15	Pra. 16	Prg. 17	Prg. 18	Prg. 19	Prg. 20	Prg. 21	Prg. 22	Prg. 23	Prg. 24	Prg. 25	Pra. 26	Prg. 27	Pra. 28	Pra. 29	Pra. 31	NA	escompté
VII.3	Les instruments axés sur la propriété intellectuelle sont utilisés pour le transfert de technologie entre les pays développés et les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, afin de répondre aux défis mondiaux	368		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30	-	2 198		-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	2 596
VII.4	Reconnaissance de l'OMPI en tant qu'instance compétente pour examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 381	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 381
VIII.1	Communication plus efficace avec le grand public concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 664	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 664
VIII.2	Amélioration de l'orientation vers les services et de la réactivité aux demandes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	,	-	2 935	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 935
VIII.3	L'OMPI collabore efficacement avec d'autres processus et forums de négociation de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales	-	-	-		-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-		-	-	3 362	100	-	-	190	-		-	-		-	-	3 652
VIII.4	Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les ONG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 194	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 194
VIII.5	Engagement réel auprès des États membres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 311
IX.1	Services d'appui efficaces, efficients, de qualité et tournés vers la clientèle, à l'intention à la fois des clients internes et des parties prenantes externes (ressources humaines, informatique, conférences, service linguistique, achats, voyages, imprimerie et publications, gestion des locaux)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	8 790	44 747	45 827	-	37 240	-	-	-	-	136 604
IX.2	Planification, traitement, mise en œuvre, évaluation et établissement de rapports efficaces, efficients et fondés sur les résultats en matière de programmation et de finances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	18 901	-	-	-		-	-	-	-	-	18 901
IX.3	Effectifs gérés correctement, diversifiés, motivés et qualifiés	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-		-	-	-	-	12 703	-	-	-	-	-	-	-	-	12 703
IX.4	Sûreté et sécurité des membres du personnel, des délégués, des visiteurs, des données et des biens de l'OMPI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	393	2 433	-	-	12 159	46	-	-	15 031
IX.5	Coûts relatifs au nouveau bâtiment administratif maintenus au minimum	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-		-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		7 020	-	-	7 020
IX.6	Nouvelle salle de conférence et installations connexes pour les réunions des États membres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	202	-	-	-	-	608	-	-	811
IX.7	Meilleure coordination et meilleure cohésion au sein du Secrétariat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 255	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 255
IX.8	Environnement de travail amélioré fondé sur un cadre réglementaire orienté vers le progrès et des voies effectives de prise en considération des préoccupations du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 038	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 038
IX.9	Réduction de l'impact environnemental des activités de l'OMPI	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	299	-	-	-	-		-	-	299

	Numéro et description des résultats escomptés															liers de f	rancs su	isses)															Total par résultat escompté
		Prg. 1	Prg. 2	Prg. 3	Prg. 4	Prg. 5	Prg. 6	Prg. 7	Prg. 8	Prg. 9	Prg. 10	Prg. 11	Prg. 12	Prg. 13	Prg. 14	Prg. 15	Prg. 16	Prg. 17	Prg. 18	Prg. 19	Prg. 20	Prg. 21	Prg. 22	Prg. 23	Prg. 24	Prg. 25	Prg. 26	Prg. 27	Prg. 28	Prg. 29 F	²rg. 31	NA	
IX.10	Accès physique amélioré au campus de l'OMPI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	439	-	-	-	-	-	-	-	439
IX.11	Fonction d'audit interne efficace et professionnelle couvrant tous les secteurs à haut risque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 364	-	-	-	-	-	1 364
IX.12	Les rapports d'enquête constituent une base fiable pour les décisions du Directeur général	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 364	-	-	-	-	-	1 364
IX.13	Des données d'évaluation fondées sur des éléments probants sont mises à la disposition de la haute direction, des chefs de programmes et des États membres aux fins de la prise de décisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 321	-	-	-	-	-	2 321
IX.14	Les investissements dans les TIC sont étroitement alignés sur les priorités stratégiques et entraînent des avantages sur le plan opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 147	-	-	-	-	-	-	2 147
UA	Non affecté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 503	7 503
Total	par programme	16 104	6 053	18 593	7 980	178 600	52 094	10 585	4 788	35 102	6 439	10 332	6 932	4 503	7 038	7 813	4 585	2 992	6 768	16 599	10 912	18 948	18 901	21 493	46 271	50 408	5 050	37 240	12 159	7 675	6 970	7 503	647 430

[L'annexe X suit]

ANNEXE X LIENS ENTRE LE PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE PROGRAMME ET BUDGET POUR 2012-2013

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION	LIENS	AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
POUR LE DÉVELOPPEMENT	EILITO	AVEO D'AOTREOT ROOKAMMES
L'assistance technique de l'OMPI doit	Programme 1 :	Droit des brevets et innovation
notamment être axée sur le développement et la	Programme 2 :	Marques, dessins et modèles industriels et
demande et elle doit être transparente; elle doit	l regression = r	indications géographiques
tenir compte des priorités et des besoins	Programme 3:	Droit d'auteur et droits connexes
particuliers des pays en développement, en	Programme 4 :	Savoirs traditionnels, expressions culturelles
particulier des PMA, ainsi que des différents		et ressources génétiques
niveaux de développement des États membres	Programme 5 :	Système du PCT
et les activités doivent être menées à bien dans	Programme 6 :	Systèmes de Madrid et de Lisbonne
les délais. À cet égard, les mécanismes	Programme 7 :	Arbitrage, médiation et noms de domaine
d'établissement et d'exécution et procédures	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le
d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.	Programme 9 :	développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays
l technique doivent etre cibies par pays.	Programme 9.	d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les
		moins avancés
	Programme 10 :	Coopération avec certains pays d'Europe et
		d'Asie
	Programme 11:	Académie de l'OMPI
		Services d'accès aux savoirs
	Programme 15 :	Solutions opérationnelles pour les offices de
		propriété intellectuelle
		Économie et statistiques
	Programme 17 :	Promouvoir le respect de la propriété
	Dra ava va va va 24 .	intellectuelle
	Programme 21:	Direction générale
Fournir une assistance complémentaire à	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le
l'OMPI sous forme de contributions de donateurs	Frogramme o .	développement
et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays
de contributions volontaires au sein de l'OMPI,		d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les
destinés plus particulièrement aux PMA, tout en		moins avancés
continuant à accorder une priorité élevée au	Programme 10 :	Coopération avec certains pays d'Europe et
financement des activités en Afrique par des		d'Asie
ressources budgétaires et extrabudgétaires pour	Programme 15 :	Solutions opérationnelles pour les offices de
promouvoir notamment l'exploitation juridique,		propriété intellectuelle
commerciale, culturelle et économique de la	Programme 20 :	Relations extérieures, partenariats et
propriété intellectuelle dans ces pays.	Drogramma 21 :	bureaux extérieurs Direction générale
	Programme 21:	Direction generale
Accroître les ressources humaines et	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le
financières en faveur des programmes	i rogramme o .	développement
d'assistance technique de l'OMPI pour	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays
promouvoir notamment une culture de la		d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les
propriété intellectuelle axée sur le		moins avancés
développement, en mettant l'accent sur	Programme 10 :	Coopération avec certains pays d'Europe et
l'initiation à la propriété intellectuelle dans les	_	d'Asie
programmes d'enseignement de différents		Académie de l'OMPI
niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion	Programme 15 :	Solutions opérationnelles pour les offices de
publique à la propriété intellectuelle.	D	propriété intellectuelle
		Communications
	Frogramme 21:	Direction générale

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS	AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
Accorder une attention particulière aux	Programme 1 :	Droit des brevets et innovation
besoins des PME, des institutions chargées de la	Programme 3 :	Droit d'auteur et droits connexes
recherche scientifique et des industries	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le
culturelles et aider les États membres, à leur	3 3 3 3 3	développement
demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les
intellectuelle.	Programme 10 :	moins avancés Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie
	Programme 11 ·	Académie de l'OMPI
		Direction générale
E L'OMPI publicre que con cita Web dos	Drogramma 9 :	Coordination du Plan d'action nous la
L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le développement
activités d'assistance technique et fournira, à la	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays
demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le	i rogrammo o r	d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés
consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a	Programme 10 :	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie
été mise en œuvre.	Programme 11:	Académie de l'OMPI
	Programme 21 :	Direction générale
6. Le personnel et les consultants chargés de	Programme 1 :	Droit des brevets et innovation
l'assistance technique au sein de l'OMPI devront	Programme 2 :	Marques, dessins et modèles industriels et
conserver leur neutralité et rendre compte de	D********* 0	indications géographiques
leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en	Programme 3 : Programme 4 :	Droit d'auteur et droits connexes Savoirs traditionnels, expressions culturelles
évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de	Programme 5 :	et ressources génétiques Système du PCT
l'assistance technique au sein de l'OMPI et la	Programme 6 :	Systèmes de Madrid et de Lisbonne
diffusera largement auprès des États membres.	Programme 7 :	Arbitrage, médiation et noms de domaine
	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le développement
	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les
	Programme 10 ·	moins avancés Coopération avec certains pays d'Europe et
		d'Asie
		Académie de l'OMPI
		Services d'accès aux savoirs
		Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle
		Économie et statistiques
	Programme 17 :	Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle
	Programme 21 :	Direction générale
7. Promouvoir des mesures qui aideront les	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le
pays à lutter contre les pratiques		développement
anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les
développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à	Programme 10 :	moins avancés Coopération avec certains pays d'Europe et
faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques	Programme 18:	d'Asie Propriété intellectuelle et défis mondiaux
en matière de concurrence.		Direction générale

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS	AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
8. Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays
nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de	_	d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie
données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.		Services d'accès aux savoirs Direction générale
9. Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le développement
pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles,	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés
étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.		Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Direction générale
<u>'</u>		-
Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le	Programme 1 : Programme 3 : Programme 5 :	Droit des brevets et innovation Droit d'auteur et droits connexes Système du PCT
développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle	Programme 7 : Programme 8 :	Arbitrage, médiation et noms de domaine Coordination du Plan d'action pour le développement
et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés
être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la		Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Services d'accès aux savoirs
propriété intellectuelle.	Programme 15 :	Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle
	Programme 21 :	Direction générale
11. Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le	Programme 8 : Programme 9 :	Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays
développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.	J	d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Coopération avec certains pays d'Europe et
Something at manage do FOWN 1.		d'Asie Direction générale

12. Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation. Programme 1: Droit des brevets et innovation Programme 2: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Programme 4: Savoirs traditionnels, expressions culturelles et respect de la propriété intellectuelle Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 11: Académie de l'OMPI Programme 12: Direction générale Programme 22: Gestion des programmes et des ressources 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des Etats membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.	RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation. Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Programme 3: Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 11: Académie de l'OMPI Programme 21: Direction générale Programme 22: Gestion des programmes et des ressources de la propriété intéllectuelle Programme 22: Gestion des programmes et des ressources programmes et des des des des des des developpement des Etats membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 1: Droit des brevets et innovation Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays a'd'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 11: Droit des brevets et innovation pour le développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.	12 Intégrer dayantage la dimension du	Programme 1 : Droit des brevets et innovation
Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes	développement dans les activités et délibérations	Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et
de l'Organisation. Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles et ressources génétiques Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 12 : Direction générale Programme 22 : Gestion des programmes et des ressources 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Droit des brevets et innovation Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 12 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.		
Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 22 : Gestion des programmes et des programmes et des programmes 22 : Gestion des programmes et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 18 : Droit des brevets et innovation Programme 19 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 19 : Droit des brevets et innovation Programme 21 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 3 : Coordination du Plan d'action pour le développement		Programme 4 : Savoirs traditionnels, expressions culturelles
Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 12 : Direction générale Programme 22 : Gestion des programmes et des ressources 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et intellectuelle Programme 2 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 9 : Droit des brevets et innovation Programme 9 : Droit des brevets et indications géographiques Programme 9 : Programme 9 : Adrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays arabes, d'auteur et droits connexes Programe 9 : Programme 9		Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le
Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Académie de l'OMPI Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 22 : Gestion des programmes et des ressources 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 3 : Droit des brevets et innovation Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement et activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 21 : Direction générale Programme 3 : Droit des brevets et innovation Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 21 : Direction générale Programme 21 : Direction générale Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 21 : Direction générale		Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les
Programme 11: Académie de l'OMPI Programme 17: Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 22: Gestion des programmes et des ressources 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 1: Droit des brevets et innovation Programme 2: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 17: Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 17: Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 17: Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 17: Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 17: Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et
Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des programmes et des ressources 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 11 : Droit des brevets et innovation Programme 12 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 1 : Droit des brevets et innovation verdive l'auteur et droits connexes Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 1 : Droit des brevets et innovation Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 2 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		4.1.4.4
Programme 21 : Direction générale Programme 22 : Gestion des programmes et des ressources 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.		Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété
Programme 22 : Gestion des programmes et des ressources 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement et développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.		
13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 1: Droit des brevets et innovation Programme 2: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Programme 8: Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10: Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17: Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21: Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.		
notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 2: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10: Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 21: Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 2: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 9: Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Droit d'auteur et droits connexes Prog		1 Togramme 22 . Gestion des programmes et des ressources
notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 2: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10: Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 21: Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 2: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 9: Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Droit d'auteur et droits connexes Prog	13 L'assistance législative de l'OMPI doit	Programme 1 : Proit des brevets et innovation
priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		
développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10: Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17: Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21: Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 8: Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 8: Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		
des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10: Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17: Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21: Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 1: Droit des brevets et innovation Programme 2: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Programme 8: Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		
menées à bien dans les délais. d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Droit des brevets et innovation		
Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Programme 21 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les
intellectuelle Programme 21 : Direction générale 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 1 : Droit des brevets et innovation Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et
14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 1: Droit des brevets et innovation Programme 2: Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Programme 8: Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		
l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		
l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 2 : Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		
en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 3: Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9: Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		
le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 3 : Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		
compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le développement Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays		
Programme 9 : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays	compréhension et l'utilisation des marges de	Programme 8 : Coordination du Plan d'action pour le
U AMENDOE IAME EL DES CATALDES DAVS LES	manœuvre prevues par l'Accord sur les ADPIC.	
moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et		moins avancés Programme 10 : Coopération avec certains pays d'Europe et
d'Asie Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété		Programme 17 : Promouvoir le respect de la propriété
intellectuelle Programme 21 : Direction générale		

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS	AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
 15. Les activités d'établissement de normes doivent : être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres; prendre en considération les différents niveaux de développement; établir un équilibre entre les coûts et les avantages; constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI. 	Programme 1 : Programme 2 : Programme 3 : Programme 4 : Programme 8 : Programme 21 :	Droit des brevets et innovation Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Droit d'auteur et droits connexes Savoirs traditionnels, expressions culturelles et ressources génétiques Coordination du Plan d'action pour le développement Direction générale
16. Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.		Droit des brevets et innovation Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Droit d'auteur et droits connexes Savoirs traditionnels, expressions culturelles et ressources génétiques Coordination du Plan d'action pour le développement Services d'accès aux savoirs Direction générale
17. Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.	_	Droit des brevets et innovation Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Direction générale
18. Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.	Programme 4 : Programme 8 : Programme 21 :	Savoirs traditionnels, expressions culturelles et ressources génétiques Coordination du Plan d'action pour le développement Direction générale

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION	LIENS	AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS	AVEO D'AOTRES FROGRAMMES
19. Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.	Programme 15 : Programme 18 :	Droit des brevets et innovation Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Services d'accès aux savoirs Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle Propriété intellectuelle et défis mondiaux Direction générale
20. Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.		Droit des brevets et innovation Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Droit d'auteur et droits connexes Savoirs traditionnels, expressions culturelles et ressources génétiques Coordination du Plan d'action pour le développement Services d'accès aux savoirs Direction générale
21. L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.	Programme 1 : Programme 2 : Programme 3 : Programme 4 : Programme 8 : Programme 21 :	Droit des brevets et innovation Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Droit d'auteur et droits connexes Savoirs traditionnels, expressions culturelles et ressources génétiques Coordination du Plan d'action pour le développement Direction générale
22. Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA	Programme 1 : Programme 2 : Programme 3 : Programme 8 : Programme 21 :	Droit des brevets et innovation Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Direction générale

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS	AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
23. Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.		Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Propriété intellectuelle et défis mondiaux Direction générale
24. Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).	Programme 15 :	Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Bases de données mondiales Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle Direction générale
25. Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.		Droit des brevets et innovation Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Propriété intellectuelle et défis mondiaux Direction générale
26. Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.	Programme 1 : Programme 8 : Programme 21 :	Droit des brevets et innovation Coordination du Plan d'action pour le développement Direction générales
27. Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.	Programme 3 : Programme 8 : Programme 15 : Programme 21 :	Droit d'auteur et droits connexes Coordination du Plan d'action pour le développement Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelles Direction générale
28. Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.	Programme 1 : Programme 8 : Programme 21 :	Droit des brevets et innovation Coordination du Plan d'action pour le développement Direction générale

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS	AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
29. Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d'un organe approprié de l'OMPI.	Programme 8 : Programme 21 :	Coordination du Plan d'action pour le développement Direction générale
30. L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.	Programme 14 : Programme 18 : Programme 20 :	Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Classifications internationales et normes Services d'accès aux savoirs Propriété intellectuelle et défis mondiaux Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs Direction générale
31. Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.	Programme 13 : Programme 14 :	Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Classifications internationales et normes Bases de données mondiales Services d'accès aux savoirs Direction générale
32. Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.		Coordination du Plan d'action pour le développement Propriété intellectuelle et défis mondiaux Direction générale
33. Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.	Programme 11 : Programme 21 :	Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Académie de l'OMPI Direction générale Gestion des programmes et des ressources
34. Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.		Coordination du Plan d'action pour le développement Économie et statistiques Direction générale
35. Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.		Coordination du Plan d'action pour le développement Économie et statistiques Direction générale

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION	LIENG	AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS	AVEC D'AUTRES PROGRAMMES
36. Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de	Programme 1 : Programme 8 :	Droit des brevets et innovation Coordination du Plan d'action pour le développement
propriété intellectuelle.	Programme 21 :	Direction générale
37. À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le développement
études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.		Économie et statistiques Direction générale
38. Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le développement
l'Organisation sur le développement.	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés
	-	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie
		Académie de l'OMPI Direction générale
		Gestion des programmes et des ressources
39. Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le développement
fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les
pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.		moins avancés Économie et statistiques Direction générale
40. Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le développement
Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés
organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux	Programme 10 :	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie
orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité		Propriété intellectuelle et défis mondiaux Relations extérieures, partenariats et
maximum dans l'application de programmes de développement.	Programme 21 :	bureaux extérieurs Direction générale
41. Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes	Programme 8 :	Coordination du Plan d'action pour le développement
dans le domaine de la coopération et du développement.	Programme 9 :	Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés
	-	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie
		Académie de l'OMPI Direction générale
		Gestion des programmes et des ressources

RECOMMANDATION DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES			
42. Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.	Programme 18 : Programme 20 :	Savoirs traditionnels, expressions culturelles et ressources génétiques Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Propriété intellectuelle et défis mondiaux Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs Direction générale		
43. Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.	Programme 21 :	Coordination du Plan d'action pour le développement Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie Direction générale		
44. Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.	Programme 8 : Programme 21 :	Coordination du Plan d'action pour le développement Direction générale		
45. Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".		Coordination du Plan d'action pour le développement Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle Direction générale		

[Les appendices suivent]

V. APPENDICES

Appendice A Contributions des États membres

Appendice B Définition des rubriques budgétaires

Appendice C Formules de flexibilité

Appendice D Sigles utilisés dans le présent document

APPENDICE A CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

(en francs suisses)

plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unité de contribution	Contribution ¹	Contribution ¹	Contribution
P		2012-2013	2012	2013	2012-2013
A fghanistan ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Afrique du Sud	IV <i>bi</i> s	7,5	341 842	341 842	683 68
Albanie	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
Algérie	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
Allemagne	i i	25	1 139 475	1 139 475	2 278 95
Andorre	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
Angola	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Antigua-et-Barbuda	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Arabie saoudite	VII	1	45 579	45 579	91 15
Argentine	VI <i>bi</i> s	2	91 158	91 158	182 31
Arménie	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
Australie	III	15	683 685	683 685	1 367 37
Autriche	IV <i>bi</i> s	7,5	341 842	341 842	683 68
Azerbaïdjan	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
Bahamas	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Bahreïn	S	0,125	5 697	5 697	11 39
Bangladesh	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Barbade	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Bélarus	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
Belgique	III	15	683 685	683 685	1 367 37
Belize	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Bénin	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Shoutan	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Bolivie (État plurinational de)	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Bosnie-Herzégovine	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Botswana	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Brésil	VIbis	2	91 158	91 158	182 3
Brunéi Darussalam	S	0,125	5 697	5 697	11 39
Bulgarie	VIbis	2	91 158	91 158	182 3°
Burkina Faso	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Burundi	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Cambodge	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Cameroun	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Canada	IV	10	455 790	455 790	911 58
Cap-Vert	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Chili	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
Chine	IV <i>bi</i> s	7,5	341 842	341 842	683 68
Chypre	S	0,125	5 697	5 697	11 39
Colombie	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
Comores	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Congo	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Costa Rica	S	0,125	5 697	5 697	11 39
Côte d'Ivoire	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Croatie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 57
Cuba	S	0,125	5 697	5 697	11 39
Danemark	IV	10	455 790	455 790	911 58
Djibouti	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Dominique	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
Égypte	S	0,125	5 697	5 697	11 39
El Salvador	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 69
mirats arabes unis	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
Équateur	S	0,125	5 697	5 697	11 39
Erythrée ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84
Espagne	IV	10	455 790	455 790	911 58
Estonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 79
États-Unis d'Amérique	I I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 9
Éthiopie ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 84

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unité de contribution	Contribution ¹	Contribution ¹	Contributions
		2012-2013	2012	2013	2012-2013
Fédération de Russie	IV	10	455 790	455 790	911 580
Fidji	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Finlande	IV	10	455 790	455 790	911 580
France G abon	S <i>bi</i> s	25 0,0625	1 139 475 2 849	1 139 475 2 849	2 278 950 5 698
Gambie	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Géorgie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Ghana	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Grèce	VI	3	136 737	136 737	273 474
Grenade	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Guatemala	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Guinée Guinée équatoriale	Ster Ster	0,03125 0,03125	1 424 1 424	1 424 1 424	2 848 2 848
Guinée-Bissau	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guyana	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Haïti	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Honduras	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Hongrie	VI	3	136 737	136 737	273 474
Inde	VIbis	2	91 158	91 158	182 316
Indonésie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Iran (République islamique d')	VII S	0,125	45 579 5 697	45 579 5 697	91 158 11 394
Iraq Irlande	IV	0,125	455 790	455 790	911 580
Islande	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Israël	VIbis	2	91 158	91 158	182 316
Italie	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Jamahiriya arabe libyenne	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Jamaïque	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Japon	06:-	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Jordanie K azakhstan	S <i>bi</i> s IX	0,0625 0,25	2 849 11 395	2 849 11 395	5 698 22 790
Kenya	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Kirghizistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Koweït ²	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Lesotho	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Lettonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Liban	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Libéria Liechtenstein	S <i>ter</i> VIII	0,03125 0,5	1 424 22 789	1 424 22 789	2 848 45 578
Lituanie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Luxembourg	VII	1	45 579	45 579	91 158
Madagascar	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Malaisie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Malawi	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Maldives ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mali Malte	Ster Sbis	0,03125 0,0625	1 424 2 849	1 424 2 849	2 848 5 698
Maroc	S	0,0625	5 697	5 697	11 394
Maurice	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Mauritanie	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mexique	IV <i>bi</i> s	7,5	341 842	341 842	683 684
Micronésie (États fédérés de)	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Monaco	VII	1	45 579	45 579	91 158
Mongolie Montónógra	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Monténégro Mozambique	IX Ster	0,25 0,03125	11 395 1 424	11 395 1 424	22 790 2 848
Myanmar ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Namibie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Népal	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nicaragua	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Niger	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nigéria	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Norvège Nouvelle-Zélande	IV VI	10	455 790 136 737	455 790 136 737	911 580 273 474
NOUVEIIE-ZEIAHUE	VI	3	130 /3/	130 /3/	213414

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unité de contribution	Contribution ¹	Contribution ¹	Contributions
P		2012-2013	2012	2013	2012-2013
Oman	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Ouganda	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Ouzbékistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
P akistan	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Panama	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Paraguay	S <i>bis</i> III	0,0625 15	2 849 683 685	2 849 683 685	5 698 1 367 370
Pays-Bas Pérou	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Philippines	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Pologne	VI	3	136 737	136 737	273 474
Portugal	IV <i>bi</i> s	7,5	341 842	341 842	683 684
Qatar	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
République arabe syrienne	S	0,125	5 697	5 697	11 394
République centrafricaine	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
République de Corée	V	5	227 895	227 895	455 790
République de Moldova	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
République démocratique du Congo	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
République démocratique populaire lao	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
République dominicaine	S	0,125	5 697	5 697	11 394
République populaire démocratique de Corée	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
République tchèque	VI	3	136 737	136 737	273 474
République-Unie de Tanzanie	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Roumanie Royaume-Uni	VI <i>bi</i> s	2 25	91 158 1 139 475	91 158 1 139 475	182 316 2 278 950
Rwanda	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sainte-Lucie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Kitts-et-Névis	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Marin	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Saint-Siège	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Samoa	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sao Tomé-et-Principe	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sénégal Serbie	STER	0,03125	1 424	1 424 22 789	2 848 45 578
Seychelles	VIII S <i>bi</i> s	0,5 0,0625	22 789 2 849	22 769	5 698
Sierra Leone	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Singapour	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Slovaquie	VI	3	136 737	136 737	273 474
Slovénie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Somalie ²	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Soudan	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sri Lanka	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Suède	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Suisse Suriname	III S <i>bi</i> s	15	683 685	683 685 2 849	1 367 370
Swaziland	Sbis	0,0625 0,0625	2 849 2 849	2 849	5 698 5 698
Tadjikistan	IX	0,0025	11 395	11 395	22 790
Tchad	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Thaïlande	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Togo	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Tonga	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Trinité-et-Tobago	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Tunisie	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Turkménistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Turquie	VI <i>bi</i> s	2	91 158	91 158	182 316
Ukraine	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Uruguay Vonozuola (Pápublique	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Venezuela (République bolivarienne du)	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Viet Nam	S	0,125	5 697	5 697	11 394

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unité de contribution	Contribution ¹	Contribution ¹	Contributions
		2012-2013	2012	2013	2012-2013
Yémen	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Zambie	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Zimbabwe	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Total des contributions			17 433 958	17 433 958	34 867 916

La valeur d'une unité est de 45 579 francs suisses pour les années 2012 et 2013. États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union.

[L'appendice B suit]

APPENDICE B DÉFINITION DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

RECETTES, PAR PROVENANCE

Contributions : contributions des États membres à l'Organisation selon le système de contribution unique.

Taxes : taxes revenant au Bureau international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne.

Intérêts: recettes représentant les intérêts sur les dépôts de fonds.

Publications : recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Secrétariat sur papier, CD-ROM ou tout autre support.

Autres recettes: taxes d'arbitrage concernant les litiges relatifs aux noms de domaine, droits d'inscription à certaines conférences et programmes de formation, recettes provenant des services d'appui fournis en rapport avec des activités extrabudgétaires de l'OMPI financées par le PNUD ou par des fonds fiduciaires, ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures et ajustements de change (crédits), recettes provenant de la location de locaux appartenant à l'OMPI, et remboursements par l'UPOV à l'OMPI de services d'appui administratif.

OBJETS DE DÉPENSE

DÉPENSES DE PERSONNEL

Postes : rémunération perçue par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation.

Agents temporaires de la catégorie des administrateurs : rémunération et indemnités versées aux agents temporaires de la catégorie des administrateurs au bénéfice de contrats à court terme.

Agents temporaires de la catégorie des services généraux : rémunération et indemnités versées aux agents temporaires de la catégorie des services généraux au bénéfice de contrats à court terme.

Stagiaires: rémunération et indemnités versées aux stagiaires du siège.

AUTRES DÉPENSES

Voyages et bourses

Missions de fonctionnaires : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des agents temporaires du siège de l'Organisation en voyage officiel.

Voyages des tiers: frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'OMPI.

Bourses : frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses afférentes à la participation de stagiaires à des cours, séminaires et stages.

Services contractuels

Conférences : rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; frais afférents à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

Honoraires d'experts : rémunération, frais de voyage, indemnités journalières et honoraires versés aux conférenciers.

Publication : travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur; revues; papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de CD-ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

Contrats de louage de services et prestataires de services commerciaux : rémunération versée aux titulaires de contrats de louage de services et aux prestataires de services commerciaux.

Dépenses de fonctionnement

Locaux et entretien : acquisition, location, amélioration et entretien des locaux à usage de bureaux et location ou entretien de matériel et de mobilier, remboursement d'emprunt pour la nouvelle construction, consultants extérieurs en gestion pour la nouvelle construction.

Communications : frais de téléphone, Internet, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport de documents. Les coûts relatifs aux télécommunications mobiles, aux appels longue distance sur des lignes terrestres, à l'Internet et aux télécopies sont centralisés et figureront sous le budget consacré aux TIC. Prière de communiquer au secteur chargé des TIC tout changement relatif aux coûts de communication.

Représentation : dépenses pour les réceptions officielles, à l'exclusion des réceptions pour les conférences ou les événements.

Frais administratifs et bancaires : frais bancaires; ajustements de change; intérêts sur prêts et dépenses relatives à la vérification des comptes.

Services communs du système des Nations Unies : assistance médicale, contributions à des activités administratives communes au sein du système des Nations Unies, Tribunal administratif.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel : mobilier et machines de bureau; matériel informatique (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, serveurs, etc.); matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

Fournitures : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

[L'appendice C suit]

APPENDICE C FORMULES DE FLEXIBILITÉ

GÉNÉRALITÉS

Les formules de flexibilité constituent un mécanisme qui permet d'ajuster le niveau des ressources financières allouées aux systèmes mondiaux de protection (PCT, système de Madrid et système de La Haye) en fonction de variations non budgétées du nombre total de demandes d'enregistrement. Les formules de flexibilité pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye ont été révisées et approuvées par leurs assemblées respectives, tenues entre le 24 septembre et le 3 octobre 2007.

SYSTÈME DU PCT

La formule de flexibilité révisée pour le système du PCT est décrite dans le document PCT/A/36/5 et a été approuvée par l'Assemblée de l'Union du PCT, comme il ressort du document PCT/A/36/13. Comme indiqué dans ces documents, la formule de flexibilité du PCT a été révisée compte tenu d'une variation budgétaire de 341 870 francs suisses pour 1000 demandes internationales selon le PCT non budgétées. La formule révisée ne lie plus, comme dans le passé, les variations du nombre de demandes aux variations du nombre de postes. Il est plutôt proposé de faire varier le montant total des ressources allouées aux programmes directement concernés, ce qui permet d'utiliser ces ressources tant pour des dépenses de personnel (par exemple, attribution de postes, recrutement d'agents temporaires ou contrats de louage de services) que pour d'autres dépenses non liées au personnel (par exemple, contrats de sous-traitance). Les ressources résultant des ajustements sont allouées à l'administration du système du PCT et aux services d'appui selon un ratio de 87,5% et 12,5% respectivement.

SYSTÈME DE MADRID

La formule de flexibilité révisée pour le système de Madrid est décrite dans le document MM/A/38/5 et a été approuvée par l'Assemblée de l'Union de Madrid, comme il ressort du document MM/A/38/6. La nouvelle formule permet de procéder à l'ajustement du budget de l'Union de Madrid pour un montant de 197 060 francs suisses pour chaque variation de 500 enregistrements ou renouvellements inscrits par rapport aux prévisions initiales approuvées. La formule ne lie plus l'ajustement uniquement au nombre de membres du personnel, mais permet plutôt d'opérer des ajustements dans les ressources financières globales allouées aux programmes directement concernés par le traitement des demandes. Ces ressources peuvent être utilisées soit pour des dépenses de personnel (postes, agents temporaires, etc.) soit pour des dépenses non liées au personnel (par exemple, contrats de sous-traitance). Les ressources résultant des ajustements sont allouées à l'administration du Service d'enregistrement international des marques et aux services d'appui selon un ratio de 87,5% et 12,5% respectivement.

SYSTÈME DE LA HAYE

La formule de flexibilité révisée pour le système de La Haye est décrite dans le document H/A/24/3 et a été approuvée par l'Assemblée de l'Union de La Haye, comme il ressort du document H/A/24/4. La nouvelle formule permet de procéder à l'ajustement du budget de l'Union de La Haye pour un montant de 99 024 francs suisses pour chaque variation de 300 enregistrements ou renouvellements inscrits par le Service d'enregistrement de l'Union de La Haye par rapport aux prévisions initiales approuvées. Les ressources peuvent être utilisées soit pour des dépenses de personnel soit pour des dépenses non liées au personnel, et elles sont allouées à l'administration du Service d'enregistrement de l'Union de La Haye et aux services d'appui selon un ratio de 87,5% et 12,5% respectivement.

[L'appendice D suit]

APPENDICE D SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

ACE Comité consultatif sur l'application des droits

AGICOA Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles

ANASE Association des nations de l'Asie du Sud-Est

aRDi Accès à la recherche pour le développement et l'innovation

ASPI Accès au programme d'information spécialisée en matière de brevets

CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

ccTLDs domaines de premier niveau qui sont des codes de pays CDIP Comité du développement et de la propriété intellectuelle

CEI Communauté des États indépendants

CFPI Commission de la fonction publique internationale

CIB classification internationale des brevets

CIPPI Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle

CLEA Collection de lois accessible en ligne CLIR Cross-Lingual Information Retrieval

CNUCED Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement CCS Conseils des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

DGRH Département de la gestion des ressources humaines

DAES Département des affaires économiques et sociales de l'ONU DAS Service d'accès numérique aux documents de priorité

DNS système des noms de domaine

ECLA classification européenne

EGEDA Entidad de Gestión de Derechos de los Productores Audiovisuales

ERP planification des ressources de l'Organisation

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

gTLD domaine générique de premier niveau

IIA Institut des auditeurs internes

ICANN Internet Corporation for Assigned Names and Numbers

ICSEI Coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions

IGC Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources

génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

IPACIS Assemblée interparlementaire des États membres de la CEI IPSAS Normes comptables internationales pour le secteur public

ITIL Bibliothèque sur les infrastructures informatiques

OAPI Organisation africaine de la propriété intellectuelle

OCIS Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

OEB Office européen des brevets

OHMI Office de l'harmonisation dans le marché intérieur

OMC Organisation mondiale du commerce
OMD Organisation mondiale des douanes
OMS Organisation mondiale de la santé
ONG organisation non gouvernementale

ONUDI Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

PCT Traité de coopération en matière de brevets

PLT Traité sur le droit des brevets PMA pays les moins avancés

PME petites et moyennes entreprises

PMSDS Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel

PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

PRS programme de réorientation stratégique

PSMT Plan stratégique à moyen terme

R-D recherche-développement RH ressources humaines

SCCR Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

SCP Comité permanent du droit des brevets

SCT Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des

indications géographiques

SGED système de gestion électronique des documents

TIC technologies de l'information et des communications TIGAR Trusted Intermediary Global Accessible Resources

UDRP principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms

de domaine

UE Union européenne

UIT Union internationale des télécommunications

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UN-H-MOSS Normes minimales de sécurité opérationnelle recommandées par le siège des

Nations Unies

UNICC Centre international de calcul des Nations Unies UNSAS Normes comptables du système des Nations Unies

UPOV Union internationale pour la protection des obtentions végétales USPTO Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

WCT Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

WPPT Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

[Fin de l'appendice D et du document]